

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 29 novembre 2019

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 À
09H30

2019-654	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019 DU C2D - DÉBAT	19
2019-655	CYCLE 5 DE MUTUALISATION - CONVENTION DE CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS- CONTRAT D'ENGAGEMENT ET AVENANTS AUX CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	29
2019-656	MUTUALISATION - RÉVISIONS DU NIVEAU DE SERVICES 2018-2019 ET REMBOURSEMENTS ENTRE COMMUNES ET BORDEAUX MÉTROPOLE LIÉS À LA MUTUALISATION - DÉCISION - AUTORISATION	34
2019-657	MISE À DISPOSITION DE SERVICE DESCENDANTE PARTIELLE DU SERVICE SANTÉ-ENVIRONNEMENT POUR LA DÉMOUSTICATION DE CONFORT- CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	43
2019-658	LE HAILLAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE ' 5 CHEMINS ' - CRFA (COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉ) 2018 ET AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE - APPROBATION	47
2019-659	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - ZONE D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE ' GALAXIE 4 ' - CRFA 2018, AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ET AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE - APPROBATION	54

2019-660	OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX AEROPARC - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX AEROPARC-AÉROPORT- ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION- APPROBATION	62
2019-661	MARCHÉS PUBLICS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ÉTUDE DE DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE MOBILITÉ AÉRIENNE URBAINE ET PÉRIURBAINE POUR LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	68
2019-662	PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU "CONSUMER ELECTRONICS SHOW" À LAS VEGAS - BILAN 2019 - PERSPECTIVES 2020 - DÉCISION -AUTORISATION	71
2019-663	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NOUVELLE- AQUITAINE - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CONSUMER ELECTRONICS SHOW DU 7 AU 10 JANVIER 2020 - SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION -AUTORISATION	74
2019-664	MÉRIGNAC - LE HAILLAN - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - BOULEVARD TECHNOLOGIQUE - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX AÉROPARC - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - INFORMATION - APPROBATION	77
2019-665	EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ADOPTION	88
2019-666	PESSAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, ZAC CENTRE-VILLE ILOT 8A - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 4 374 818 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	96

2019-667	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 107, AVENUE DES PYRÉNÉES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 387 155 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB2.0, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	99
2019-668	EXERCICE 2019 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - DÉCISION - AUTORISATION	101
2019-669	SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE ROUTE DES LASERS (SEML ROUTE DES LASERS) - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 46 311 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BNP PARIBAS, LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES ET LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - GARANTIE À HAUTEUR DE 25 %, SOIT 11 577 750 EUROS - CONTRAT DE SUBORDINATION - DÉCISION - AUTORISATION	104
2019-670	MERIGNAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - DÉMOLITION DE 48 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET RECONSTRUCTION DE 76 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE PRADA, RUE PAUL DUKAS - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 9 362 334 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	108
2019-671	LE BOUSCAT - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, OPÉRATION "TIVOLI 3", 370 / 372 AVENUE DE TIVOLI - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 059 907 EUROS DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	111

2019-672	MARTIGNAS SUR JALLE - SA D'HLM NOALIS - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, AVENUE DU COLONEL BOURGOIN, TRANCHE N°2 - EMPRUNTS DES TYPES PLUS, PLAI ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 020 051 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	114
2019-673	BORDEAUX - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, ILOT 4.1B OLANO, ZAC SAINT-JEAN BELCIER, OPÉRATION "LES JARDINS DE NARTIA" - EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 975 263 EUROS AUPRÈS LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	117
2019-674	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 48 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE FRANÇOISE DOLTO - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 281 133 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB2.0, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	119
2019-675	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA GIRONDE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE SOUS FORME D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	122
2019-676	BORDEAUX - SAEM B.M.A. - CONSTRUCTION D'UN EHPAD COMPRENANT 77 LOGEMENTS/LITS, SIS, ÉTABLISSEMENT "HENRI DUNANT", ZAC CŒUR DE BASTIDE, ILOT D3, RUE GUSTAVE CARDE - EMPRUNTS DES TYPES PLUS, PLS ET CPLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 7 253 018 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	125

2019-677	MERIGNAC - SA D'HLM LOGIS ATLANTIQUE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, DOMAINE ILEXIA, RUE JEAN GIONO - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 786 312 EUROS DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	128
2019-678	SA D'HLM CLAIRSIENNE - RÉAMÉNAGEMENT DE 16 LIGNES DE PRÊTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	131
2019-679	BORDEAUX - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 59 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUES DE TIVOLI ET AUGUSTE POIRSON - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 8 011 669 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET BOOSTER, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	134
2019-680	BORDEAUX - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUES DE TIVOLI ET AUGUSTE POIRSON - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 249 134 EUROS, DES TYPES PLS ET COMPLÉMENTAIRE À UN PLS, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	136
2019-681	BORDEAUX - SA D'HLM ICF ATLANTIQUE - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 71 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 194 TER, BOULEVARD ALBERT 1ER - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 601 093 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	138
2019-682	ADHÉSION À L'ASSOCIATION AGIR (ASSOCIATION POUR LA GESTION INDÉPENDANTE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT PUBLIC) - DÉCISION - AUTORISATION	140

2019-683	RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE TRANSPORTS URBAINS - RÉSEAU TBM 2019 - MODIFICATIONS DU RÉSEAU DE BUS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE LA LIGNE D (EXTENSION DU TRAMWAY LIGNE C ENTRE BORDEAUX QUINCONCES ET EYSINES CANTINOLLE) - DÉCISIONS - APPROBATION.	143
2019-684	EXPÉRIMENTATION DE LA 1ÈRE LIGNE DE CAR EXPRESS BORDEAUX - CRÉON - CONVENTION DE FINANCEMENT - AUTORISATION - ADOPTION	149
2019-685	ADAPTATION DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE SAINT-JEAN À BORDEAUX - ETUDE PRÉLIMINAIRE - CONVENTION D'ÉTUDES ET DE FINANCEMENT - AUTORISATION - DÉCISION	152
2019-686	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DÉTAIL- AVIS CONFORME DE BORDEAUX MÉTROPOLE SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DÉCIDÉES PAR LES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	155
2019-687	FABRIQUE POLA - DÉVELOPPEMENT DU PÔLE DE COMPÉTENCES ESS (ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE) DE LA FABRIQUE POLA - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019 - DÉCISION - AUTORISATION.	160
2019-688	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE 2018-2020 - SOUTIEN À LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DES COMMUNES- SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	163

2019-689	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - ENVIE GIRONDE - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE DE 2017 ENTRE ENVIE GIRONDE ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	166
2019-690	AMBÈS - IMMEUBLE MONTESQUIEU - CESSION FONCIÈRE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE D'AMBÈS - DÉCISION - AUTORISATION	169
2019-691	CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MODIFICATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR MÉRIGNAC - DÉCISION - AUTORISATION	172
2019-692	LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX - CONVENTION POUR L'ANIMATION DES COMMERCES IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX DE LA LIGNE D DU TRAMWAY SUR LE BOUSCAT 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	175
2019-693	REMISES GRACIEUSES TROP PERÇU RÉMUNÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	178
2019-694	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAUX ET DE MOBILIER D'ATELIER - CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION	180
2019-695	RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PARCS CIMETIÈRES RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE - DÉCISION - AUTORISATION	183
2019-696	MÉRIGNAC - MÉRIGNAC SOLEIL - CESSION AU GROUPE PICHET D'UNE EMPRISE DÉCLASSÉE DU DOMAINE PUBLIC À MÉRIGNAC - DÉCISION - AUTORISATION	185

2019-697	BOULIAC - DOMAINE DE LUBER CHAPERON - TERRAIN NU D'UNE SUPERFICIE DE 10 168 M ² SITUÉ AVENUE DE LA BELLE ETOILE, CADASTRÉ AD 316 ET 578 - CESSION À LA COMMUNE DE BOULIAC - DÉCISION	188
2019-698	BORDEAUX - AVENUE DE LAROQUE - DÉCLASSEMENT RÉTROACTIF DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLE TB 56- DÉCISION - AUTORISATION	191
2019-699	BLANQUEFORT - TERRAIN NU D'UNE SUPERFICIE DE 2 212 M ² SITUÉ AVENUE DU 11 NOVEMBRE AU LIEUDIT ARBOUDEAU EST, CADASTRÉ AT 282 - CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION	194
2019-700	BORDEAUX - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) EURATLANTIQUE - ZAC BORDEAUX SAINT JEAN BELCIER - ACQUISITION AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT (EPA) EURATLANTIQUE D'UN GROUPE SCOLAIRE BRIENNE - DÉCISION - AUTORISATION	197
2019-701	PESSAC - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) - BORDEAUX INNO CAMPUS - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER D'ENVIRON 22 739 M ² - AUTORISATION - DÉCISION	201
2019-702	LORMONT - 20, RUE SOURBES - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA COMMUNE DE LORMONT - DÉCISION - AUTORISATION.	204
2019-703	COMMISSION SYNDICALE DES MARAIS DE MONTFERRAND - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES MARAIS - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	206

2019-704	VILLENAVE D'ORNON - SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE CHEMINEMENTS EN VUE DE L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLÉE DE L'EAU BLANCHE - ANNÉE 2019 - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	210
2019-705	BLANQUEFORT - PLAN DE GESTION DU DOMAINE DE TANAÏS : ÉTUDE FAUNE-FLORE - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	214
2019-706	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER - DÉSIGNATION - DÉCISION - AUTORISATION	218
2019-707	MÉRIGNAC - PARC DU RENARD - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	220
2019-708	BRUGES - PARC AUSONE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	223
2019-709	BRUGES - CHARTE PAYSAGÈRE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	227
2019-710	LE TAILLAN-MÉDOC - CHEMIN DU FOUR À CHAUX - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	230

2019-711	BÈGLES - OPÉRATION DE RÉALISATION DE LA VOIE VERTE RUE DES 4 CASTÉRA - NOVEMBRE 2019 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	232
2019-712	AMBÈS - REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA GARE DE LA CHAPELLE - OFFRE DE CONCOURS EN NATURE - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	234
2019-713	AMBÈS - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS POUR LA VOIE DE JONCTION ENTRE LA RUE LACHENAL ET LA ROUTE DÉPARTEMENTALE (RD) 113 - DÉCISION - AUTORISATION	236
2019-714	MÉRIGNAC-BORDEAUX - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT (CODEV) - CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE - AMÉNAGEMENT DES AVENUES DE VERDUN, DE MÉRIGNAC ET D'ARÈS - DÉCISION - AUTORISATION	238
2019-715	TALENCE - OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU COURS DE LA LIBÉRATION- NOVEMBRE 2019 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	240
2019-716	CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION PAR LE SDIS (SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS) DE LA GIRONDE DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET À LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVÉS - DÉCISION - AUTORISATION	242

2019-717	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AUX INTERFACES ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU (SIAO) DE CARBON BLANC ET LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE BORDEAUX MÉTROPOLE SUR LE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT - DÉCISION - AUTORISATION	246
2019-718	SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE AUX RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	251
2019-719	CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION (CPER) VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION AQUITAINE TERRE D'EAU - DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ABCD DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE EN ENVIRONNEMENT, GÉORESSOURCES ET INGÉNIERIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ENSEGID) ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE, DE BIOLOGIE ET DE PHYSIQUE (ENSCBP) BÂTIMENT B (LEARNING CENTER). BORDEAUX INP (INSTITUT POLYTECHNIQUE)-CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	256
2019-720	SCIENCES PO BORDEAUX - SOUTIEN À LA CHAIRE "DIASPORAS AFRICAINES" - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	263
2019-721	OIM BORDEAUX INNO-CAMPUS - SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE POUR LE PROJET "BIC BOX" - AVENANT À LA CONVENTION 2018/2019 - CONVENTION 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	267
2019-722	PLAN PISCINES - DÉCISION - AUTORISATION - PROROGATION	271

2019-723	LE HAILLAN - ZAC CŒUR DE VILLE - COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS ANNÉE 2018 ET AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LA FABRIQUE MÉTROPOLITAINE DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC COEUR DE VILLE AU HAILLAN - APPROBATION - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	274
2019-724	REQUALIFICATION DE LA PLACE GAMBETTA - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	280
2019-725	LE BOUSCAT - LIBÉRATION CENTRE-VILLE - COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS ANNÉE 2018 ET AVENANT N°2 AU TRAITÉ DE CONCESSION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LA FABRIQUE MÉTROPOLITAINE DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LIBÉRATION CENTRE-VILLE AU BOUSCAT - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	283
2019-726	EYSINES - ZAC CARÈS CANTINOLLE - COMPTE-RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS (CRFA) 2018 - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	288
2019-727	AMBARES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE VILLE - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ COMPTABLE (CRAC) 2018 - DÉCISION - APPROBATION	294
2019-728	FLOIRAC - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE (P.R.U.) - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ALLENDE - DÉCISION - AUTORISATION	301

2019-729	BRUGES - ZAC ' LES VERGERS DU TASTA ' - VENTE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 4968 M ² CORRESPONDANT À L'ILOT C1 ET DÉVELOPPANT UNE SP DE 6435 M ² À LA SOCIÉTÉ VINCI IMMOBILIER- RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE - DÉCISION - AUTORISATION	304
2019-730	UNIS-CITÉ - ANNÉE 2019/2020 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, COMPLÉMENT DE BOURSE ET MISE À DISPOSITION - DÉCISION - AUTORISATION	307
2019-731	APPEL À PROJETS NATIONAL ' CONTINUITÉS CYCLABLES ' - DÉCISION - AUTORISATION	312
2019-732	BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2019 - EXERCICE 2018 - INFORMATION	315
2019-733	LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE - RAPPORT SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2019 - EXERCICE 2018 - INFORMATION	339
2019-734	INCITÉ - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE - RAPPORT 2019 - EXERCICE 2018 - INFORMATION	368
2019-735	AIDE À L'INSTRUMENTATION ET L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES APRÈS RÉNOVATION ' BÂTIMENT BASSE CONSOMMATION ' (BBC) DES COPROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA)' VILLE DE DEMAIN ' 2016-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	392

2019-736	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DES CAPUCINS - SOUTIEN FINANCIER - DÉCISION - AUTORISATION	396
2019-737	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - ACTIONS COLLECTIVES - SUBVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	401
2019-738	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE (ADAV 33) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - AVENANT À LA CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	413
2019-739	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INGÉNIERIE EN FAVEUR DE RÉALISATION DE LOGEMENTS EN HABITAT PARTICIPATIF - LISTE DES OPÉRATIONS RETENUES - DÉCISION - AUTORISATION	415
2019-740	DISPOSITIF DE DOUCHES MOBILES EN DIRECTION DES PUBLICS VULNÉRABLES EN SITUATION DE SQUATS OU DE SANS-ABRISME PORTÉ PAR LA CROIX ROUGE - PARTICIPATION - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	418
2019-741	BORDEAUX - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF À LA RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS (ENGLOBANT LES ESPACES VERTS) ET DE VOIRIE PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LES AUBIERS - LE LAC - DÉCISION - AUTORISATION	422

2019-742	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER PALMER, SARAILLÈRE, 8 MAI 1945 À CENON - BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	425
2019-743	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DRAVEMONT À FLOIRAC - BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - APPROBATION	429
2019-744	ETUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE POUR LA STRUCTURATION D'UN CIRCUIT ALIMENTAIRE SUR L'AXE GARONNE-BORDEAUX MÉTROPOLE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	433
2019-745	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - CONVENTION AUTORISANT LA SUBROGATION DES AIDES DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE ÉNERGIES - DÉCISION - AUTORISATION	436
2019-746	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ AVEC ECO-MOBILIER EN VUE DE LA REPRISE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) SUR LES CENTRES DE RECYCLAGE - DÉCISION - AUTORISATION	439
2019-747	VILLE DE LORMONT - ANIMATION DES BERGES - ANNÉE 2019 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	442
2019-748	SUBVENTIONS 2020 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	445

2019-749	DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS (SIPA) - PRINCIPE DE DISSOLUTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	448
2019-750	MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS DE GIRONDE	452

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 29 novembre 2019	

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction Conseil de développement	N° 2019-654

Rapport d'activités 2018-2019 du C2D - Débat

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rapport d'activités 2018-2019

Conformément à la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique et affirmation des Métropoles), le Conseil de développement élabore un rapport annuel d'activités. Le rapport présente les activités du Conseil depuis le second semestre 2018.

L'année du C2D (Conseil de développement) a été rythmée par l'implication dans une variété de chantiers dont certains peu communs (comme l'animation des réunions locales métropolitaines du grand débat national). Cette actualité n'a toutefois pas dévié le C2D de son attention à formuler des propositions pour enrichir les politiques publiques métropolitaines en cherchant à se faire l'écho des aspirations citoyennes à cette échelle et à aider à leur mise en œuvre.

Un chantier structurel a marqué son année.

L'intensification de la représentativité du C2D : le renouvellement partiel des membres du C2D

Permettre aux membres d'aller au bout de leur engagement

Selon le calendrier, un renouvellement des membres devait être entrepris en vue d'une réinstallation au premier trimestre 2019 pour une nouvelle période de 3 ans, soit un an avant la fin de la mandature. Or, cette phase de renouvellement intervenait à un moment où les membres investissaient pleinement les projets portés auprès de la Métropole et risquait donc de mettre au ralenti leur travail pendant quelques mois dans l'attente de la réinstallation. C'est pourquoi, plutôt que de partir sur une démarche de renouvellement, le choix a été fait de prolonger le mandat des membres actuels d'un an et demi, jusqu'à fin juin 2020, mais de procéder toutefois au remplacement des postes vacants.

Un renouvellement conduit par le Bureau du C2D

La proposition a d'abord été faite à tous les membres qui le souhaitent de repartir pour cette prolongation de mandat.

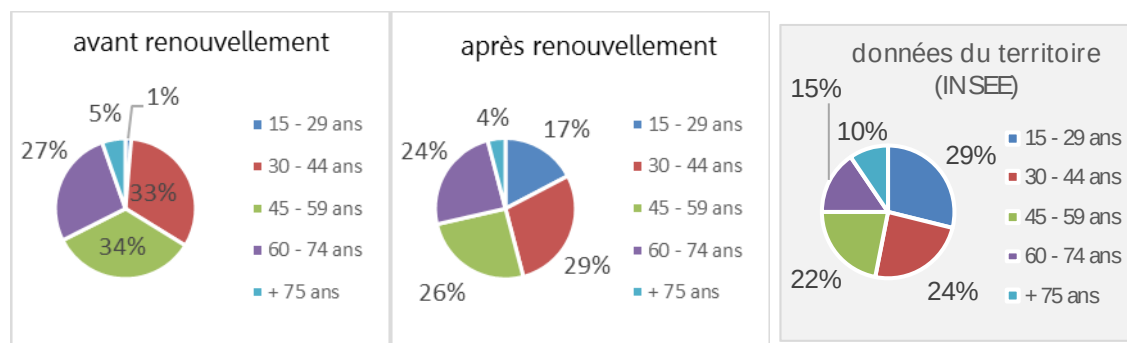
21 places restaient vacantes. Les membres du bureau du C2D se sont pleinement impliqués dans

la démarche. Ils sont en effet d'excellents ambassadeurs pour rechercher de nouveaux membres parmi des acteurs qui ne sont pas forcément repérés par l'institution. Ils ont, de plus, une force de conviction pour susciter l'implication dans une telle structure. Ainsi, au terme d'un travail de plus de 6 mois, 8 citoyens ont été recrutés sur proposition des vice-présidents. 13 autres membres ont été recrutés suite à un appel à candidature auquel 60 personnes avaient répondu.

Les principes fondamentaux du renouvellement

Les nouveaux principes de la loi *Egalité et Citoyenneté* de 2017 imposaient au C2D de tenir compte, au-delà de la **parité** (qu'il veille à appliquer depuis de nombreuses années), de la représentativité générationnelle du territoire. Le C2D a fait de cette obligation une force, pleinement conscient que faire une place à tous les visages de la société est essentiel au sein de cette instance. C'est la raison pour laquelle le C2D a souhaité pourvoir les postes vacants en comblant ses manques, essentiellement dans la catégorie des jeunes de moins de 30 ans qui était jusque-là sous-représentée. Il a également voulu aller plus loin que les dispositions législatives en veillant à élargir l'éventail des profils (domaines de compétences, modes d'engagement, centres d'intérêts...) pour assurer en son sein une représentativité des expériences de parcours de vie.

La nouvelle répartition par âge du C2D



1/ Les grands chantiers 2018-2019

Parmi les chantiers sur lesquels le C2D s'est engagé sur la période, quatre peuvent particulièrement être mentionnés.

1-1/ Le Grand Débat National

A la suite de la décision de Bordeaux Métropole de proposer des temps du Grand débat national, 4 réunions locales métropolitaines ont été organisées dont les échanges ont été conduits par les membres du C2D :

- Le 1^{er} février à Bordeaux : l'organisation de l'Etat et des services publics
- Le 7 février à Saint-Médard-en-Jalles : la fiscalité et les dépenses publiques
- Le 23 février à Carbon-Blanc : démocratie et citoyenneté
- Le 5 mars à Talence : la transition écologique

Le C2D a également été sollicité par les députées girondines Dominique David et Catherine Fabre pour animer la réunion thématique « démocratie et citoyenneté » organisée à Bordeaux le 4 mars.

1-2/ Les relations urbain-rural dans le cadre de la Coordination régionale des conseils de développement de Nouvelle-Aquitaine

Le C2D a poursuivi ses travaux sur les relations qu'entretiennent territoires urbains et

territoires ruraux. L'appréhension de la réalité de ce lien est un enjeu fort pour les agglomérations et ce d'autant plus qu'elle fait écho à l'actualité de ces derniers mois.

En collaboration avec la Coordination régionale des conseils de développement (CRCD), un questionnaire a été élaboré et mis en ligne de mars à juin 2019 en vue de donner la parole aux citoyens : quels usages avons-nous des espaces ruraux et urbains qui nous entourent ? Que représentent-ils en termes de cadre de vie, de ressources, de relations ? Quels impacts ont-ils au quotidien ? Comment sont vécues les transformations actuelles ?

Près de 1300 réponses ont été recueillies. Elles ont donné lieu à une analyse approfondie durant l'été, permettant d'identifier aujourd'hui les sujets émergents sur lesquels pourront porter les propositions innovantes de demain.

1-3/ Les entretiens *Liberté* !

Dans le cadre de la saison culturelle et d'idées *Liberté 2019* !, le C2D s'est vu confié aux côtés de Jérôme Clément, président fondateur d'Arte, la mise en débat de la liberté à travers les Entretiens Liberté. 5 ateliers de lecture collective ont été organisés par le C2D selon la méthode de l'arpentage afin de permettre aux citoyens de s'approprier les thématiques des entretiens et de devenir acteurs du débat. Elles ont trouvé un écho lors des 5 tables rondes faisant intervenir différents acteurs et intellectuels (Amos Gitai, Elisabeth Roudinesco, Vincent Martigny, Sandra Laugier, Elie Cohen, Justine Lacroix, Etienne Klein...) sur des thèmes d'actualité : Libertés privées, ordre public, Liberté des femmes et de genre, Liberté artistique, Sciences et liberté, Economie et liberté.

1-4/ Tester demain

Faisant suite à la saisine « Métropole et services », le projet Tester demain avait été initié en 2017 en vue de faire découvrir les solutions émergentes du territoire, qu'elles soient méthodologiques, technologiques ou écologiques. Souhaitant l'inscrire dans le temps, le C2D a organisé du 8 au 22 novembre 2018 la 2^e édition de cet événement, mise à l'honneur dans le cadre du programme de la Semaine de l'innovation publique.

11 ateliers et débats, espaces de rencontre avec des acteurs locaux, ont permis aux participants d'explorer de nouveaux univers et des pratiques innovantes qui façonnent nos sociétés. Design de service, Fablab, algorithmes, robot, alimentation, permaculture... ont donc rythmé ces deux semaines clôturées par un (faux) procès (ludique) : « les vegans vont-ils nous manger ? ». Grâce à la mobilisation de 20 partenaires, le C2D renforce par cette démarche sa mission de tête chercheuse des services qui seront et feront l'avenir sur le territoire métropolitain.

Par-delà ces projets spécifiques, le C2D cherche à soutenir un certain nombre de principes d'actions.

2/ Orientations

3 grandes orientations ont guidé le programme de travail du C2D : contribuer, débattre et partager pour mutualiser.

2-1/ Contribuer

Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole est une mission essentielle du C2D. Qu'elle résulte d'une saisine de la Métropole ou d'une auto-saisine, la contribution du C2D permet en effet d'enrichir les projets du territoire métropolitain en apportant un autre regard, celui de la société civile.

Pour l'exercice 2018-2019 on peut citer :

- **L'intégration du travail sur les sons de la ville dans le Plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE)**

Peu étudié jusque-là ou traité sous le seul angle des nuisances, le thème des sons de la ville a fait l'objet d'une auto-saisine du C2D en 2016. Il a marqué son programme de travail pour l'exercice 2016-2018, à la fois sous la forme de découvertes sur le terrain, de débats et de restitutions mais aussi d'un protocole final décliné en fiches actions à l'attention de Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de l'élaboration de son PPBE, la Métropole a souhaité s'appuyer sur ces travaux et travailler en partenariat avec le C2D dans l'objectif d'enrichir le travail

technique d'une approche plus globale et pluridisciplinaire sur les sons de la ville. Le C2D a ainsi été étroitement associé à la démarche d'élaboration en participant aux réunions du COPIL, du COTECH et au séminaire plan d'actions.

Ouvert à la consultation publique entre septembre et novembre, le projet de PPBE 2019/2023 définit ainsi un plan d'actions comprenant d'une part, la poursuite des mesures déjà engagées et, d'autre part, de nouvelles mesures volontaristes dont plusieurs d'entre elles s'inspirent des travaux et traduisent des recommandations faites par le C2D. Il s'agit notamment de :

- o l'identité sonore métropolitaine : identification, valorisation et protection du patrimoine sonore de Bordeaux Métropole
- o au-delà des niveaux de bruit, la prise en compte de la dimension qualitative du sonore dans les politiques publiques, notamment d'aménagement urbain, économique et de l'espace public ; favoriser l'intervention d'une expertise acoustique dès la conception des projets et associer les riverains.

Le C2D sera également mobilisé dans la mise en œuvre de ce plan en tant que partenaire, sur les actions de sensibilisation du grand public ou celles relatives à l'identité sonore métropolitaine.

- **L'implication dans la démarche Bordeaux Métropole coopérative**

➤ **La contribution au séminaire annuel Bordeaux Métropole coopérative**

Le C2D est intervenu lors du séminaire Bordeaux Métropole Coopérative organisé en octobre 2018 via la voix de son Président Denis Mollat, venu présenter les travaux effectués dans le cadre de l'auto-saisine sur « la Métropole et ses territoires proches et lointains ».

Dans une période caractérisée par les transformations territoriales, le C2D avait souhaité, en 2016, donner la parole aux habitants pour rendre compte du niveau d'adéquation entre les discours ambiants, d'une part, et les réalités de terrain ou autres perceptions du quotidien, d'autre part.

Plusieurs ateliers publics avaient ainsi vu le jour, dont le compte-rendu a donné lieu à l'élaboration de 3 livrets : *que pensent les ruraux de la métropole ? La métropole vue depuis le périurbain* et *Métropole et mondialisation par le bas*. Le séminaire a été l'occasion de rappeler l'un des enseignements phares de ces travaux, à savoir que ruraux, périurbains et métropolitains appartiennent à une communauté de destin, à un territoire commun.

Afin de poursuivre sa réflexion sur les relations rural-urbain, le C2D a élaboré en collaboration avec la Coordination Régionale des Conseils de Développement un questionnaire en ligne dont les résultats et enseignements ont donné lieu à une présentation lors du séminaire Bordeaux Métropole Coopérative en octobre 2019, effectuée par Céline Goeury, vice-présidente du C2D.

➤ **La nouvelle saisine Relations aux territoires proches**

Cette nouvelle et récente saisine résulte de la volonté de compléter le travail de relations de pair à pair engagé avec un certain nombre de territoires proches et aboutissant à des protocoles d'accord et des programmes d'action, par un regard citoyen. Présentée lors de la plénière du 24 septembre dernier, cette saisine a pour objectif prioritaire de formuler des propositions méthodologiques de travail avec ces territoires permettant d'identifier leurs besoins et, au demeurant, d'établir des préconisations pour pouvoir y répondre.

- **La participation à la création d'un Observatoire territorial du Développement Durable**

Dans la perspective de la création de l'Observatoire, outil d'évaluation du territoire au regard des Objectifs du développement durable (ODD), Bordeaux Métropole a souhaité mobiliser de nombreux acteurs pour construire une vision partagée et impulser une dynamique territoriale. Le C2D a donc été associé à la construction du projet et est impliqué dans les instances de gouvernance : les membres participent au Groupe citoyen, les vice-présidents au Forum participatif et le Président au COPIL.

- **Le test d'un chatbot sur les questions liées aux déchets**

Plusieurs membres du C2D ont participé en décembre 2018 au test d'un assistant virtuel destiné à couvrir toutes les questions en lien avec la collecte des déchets (tri, horaires de collecte, formalités de changement de bac...), conçu par l'agence de création de chatbot Mr Bot et proposé par Bordeaux Métropole. Depuis, le chatbot a été lancé à titre expérimental pour une durée de 1 an sur le site internet de Bordeaux Métropole. Cette implication du C2D comme testeur s'inscrit dans la poursuite tant de la saisine sur les services que de celle sur l'open data.

- **L'association à la collecte du contemporain**

Le Musée d'Aquitaine a souhaité renforcer et diversifier ses collections contemporaines et adopter pour ce faire une dimension participative en associant le C2D à la constitution de ce fonds. Dans le cadre de ce nouveau groupe de travail lancé en septembre, les membres seront amenés à identifier ce qui peut constituer une mémoire locale et proposer ainsi ce qui pourra être conservé.

2-2/ Débattre

Porteur d'expertises diversifiées et force de proposition, le C2D contribue, aux côtés des élus, à créer un dialogue apaisé entre divers acteurs pour enrichir la décision publique. Il garantit des réflexions et contributions de qualité du fait de la pluralité des angles de vue mais aussi de méthodes d'animation et de débat. Ces dernières favorisent la production de cette intelligence collective en facilitant la construction d'un avis partagé. Le C2D constitue de ce fait un lieu privilégié pour diffuser une éthique du débat et de la discussion, promouvoir l'expression de chacun et renforcer l'écoute mutuelle.

A titre d'exemple on peut évoquer pour 2018-2019 :

- **L'animation des réunions locales métropolitaines du Grand Débat National**

A la demande des élus métropolitains, pour les 4 réunions thématiques organisées sur le territoire métropolitain, l'animation du Grand Débat National par les membres bénévoles du C2D a permis non seulement de garantir une conduite citoyenne des débats placés sous le signe de la neutralité mais aussi de mettre les participants dans une situation d'écoute mutuelle et de respect de la pluralité des points de vue. L'animation de ces réunions a également été l'occasion d'expérimenter des procédés destinés à rendre le débat d'une grande assemblée plus délibératif, comme remplacer les applaudissements ou l'expression orale des désaccords par des cartons verts, jaunes et orange, alterner les prises de parole entre femmes et hommes ou encore collecter des contributions écrites.

Les membres du C2D ont détecté parmi les participants une volonté d'être mieux informés et plus souvent consultés sur les sujets du quotidien qui les concernent donc directement et souhaitent, aux côtés des élus, poursuivre la dynamique engagée.

- **Les entretiens *Liberté !***

Dans le cadre de la saison culturelle 2019 dédiée à la liberté, un temps d'échanges et de réflexion sur autour de cette thématique était important. Tel a été l'objet des entretiens, pour l'organisation et la conception desquels la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont choisi de faire confiance à Jérôme Clément et au C2D pour favoriser l'appropriation du thème par les citoyens.

Il est apparu important au C2D que ces entretiens puissent s'inscrire dans le temps et permettent aux citoyens de devenir acteurs et non plus seulement spectateurs du débat. Le C2D a donc imaginé 5 ateliers de lectures collectives qui se sont tenus au mois de mai, destinés à préparer les 5 grandes conférences thématiques.

Moments forts de partage entre les participants, ces ateliers leur auront permis de renforcer leur sentiment de légitimité à pouvoir s'exprimer sur les thématiques abordées, tant lors des ateliers qu'à l'occasion des conférences, vis-à-vis de spécialistes.

- **La désignation des garants de la concertation sur le projet urbain des boulevards**

Depuis 2011, le C2D exerce une fonction de garantie de la concertation auprès de la Métropole, élargie à une fonction d'espace ressource en 2015.

Saisi dans le cadre de la concertation sur le projet urbain des boulevards, le C2D a ainsi procédé en octobre 2019 à la nomination de garants, en s'appuyant sur les liens étroits qu'il entretient avec la Commission nationale du débat public (CNDP). Ces garants, personnes neutres et indépendantes, devront veiller au respect du droit à l'information et à la participation du public, afin de renforcer la confiance.

2-3/ Partager et mutualiser

Le C2D est fortement attaché au partage des expériences et à la mise en commun des idées qui alimentent une réalisation fédérée et permettent à la démocratie participative territoriale de s'enrichir de ressources nationales. Convaincu que c'est en travaillant ensemble que l'on peut également replacer davantage les citoyens au cœur de la décision publique et du projet de société, le C2D favorise et multiplie les échanges et contributions au sein de plusieurs réseaux.

Sur la période 2018-2019, les exemples les plus parlants sont :

- **Les relations urbain-rural avec la Coordination régionale des conseils de développement (CRCD) de Nouvelle-Aquitaine**

Créée en janvier 2018 dans un contexte à la fois d'évolution de l'échelon régional, élargi à la Nouvelle-Aquitaine, et d'émergence de nouveaux Conseils de développement, notamment à l'échelle des EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale), la CRCD se fonde sur la volonté des Conseils de développement de travailler ensemble sur des enjeux régionaux communs, de mutualiser expériences, méthodes de travail et d'animation...

Elle a comme double rôle, d'une part, d'être un pôle ressource pour les conseils de développement de la Région mais aussi, et d'autre part, d'être un interlocuteur force de proposition à l'échelle régionale. Elle est composée, enfin, d'un comité de pilotage regroupant, aux côtés du C2D de Bordeaux Métropole, 5 autres Conseils de développement : de l'Aunis, Grand Angoulême, La Rochelle, Cognac et Pays Basque et d'une Assemblée plénière regroupant l'ensemble des Conseils de développement de la Nouvelle-Aquitaine qui se réunit 2 fois par an.

En août 2018, la CRCD a souhaité se saisir de la question des relations urbain-rural en donnant la parole aux citoyens. Un questionnaire a donc été élaboré par le COPIL puis mis en ligne de mars à juin 2019, afin d'identifier la manière dont urbains et ruraux se représentent leurs territoires respectifs. L'analyse par le C2D des 1 300 réponses et la plénière du 9 octobre 2019 ont permis à la CRCD de repérer les sujets émergents à partir desquels pourront se fonder les propositions futures

d'alliances ou de coopérations entre ces territoires.

- **La participation à la consultation nationale Santé et vieillissement avec la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD)**

Au dernier trimestre 2018, les Conseils de développement ont décidé de répondre collectivement à la consultation nationale Santé et vieillissement, lancée par le ministère des Solidarités et de la Santé, sur la prise en charge de la perte d'autonomie.

Souhaitant en effet alerter sur certaines problématiques et certains besoins (crise des Ehpad (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes),nécessaire réorganisation des services autour de projets territoriaux, précarité des femmes âgées, prise en compte du souhait de maintien à domicile par le renforcement des aidants familiaux, des familles d'accueil et des initiatives associatives locales, besoin d'un accompagnement adapté de la fin de vie...), la CNCD a recueilli, d'une part, les avis de ses adhérents grâce à un questionnaire en ligne sur le thème « Comment prendre soin de nos aînés » et, d'autre part, les travaux réalisés depuis 2010 par 19 Conseils de développement représentatifs du territoire.

A partir de ces travaux, une synthèse en 4 parties (Habitat, domotique, numérique, mobilité, silver économie, qualité de vie), illustrées par des exemples concrets, a été réalisée par Yves Raibaud, vice-président du C2D de Bordeaux Métropole. Cette synthèse, qui montre que prendre en compte et anticiper le vieillissement de la population apporte un bien être à toutes les catégories de population, a permis de formuler des propositions au Gouvernement afin qu'il puisse définir les contours de la réforme de la prise en charge du risque de perte d'autonomie lié au vieillissement.

- **Le débrief du Grand Débat National à l'Institut de la Concertation et de la participation citoyenne (ICPC)**

Expérience inédite de participation citoyenne à l'échelle du pays, le Grand débat national a suscité de nombreuses interrogations, relatives à la manière dont il s'est aménagé et déroulé. C'est la raison pour laquelle l'ICPC a créé en partenariat avec le GIS Démocratie et participation, Démocratie Ouverte, Décider Ensemble et le CEVIPOF, l'Observatoire des débats permettant une collecte des données sur l'ensemble des débats à partir desquelles chercheurs et praticiens se sont mobilisés pour réaliser plusieurs synthèses et travaux de recherche.

Ces travaux ont donné lieu le 5 juillet dernier à l'organisation par l'ICPC d'une demi-journée d'échange, à laquelle le C2D a participé, pour apporter de nouveaux regards sur l'évènement et dégager des enseignements pour de futurs exercices potentiels de démocratie participative.

L'ensemble des productions du C2D sont consultables sur le site

<https://c2d.bordeaux-metropole.fr/>

3/ Comptabilité sociétale

Pour l'ensemble de ces activités, les membres du Conseil de développement et les personnes qu'ils ont mobilisés ont consacré **6 294** heures de bénévolat.

Les éléments de ce rapport sont mis au débat du Conseil de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2019-655

Cycle 5 de mutualisation - Convention de création de services communs et avenants aux conventions- Contrat d'engagement et avenants aux contrats - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le seuil de 20 communes, engagées dans la mutualisation, a été atteint au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, 70 % des communes de la Métropole ont d'ores et déjà opté pour la mutualisation, correspondant à 80 % de la population métropolitaine.

Afin de poursuivre cette dynamique, un cinquième cycle de mutualisation a été conduit en 2019, en application du schéma de mutualisation, adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015, et du principe d'une mutualisation à la carte, laissant aux Maires le choix du périmètre et du rythme de mutualisation.

Ainsi, trois communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1^{er} janvier 2020 :

- Une nouvelle commune : Saint-Médard-en-Jalles.
- Deux communes qui poursuivent leur intégration dans la mutualisation : Bègles et le Haillan.

1- Le périmètre du cycle 5

Le tableau ci-dessous présente le périmètre retenu par chacune des communes ainsi que les moyens valorisés.

Communes	Domaines mutualisés	Nombre d'équivalent temps plein valorisé	Nombre d'agents transférés à Bordeaux Métropole au 1/1/2020
Bègles	Affaires juridiques	0.3	

	Bâtiments	22.8	23
	Autorisation d'occupation des sols	5.5	5
	Domaine public : extension à la Plaine des sports	4	3
	Logistique et magasins	15.5	12
	Transports	3	3
	Parc matériel	1	0
	Sécurité	1	1
	Finances : engagements du cycle 3	1.5	1
Le Haillan	Archives	100 ml	
Saint-Médard-en-Jalles	Affaires juridiques	0.2	
TOTAL		54.8	48

La ville de Bègles poursuit sa dynamique de mutualisation avec le transfert notamment de l'ensemble de ses services techniques dans le cadre du cycle 5. Ainsi, 48 agents seront transférés à Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2020. Un travail important avec la ville a été engagé durant toute l'année afin d'intégrer au mieux au sein des services communs de Bordeaux Métropole ces nouveaux agents et activités. Une analyse fine des fonctionnements et des moyens a été réalisé ainsi qu'un accompagnement étroit des agents concernés.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rentrer dans la mutualisation via le domaine des affaires juridiques et du contentieux. Elle deviendra ainsi la 21^{ème} commune engagée dans la mutualisation. Un temps spécifique a été consacré à l'appropriation des mécanismes et fonctionnements de la mutualisation.

Enfin, la ville du Haillan, après le domaine numérique et système d'information et l'animation économique et emploi, veut poursuivre avec la mutualisation du domaine archives. Comme prévu dans la délibération n°2017-678 du 24 novembre 2017, la ville a engagé un travail de remise aux normes des archives existantes avant la mutualisation et le transfert des fonds.

2- Le cadre contractuel

Conformement au cadre contractuel établi, la mise en œuvre du cycle 5 s'inscrit au travers de deux documents contractuels.

2-1 Les conventions cadre de création de services communs

Il est rappelé que les conventions cadre de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du CGCT dans le cadre de la mutualisation de services.

Ces conventions fixent pour les domaines mutualisés les modalités de mise en œuvre des

services communs, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité, valorisés sur la base des délibérations des 29 mai et 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole, complétées par la délibération du 21 octobre 2016.

En ce qui concerne la mutualisation du domaine des archives, les modalités sont définies dans la délibération du 24 novembre 2017.

Les nombreux échanges avec les communes ont permis de réaliser un inventaire précis des moyens transférés sur la base d'une date de référence fixée au 31 décembre 2018.

La valorisation des moyens transférés se traduit par le calcul du montant prévisionnel de la compensation financière au titre de la mise en place des services communs, annexé à la convention (annexe 5 bis). Le montant définitif de l'attribution de compensation sera arrêté par délibération début 2020.

La convention de création de services communs et les avenants aux conventions sont annexés au présent rapport.

2-2 Les contrats d'engagement

Le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes et de Bordeaux Métropole de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau communal assuré avant mutualisation, fixée au regard des ressources transférées.

Le contrat d'engagement fixe le cadre général des relations entre Bordeaux Métropole et la commune, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers.

Il décline les principes établis par le guide pour une nouvelle gouvernance et constitue l'outil qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des domaines mutualisés, en établissant les interfaces et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter.

Le contrat d'engagement est composé :

- Du corps du contrat, qui définit notamment les principes communs des liens entre autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique, de pilotage et d'adaptation des contrats.
- Des annexes thématiques par domaine mutualisé, précisant pour les activités mutualisées les priorités de la commune et le niveau d'engagement de service correspondant au niveau de service actuel, en cohérence avec les ressources transférées.

Le respect des engagements pris par domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base d'indicateurs existants. En cas d'absence d'indicateur, la première année d'exercice du service commun sert d'année de référence.

Les contrats d'engagement et les avenants au contrat d'engagement ont été préalablement adoptés par chacune des communes après un travail approfondi de définition du périmètre des activités mutualisées, des priorités des services communs et du niveau d'engagement de services au regard des ressources valorisées entre la commune et les services communs.

Les contrats d'engagement et les avenants aux contrats sont annexés au présent rapport.

L'adoption par Bordeaux Métropole de ces documents contractuels marquera l'arrêt des périmètres précis des domaines mutualisés. Les affectations définitives pourront ainsi être notifiées à chaque agent au mois de décembre avant la mise en place opérationnelle des

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2et L5211-4-3,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU la délibération n°2017/25 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

VU la délibération n°2017-678 du 24 novembre 2017 relative au rattachement et aux modalités de financement du service commun des archives,

VU les délibérations des communes adoptant la convention de services communs ou les avenants aux conventions ainsi que le contrat d'engagement ou les avenants aux contrats,

VU les conventions de création de services communs et leurs annexes ainsi que les contrats d'engagement et leurs annexes signés avec les communes des cycles précédents,

VU l'avis du Comité technique de Bordeaux Métropole du 5 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre chaque commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place des domaines mutualisés dans le cadre du cycle 5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de création de services communs et les avenants aux conventions de création de services communs pour les communes engagées dans le cycle 5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement et les avenants aux contrats d'engagement pour les communes engagées dans le cycle 5,

DECIDE

Article 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de services communs pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles ainsi que les avenants aux conventions pour les communes ayant pris part aux cycles précédents à savoir Bègles et Le Haillan.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles et les avenants aux contrats d'engagement pour Bègles et Le

Haillan, dans le cadre du cycle 5.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain ANZIANI
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2019-656

Mutualisation - Révisions du niveau de services 2018-2019 et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle. Il se poursuit chaque année dans le cadre des cycles de mutualisation, selon le souhait exprimé par les communes. Ainsi au 1^{er} janvier 2020, 21 communes auront mutualisé au moins un domaine.

En parallèle, afin de faire évoluer les documents contractuels actés lors des cycles de mutualisation et les adapter aux nouveaux besoins de chaque commune, est engagée la démarche des Révisions de niveaux de services (RNS).

Prévu par l'article 6 du contrat d'engagement et l'article 13 de la convention cadre pour la création des services communs, les modalités d'application opérationnelle des révisions de niveaux de services ont été définies par la délibération N°2017-757 du 22 décembre 2017.

Comme chaque année, un travail étroit a été mené entre les services communs et chacune des communes engagées dans la mutualisation, pour recenser et chiffrer les évolutions de niveau de service ou de périmètre à la hausse ou à la baisse, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

I – Rappel des principes d'application des révisions de niveaux de services de la délibération du 22 décembre 2017

Les révisions de niveaux de services concernent uniquement les domaines déjà mutualisés, toute mutualisation d'un nouveau domaine devant s'inscrire dans le cadre des cycles de mutualisation.

Relèvent ainsi d'une révision de niveaux de services l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs (ex : la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements) ou encore l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal.

En revanche, la dynamique des charges mutualisées, le renouvellement du matériel et des équipements déjà valorisés au moment du transfert ou encore l'extension ponctuelle d'activité liée à la conduite, par les services communs, d'un projet communal ne relèvent pas de la révision de niveau de service.

La valorisation financière des révisions de niveaux de services est établie conformément aux principes et modalités d'évaluation de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-0253 et n°2015-0533 prises respectivement en date du 29 mai et du 25 septembre 2015.

Pour mémoire, pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, le coût des services mutualisés est évalué à partir de cinq postes (article D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service <u>Charges directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

II – Application du mécanisme des révisions de niveaux de services du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

Après deux années de mise en œuvre, la démarche de révisions de niveaux de services est de mieux en mieux appropriée par les différents acteurs. Cela permet une meilleure anticipation des évolutions et ainsi une meilleure intégration de l'impact financier des RNS au niveau des préparations budgétaires des différentes collectivités.

- Recensement et études des révisions de niveaux de services

Le recensement des révisions de niveaux de services se fait davantage au fil de l'eau, lors des échanges réguliers entre les services communs et la commune. Le besoin d'évolution et de niveaux de services est progressivement affiné au regard des études de faisabilité, des chiffrages estimatifs et des calendriers de mise en œuvre.

Cela permet de disposer aujourd'hui pour certains domaines d'une visibilité pluriannuelle. C'est notamment le cas pour les feuilles de route numérique et système d'information mais aussi de plus en plus pour la gestion de nouveaux espaces verts et le parc matériel roulant.

- Consolidation et validation de l'ensemble des révisions de niveaux de services janvier/ juin / septembre 2019

La consolidation des révisions de niveaux de services, tous domaines mutualisés confondus, permet à chaque commune de disposer d'une vision globale de l'impact financier des évolutions à venir, nécessaire aux arbitrages.

Ces consolidations sont réalisées deux à trois fois par an afin de permettre :

- de valider la mise en œuvre de l'évolution du niveau de service ou du périmètre (accord pour faire). Cette validation a été le plus souvent réalisée fin 2018, début 2019 pour des évolutions mises en œuvre sur l'année 2019. Elle se fait sur la base de montants prévisionnels.

- de valider les montants définitifs des révisions de niveaux de services mises en œuvre du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et ainsi l'impact sur l'attribution de compensation pour l'année 2020 et le montant de remboursement au prorata temporis. Cette validation a été réalisée avant l'été et finalisée en septembre.

- **Contractualisation des révisions de niveau de service arbitrées**
Octobre 2019

Sur la base des tableaux validés par les Maires, les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant, des avenants aux contrats d'engagement, sont formalisés (jointes à la présente délibération).

Les remboursements – *prorata temporis* – des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, sont assis sur les conventions de remboursement (également jointes).

L'impact des révisions de niveaux de services mis en œuvre entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 atteint un montant net **1 781 223 €** soit 1,7 % du montant total des attributions de compensation 2019.

L'incidence des révisions de niveaux de services sur les attributions de compensation 2019 se décompose de la manière suivante :

- 1 217 560 € de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes, imputées en section d'investissement.
- 563 K€ de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes en fonctionnement.

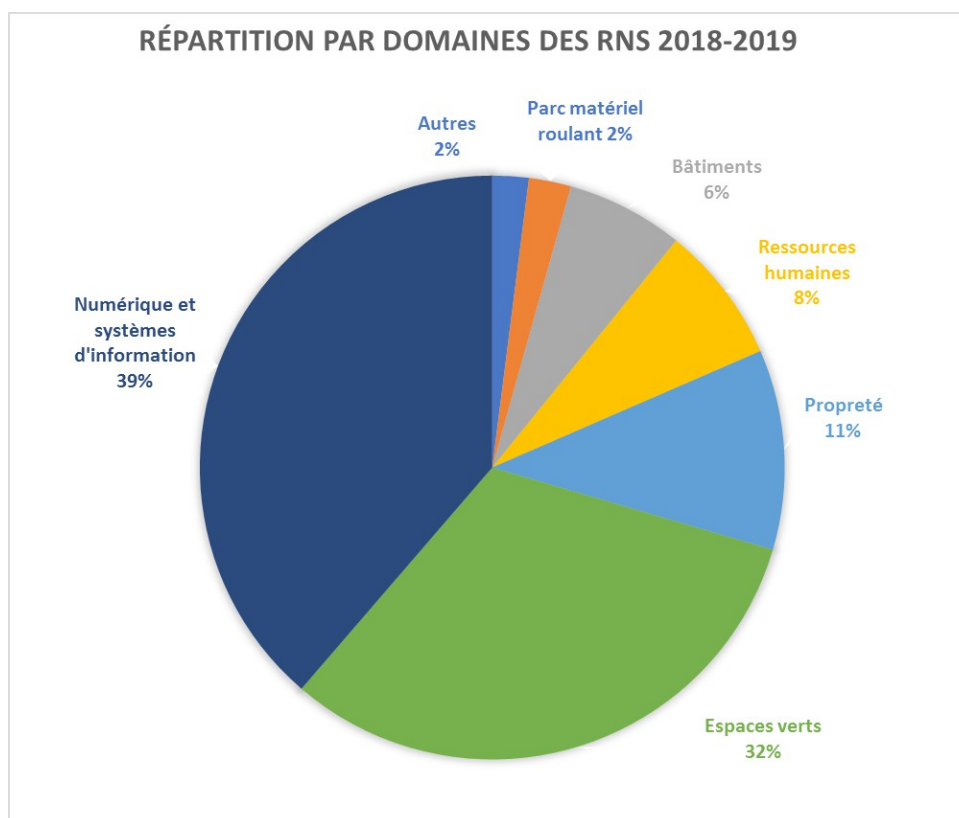
Le montant des révisions de niveaux de services 2019 est en forte progression au regard du montant 2018, qui correspondait à 830K€, du fait notamment de la livraison de nombreux projets en 2019 (livraison de nouveaux espaces verts, d'équipements culturels, etc.). Par ailleurs, la mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique a été intégrée, pour la première fois, ce qui a pu entraîner des variations à la hausse ou à la baisse pour certaines communes.

Comme pour les années précédentes, les révisions de niveaux de services concernent majoritairement la ville de Bordeaux pour un montant de 1 260 180 €.

Suivent ensuite Bruges, Pessac, Bègles et Le Bouscat.

Commune	Variation ACI	Variation ACF	Variation totale de l'AC
Blanquefort	1 753 €	- 24 838 €	- 23 085 €
Le Taillan Médoc	7 259 €	- 3 227 €	4 032 €
Carbon Blanc	2 041 €	3 220 €	5 261 €
Talence	18 242 €	- 12 506 €	5 736 €
Saint Aubin	8 408 €	5 306 €	13 714 €
Floirac	12 855 €	1 617 €	14 472 €
Le Haillan	14 020 €	14 706 €	28 726 €
Mérignac	10 236 €	25 284 €	35 520 €
Ambarès	14 605 €	37 437 €	52 042 €
Le Bouscat	25 403 €	47 458 €	72 861 €
Bègles	35 850 €	40 043 €	75 893 €
Pessac	10 889 €	99 642 €	110 531 €
Bruges	29 432 €	95 908 €	125 340 €
Bordeaux	372 670 €	887 510 €	1 260 180 €
TOTAL	563 663 €	1 217 560 €	1 781 223 €

Le domaine du numérique et des systèmes d'information représente 39 % des révisions de niveau de services, en baisse relative par rapport à 2018 (69%), viennent ensuite les espaces verts (32 %) et la propreté (11%).



Le montant révisé des attributions de compensation, ventilé en attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement sera présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-

2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/0602 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

VU la délibération n° 2017/0757 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative aux révisions du niveau de services 2016-2017 ayant précisé les principes d'application des révisions de niveaux de service,

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec les communes des cycles précédents,

VU les délibérations des communes adoptant les avenants aux conventions de services communs ainsi que les avenants aux contrats d'engagement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation,

CONSIDERANT QUE certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2019,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2019 et de corriger à compter de 2020 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveau de service,

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées,

DECIDE

Article 1 : Les évolutions de niveau de service et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des cycles de mutualisation modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées à compter de l'exercice 2020. Les recettes résultant des remboursements opérés par les communes au titre de l'exercice 2019 seront imputées au chapitre 70, article 70875, fonction 020 pour la part fonctionnement et au chapitre 13, article 13241, fonction 020 pour la part investissement du budget 2019. Les dépenses résultant des remboursements dus en fonctionnement au titre de 2019 par Bordeaux Métropole aux communes s'imputeront au chapitre 011, article 62875, fonction 020 du budget 2019.

Article 2 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune d'**Ambarès-et-Lagrave** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **37 437 €** (trente-sept-mille-quatre-cent-trente-sept euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **14 605 €** (quatorze-mille-six-cent-cinq euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **25 296 €** (vingt-cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-seize euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **10 797 €** (dix-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-sept-euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **36 093 €** (trente-six-mille-quatre-vingt-treize euros).

Article 3 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bègles** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **40 043 €** (quarante-mille-quarante-trois euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **35 850 €** (trente-cinq-mille-huit-cent-cinquante euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bègles à Bordeaux Métropole de **25 909 €** (vingt-cinq-mille-neuf-cent-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de **17 315 €** (dix-sept-mille-trois-cent-quinze euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements de la commune de Bègles à Bordeaux Métropole atteignent un montant de **43 224 €** (quarante-trois-mille-deux-cent-vingt-quatre euros).

Article 4 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Blanquefort** versée par Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **24 838 €** (vingt-quatre-mille-huit-cents euros). L'attribution de compensation d'investissement versée par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **1 753 €** (mille-sept-cent-cinquante-trois euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune de Blanquefort de **4 208 €** (quatre-mille-deux-cent-huit euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de **4 254 €** (quatre-mille-deux-cent-cinquante-quatre euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune de Blanquefort selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **46 €** (quarante-six euros).

Article 5 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bordeaux** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **887 510 €** (huit-cent-quatre-vingt-sept-mille-cinq-cent-dix euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **372 670 €** (trois-cent-soixante-douze-mille-six-cent-soixante-dix euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de **436 146 €** (quatre-cent-trente-six-mille-cent-quarante-six euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de

Bordeaux à Bordeaux Métropole de **310 155 €** (trois-cent-dix-mille-cent-cinquante-cinq euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole atteignent un montant net de **746 301 €** (sept-cent-quarante-six-mille-trois-cent-un euro).

Article 6 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Bouscat** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **47 458 €** (quarante-sept-mille-quatre-cent-cinquante-huit euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **25 403 €** (vingt-sept-mille-quatre-cent-trois euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune du Bouscat de **2 799 €** (deux-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **12 496 €** (douze-mille-quatre-cent-quatre-vingt-seize euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune du Bouscat selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **9 697 €** (neuf-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-sept euros).

Article 7 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bruges** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **95 908 €** (quatre-vingt-quinze-mille-neuf-cent-huit euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **29 432 €** (vingt-neuf-mille-quatre-cent-trente-deux euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bruges à Bordeaux Métropole de **15 465 €** (quinze-mille-quatre-cent-soixante-cinq euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Bruges à Bordeaux Métropole de **3 002 €** (trois-mille-deux euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **18 467 €** (dix-huit-mille-quatre-cent-soixante-sept euros).

Article 8 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Carbon-Blanc** versée par Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **3 220 €** (trois-mille-deux-cent-vingt euros). L'attribution de compensation d'investissement de Carbon-Blanc versée à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **2 041 €** (deux-mille-quarante et un euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole de **1 073 €** (mille-soixante-treize euros) et un remboursement au titre de l'investissement de **680 €** (six-cent-quatre-vingts euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **1 753 €** (mille-sept-cent-cinquante-trois euros).

Article 9 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Floirac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **1 617 €** (mille-six-cent-dix-sept euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **12 855 €** (douze-mille-huit-cent-cinquante-cinq euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Floirac à Bordeaux Métropole de **8 364 €** (huit-mille-trois-cent-soixante-quatre euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Floirac à Bordeaux Métropole de **1 643 €** (mille-six-cent-quarante-trois euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **10 007 €** (dix-mille-sept euros).

Article 10 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de Bordeaux Métropole à verser à la commune du **Haillan** est minorée d'un montant de **14 706 €** (quatorze-mille-sept-cent-six euros) et l'attribution de compensation d'investissement de la commune du Haillan à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **14 020 €** (quatorze-mille-vingt euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **10 311 €** (dix-mille-trois-cent-onze euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **6 612 €** (six-mille-six-cent-douze euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **16 923 €** (seize-mille-neuf-cent-vingt-trois euros).

Article 11 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Mérignac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **25 284 €** (vingt-cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-quatre euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **10 236 €** (dix-mille-deux-cent-trente-six euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune de Mérignac de **154 825 €** (cent-cinquante-quatre-mille-huit-cent-vingt-cinq euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole de **1 236 €** (mille-deux-cent-trente-six euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune de Mérignac selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de la commune de Mérignac de **153 589 €** (cent-cinquante-trois-mille-cinq-cent-quatre-vingt-neuf euros).

Article 12 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Pessac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **99 642 €** (quatre-vingt-dix-neuf-mille-six-cent-quarante-deux euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **10 889 €** (dix-mille-huit-cent-quatre-vingt-neuf euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Pessac à Bordeaux Métropole de **48 756 €** (quarante-huit-mille-sept-cent-cinquante-six euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Pessac à Bordeaux Métropole de **4 602 €** (quatre-mille-six-cent-deux euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **53 358 €** (cinquante-trois-mille-trois-cent-cinquante-huit euros).

Article 13 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Saint-Aubin de Médoc** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **5 306 €** (cinq-mille-trois-cent-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **8 408 €** (huit-mille-quatre-cent-huit euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole de **2 590 €** (deux-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole de **3 061 €** (trois-mille-soixante et un euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **5 651 €** (cinq-mille-six-cent-cinquante et un euros).

Article 14 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Taillan-Médoc** à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **3 227 €** (trois-mille-deux-cent-vingt-sept euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **7 259 €** (sept-mille-deux-cent-cinquante-neuf euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la

commune du Taillan-Médoc de **17 502 €** (dix-sept-mille-cinq-cent-deux euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole de **18 704 €** (dix-huit-mille-sept-cent-quatre euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune du Taillan-Médoc selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **1 202 €** (mille-deux-cent-deux euros).

Article 15 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Talence** à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **12 506 €** (douze-mille-cinq-cent-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **18 242 €** (dix-huit-mille-deux-cent-quarante-deux euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune de Talence de **17 960 €** (dix-sept-mille-neuf-cent-soixante euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Talence à Bordeaux Métropole de **9 533 €** (neuf-mille-cinq-cent-trente-trois euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune de Talence selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de la commune de Talence de **8 427 €** (huit-mille-quatre-cent-vingt-sept euros).

Article 16 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les avenants aux contrats d'engagements et les conventions de remboursement des communes concernées par les révisions de niveaux de services et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation.

Article 17 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction prévention	N° 2019-657

Mise à disposition de service descendante partielle du Service Santé-Environnement pour la démoustication de confort- Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En décembre dernier, le Conseil départemental a délibéré sur l'arrêt de la démoustication de confort fin 2019, compétence optionnelle décrite dans la loi de 1964 qu'il exerçait depuis 1978, et qui cible des espèces de moustiques non impliquées dans la transmission de maladie. Concomitamment le conseil d'administration de l'opérateur public Entente interdépartementale de démoustication (EID Atlantique) a voté sa dissolution au 31/12/2019.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes prévoit pour 2020 l'attribution de la compétence et du financement de la lutte anti vectorielle (L.A.V.) à l'Agence régionale de santé (ARS).

L'ARS assurera la compétence de la lutte anti-vectorielle (moustique tigre) au 1er janvier 2020 et prendra à sa charge la veille sanitaire, ainsi que la surveillance entomologique, la gestion de la plateforme internet de signalement, les enquêtes entomologiques et les traitements éventuels des formes adultes de moustique en cas de maladie vectorielle avérée.

Les communes conservent une capacité d'action au titre du pouvoir de police attribué au maire par le code de la santé publique, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité publique. Ce pouvoir de police ne pouvant être transféré à la métropole, la réalisation de cette activité peut s'effectuer au sein du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole dans un processus de mise à disposition partielle de service, conformément à l'article L5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, les agents de Bordeaux Métropole interviendront sous l'autorité fonctionnelle du maire, le plan d'actions communal et les interventions seront réalisés après accord de la commune.

26 communes ont répondu favorablement à la proposition pour la reprise des prestations de l'EID Atlantique sur le territoire métropolitain : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Martignas, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand,

C'est aujourd'hui la prolifération du moustique tigre, implanté sur la presque totalité du territoire métropolitain, qui motive la grande majorité des réclamations des riverains. La lutte contre la prolifération du moustique tigre repose en grande partie sur l'information du grand public pour éliminer les gîtes larvaires, qui se trouvent en très grande majorité en domaine privé (80%). C'est à ce titre que la fiche action n° 5 du Contrat local de santé (CLS) signé par Bordeaux Métropole, l'ARS et ses partenaires prévoit un plan d'action pour constituer et outiller des relais de mobilisation sociale efficace pour réduire cette nouvelle nuisance.

Compte tenu de la prise de compétence de l'ARS pour la lutte anti-vectorielle et au regard des prestations de démoustication de confort réalisées par l'EID, qui ont pour objectifs de réguler les populations de moustiques et atténuer la nuisance, Bordeaux-Métropole va mettre en œuvre pour le compte des communes les prestations suivantes :

- enregistrement, traitement et suivi des plaintes et signalements d'administrés par téléphone, messagerie et site internet, pour délivrer les conseils d'élimination des gîtes larvaires,
- organisation de visites à domiciles planifiées sur les secteurs très impactés,
- repérage des gîtes larvaires sur le domaine public,
- prospection et évaluation du besoin en traitement anti-larvaire par l'analyse du taux de larves,
- traitement physique des gîtes repérés, voire biologique si nécessaire,
- contrôle de l'efficacité du traitement des gîtes larvaires,
- préparation et planification pendant les périodes appropriées des interventions en zones péri-urbaines et rurales en coordination avec les services métropolitains (voirie, espaces verts, propreté, GEMAPI, pour une gestion intégrée des interventions de démoustication),
- surveillance entomologique et saisie, mise à jour des données cartographiques des signalements et des suivis d'interventions relative à la démoustication de confort.

Au sein du service santé-environnement de Bordeaux Métropole, service commun de la ville de Bordeaux qui dispose d'un équivalent temps plein (ETP) et demi référent « moustique », sera créé un centre « Démoustication » qui sera mis à disposition des communes, l'évaluation du coût du service prendra en compte le coût réel des ETP, les charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité de l'unité (consommables et véhicules) et le coût de renouvellement des immobilisations nécessaires au fonctionnement de l'unité.

A partir des éléments fournis par l'EID Atlantique, l'évaluation des coûts se décompose comme suit :

-	coût total salarial (10 agents : 2B, 8C, +encadrement) :	498 000€,
-	charges directes du service (produits, locations, services) :	147 000 €
-	renouvellement des immobilisations (Véhicules, ordinateurs, matériels...)	26 000€

Total : 671 000€,

Une participation financière dégressive du Département est attendue sur les 4 prochaines années pour accompagner son retrait, dès lors que la participation du département sera inférieure à 140 000€, Bordeaux Métropole apportera le financement pour maintenir une participation forfaitaire à cette valeur, le tableau joint en annexe s'appliquera.

En complément, Bordeaux Métropole prend en charge, au titre de la solidarité territoriale, la surveillance entomologique et le suivi cartographique des surfaces correspondant au domaine public métropolitain et aux zones naturelles du plan local d'urbanisme, ainsi que les traitements éventuels correspondants, le coût des unités de fonctionnement représente un montant estimé à 84 000€ environ.

Déduction faite de la participation du département et de la participation de Bordeaux Métropole, la part communale du financement des prestations de démoustication sera calculée selon des unités d'œuvre suivantes :

- ✓ unité de fonctionnement pour l'enregistrement des plaintes et signalements et suivi conseils à l'usager : selon un forfait proratisé en fonction de la population de la commune et tenant compte des dépenses de personnel, des charges directes et des charges de renouvellement des immobilisations consacrées à cette mission soit 1 unité forfaitaire par an,
- ✓ unité de fonctionnement pour la surveillance entomologique et suivi cartographique : selon un forfait proratisé en fonction de la superficie de la commune déduction faite des surfaces des espaces publics métropolitains et des surfaces des espaces naturels inscrits au Plan local d'urbanisme (PLU) tenant compte des dépenses de personnel, des charges directes et des charges de renouvellement des immobilisations consacrées à cette activité, soit 1 unité forfaitaire/an,
- ✓ unité de fonctionnement pour les visites à domicile : en fonction d'un coût unitaire par visite par tranche de 2h avec 2 agents,
- ✓ unité de fonctionnement pour le traitement des gîtes larvaires : en fonction d'un coût unitaire par intervention (2h avec 2 agents et une quantité de produit biocide utilisé),

Les contributions des communes se décomposent donc en deux parties, l'une forfaitaire et l'autre à l'unité :

- la partie forfaitaire correspond aux deux premières unités de fonctionnement, relatives à la surveillance entomologique, le suivi cartographique, l'enregistrement des plaintes et signalements, le suivi et conseils à l'usager,

- la partie unitaire correspond aux deux autres prestations relatives au nombre de visites à domicile et au traitement des gîtes larvaires envisagé sur une année (dans ce dernier cas, un certain nombre aura un caractère récurrent au regard de l'expérience accumulée) : ce nombre est issu des chiffres fournis par l'EID Atlantique pour les communes sur lesquelles elle intervenait. Pour les autres communes, c'est une estimation théorique qui a été provisionnée. Ces interventions feront l'objet d'une planification et d'un suivi précis, elles seront validées par les communes.

Le remboursement des frais s'effectuera en une seule fois, selon une périodicité annuelle et au terme de l'exercice budgétaire, sur la base d'un état récapitulatif annuel conçu conformément au modèle de tableau joint en annexe, ce document faisant apparaître un montant estimatif prévisionnel pour l'année où la participation du Département deviendra inférieure à 140 000€ et les suivantes.

Les coûts unitaires estimatifs seront portés à la connaissance de la commune, bénéficiaire de la mise à disposition du service, chaque année avant le 1er février de l'exercice concerné. A titre d'information, pour l'année 2020, les coûts unitaires estimés seront de 130,85€ par intervention auxquels sera ajouté le coût des produits biocides pour les interventions de traitement.

Cette mise à disposition partielle fera l'objet de conventions conclues entre Bordeaux Métropole et chacune des communes conformément au modèle ci-annexé, elles prendront effet au 01/01/2020 pour une durée de 7 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015 fixant les modalités de participation des communes de la Métropole aux différents modes de mutualisation, notamment dans le cadre de mise à disposition,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette mise à disposition partielle du service santé-environnement répond à un besoin prégnant des communes pour faire face à la prolifération des moustiques,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la mise à disposition partielle des communes du service santé-environnement de Bordeaux Métropole, notamment le centre démoustication, pour la reprise des opérations de démoustication de confort moyennant le remboursement des frais induits sur la base d'unités de fonctionnement forfaitaires et unitaires,

Article 2 : de prendre en charge les dépenses des unités de fonctionnement relatives au domaine public métropolitain et aux espaces naturels du PLU,

Article 3 : de décider d'une participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 140 000€ dès lors que la participation financière du département ne sera plus perçue et de compléter le montant du département à hauteur de ce montant maximum,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-jointe avec chacune des communes,

Article 5 : de percevoir les recettes sur le budget principal :

- chapitre 70- article 70875 - fonction 13 pour les remboursements de frais par les communes

chapitre 70- article 70845 – fonction 13 pour la mise à disposition de personnel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2019-658

Le Haillan - Zone d'aménagement économique « 5 Chemins » - CRFA (Compte rendu financier et d'activité) 2018 et avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – Le bilan de la zone d'aménagement économique, composé du bilan aménageur objet du compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2018), transmis par la SPL (Société publique locale) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

II – Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole

III – l'avenant n°1 au traité de concession

IV – L'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

I – Le bilan de la Zone d'aménagement économique « 5 Chemins » au Haillan

Par délibération n° 2017/768 du 22 décembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la Zone d'aménagement économique dite " 5 Chemins " au Haillan, confiant son aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Le site des « 5 Chemins » d'une superficie d'environ 14 hectares, se situe en entrée nord de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc au sein de laquelle s'inscrit cette opération ; au carrefour de l'avenue de Magudas, de la rue de Venteille et du boulevard technologique. Cette situation géographique lui confère un intérêt stratégique majeur.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la Métropole et plus particulièrement au sein de l'OIM Bordeaux Aéroparc, et pour pallier le manque de foncier aménagé disponible sur ce territoire, Bordeaux Métropole souhaite développer une offre foncière et immobilière nouvelle, à destination des entreprises de ce territoire. Seront prioritairement ciblées les entreprises de la filière

aéronautique-spatial-défense qui font l'objet d'un accompagnement spécifique par Bordeaux Métropole. L'opération est réalisée au sein d'un lotissement qui a fait l'objet d'un permis d'aménager.

Les principaux objectifs urbains de cette opération sont :

- un découpage du parcellaire souple permettant de s'adapter aux besoins des entreprises et de développer une diversité de typologie immobilière,
- la desserte du site par l'avenue de Magudas et la rue Venteille, ainsi que par un bouclage interne assurant la desserte de l'ensemble des parcelles,
- l'organisation d'un front bâti le long de l'avenue de Magudas, sur laquelle circulera prochainement un bus à niveau de service performant et de la rue Venteille afin de renforcer l'effet vitrine du site et de valoriser sa situation d'entrée nord du périmètre de l'OIM « Bordeaux Aéroparc »,
- la réponse aux enjeux environnementaux par la mise en oeuvre de la démarche ERC « Eviter- réduire-compenser ».

Les objectifs définis dans la Zone d'aménagement économique sont les suivants :

Le programme prévoit la cession de terrains pour une contenance d'environ 103 000 m² permettant la construction de 50.000 m² de surface de plancher de locaux d'activités, de bureaux et de services liés à la zone.

Le programme des équipements propres du lotissement porte essentiellement sur l'aménagement :

- de voiries en zone 30 avec deux accès depuis l'avenue de Magudas et la rue de Venteille,
- de réseaux,
- d'espaces libres avec notamment l'aménagement des pourtours du bassin de rétention des eaux pluviales pour une bonne intégration dans son environnement,
- d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

I – 1 L'activité 2018 pour la Zone d'aménagement économique « 5 Chemins »

Sur l'aspect administratif, l'année 2018 a vu le franchissement d'une étape de l'instruction de l'autorisation environnementale unique déposée par Bordeaux Métropole qui a conduit à l'arrêté N°2018/12/04-114 du 18 décembre 2018 et le dépôt par Bordeaux Métropole de la demande de permis d'aménager le 08/08/2018. Dans le cadre des procédures environnementales et de l'enquête publique liée à l'instruction du permis d'aménager, La Fab et ses conseils (Nymphalis pour la partie écologie et La Fabrique de la ville pour l'enquête) ont accompagné la métropole tout au long de ces procédures (rencontre services de l'Etat, du commissaire enquêteur, rédaction des réponses à la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale)).

La Fab a missionné Nymphalis, bureau d'études en écologie, pour l'accompagner :

- dans les réponses à apporter au commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique,
- dans ses négociations avec les propriétaires privés pouvant accueillir de la compensation,
- dans ses discussions avec les services de l'Etat,
- dans la recherche de sites de compensation alternatifs.

Le bureau d'études Artélia et l'architecte Nechtan, maîtrise d'œuvre de la SPL La Fabrique de la Métropole, ont présenté le cahier des prescriptions architecturales et paysagères, techniques et environnementales du lotissement à la ville du Haillan et à Bordeaux Métropole qui en ont validé les principes.

Sur le foncier, La Fab a rencontré à plusieurs reprises les propriétaires privés chez lesquels la mise en oeuvre d'une grande partie de la compensation environnementale était envisagée. Elle a travaillé à la rédaction d'une Obligation réelle environnementale (ORE). La Fab a également participé à la rédaction du projet de promesse unilatérale d'achat des terrains de Bordeaux Métropole et de la délibération de Bordeaux Métropole correspondant.

La mise au point des Dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour les mesures environnementales et les travaux d'aménagement du lotissement s'est poursuivie en 2018 avec Artélia et Ook (maîtrise d'œuvre de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole).

Parallèlement à l'aménagement, par Bordeaux Métropole, de la piste cyclable rue Venteille, des premiers travaux de raccordement de réseaux ont été réalisés par La Fab.

I – 2 Missions confiées à l'aménageur

L'activité 2018 s'est traduite par **un total des dépenses de 211 047 € TTC** (Toutes taxes comprises).

Les dépenses pour l'année 2018 correspondent à :

ETUDES GENERALES

- Mission d'appui pour la rédaction du mémoire en réponse au Commissaire enquêteur
- Le poste études représente 5 010 € TTC.

FRAIS D'AMENAGEMENT

- Premiers travaux de raccordement du lotissement pour les réseaux eaux usées et AEP (Alimentation eau potable)
 - Mission coordinateur CSPA (Coordination sécurité protection de santé)
- Le poste frais d'aménagement représente 44 941 € TTC

HONORAIRES CONCESSION :

- Rémunération forfaitaire annuelle.
- Ce poste représente 161.000 € TTC.

FRAIS DIVERS :

Ils sont constitués des frais de gestion bancaire et représentent un montant de 95 € TTC.

Au 31 décembre 2018, 2 % des dépenses prévisionnelles ont été mandatées.

Compte tenu de la poursuite des procédures administratives en 2018 (autorisations environnementales, enquête publique et permis d'aménager), il n'y a pas eu de **recettes pour l'année 2018**.

I – 3 Equilibre du bilan

Le bilan du concessionnaire, au 31 décembre 2018, est arrêté à 7 715 992 € HT soit 9 302 187 € TTC.

Il n'y a pas de modification du bilan tel qu'il a été annexé au traité de concession approuvé par délibération n° 2017/768 du 22 décembre 2017.

RECETTES		€ HT	€ TVA	€ TTC	
	Bilan origine	CRFA 2018			
	Prix €/m²	Prix €/m²			
Charges foncières			7 930 976	1 586 195	9 517 171
Activités PME/PMI 30/70 Vitrine	85	85	2 351 754	470 351	2 822 104
Activités PME/PMI compte propre + locaux	80	80	2 324 462	464 892	2 789 355
Grandes emprises fond de site	70	70	3 254 760	650 952	3 905 712
	Bilan origine	CRFA 2018			
Participation constructeurs	Prix €/m²	Prix €/m²			
	N/A	N/A			
Participation équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur (superstructures)					
Subventions					
Participation métropolitaine au titre de :					
			-214 984		-214 984
Participation équilibre					
Participation remise d'ouvrages					
Participation complément prix					
Boni de liquidation			-214 984		-214 984
Participation communale					
Participation remise d'ouvrages					
Autres recettes					
			0		0
Produits divers					
Produits financiers			0		0
TOTAL DES RECETTES					
			7 715 992	1 586 195	9 302 187

4/7

DEPENSES Bordeaux Métropole avant concession d'aménagement	€ TTC
Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles, dossiers d'autorisation réglementaires et contrats de prestation de services Fab	550 893
Frais libération du site	18 996
Acquisition terrains pour évitement et compensation (cout actualisé)	484 898
Acquisition terrains pour aménagement des lots à bâtir (cout actualisé)	2 001 248
TOTAL DEPENSES Bordeaux Métropole Avant concession d'aménagement	3 056 035

DEPENSES BM après concession d'aménagement	€ TTC
Gestion zones de compensation pendant 24 ans	362 880
Loyer terrains privés pendant 24 ans	172 800
Suivi des plans de gestion pendant 24 ans	19 200
TOTAL DEPENSES Bordeaux Métropole Après concession d'aménagement	554 880

RECETTES BM	€ TTC
Boni d'opération concession aménagement	214 984
Cessions foncières des terrains pour aménagement des lots à bâtir (cout actualisé)	2 001 248
TOTAL RECETTES BM	2 216 232

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole reste inchangé par rapport à celui annexé au traité de concession et approuvé par délibération en date du 22 décembre 2017. L'**effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 1 394 683 € TTC**

III Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour l'aménagement de l'opération Le Haillan 5 Chemins

Pour permettre la mise en place d'un compte bancaire unique à l'ensemble des opérations concédées à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, il est nécessaire d'amender l'article 15.7 du traité de concession. Ainsi le concessionnaire pourra effectuer des mouvements de trésorerie entre les différentes opérations concédées par la Métropole dans

l'intérêt de chaque opération et la trésorerie positive pourra être utilisée au profit d'une autre opération. C'est l'objet de l'avenant n°1 au traité de concession.

Les autres articles du traité de concession restent inchangés.

IV Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole

La convention d'avance de trésorerie initiale (délibération n°2018/142 du 23 mars 2018) prévoyait :

une avance de 6 700 000 € versée selon l'échéancier suivant :

- 3 700 000 € en 2018 (à la notification de la convention d'avance de trésorerie)
- 3 000 000 € en 2018 (1^{er} septembre 2018)
-

un remboursement de cette avance selon l'échéancier suivant :

- 700 000 € en 2019
- 1 700 000 € en 2020
- 1 450 000 € en 2021
- 1 450 000 € en 2022
- 1 400 000 € en 2023

L'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole ne modifie pas le montant de l'avance mais modifie le rythme de versement et de remboursement selon l'échéancier suivant :

versement avance :

- 1 200 000 € en 2018
- 5 500 000 € en 2020

remboursement avance :

- 6 700 000 € en 2023

Aucun emprunt bancaire n'est prévu à ce jour.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 1523-2 et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L300-4, L300-5 et suivants,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2017/768 du 22 décembre 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant le traité de concession de la zone d'aménagement économique dite " 5 Chemins " au Haillan, et confiant son aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2018/142 du 23 mars 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Metropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- L'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu d'activités et financier soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,
- La nécessité de modifier, par avenant n° 1, le traité de concession d'aménagement et son article 15.7 permettant la gestion des trésoreries fusionnées sur un compte bancaire unique,
- La nécessité de modifier, par avenant n° 1, le cadencement du versement et du remboursement de l'avance de trésorerie pour la zone d'aménagement économique « 5 chemins » au Haillan entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRFA 2018 de l'opération d'aménagement économique « 5 Chemins » au Haillan.

Article 2 : d'approuver l'avenant 1 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour l'aménagement de l'opération « 5 Chemins » au Haillan, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Article 3 : d'approuver l'avenant n°1 de la convention d'avance de trésorerie avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2019-659

**Saint-Médard-en-Jalles - Zone d'Aménagement Economique « Galaxie 4 » - CRFA 2018, Avenant n°1
au traité de concession d'aménagement et Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie -
Approbation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – Le bilan de la zone d'aménagement économique, composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2018), transmis par la SPL (Société publique locale) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

II – Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole

III – l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement

IV – L'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

I – Le bilan de la Zone d'Aménagement Economique « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles

Par délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la zone d'aménagement économique dite " Galaxie 4 " à Saint-Médard-en-Jalles, confiant son aménagement à la société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole. Par cette même délibération, le Conseil de Bordeaux Métropole a également approuvé la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole.

D'une superficie de 6 ha, le site de projet « Galaxie 4 » se situe au Nord du périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Galaxie 4 est situé au sud de l'avenue de Capeyron dans la continuité du parc d'activités Galaxie et desservi par l'avenue de Mazeau. Cette situation géographique lui confère un intérêt stratégique majeur.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la Métropole et plus

particulièrement au sein de l'OIM Bordeaux Aéroparc, et pour pallier le manque de foncier aménagé disponible sur ce territoire, Bordeaux Métropole souhaite développer une offre foncière et immobilière nouvelle, à destination des entreprises de ce territoire. Les parcelles cessibles produites s'adresseront prioritairement aux entreprises de la filière aéronautique spatial défense, mais seront également ouvertes à d'autres types d'entreprises (filiales associées, projets à forte valeur ajoutée, services aux entreprises, etc.). Les typologies développées seront variées afin de répondre aux besoins des entreprises visées. L'opération est réalisée au sein d'un lotissement qui a fait l'objet d'un permis d'aménager déposé et obtenu par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses missions.

Les principaux objectifs urbains de cette opération sont :

- Concevoir un aménagement flexible, adapté et adaptable aux besoins des futures entreprises qui s'installeront sur la zone d'activité,
- Répondre aux besoins de création de locaux d'activités durables et de qualité,
- Maîtriser le coût global de l'aménagement des espaces publics,
- Veiller à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet en cohérence avec son milieu environnemental,
- Prendre en compte les enjeux environnementaux propres au site par la mise en œuvre de la démarche ERC « Eviter-réduire-compenser ».

Les objectifs définis dans la Zone d'aménagement économique consistent au développement d'un programme qui prévoit la cession de terrains à vocation économique d'une surface d'environ 30.500 m² permettant la construction d'environ 13.000 m² de surface de plancher de locaux d'activités destinés à des comptes propres.

L'aménagement des équipements propres du site de projet Galaxie 4 comprend la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, tels qu'ils sont prévus au permis d'aménager de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

I – 1 L'activité 2018 pour la Zone d'aménagement économique « Galaxie 4 »

Sur l'aspect administratif, l'année 2018 a permis à la Fab de déposer un permis d'aménager accompagné d'une étude d'impact. L'évaluation environnementale qui accompagnait ce permis d'aménager a nécessité la tenue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 19 novembre 2018 inclus. Au regard du dossier et des avis émis lors de l'enquête, le 18 décembre 2018, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande du permis d'aménager. Cet avis favorable est formulé sous réserve que le projet soit en conformité avec l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN), et qu'un comité de pilotage soit constitué pour assurer le suivi de la gestion de la zone humide préservée sur une durée de 30 ans.

Plusieurs dossiers environnementaux ont été déposés par l'aménageur auprès des services de l'Etat :

- Un dossier de déclaration loi sur l'eau déposée le 08 juin 2018 et ayant fait l'objet d'une décision de non opposition de la Direction départementale des territoires et de la mer le 26 juillet 2018 ;
- Une demande d'autorisation pour le défrichement de 0.73 ha de boisement déposée le 08 juin 2018. A l'issue d'une visite de reconnaissance des bois réalisée en juillet 2018 par les services instructeurs de l'Etat, le dossier a fait l'objet d'une consultation du public sur le site de la Préfecture de Gironde du 28 novembre au 28 décembre 2018.
- une demande de dérogation « espèces protégées » déposée une première fois le 08 juin 2018 et amendée le 23 octobre 2018 suite aux observations de l'Etat.

La SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole a mené les études relatives au lotissement et

notamment les dossiers Projet (PRO) /Dossiers de consultation des entreprises -DCE (été 2018). Une première version du DCE a été soumise à validation des concessionnaires et de l'ensemble des services gestionnaires de la Métropole à la fin du mois de novembre 2018.

Suite à certaines remarques formulées lors de la concertation préalable relative au projet en septembre 2017, La SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole a lancé une étude de mobilité à l'échelle du parc d'activité Galaxie, afin de réaliser un état des lieux complet du stationnement et de la mobilité sur les zones d'activités existantes Galaxie 1, 2 et 3. L'objectif est de proposer d'une part des solutions d'amélioration de l'état existant sur les sites Galaxie 1, 2 et 3, et d'autre part des prescriptions intégrables aux cahiers des charges de cession des lots à venir sur le site de projet Galaxie 4.

Concernant le foncier, la mise au point des modalités de cession du foncier appartenant en totalité à la commune de Saint-Médard-en-Jalles a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en 2018 entre la commune et l'aménageur. Le 12 décembre 2018, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles a approuvé la vente des parcelles du site de projet à l'aménageur au prix de 800 000 € pour une surface totale de 54 738 m² par délibération DG18_189. Ce montant correspond à l'estimation réalisée par La Fab au titre du bilan initial.

I – 2 Missions confiées à l'aménageur

L'activité 2018 s'est traduite par **un total des dépenses de 21.271 € TTC.**

Les dépenses pour l'année 2018 correspondent à :

HONORAIRES CONCESSION :

Rémunération forfaitaire annuelle calculée au prorata temporis compte tenu que la concession a été notifiée le 21 septembre 2018.

Ce poste représente 18.583 € TTC.

FRAIS DE COMMUNICATION / INFORMATION :

Ils sont constitués des frais liés à l'enquête publique menée en 2018 et représentent un montant de 2.687 € TTC.

Au 31 décembre 2018, 1 % des dépenses prévisionnelles ont été mandatées.

Compte tenu de la poursuite des procédures administratives en 2018 (autorisations environnementales, enquête publique et permis d'aménager) et constituant des préalables au démarrage opérationnel de Galaxie 4, il n'y a pas eu de **recettes pour l'année 2018.**

I – 3 Equilibre du bilan

Le bilan du concessionnaire, au 31 décembre 2018, est arrêté à 2.823.808 € HT soit 3.304.816 € TTC.

Il n'y a pas de modification du bilan tel qu'il a été annexé au traité de concession approuvé par délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018.

BILAN AMÉNAGEUR

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	131 365	26 273	157 637
Accompagnement projets immobiliers	60 848	12 170	73 018
Autres études	70 517	14 103	84 620
Frais d'acquisition et de libération des sols	895 980	18 796	914 776
Acquisitions foncières	800 000		800 000
- détail acquisitions			
SOUS-TOTAL PAR PROPRIÉTAIRE			
Acquisition commune SMJ	800 000		800 000
Acquisition BM			
Frais (notariés 2,7% et frais de gestion des terrains)	95 980	18 796	114 776
Libération des terrains			
Indemnités d'éviction			
Aléas			
Frais d'aménagement	1 367 097	273 419	1 640 516
Maîtrise d'œuvre	47 946	9 589	57 535
Travaux et aléas	1 319 151	263 830	1 582 981
Autres travaux de raccordements (Enedis, Suez, Sabom...)			
Participation aux équipements publics			
Sans objet			
Honoraires concession	223 000		223 000
Rémunération	223 000		223 000
Frais de communication	25 000	5 000	30 000
Frais divers	83 855	3 000	86 855
Frais financiers			
Frais divers (Assurance, Taxes...)	83 855	3 000	86 855
Actualisation	97 512	19 502	117 015
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75% par an) hors foncier, Rem et F.F	97 512	19 502	117 015
TVA encaissée (-) / reversée (+)		135 017	135 017
TOTAL DES DEPENSES	2 823 808	481 008	3 304 816

BILAN BM

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Fondier : valeur historique d'acquisition actualisée			
Mesures environnementales après concession	190 000	38 000	228 000
Gestion zones compensatoires après concession (engagement sur 30 ans)	190 000	38 000	228 000
Participation métropolitaine	418 768		418 768
Participation équilibre	418 768		418 768
TOTAL DES DEPENSES	608 768	38 000	646 768

BILAN BM

RECETTES			€ HT	€ TVA	€ TTC
	Bilan origine	CRFA 2018			
Cession Charges foncières	Prix unit m² terrain	Prix unit m² terrain	2 405 040	481 008	2 886 048
Petits lots - ≈ 20760 m² surface cessible	82	82	1 702 320	340 464	2 042 784
Grands lots - ≈ 9760 m² surface cessible	72	72	702 720	140 544	843 264
PM : SdP ≈ 12208 m² (COS40%)					
	Bilan origine	CRFA 2018			
Participation constructeurs	Prix unit m² terrain	Prix unit m² terrain			
Participation équipements d'intérêt général					
Sans objet					
Subventions					
Participation métropolitaine			418 768		418 768
Participation équilibre			418 768		418 768
Participation remise d'ouvrages					
Participation complément prix					
Participation communale					
Saint-Médard-en-Jalles					
Autres recettes					
Autres produits					
Produits financier					
TOTAL DES RECETTES			2 823 808	481 008	3 304 816

RECETTES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : revente valeur historique d'acquisition actualisée			
Taxes			
TA			
PFAC			
TCE			
TF			
TOTAL DES RECETTES			

II – Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole

DEPENSES BM avant concession d'aménagement	€ TTC
Acquisition terrains pour compensation environnementale (cout actualisé)	ratio de surface nécessaire à la compensation de Galaxie 4 85 351 € TTC pour mémoire : valeur totale 135 700 € TTC (valeur 2009)
TOTAL DEPENSES BM avant concession d'aménagement	85 351 € TTC

DEPENSES BM après concession d'aménagement	€ TTC
Gestion zones de compensation pendant 26 ans	228 000 € TTC au total sur 26 ans
TOTAL DEPENSES BM après concession d'aménagement	228 000 € TTC

DEPENSES				RECETTES			
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
Acquisitions	85 351	0	85 351				
Gestion zones	190 000	38 000	228 000				
Participation	418 768	0	418 768				
TOTAL	694 119	38 000	732 119	TOTAL			

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole reste inchangé par rapport à celui annexé au traité de concession et approuvé par délibération en date du 27 avril 2018. L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 732 119 € TTC correspondant à la valeur des terrains utilisés pour la compensation environnementale, la gestion des zones de compensation après concession pendant 26 ans et la participation à l'équilibre de l'opération d'aménagement. Hormis le retour fiscal, l'opération d'aménagement Galaxie 4 n'engendre pas de recettes pour Bordeaux Métropole.

III Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour l'aménagement de l'opération Saint Médard en Jalles Galaxie 4

Pour permettre la mise en place d'un compte bancaire unique à l'ensemble des opérations concédées à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, il est nécessaire d'amender l'article 15.7 du traité de concession. Ainsi le concessionnaire pourra effectuer des mouvements de trésorerie entre les différentes opérations concédées par la métropole dans

l'intérêt de chaque opération et la trésorerie positive pourra être utilisée au profit d'une autre opération. C'est l'objet de l'avenant n°1 au traité de concession.

Les autres articles du traité de concession restent inchangés.

IV Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole

Une convention d'avance de trésorerie prévoyait le versement d'une avance de 1 950 000 € versée en 2019.

Un remboursement de cette avance selon l'échéancier suivant :

- 600 000 € en 2020
- 600 000 € en 2021
- 750 000 € en 2022

L'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole ne modifie pas le montant de l'avance mais modifie le rythme de versement et de remboursement selon l'échéancier suivant :

Versement avance :

- 1 950 000 € en 2021

Remboursement avance :

- 1 950 000 € en 2022

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L3004, L300-5 et suivants,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la zone d'aménagement économique dite " Galaxie 4 " à Saint-Médard-en-Jalles, confiant son aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2018/198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- L'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu d'activités et financier

soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,
- La nécessité de modifier l'échéancier de mobilisation et de remboursement de l'avance de trésorerie pour la zone d'aménagement économique « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRFA 2018 de l'opération d'aménagement économique « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : d'approuver l'avenant 1 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour l'aménagement de l'opération « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Article 3 : d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'avance de trésorerie versée par Bordeaux Métropole à la SPL La Fabrique, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2019-660

Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aeroparc - Opération d'aménagement Bordeaux Aeroparc-Aéroport- Arrêt du bilan de la concertation- Approbation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – RAPPEL SUR LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

1.1 CONTEXTE DU PROJET

Actée par voie de délibération en septembre 2015, l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale -en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques- et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole.

Par délibération n°2019-277 du 24 mai 2019, Bordeaux Métropole a souhaité mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement d'ensemble à court, moyen et long terme, « Bordeaux Aéroparc – Aéroport », sur un vaste territoire d'environ 2 500 ha comprenant le périmètre initial de l'Aéroparc, le parc tertiaire de Mérignac, la base aérienne 106, les équipements de loisirs des Girondins et de Décathlon... sur les 3 communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan.

Ce projet d'aménagement et de développement d'ensemble vise à coordonner et à mettre en cohérence les interventions publiques (au premier rang desquelles celles menées par Bordeaux Métropole, consistant notamment dans des travaux d'investissements routiers et relatifs à la mobilité) et les interventions privées (investissements des grands comptes économiques, de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, des aménageurs et opérateurs immobiliers privés). Il porte également sur la préservation des qualités naturelles et paysagères préexistantes.

Compte tenu de la nature des équipements envisagés (notamment des équipements de voirie) au sein de ce projet d'opération d'aménagement, une concertation préalable du public a été organisée sous l'égide des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

La présente délibération a pour objet d'arrêter le bilan de cette concertation.

1.2 LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet d'opération d'aménagement « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » vise à :

- accompagner le développement économique de ce territoire tant en matière de programmation économique, qu'en matière de qualité de cadre de vie et d'offre de services aux salariés comme aux résidents,
- valoriser les atouts préexistants notamment les atouts naturels, et à créer les conditions d'un développement économique équilibré et cohérent, au sein d'un cadre urbain et paysager lisible, structuré et valorisé.

Ces grands enjeux se déclinent en deux catégories d'objectifs, arrêtés par la délibération du 24 mai 2019 : des objectifs de programmation économique et des objectifs de requalification urbaine.

Les objectifs de programmation économique du projet « Bordeaux Aéroport – Aéroport » ont été définis en cohérence avec les autres périmètres de grands projets de la métropole, et en tenant compte à la fois des secteurs d'activités déjà implantés, de la proximité de l'aéroport et de la disponibilité de terrains en bord de piste de la plateforme aéroportuaire.

Plus précisément, il s'agit :

- d'accompagner et de faciliter le développement du secteur aéronautique-spatial-défense et des activités industrielles d'excellence : géographiquement, l'activité aéronautique-spatial-défense a vocation à être plutôt concentrée autour de la plateforme aéroportuaire sur des terrains bénéficiant d'accès pistes et du boulevard technologique, grand axe nord-sud de l'opération et vitrine de celle-ci,
- de faciliter le développement et permettre le maintien d'activités productives dans la métropole (petite et grande industries, artisans, PME (Petites et moyennes entreprises,)) afin d'éviter leurs délocalisations : les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur la métropole sont très restreintes, et l'OIM constitue l'une des dernières grandes réserves foncières de la Métropole apte à accueillir ce type d'activités,
- de permettre l'implantation de commerces de proximité, de services, d'équipement de loisirs, d'équipements d'intérêt collectif et de formations au sein des secteurs à forte concentration d'emploi, autour de polarités urbaines métropolitaines ou sectorielles et des axes de transports en commun.

Outre ces objectifs programmatiques, le projet « Bordeaux Aéroport-Aéroport » recouvre des objectifs de requalification urbaine et paysagère qui visent à structurer et à améliorer le fonctionnement et la lisibilité de ce territoire, et à valoriser son cadre de vie.

En particulier, il s'agit :

- d'améliorer les conditions de circulation sur l'ensemble de l'Aéroport en confortant le réseau viaire par la requalification de voies existantes et la création de voies nouvelles,
- de tisser un réseau diversifié, sécurisé et confortable de mobilités douces pour inciter les changements de comportement en matière de déplacement, et favoriser la fluidité du trafic,
- de renforcer les portes d'entrées ouest de l'agglomération (avenue de Magudas, avenue de l'Argonne, avenue Kennedy), et les polarités de services de l'Aéroport, en adéquation avec la taille et la configuration de ce vaste quartier économique,
- de diversifier et offrir un cadre de vie attractif et unique aux entreprises et à leurs salariés, avec le développement de services, d'activités sportives et de loisirs et la requalification ou création d'espaces publics qualitatifs à forte valeur d'usage,
- de valoriser un territoire conciliant patrimoine naturel et développement économique, en préservant notamment une structure boisée et paysagère qui offre aujourd'hui un cadre unique aux activités productives.

2 – RAPPEL SOMMAIRE DES MODALITES ET DU DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La délibération n°2019-277 du 24 mai 2019 a approuvé l'ouverture d'une concertation règlementée concernant l'opération d'aménagement Bordeaux Aeroparc-Aéroport. Elle s'est ouverte le 14 juin 2019, et a été clôturée le 16 septembre 2019. Elle avait pour but de porter à connaissance des résidents, des salariés, des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées les objectifs du projet et de les associer à son élaboration.

Les modalités de concertation qui ont été définies par la délibération n°2019-277 du 24 mai 2019 délibération étaient les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un dossier de concertation, composé a minima d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre de l'opération et un registre permettant de consigner les observations du public. Un exemplaire du dossier a été déposé en mairie de Mérignac, en mairie du Haillan, en mairie de Saint-Médard-en-Jalles, au Pôle Territorial Ouest au Haillan, et au siège de Bordeaux Métropole ;
- la mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de Bordeaux Métropole dédié à la participation, à l'adresse <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques ;
- l'organisation de deux réunions publiques, au moins.

La concertation s'est déroulée suivant les modalités ainsi préalablement définies, les objectifs d'aménagement poursuivis à travers le projet urbain étant pour leur part inchangés depuis l'ouverture de la concertation.

Un dossier et un registre destiné à recueillir l'avis du public ont été déposés en mairie de Mérignac, en mairie du Haillan, en mairie de Saint-Médard-en-Jalles, au Pôle territorial ouest au Haillan, et au siège de Bordeaux Métropole. Le même dossier a également été mis en ligne sur le site internet dédié à la participation du public de Bordeaux Métropole.

Ont été versés aux dossiers papiers et numériques de concertation, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et dans les registres mis à disposition du public :

- la délibération n°2019-277 d'ouverture de la concertation,
- un plan de situation,
- l'avis d'ouverture de la concertation,
- une notice explicative sur les objectifs du projet, un registre de concertation
- une série de pièces complémentaires, telles que la plaquette de communication de l'OIM, les panneaux d'exposition présentés lors de la réunion publique du 14 juin.

Au-delà des dossiers de présentation mis à disposition du public, deux réunions publiques ont été organisées pour permettre au public de participer directement à la concertation, demander des informations complémentaires, donner un avis ou faire des suggestions.

Les réunions publiques ont eu lieu :

- le 14 juin 2019 à 11h30 au Pôle territorial ouest au Haillan ;
- le 9 juillet 2019 à 17h au Pôle territorial ouest au Haillan.

L'information sur les dates, le déroulement de la concertation et sur le projet a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par la délibération du 24 mai 2019.

De plus, plusieurs outils ont été mis à disposition du public pour lui permettre d'apporter sa contribution (réunions publiques, registres en Mairie, plateforme en ligne). Le détail de ces modalités d'information sur la concertation figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Afin d'informer les publics sur la tenue de la concertation et de ces réunions, l'ensemble des

moyens de communication suivants ont été mis en place :

- information de la date de début de concertation par voie de presse et d'affichages réglementaires en mairies et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole
- information des dates des réunions publiques par voie de presse et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole
- information de la date de clôture de la concertation par avis et par publication dans la presse, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d'affichage dans les mairies associées, au Pôle territorial ouest et à l'hôtel de Bordeaux Métropole.

D'autres moyens ont été mis en œuvre pour communiquer sur ces temps forts de la concertation :

- Newsletter de Bordeaux Métropole ;
- lettre d'information économique de Mérignac ;
- diffusion d'un flyer d'informations par mail auprès de 472 entreprises référencées dans le listing de la ville du Haillan et du Club des entreprises ;
- diffusion par mail d'un flyer d'informations à un listing Bordeaux Métropole de 1138 entreprises référencées sur le territoire de l'OIM.
- Mise à disposition d'un flyer d'informations sur les temps forts de la concertation (ouverture, réunions publiques, registres, site internet de la participation) dans les mairies associées et au Pôle territorial ouest de la Métropole.

3 – BILAN DE LA CONCERTATION

3.1 – ANALYSE QUANTITATIVE

Il convient de noter la participation suivante du public avec :

- 44 personnes ayant participé aux réunions publiques ;
- 19 avis écrits recueillis durant la concertation.

Les contributions consignées sur les registres et sur le site Internet se répartissent de la manière suivante :

- aucune contribution sur les registres en mairie de Mérignac, du Haillan, de Saint-Médard-en-Jalles, de l'hôtel de Bordeaux Métropole ou du Pôle territorial ouest ;
- 19 avis et 9 réactions sur le registre mis en ligne sur le site de la participation émanant de 20 participants distincts.

3.2 – ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le bilan exhaustif de la concertation est joint en annexe 1 de la présente délibération. Celui-ci s'attache à présenter les modalités matérielles d'information et d'association du public, ainsi que les différents objectifs poursuivis pour le travail avec les participants. Il vise également à restituer les contributions des participants qui ont été recueillies sous forme d'avis, d'observations ou de questions, exprimées oralement ou par écrit, au cours des deux sessions publiques et tout au long de cette concertation.

A l'issue de la concertation, les principaux enseignements issus des diverses contributions (échanges en réunions publiques, ateliers participatifs et contributions internet) correspondent aux grands enjeux du projet.

A titre indicatif, les principales thématiques mises en exergue par le bilan après analyse des avis recueillis auprès des participants sont les suivantes :

- l'enjeu de mobilité autour du projet apparaît central, notamment concernant la congestion des axes existants, le manque de continuité des pistes cyclables, et l'insuffisance des transports en commun. Les pistes d'amélioration envisagées portent sur : un plan de déplacement et des projets adaptés aux besoins futurs, la fluidification du trafic routier, la réduction de l'usage de l'auto-solisme, le

développement des transports en commun et du co-voiturage, la facilitation des circulations douces via le développement et la sécurisation de la circulation des vélos, et le développement de l'intermodalité ;

- l'enjeu environnemental est également prégnant pour les participants à la concertation, notamment avec une exigence de respect de l'environnement naturel de l'Aéroparc, qui contribue à la qualité du cadre de vie, et l'amélioration du bilan écologique global de l'opération d'aménagement (démarche de bilan carbone exemplaire, lutte contre les îlots de chaleur urbains, plantation d'arbres, réalisation d'études, etc.) ;
- l'enjeu de développement économique et de service aux entreprises a été relevé à plusieurs reprises afin de favoriser la vie et la compétitivité des entreprises, y compris les services aux salariés pour assurer un haut niveau de qualité de vie au travail ;
- l'enjeu de la réalisation des travaux avec le moins de nuisances possibles pour les usagers de l'Aéroparc, avec notamment des délais qui soient les plus courts possibles ;
- l'enjeu particulier de la zone aéroportuaire, avec le besoin exprimé de prendre en compte l'aéroport, ses contraintes et son évolution future. Parmi les problématiques abordées : l'amélioration des accès à la plate-forme, la montée en puissance des services, la prise en compte des contraintes réglementaires et de sécurité, etc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et L.103-3, définissant les modalités de la concertation, et L.103-6 relatif à l'arrêt du bilan de la concertation,

VU la délibération n°2019-277 du 24 mai 2019 relative à l'ouverture à la concertation du présent projet,

VU le dossier de concertation, toujours consultable sur le site internet de la participation à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre une opération d'aménagement « Bordeaux Aéroparc-Aéroport » afin de favoriser le développement économique du territoire,

CONSIDERANT QUE la concertation organisée par Bordeaux Métropole s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

CONSIDERANT QUE le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les

caractéristiques précises du projet lors d'une délibération ultérieure,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement dit

« Bordeaux Aéroparc-Aéroport » situé sur les communes du Haillan, de Mérignac et de Saint-Médard-en-Jalles, ci-annexé.

Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Article 3 : de confirmer la poursuite du projet, en prenant en compte les enseignements issus de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-661

Marchés publics - Convention de groupement de commandes pour une étude de définition de la stratégie de mobilité aérienne urbaine et périurbaine pour la région Nouvelle-aquitaine et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En juin 2018, le groupe industriel THALES et le cluster régional AETOS, association qui regroupe les acteurs du drone en Nouvelle-Aquitaine, ont sollicité Bordeaux Métropole pour répondre à une initiative européenne « Urban Air Mobility » et se positionner en tant que territoire d'expérimentation de solutions innovantes en termes de mobilité aérienne urbaine des personnes et de logistique urbaine par drones.

La Région Nouvelle-Aquitaine a par la suite rejoint cette initiative de la Commission européenne EIP-SCC « Urban Air Mobility » et est devenue le pilote de ce projet, en partenariat avec Bordeaux Métropole, en tant que territoire d'expérimentation. Des villes comme Hambourg et Genève s'étaient déjà portées candidates. En France, seules les Métropoles de Toulouse et Bordeaux se sont positionnées.

La Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole souhaitent être précurseurs sur le domaine de la mobilité aérienne urbaine et péri-urbaine. L'objectif pour les deux collectivités est de construire un écosystème complet pour accueillir les projets de mobilité aérienne de demain en ville en proposant notamment à la fois les compétences, le support réglementaire et sécuritaire, le modèle économique, l'aspect multimodal.

Afin de se démarquer des autres candidatures en 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine avait proposé de lancer des études de faisabilité sur des problématiques spécifiques qui étaient alors peu approfondies :

- le transport de touristes du centre de Bordeaux vers les lieux touristiques régionaux,
- le transport de personnes de territoires « isolés » vers les centres business/économiques ou les pôles de santé,
- l'offre de drones « légers » pour répondre aux enjeux logistiques d'un territoire.

Aujourd'hui, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole initient une étude multidimensionnelle sous forme d'un groupement de commande pour construire la stratégie de déploiement avec un plan d'actions et les jalons nécessaires sur les prochaines années (court, moyen et long termes) à la fois pour préparer le territoire et les citoyens à la mobilité aérienne par drones, mais aussi être un territoire d'attractivité pour le développement économique de cette filière.

La multi-dimension se traduit selon ces différents axes :

- répondre aux attentes des citoyens sur les aspects mobilités et environnement,

- répondre aux questions de l'intégration de solutions de mobilité aérienne en milieu urbain et péri-urbain,
- travailler l'attractivité de son territoire pour des entreprises et structures développant des solutions sur cette filière,
- définir les modèles économiques les plus viables à court, moyen et long termes : touristique, territoire isolé, santé, etc,
- proposer des actions à la fois pour des approches drones, mais aussi pour des solutions hybrides/électriques pilotées,
- définir un plan d'actions incrémental qui permettra de répondre dès 2020 aux attentes des entreprises autour de territoires d'expérimentation, tout en visant le long terme et l'intégration au quotidien de la mobilité aérienne dans l'offre de mobilité.

L'étude comportera ainsi plusieurs volets :

- analyser l'ensemble des aspects impactant cette mobilité : acceptabilité, réglementation, environnement, infrastructure, briques technologiques, services, modèles économiques, urbanisme, etc...,
- définir une stratégie répondant à la fois aux questions de mobilité, tout en travaillant le développement économique de cette filière sur le territoire,
- proposer une vision temporelle et incrémentale de la stratégie à mettre en œuvre pour aller du territoire d'expérimentation à une offre intégrée aux citoyens,
- prendre en compte les spécificités du territoire dans un contexte international.

Participation financière de Bordeaux Métropole :

Cette étude est évaluée à 100 000 € TTC. La répartition entre les deux collectivités est prévue comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Etude UAM	100 000 €	Bordeaux Métropole	30 000 €
		Région NA	70 000 €
TOTAL	100 000 €		100 000 €

Bordeaux Métropole participe à cette étude pour les raisons suivantes :

- ses champs de compétence : en matière de mobilité en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité et en matière de développement économique notamment pour la filière drone et pour la valorisation de l'écosystème,
- les différents axes développés dans la feuille de route économique délibérée lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 notamment au titre de l'innovation et du développement de la valeur ajoutée pour le territoire.

Organisation de l'étude :

La Région Nouvelle-Aquitaine est désignée comme « le coordonnateur » du groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention en annexe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour cette étude contribuant au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016,

DECIDE

Article 1 : la constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et la région Nouvelle-Aquitaine,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions du groupement de commandes,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sous réserve du vote du budget, chapitre 011, article 617, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-662

Participation de Bordeaux Métropole au "Consumer electronics show" à Las Vegas - Bilan 2019 - Perspectives 2020 - Décision -Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – CES (Consumer electronics show) 2019 : bilan :

En 2019, 16 startups (jeunes entreprises innovantes) et organismes de Bordeaux Métropole ont participé à la délégation avec l'opportunité d'exposer leurs solutions innovantes sur l'espace d'exposition innovant (Eureka Park) ou de bénéficier d'un parcours visiteur dédié.

L'action de communication digitale des services de la Métropole a permis de générer directement plus de 2200 publications mentionnant les startups de la métropole via la marque Magnetic Bordeaux qui parvint à être la première marque territoriale française en portée et en engagement sur les réseaux sociaux durant la manifestation.

Par ailleurs, la stratégie d'aide à la prospection en ligne initiée par Bordeaux Métropole à destination des entreprises de son territoire a engendré près de 2400 prises de contact avec des cibles qualifiées en amont (investisseurs, distributeurs, clients, institutionnels) et a permis de convertir plus de 72 opportunités d'affaires générées durant et en aval de la manifestation.

Par ailleurs, les startups (hors organismes) ont été sollicitées afin de dégager plusieurs tendances quant à leur participation : la totalité des entreprises furent satisfaites de l'opération et plus des deux tiers furent également pleinement satisfaites de l'accompagnement métropolitain.

Un bilan de cette opération est joint en annexe.

2- CES 2020 : perspectives :

Pour cette nouvelle édition, il est proposé de renouveler les actions menées en 2019 et qui ont donné des résultats probants en faveur du développement international de nos entreprises, et de renforcer ce dispositif pour mieux capitaliser sur l'investissement que réalisent les entreprises ; celles-ci disposent généralement de

ressources tant financières qu'humaines limitées, et il est donc essentiel qu'elles puissent optimiser cette mission.

Ceci se traduira par :

- un partenariat avec la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) Nouvelle-Aquitaine pour la location et la mise à disposition de la « meeting room » (lieu mis à la disposition des entreprises pour leurs rendez-vous d'affaires). Le financement de ce partenariat faisant l'objet d'une subvention spécifique, objet d'un rapport distinct ;
- la mise en place d'une mission exploratoire (« learning expedition ») ciblée sur les industries culturelles et créatives à Los Angeles, avec la mise en place d'un plan d'action dans le cadre du jumelage de Bordeaux avec la ville de Los Angeles.

Enfin, l'hébergement et la restauration à Las Vegas à l'occasion du CES étant particulièrement coûteux en raison de l'afflux de visiteurs sur ce salon, il est demandé que les agents de Bordeaux Métropole qui assurent l'accompagnement des entreprises puissent bénéficier du remboursement de leurs frais réels, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ; texte servant de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux, et ses arrêtés d'application,

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 permettant l'application aux fonctionnaires territoriaux des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État prévus à l'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU la délibération n° 2013/0113 du Conseil métropolitain en date du 1^{er} mars 2013, relative à la prise en charge des frais de déplacements,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt de Bordeaux Métropole de participer au « Consumer electronics show » afin de promouvoir et de soutenir l'écosystème d'innovation métropolitain ;

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole participera au salon « Consumer electronics show » qui aura lieu à Las Vegas (Nevada, USA), du 7 au 10 janvier 2020, et à la mission exploratoire de l'écosystème des industries culturelles et créatives à Los Angeles qui suivra du 12 au 15 janvier 2020.

Article 2 : les dépenses engagées par les membres de la délégation participant à cette mission seront prises en charge sur la base des frais réels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-663

**Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine - Organisation de la manifestation
Consumer electronics show du 7 au 10 janvier 2020 - Subvention - Convention - Décision
-Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

Dans une logique partagée d'optimisation des ressources et des compétences, les acteurs du développement économique ont mandaté depuis 2017 la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation de la participation des entreprises de la Région Nouvelle-Aquitaine à certains événements internationaux professionnels dont le Consumer electronics show (CES), plus important salon consacré à l'innovation technologique en électronique grand public. Il se tient annuellement à Las Vegas au Nevada aux Etats-Unis et il est organisé par la Consumer technology association. L'édition 2020 se déroulera du 7 au 10 janvier 2020. A l'issue du salon et par souci d'optimisation des frais engagés par les entreprises, il est prévu de prolonger la participation des entreprises innovantes par l'organisation d'une mission collective à Los Angeles, ville jumelée à la ville de Bordeaux et deuxième port et centre d'affaires des Etats-Unis, dotée notamment d'universités et de pôles technologiques de réputation mondiale susceptibles de favoriser des synergies porteuses pour notre écosystème.

L'action de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans le cadre de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et s'articule étroitement avec la promotion du territoire pilotée par Bordeaux Métropole, et la prospection d'opportunités d'affaires à l'international dans le cadre de la Stratégie internationale régionale des écosystèmes de Nouvelle-Aquitaine (SIRENA).

Cette articulation complémentaire a permis d'optimiser l'efficacité globale du dispositif, dans un contexte de contrainte budgétaire pour l'ensemble des acteurs tout en maximisant l'effet de réseau pour nos entreprises à l'international.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une montée en puissance de la contribution de la Métropole initiée en 2018 à la démarche partenariale portée par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine avec la Chambre de

commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine compétente sur l'internationalisation des entreprises et mobilisée spécifiquement en vue de leur accompagnement au Consumers electronics show (CES).

Bordeaux Métropole n'ayant pas auparavant octroyé de subvention pour cette manifestation, il ne peut donc s'établir un bilan du programme d'action précédent.

Programme d'action 2020

Afin de pouvoir mettre en place un programme spécifique d'animations pour la délégation et dans la perspective d'offrir aux sociétés métropolitaines un espace d'échange avec leurs prospects qualifiés, il est nécessaire de louer et d'aménager pour le temps de la manifestation une salle de réunion propre à optimiser les conditions de prospection d'affaires et animer la promotion du territoire métropolitain.

Cet espace sera adjacent à l'espace de la mission nationale French Tech et permettra d'accueillir des décideurs de grands groupes (Orange, Legrand, Cdiscount, La Poste...), des journalistes de presse nationale et spécialisée, des investisseurs ainsi que des représentants de structures d'appui. Dans la poursuite du Consumer electronics show, la subvention permettra l'organisation d'une mission collective à Los Angeles en coordination avec les autorités locales. Cette mission collective consistera en l'organisation de rendez-vous d'affaires individualisés pour les entreprises, de visites de l'écosystème local d'innovation et de manifestations propres à pérenniser l'attractivité de la Ville et de la Métropole de Bordeaux auprès des décideurs locaux, d'investisseurs et de contacts qualifiés, notamment par l'organisation d'un événement de promotion économique du territoire métropolitain sous la marque partagée Magnetic Bordeaux.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée pour soutenir cet événement pour la première fois pour un montant de 40 000 €, le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 462 800 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente donc 8,6% du budget prévisionnel.

Les autres sources de financement sont la Région Nouvelle-Aquitaine (249 600 €, 53,93%), la participation des entreprises étant de 147 200 € (31,81%) et la CCI (autofinancement à hauteur de 26 000 €, soit 5,62%).

La manifestation se déroule 7 au 10 janvier 2020 et le Budget primitif 2020 ne sera voté qu'en février 2020. Ainsi, les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice en cours afin de permettre le versement de l'acompte prévu par la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la Feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 30 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette mission collective contribue au développement de la stratégie d'attractivité offensive, pilotée par la Métropole chef de file de la mise en œuvre de la stratégie de marque et du marketing territorial ; contribue à articuler l'action économique de la Métropole avec la Région, dans le cadre de son Schéma régional de développement économique d'internationalisation et d'innovation (SIRENA) ; contribue à l'appui à l'animation, avec des actions sous forme d'événements de missions à l'international à destination de l'écosystème (structures d'appui, entreprises, établissement public...),

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 40 000 € en faveur de la Chambre de commerce et d'industrie pour l'organisation de la manifestation Consumer electronics show.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657782, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-664

Mérignac - Le Haillan - Saint-Médard-en-Jalles - Boulevard technologique - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – RAPPEL SUR LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

CONTEXTE DU PROJET

L'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale, en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques, et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole.

En septembre 2015, la création d'un périmètre stratégique et de gouvernance partenariale dite Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc a été actée par Bordeaux Métropole, sur un périmètre de 2 500 hectares, comprenant le périmètre initial de l'aéroparc, le parc tertiaire de Mérignac, la base aérienne 106, les équipements de loisirs des Girondins et du Village Décathlon... sur les 3 communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan. Son périmètre se délimite au Nord par l'avenue de Magudas, à l'Est par la rocade, à l'Ouest par l'avenue de Pagnot et la limite communale de Mérignac et au Sud par l'avenue François Mitterrand.

L'aéroport de Bordeaux a une des meilleures croissances des grands aéroports régionaux français avec plus de 6.8 millions de passagers en 2018.

Ce secteur économique, fort de 40 000 emplois, dispose d'une forte attractivité, comme en témoignent le regroupement des établissements Thalès à Mérignac (2 600 salariés contre 1 000 précédemment), le développement de Dassault Falcon Services, l'ouverture d'une nouvelle usine d'Ariane Group (tuyères d'Ariane 6), la création d'un nouveau hangar pour l'A380 pour Sabena ou encore le rapatriement du bureau d'étude de Dassault aviation sur son site de Mérignac (30 000 m² de surface de plancher, 1 000 salariés). Le projet vise la création de 10 000 emplois à l'horizon 2030.

LES ENJEUX DE CIRCULATION ET DE DEPLACEMENT

Le développement de ce vaste secteur d'activité économique dépend étroitement des performances offertes en matière d'accessibilité et des relations établies avec le système de transports collectifs de l'agglomération.

L'OIM est desservie par cinq échangeurs (9, 10, 11a, 11b et 12) de la rocade et est traversée par plusieurs voies structurantes d'agglomération à fort trafic. Cependant, le réseau secondaire et local reste aujourd'hui

insuffisant et le maillage de ce territoire reste encore à compléter.

Actuellement, ce secteur est sujet à de fréquents phénomènes de saturation du trafic automobile. Il concentre des problèmes d'accessibilité majeurs avec une véritable difficulté à concilier les flux de transit pendulaires (Nord-Sud entre le Médoc et les zones d'emplois de l'Ouest de l'agglomération, et Est-Ouest entre l'agglomération de Bordeaux et le bassin d'Arcachon) et les flux qui lui sont propres.

La Métropole a déjà réalisé ou programmé des investissements importants en matière de desserte en transports en commun (arrivée de la ligne A du tramway prévue pour 2022), de requalification et de création de voiries (mise à deux fois trois voies de la rocade, voie nouvelle Marcel Dassault ouverte en septembre 2016) et a mené des études visant à structurer l'offre de déplacements sur ce secteur.

La desserte du secteur de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroport, au sein duquel se trouve l'aéroport Bordeaux Mérignac, et son accessibilité depuis le centre de l'agglomération constituent l'un des enjeux majeurs du schéma de déplacements métropolitain.

En parallèle, face à la forte prédominance de l'automobile et à la congestion croissante qui en découle, et en vue de ménager les conditions de développement de ce secteur, un schéma directeur multimodal de déplacements de l'OIM Bordeaux Aéroport a été élaboré.

Les objectifs de ce schéma sont :

- d'une part, assurer un report modal vers les modes alternatifs à l'automobile pratiquée en solitaire. Pour ce faire, il convient notamment de faciliter l'accès vers le réseau des transports en commun en site propre, trouver des solutions innovantes avec les entreprises pour la gestion du dernier kilomètre, améliorer les cheminements piétons en cœur de site et faciliter les liaisons cyclables Nord/Sud en particulier. Un travail est conduit en parallèle avec les entreprises et toutes les collectivités concernées pour favoriser le covoiturage : création d'aire de regroupement, de solution informatique de mise en relation, gratification des pratiquants, facilités de stationnement à destination, aménagement de voies dédiées...
- d'autre part, faire cohabiter le flux de transit et le flux d'échange et assurer une circulation plus fluide, en utilisant notamment au maximum la rocade pour limiter le transit Nord/Sud au strict minimum sur le territoire, et en développant la capacité viaire du secteur.

LE BOULEVARD TECHNOLOGIQUE, UN EQUIPEMENT AU CŒUR DES ENJEUX DE MOBILITE DU SECTEUR SOUMIS A CONCERTATION

Le boulevard technologique, élément structurant de ce schéma, a vocation à relier par un itinéraire identifié et de qualité, le terminus actuel de la ligne A du tramway au Haillan Rostand au cimetière intercommunal de Mérignac, en desservant plusieurs zones d'aménagement économique (Cinq Chemins, Parc du 21, Cœur Aéroparc, 45^e Parallèle, ...). Un équipement de cette ampleur entre, en tant que tel, dans la liste des aménagements soumis à concertation préalable au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aussi, par délibération n°2017-360 du 16 juin 2017, le Conseil métropolitain a-t-il décidé d'ouvrir une concertation portant spécifiquement sur cet équipement de voirie.

Le Boulevard technologique a été réaffirmé comme un équipement majeur du projet d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport par la délibération n°2019-277 du 24 mai 2019, décidant l'ouverture d'une concertation d'ensemble à l'échelle plus vaste du projet d'aménagement et de développement. Cette concertation globale ne remet pas en cause la pertinence de la concertation organisée depuis 2017 à l'échelle du projet de boulevard technologique qui, compte-tenu de son ampleur et de ses enjeux, méritait un traitement particulier permettant au public de se prononcer sur les caractéristiques des aménagements envisagés.

Cette concertation propre au Boulevard technologique s'est déroulée du 10 juillet 2017 au 1^{er} juillet 2019, le public ayant été informé préalablement par voie de presse des dates d'ouverture et de clôture.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de cette concertation.

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de réaménagement du boulevard technologique situé sur les communes du Haillan,

Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles poursuit plusieurs objectifs adoptés à l'ouverture de la concertation (délibération du 16 juin 2017) :

- **Accompagner les opérations d'aménagement économique**, publiques et privées, envisagées de part et d'autre du boulevard technologique, notamment en assurant une meilleure desserte pour les salariés du secteur,
- **Créer un véritable lien entre les différents lieux de vie et d'emploi existants et à venir**, et non plus comme un simple support d'écoulement des flux ; réaliser un aménagement pouvant offrir des espaces publics utiles et porteurs d'une ambiance et d'une qualité renouvelées, et partagé par les différents usagers qui le traversent, qui y travaillent ou s'y rencontrent,
- **Offrir une meilleure cohabitation des différents modes de déplacements**, en premier lieu par une augmentation significative des espaces en faveur des modes de déplacements collectifs (en développant des emprises réservées au covoiturage et aux transports en commun) et des modes doux. Pour autant, il s'agira de ne pas obérer sa capacité à gérer les déplacements et écouler le trafic en véhicules légers dont le nombre pourrait augmenter, en trouvant le meilleur équilibre possible entre la gestion du trafic, notamment aux heures de pointe, et la qualité d'usage attendue,
- Compte tenu de l'importance du projet envisagé et de son rôle à l'échelle du projet d'aménagement porté par l'OIM Bordeaux Aéroport, **intégrer l'exemplarité en matière de performance environnementale et de prise en compte écologique** : qualité paysagère, biodiversité, gestion des eaux pluviales, ...

2 – DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

2.1 – CONSISTANCE DU PROJET PRESENTE AU PUBLIC

2.1.1 – Etudes versées à l'ouverture de la concertation :

A l'ouverture de la concertation en juillet 2017, des éléments de contexte et de diagnostic sur le projet et son environnement ont été présentés à la concertation (dans la notice de présentation).

Ces éléments ont permis de présenter des éléments de contexte (présentation de l'OIM, les atouts, les perspectives de développement, le déroulement des études) et de diagnostic tel que la localisation du projet au sein du réseau viaire, du réseau de transport collectif, des grands systèmes environnementaux et dans son environnement économique et urbain. Les difficultés de déplacement du secteur ont été réexposées et le document a présenté les objectifs du schéma directeur multimodal des déplacements de l'OIM Bordeaux Aéroport d'une part et ceux définis par Bordeaux Métropole pour le projet de réaménagement du boulevard.

2.1.2 – Etudes réalisées et mises à disposition en cours de concertation :

Bordeaux Métropole a retenu à l'été 2018 une équipe de maîtrise d'œuvre qui a été missionnée à l'automne 2018 pour réaliser les études préliminaires. Cette équipe est un groupement de bureaux d'études composé d'Alfred Peter, paysagiste, RRA spécialiste des études de déplacements, Egis spécialiste de l'ingénierie des infrastructures et Biotope spécialiste en études environnementales. Ces études techniques ont couvert un spectre de domaine étendu dans le but d'enrichir la concertation.

Ces études ont permis de présenter le projet envisagé et soumis à l'avis du public, consistant en un aménagement multimodal incluant les caractéristiques suivantes :

- l'amélioration de la capacité routière avec l'ajout de voies de circulation aux carrefours problématiques,
- la réalisation de voies de covoiturage ouvertes aux transports en commun le long du tracé visant à offrir des alternatives à l'autosolisme et améliorer le niveau de service du réseau de transports en commun empruntant des voies (régularité et vitesse commerciale),
- l'aménagement de pistes cyclables et la mise en place d'équipements associés (arceaux, abris vélos) le long du tracé,
- la réalisation d'un corridor « nature » le long du tracé mutualisé avec le système d'assainissement/hydraulique, les cheminements doux et les mesures

Le tracé projeté du boulevard a été présenté : le projet de boulevard technologique démarrerait au Nord au terminus de la station tram A Le Haillan Rostand au droit de l'échangeur 9 de la rocade. Il se poursuivrait à l'ouest sur l'avenue de Magudas jusqu'au rond-point des 5 Chemins. Il continuerait ensuite sur un axe Nord-Sud via la rue Toussaint Catros, le chemin du phare puis l'avenue de Beaudésert jusqu'à l'Aéroport. Après avoir traversé l'avenue Kennedy et l'avenue René Cassin, le projet se développerait encore plus au Sud sur l'avenue Roland Garros pour rejoindre l'avenue François Mitterrand jusqu'à l'échangeur 12 de la Rocade. Le tracé serait long de plus de 8 km et franchirait une quinzaine de carrefours.

Des coupes types du projet et des variantes ont été présentées pour l'avenue de Magudas, la rue Toussaint Catros, le chemin du phare, l'avenue de Beaudésert, l'avenue Roland Garros et l'avenue François Mitterrand.

Les variantes de profil en travers concernent l'avenue de Magudas à l'Ouest du carrefour 5 chemins et le tronçon Nord/Sud de la rue Toussaint Catros et le chemin du phare. La solution de base s'appuie sur les orientations du schéma de déplacements multimodal de l'OIM présenté fin 2016 au comité de projet de l'OIM, avec un programme d'aménagement d'une 2x2 voies de circulation sur l'avenue de Magudas entre le giratoire des 5 chemins et le giratoire de Feydit d'une part et, d'autre part, sur la rue Toussaint Catros et le chemin du phare. Sur le reste du tracé, il est envisagé un profil en travers avec 2x1 voies de circulation générale et 2x1 voies de circulation covoiturage/bus. A été présentée lors de la concertation une variante d'aménagement de profil sur la séquence Dassault-5 Chemins-Feydit, ayant pour intérêt de développer des alternatives performantes à l'autosolisme (régularité, temps de parcours du covoiturage et des transports en commun). Cette variante d'aménagement permet d'assurer une continuité de la voie de covoiturage ouverte aux transports en commun sur le long du boulevard.

Le planning prévisionnel de l'opération a également été décrit avec un démarrage des travaux envisagé fin 2021 et des mises en service par phase.

2.2 – MODALITES DE LA CONCERTATION

L'information sur le déroulement de la concertation et sur le projet a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par la délibération du 16 juin 2017. De plus, plusieurs outils ont été mis à disposition du public pour lui permettre d'apporter sa contribution.

2-2.1 – Modalités d'information sur la concertation et sur le projet :

Les différents supports et outils de communication qui ont permis au public de s'informer sur la concertation et sur le projet ont été les suivants :

Annonce de la concertation et des réunions publiques :

Le public a été informé par voie de presse (journal Sud-Ouest), d'affichage et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole de la date de début de concertation.

Le public a été informé par voie de presse (journal Sud-Ouest du 19 avril 2019) et sur le site internet du versement au dossier, à compter du 6 mai 2019, d'une plaquette de présentation du projet, des vues en plan et coupes du projet et des dates de réunions publiques des 4 et 12 juin 2019.

La date de clôture de la concertation, soit le 1^{er} juillet 2019, a été portée à la connaissance du public par avis et par publication dans la presse ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Dossier public de présentation du projet :

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de concertation à l'Hôtel de Bordeaux Métropole, au Pôle territorial Ouest et dans les mairies de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan ainsi que sur le site internet de la participation de la Métropole.

Ce dossier de présentation comportait la délibération de lancement de la concertation, un plan de situation, un dossier explicatif sur les objectifs du projet, une synthèse du schéma de déplacements multimodal de l'OIM Bordeaux Aéroport, un registre de concertation et une

série de pièces complémentaires, telles que la plaquette de présentation du projet, les vues en plan et coupes du projet (solution de base et variantes), versées le 6 mai 2019 ainsi que le diaporama des réunions publiques.

Site internet de la participation :

Le site de la participation (participation.bordeaux-metropole.fr), qui comportait les mêmes éléments que le dossier papier, a été actualisé au fur et à mesure du déroulement des études (présentation du projet, mise à disposition du dossier de présentation, annonce de réunions publiques, mise à disposition de pièces complémentaires, annonce de la clôture de la concertation) offrant à la population la possibilité de s'informer sur le projet.

2-2.2 - Modalités d'échange sur le projet :

Au-delà des dossiers de présentation mis à disposition du public, deux réunions publiques ont été organisées pour permettre au public de participer directement à la concertation, demander des informations complémentaires, donner un avis ou faire des suggestions.

Ces réunions ont eu lieu :

- Le 4 juin 2019 à 17h30 au Pôle territorial Ouest au Haillan
- Le 12 juin 2019 à 17h30 à la salle des Associations à Mérignac

Ces réunions publiques ont porté sur l'objet de la concertation, les enjeux et objectifs du projet, la présentation du projet (description de l'aménagement, le principe d'aménagement des carrefours, les coupes types du projet et des variantes envisagées pour le profil en travers des voies, l'impact foncier et le calendrier prévisionnel).

La participation à ces deux réunions publiques a été d'environ :

- 25 personnes le 4 juin 2019
- 15 personnes le 12 juin 2019

Pour chacune de ces réunions, le public a été invité à lire le dossier de concertation ainsi qu'à déposer sur les registres ses observations et ses remarques. Les personnes présentes ont pu poser des questions auxquelles il a été répondu et faire part de leurs préoccupations et attentes.

2-2.3 - Autres modalités de participation :

Outre les réunions publiques qui ont permis l'expression des participants et des échanges avec les porteurs du projet, des outils ont été mis à disposition du public pour qu'il puisse apporter ses contributions :

Registres papiers :

Un registre de concertation a été déposé avec le dossier de présentation à l'Hôtel de Bordeaux Métropole, au Pôle territorial Ouest et dans les mairies de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan.

Ils étaient accessibles aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Registre en ligne (sur le site internet) :

Parallèlement, le public a pu faire part de ses avis et réactions aux avis déjà déposés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet.

3 – BILAN DE LA CONCERTATION

3.1 – ANALYSE QUANTITATIVE

Il convient de noter la participation suivante du public avec :

- 40 personnes ayant participé aux réunions publiques
- 50 avis écrits recueillis durant la concertation.

Les contributions consignées sur les registres et sur le site Internet se répartissent de la manière suivante :

- Une contribution sur le registre de la mairie de Mérignac
- Aucune contribution sur le registre de la mairie du Haillan
- Aucune contribution sur le registre de la mairie de Saint Médard en Jalles
- Aucune contribution sur le registre de l'hôtel de Bordeaux Métropole
- Une contribution sur le registre du Pôle territorial Ouest
- 48 avis sur le registre mis en ligne sur le site de la participation émanant de 48 participants distincts

Parmi ces avis, deux sont des contributions collectives :

- La contribution sur le registre de la ville de Mérignac de l'association « Mouvable » (Mobilité Urbaine Verte de l'Agglomération Bordelaise) en date du 28 août 2017 qui demande que *« le boulevard soit aménagé de façon à ce que les transports en commun sur la totalité de l'itinéraire aient la garantie d'une fiabilité et d'une robustesse des temps de parcours pour les usagers soit par un site propre dédié soit par tout autre dispositif donnant la priorité aux intersections »*
- La contribution des entreprises du Plan de Mobilité Inter-Entreprises de Bordeaux Aquitaine Aéronautique et Spatial (BAAS) de la zone Aéroparc (Aéroport de Bordeaux, Ariane Group, Dassault Aviation, la base aérienne 106, Sabena, Stelia et Thalès) qui représentent plus de 12 000 salariés et demandent, *« dans le cadre de la concertation :*
 - *la mise à 2*2 voies dont une réservée aux transports collectifs et covoiturage dans chaque sens, avec une piste cyclable séparée et les aménagements piétons adaptés, depuis la station du Tram A au Haillan jusqu'à l'échangeur 12 ;*
 - *que les travaux soient réalisés dans un délai le plus court possible (de nuit ou avec la prise en compte des heures de pointes) et avec un objectif de perturber le moins possible l'accès aux sites, avec un fléchage efficace et une aide à la régulation de la circulation ».*

Ce collectif demande également sur l'exploitation du réseau de transport en commun :

- *une liaison entre la future ligne de Bus à niveau de service performant (BNSP) qui reliera Le Haillan Rostand à Pessac et la future ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) qui reliera Bordeaux à Saint Aubin du Médoc ;*
- *un passage aux heures de pointe du BNSP jusqu'à l'arrêt IMA ;*
- *la réalisation de parcs de stationnement pour les véhicules des salariés résidant « hors zone » avec des liaisons par navettes vers les zones d'activités à des fréquences adaptées aux heures de pointe.*

3.2 – ANALYSE QUALITATIVE ET REPONSES APPORTEES AUX OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les avis exprimés portent principalement sur l'opportunité du projet. Les autres principaux thèmes abordés sont :

- Les aménagements pour les modes doux (**plus de la moitié des avis**)
- Les transports en commun
- La circulation automobile
- Le calendrier

L'opportunité du projet :

Beaucoup de personnes expriment leurs difficultés de déplacement aux heures de pointe quel que soit leur mode de déplacement. Ces remarques concernent principalement :

- Les cheminements piétons et cyclistes jugés insuffisants et peu sécuritaires au droit des carrefours notamment,
- Le réseau de transport en commun où l'utilisateur perçoit l'offre comme sous dimensionnée (nombre de lignes, fréquence) et peu performante (problèmes de régularité, d'amplitude horaire et de vitesse commerciale),
- Les infrastructures routières considérées comme fortement congestionnées aux heures de pointe.

Pour la majorité des personnes, le réaménagement du boulevard technologique est l'occasion de remédier à des dysfonctionnements et d'améliorer leurs conditions de circulation (sécurité, temps de parcours, etc...). L'opportunité du projet ainsi que son caractère prioritaire sont ainsi majoritairement reconnus par les différents acteurs et le public.

Les aménagements pour les modes doux :

- 1) Beaucoup de cyclistes se sont exprimés dans le cadre de la concertation. Certains

considèrent le réseau cyclable comme insuffisant et font part de leurs difficultés à cohabiter avec les automobilistes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le réseau cyclable ne cesse de se développer sur le territoire de Bordeaux Aéroport : des travaux conséquents ont été récemment réalisés sur le secteur comme les bandes cyclables de l'avenue de Magudas entre Le Haillan/rostand et le carrefour 5 chemins (en 2017), les voies cyclables de la voie nouvelle Marcel Dassault (en 2017), celles au droit de l'échangeur 10, Grange Noire, Roland Garros et Beaudésert (en 2018).

Les aménagements actuels au droit du tracé du boulevard technologique sont constitués soit d'une voie verte soit d'une bande cyclable. Au droit des carrefours, les cyclistes peuvent effectivement se retrouver en conflit avec les automobilistes au niveau des traversées et dans l'anneau des giratoires lorsqu'il n'y a pas de site propre pour les cyclistes autour des giratoires.

La prise en compte de la sécurité est un enjeu fort dans les projets. Aussi, le maître d'ouvrage prévoit d'aménager une piste cyclable en site propre sur l'ensemble du linéaire de manière à « isoler » les cyclistes de la circulation générale. Avec un travail collaboratif avec les associations de cyclistes, les études s'attacheront à retenir les configurations les plus sécurisées et confortables.

- 2) Quelques cyclistes demandent la réalisation d'une piste cyclable de chaque côté du boulevard :

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet prévoit pour les modes doux une piste cyclable bidirectionnelle à côté d'un cheminement piétons d'un côté et de l'autre la réalisation d'un trottoir ou cheminement pour les piétons. La nécessité de doubler les pistes cyclables bidirectionnelles sera examinée dans le cadre des études ultérieures en fonction des besoins identifiés tels que les projets d'urbanisation. Une solution pourrait consister à modifier le trottoir projeté pour lui conférer le statut de voie verte. Les études à venir expertiseront cette alternative.

- 3) Des cyclistes demandent comment sera organisé le déplacement des cyclistes lors de la réalisation des travaux

Réponse du maître d'ouvrage :

Les itinéraires cyclables existants seront maintenus lors du déroulement des travaux. S'agissant d'un projet qui prévoit un élargissement des emprises actuelles et une implantation des cheminements à l'extérieur du profil en travers de la voie, il est tout à fait envisageable de démarrer les travaux du réaménagement du boulevard par la piste cyclable avant de poursuivre par les autres travaux d'élargissement de la voirie afin de mieux sécuriser leur déplacement durant l'exploitation du chantier.

Les aménagements pour les transports en commun :

- 1) Des participants considèrent que le réseau de transport en commun actuel est insuffisant

Réponse du maître d'ouvrage :

Le réseau de transports collectifs est en cours de renforcement, sur le périmètre considéré, avec les actions structurantes suivantes, qui ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet objet de la présente concertation :

- La mise en place d'une nouvelle ligne de bus entre Pessac Bersol, la gare de Pessac Alouette, l'aéroport et la station de tramway Le Haillan Rostand fin 2019, ligne dont la performance sera notamment assurée par sa circulation sur la bande d'arrêt d'urgence de la rocade
- L'extension de la ligne A du tramway jusqu'à l'aéroport avec la création de nouvelles stations extra-rocade dont la mise en service est prévue à l'horizon 2022,
- Plus au nord, la mise en service prochaine du bus à haut niveau de service Bordeaux-St Aubin viendra offrir de nouvelles liaisons en correspondance. Il en est de même des perspectives de renforcement de la desserte TER de la gare de l'Alouette au sud,
- Le réseau de bus offre de réelles capacités d'adaptation à la demande. Ces évolutions, arbitrées en continu, sont toutefois contraintes par les capacités

financières de la métropole et le dimensionnement du parc de véhicules et de ses dépôts de remisage.

- 2) Des participants estiment que les aménagements actuels pour les transports en commun ne permettent pas au bus d'avoir des temps de trajets attractifs

Réponse du maître d'ouvrage :

Effectivement, il y a encore peu de couloirs bus sur le territoire de Bordeaux Aéroport ; l'aménagement de la voie nouvelle Marcel Dassault a permis la création de voies réservées en rive qui permettent à la Liane 11 d'avoir dans chaque sens une bonne vitesse commerciale sur les 1 200 m de voie nouvelle.

Cependant, le projet de boulevard technologique prévoit également la création d'environ 13km de voies réservées ouvertes aux transports en commun qui vont permettre au réseau bus actuel et futur d'avoir une bonne vitesse commerciale à tout moment de la journée.

En outre, d'autres projets en cours de réflexions permettraient l'amélioration des temps de parcours des transports en commun :

- Bordeaux Métropole envisage le prolongement de la voie de covoiturage ouverte aux bus en direction de Martignas.
- De la même façon, les réflexions en cours par le département de la Gironde sur le réaménagement de la RD106 – avenue de l'Argonne devraient permettre d'améliorer la circulation des transports en commun sur ces pénétrantes de l'agglomération bordelaise.
- Dans le cadre de la mise à 2x3 voies de la Rcade, Bordeaux Métropole a, par ailleurs, cofinancé avec l'Etat l'élargissement à 4 m des bandes d'arrêt d'urgence. Il est donc, désormais, possible d'envisager, sur la rocade, la circulation de transports en commun performants, de type car express. Ces services pourront irriguer l'aéroport depuis des territoires situés à moyenne distance.

- 3) Un participant souligne la nécessité d'avoir à terme une ligne structurante de transport en commun extra-rocade en connexion avec le réseau en étoile du tramway.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le réaménagement du boulevard technologique est compatible avec cette vision prospective de développement du réseau de transport en commun. En effet, le projet prévoit d'aménager des voies réservées ouvertes aux transports en commun sur la quasi-totalité du tracé. Par ailleurs, les études ultérieures d'avant-projet examineront plus en détail l'implantation des stations pour faciliter les correspondances des usagers.

- 4) Un participant demande comment sera donnée la priorité aux bus dans le projet

Réponse du maître d'ouvrage :

Au droit des carrefours giratoires, le couloir est prévu jusqu'à l'anneau. Au droit des carrefours à feux, un système de détection du bus sera mis en place pour lui donner la priorité.

- 5) Un participant demande des informations sur la future ligne de bus qui sera mise en service entre Le Haillan Rostand et Pessac.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en mars 2019 : la mise en service prévisionnelle est prévue fin 2019. La fréquence sera, à cet horizon, de 20 minutes aux heures de pointe. Le matériel roulant sera un bus de 12m qui pourra évoluer vers un matériel plus capacitaire en fonction de l'évolution de la demande. Dès le lancement, ce bus circulera sur la bande d'arrêt d'urgence de la rocade pour ne pas être soumis aux aléas de congestion récurrentes ou accidentelles. La performance de la ligne s'améliorera au fur et à mesure de la réalisation des aménagements de couloirs covoiturage/bus et des créations de station, qu'il est envisagé d'accompagner d'abris vélos sécurisés pour parcourir le dernier kilomètre.

- 6) Des participants indiquent que la fréquence de 30 minutes des lignes de bus TBM sur la route départementale 213 (Lianes 11) est trop faible pour rendre ces transports collectifs attractifs pour les salariés.

Réponse du maître d'ouvrage :

La Lianes 11 est une Lianes à fréquence 15' entre Villenave d'Ornon Couréjean et Dassault puis offre une fréquence de 30' sur chacune des deux antennes à savoir Martignas et Le Haillan 5 chemins.

Par ailleurs, afin d'améliorer la desserte de Thalès, la Lianes 11 assure le détour de l'antenne 5 chemins par Thalès en heure de pointe, dans le sens de la charge, soit entre 7h et 9h45 de Bègles vers Thalès et entre 16h15 et 19h45 de Thalès vers Bègles. Ceci permet d'offrir une fréquence de 15' à l'arrêt Thalès sur ces créneaux horaires.

Cette offre est évolutive, dans la limite des contraintes techniques et financières auxquelles est soumise Bordeaux Métropole.

La circulation générale :

- 1) Quelques participants considèrent qu'il faut d'abord privilégier les aménagements pour la circulation automobile si nécessaire au détriment des autres modes

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de réaménagement du boulevard technologique est un aménagement multimodal qui a pour objectif de répondre aux besoins de l'ensemble des modes de déplacements.

Ainsi, des giratoires feront l'objet de réaménagement : Quelques voies de giratoires seront calibrées à deux voies afin d'améliorer la capacité de ces nœuds et faciliter l'écoulement du trafic. Par ailleurs, le doublement du nombre de voies en section courante participera à l'amélioration de la capacité routière et favorisera le développement du covoiturage par la réservation de ces voies à cette catégorie d'usagers.

La finalisation des travaux de mise à 2x3 voies de la rocade conduira à une amélioration générale des conditions de circulation, y compris sur le boulevard technologique. La saturation récurrente en amont de l'échangeur 8, induit, en effet, aujourd'hui des phénomènes de report sur la voirie de surface.

Les offres alternatives (transports en commun et vélo en particulier) sur la zone mais également au-delà, devraient induire une maîtrise de la croissance du trafic automobile.

- 2) Des participants demandent à développer les infrastructures routières

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de réaménagement du boulevard technologique s'inscrit dans une opération plus globale de développement urbain du territoire Bordeaux Aéroparc-Aéroport. Le programme des espaces publics qui a été proposé au public (qui comprend notamment la réalisation de voies nouvelles à l'Est du Boulevard, la requalification de l'axe Mazeau/Touban) prévoit de développer encore le maillage du réseau viaire pour mieux répartir les flux automobiles et fluidifier le trafic. Il est accompagné également par un développement du réseau cyclable et de cheminements pour les piétons.

- 1) Les questionnements sur le covoiturage

Peu de participants se sont exprimés sur le covoiturage et l'aménagement de voies réservées au covoiturage sur le boulevard. Les représentants ou salariés d'entreprises qui se sont exprimés sur le sujet sont en majorité favorables au dispositif. La difficulté est d'ordre opérationnelle avec l'information et la mise en réseau des salariés nécessaire à la promotion de ce mode de déplacement. Certains représentants d'entreprises considèrent que le covoiturage peut fonctionner lorsqu'il y a un vrai gain pour l'utilisateur (de temps et d'argent) c'est-à-dire lorsque les distances domicile – travail sont conséquentes (exemple : bordeaux/bassin d'Arcachon).

- 2) Des personnes demandent des aménagements pour modérer les vitesses des automobilistes

Réponse du maître d'ouvrage :

La signalisation sera renforcée au droit des traversées piétonnes et cyclistes. Aussi, des traversées piétonnes et cyclistes pourront spécifiquement être aménagées en dehors des carrefours si cela est nécessaire.

Le calendrier du projet :

Une personne a souhaité connaître le calendrier des travaux.

Réponse du maître d'ouvrage :

Compte tenu de la longueur du projet et des contraintes relatives au maintien de la circulation en phase travaux, le chantier sera découpé en tronçons avec des mises en service échelonnées dans le temps. Les travaux devraient démarrer à l'horizon 2021 sous réserve des disponibilités foncières et des autorisations environnementales avec des premières mises en service en 2023.

4 – LES APPORTS DE LA CONCERTATION QU'IL EST PROPOSE DE RETENIR

Au vu des études et des contributions du public exprimées lors de la concertation, il est proposé de retenir les avancées suivantes :

Pour ce qui concerne le profil en travers des aménagements à terme :

Il est proposé de retenir sur l'avenue de Magudas entre le giratoire des 5 chemins et le giratoire de Feydit d'une part et d'autre part sur la rue Toussaint Catros et le chemin du phare, un profil en travers avec 2x1 voies de circulation générale et 2x1 voies de circulation covoiturage/bus, à l'instar du reste du tracé.

Cette variante d'aménagement permettra ainsi d'assurer une continuité de la voie réservée tout le long du boulevard et de développer des alternatives performantes à l'autosolisme (régularité, temps de parcours du covoiturage et des transports en commun).

Pour ce qui concerne les cheminements cyclables :

Il est proposé d'étudier sur les tronçons les plus urbains la possibilité d'avoir des cheminements cyclables de part et d'autre du boulevard si les contraintes techniques et foncières le permettent et de travailler avec les associations pour offrir les traitements les plus qualitatifs possibles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et L.103-3, définissant les modalités de la concertation, et L.103-6 relatif à l'arrêt du bilan de la concertation,

VU la délibération n°2017-360 du 16 juin 2017 relative à l'ouverture à la concertation du présent projet

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite réaménager la voie dite « boulevard technologique » située entre le Haillan Rostand (terminus tram A) et la rocade (échangeur 12), compte tenu de la situation actuelle de saturation du secteur, et de son évolution à venir, avec la réalisation de plusieurs projets d'aménagement économique,

CONSIDERANT QUE la concertation organisée par Bordeaux Métropole s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

CONSIDERANT QUE le Conseil Métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors d'une délibération ultérieure, laquelle tiendra compte des engagements annoncés suite à la concertation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement dit « du boulevard technologique » situé entre le Haillan Rostand (terminus tram A) et la rocade (échangeur 12) et situé sur les communes du Haillan, de Mérignac et de Saint-Médard-en-Jalles tel que proposé dans le rapport de présentation.

Article 2 : de charger Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Article 3 : de confirmer la poursuite du projet, en prenant en compte les enseignements issus de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2019-665

Exercice 2019 - Décision modificative n°2 du Budget principal et budgets annexes - Adoption

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés.

Ainsi, la présente Décision modificative (DM) n°2 du Budget principal (BP) et des budgets annexes s'équilibrent par section, tous budgets confondus, de la façon suivante :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	-80 426 978,68	-76 540 848,62	-85 091 597,55	-99 604 675,54	4 664 618,87	23 063 826,92
Section de Fonctionnement	25 804 557,00	26 009 557,00	5 546 348,95	24 150 557,00	20 258 208,05	1 859 000,00
TOTAUX	-54 622 421,68	-50 531 291,62	-79 545 248,60	-75 454 118,54	24 922 826,92	24 922 826,92
EXCEDENT	4 091 130,06		4 091 130,06			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	-50 531 291,62	-50 531 291,62	-75 454 118,54	-75 454 118,54	24 922 826,92	24 922 826,92

Les dépenses s'élèvent à - 54 622 421,68 € et les recettes à - 50 531 291,62 €, dont en mouvements réels - 79 545 248,60 € de dépenses et - 75 454 118,54 € de recettes auxquels s'ajoutent 24 922 826,92 € équilibrés en dépenses et en recettes en mouvements d'ordre. Ainsi, la présente Décision modificative (DM) affiche, toutes entités confondues, un excédent global de 4 091 130,06 €.

La balance jointe en annexe 1 du présent rapport détaille, pour chacun des budgets et par chapitre budgétaire, les modifications proposées dans le cadre de cette décision et qui se composent de la manière

suivante :

▪ **Au Budget principal**

La Décision modificative s'établit pour ce budget à – 52 138 765,15 €, équilibrée en dépenses et en recettes, dont 22 238 185,00 € au titre de la section de fonctionnement et – 74 376 950,15 € au titre de la section d'investissement.

1) Inscriptions nouvelles

Les principales mesures financées en **fonctionnement** concernent les besoins suivants :

- le recalage de la masse salariale anticipé au regard des recrutements finalisés en cours d'année et des besoins justifie l'inscription d'un crédit complémentaire de **3,5 M€** (chapitre 012). A titre de comparaison, ce montant équivaut à environ 1,5 jour de paye de Bordeaux Métropole,
- deux ajustements sont proposés en atténuation de produits (chapitre 014) : l'un de **1,06 M€** correspondant au complément de Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) à verser aux communes pour l'année 2019, conformément à la délibération n°2019-492 du 27 septembre 2019, l'autre de **201 K€** suite à la revalorisation de la part métropolitaine due au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2019,
- en matière de lutte contre les incendies, et en complément de la contribution qui lui est apportée en investissement (cf. infra), il est proposé d'allouer **600 K€** (chapitre 65) au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde dans le cadre de la mission de contrôle du bon fonctionnement des hydrants situés sur le territoire métropolitain,
- un complément de subvention de **84 K€** (chapitre 65) est proposé dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 du Marathon de Bordeaux Métropole.

Le financement de ces dépenses est assuré par un **complément de recettes en fonctionnement** de près de **20,2 M€** correspondant aux notifications des recettes fiscales et de dotations complémentaires par les services de l'Etat, dont 5,1 M€ au titre de rôles supplémentaires de fiscalité, 4,6 M€ liés à des produits supplémentaires de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), 4,3 M€ à celui de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ou encore 3,9 M€ de compensations suite à l'exonération de Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour celles réalisant moins de 5 000,00 € de chiffre d'affaires.

Figurent en outre un complément de **70 K€** (chapitre 70) au titre des remboursements de frais de personnel par les budgets annexes.

Enfin, **221,1 K€** (chapitre 70), équilibrés en dépenses, sont également prévus correspondants au remboursement par le Football club des girondins de Bordeaux (FCGB) des travaux réalisés à sa demande par la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA) au stade MATMUT Atlantique.

L'autofinancement complémentaire dégagé lors de la présente Décision (**16,67 M€**) est complété par l'inscription en investissement de recettes nettes de **4,19 M€** (à cette somme s'ajoutent 866 K€ correspondant aux crédits délégués par l'Etat au titre des aides à la pierre et qui font l'objet d'une affectation symétrique en dépense), dont 4,83 M€ de

remboursements d'avance opérés par les différents budgets annexes.

Ces inscriptions permettent de financer les **besoins en investissement** suivants : **2,9 M€** (chapitre 204) pour la participation complémentaire de Bordeaux Métropole au financement des équipements du SDIS, **2,63 M€** (chapitre 20) pour le renforcement de la politique numérique de la Métropole, **925 K€** (chapitre 23) liés à l'avancement des travaux de la desserte de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ainsi que **702,7 K€** (chapitre 204) de subvention à verser au budget annexe de la ZAC des Quais de Floirac dans le cadre de cessions foncières.

Par ailleurs, des **ajustements à la baisse** de crédits de paiement 2019 sont proposés au regard de l'avancement des opérations et de la facturation attendue, sans incidence sur le montant des autorisations correspondantes néanmoins.

Ces réductions concernent principalement :

- En matière d'opérations d'aménagement :

- les travaux de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel **(-16,69 M€)** dont ceux liés à la construction du groupe scolaire Hortense **(-5,11 M€)**,
- les travaux sur les espaces publics du secteur de Brazza **(-12,15 M€)**,
- les participations au titre d'Agglocampus **(-6,85 M€)**,
- les dispositifs de soutien à la réhabilitation des groupes scolaires **(-4,30 M€)**,
- le soutien aux équipements nautiques communaux **(- 4,17 M€)**,
- les aménagements de voiries intercommunales et de proximité **(2,69 M€)**,
- les travaux de la place Gambetta **(-1,33 M€)**,
- les travaux de la ZAC d'Ambarès **(- 1,2 M€)**,
- le projet de l'OIM Aéroparc **(-358,56 K€)**,
- le recalage des calendriers de paiement de divers aménagements **(-1,88 M€)**.

- En matière de mobilités :

- les travaux de construction du Pont Simone Veil **(-2,99 M€)**,
- la commande artistique d'œuvres d'art liées au tracé du tramway **(-2,18 M€)**,
- l'opération d'optimisation de la circulation des bus **(-1,57 M€)**,
- les travaux d'aménagements cyclables **(-635,50 K€)**,
- les travaux liés aux grosses opérations sur les ouvrages d'art **(-502 K€)**,
- les travaux de réhabilitation du Pont de Pierre **(- 200 K€)**.

- En matière de politique de l'habitat et du logement :

- le programme de réhabilitation porté par Aquitanis dans le cadre de la politique métropolitaine en matière d'habitat et de développement social urbain **(-8,69 M€)**,
- les aides à l'équilibre d'opérations dans le cadre de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) **(-2,52 M€)**,
- les opérations de renouvellement urbains **(-4,96 M€)**.

- En matière de politique de l'eau et d'assainissement :

- les travaux du bassin de Nouaux à Villenave-d'Ornon **(-1,62 M€)**,
- le projet du « Champ captant des landes du médoc » **(-500 K€)**.

- En matière d'équipement des services :

- l'acquisition de matériels roulants pour les services métropolitains **(-2,05 M€)**.

- En matière d'équipements publics :

- les travaux de construction et de réhabilitation liés aux bâtiments des services de la propreté **(-600 K€)**,
- Les travaux d'aménagement et de matériel dédiés aux différents cimetières intercommunaux **(-578 K€)**.

Enfin, au regard du calendrier d'apport, il est proposé d'annuler les crédits votés au Budget supplémentaire 2019 **(1,9 M€)** en vue de l'augmentation de capital en faveur de la SAEML InCité et de réinscrire ces crédits au Budget primitif 2020,

Au regard de ces ajustements, une **diminution de la recette prévisionnelle d'emprunt de 100 M€ est proposée** ramenant cette inscription à 161 M€ pour 2019.

2) Mouvements d'ordre et de régularisation

En complément des inscriptions nouvelles à financer par inscriptions de recettes nouvelles ou par redéploiements, des **mesures d'ordre et de régularisations comptables** sont également proposées avec notamment :

- le recalage à la hausse des opérations budgétaires patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes) pour **2 755 618,87 €**,
- les ajustements des écritures d'amortissement pour **1 707 000,00 €**,
- l'ouverture d'opérations sous mandat en compte 458 équilibrées à **689 000 €**, liées au projet de renouvellement urbain Dravemont à Floirac (310 K€), au plan numérique pour les écoles de Bègles (350 K€) et aux travaux sur les voiries de proximité (29 K€),
- une hausse du virement à la section d'investissement de **16 669 329,00 €**.

▪ Au Budget annexe des Déchets Ménagers

La Décision modificative s'établit à – 2 821 730,064 € en dépenses et à 88 800 € en recettes.

En dépenses de fonctionnement, sont prévus **38,80 K€** (chapitre 65) correspondant à des admissions en non-valeurs. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de provisions (chapitre 78) d'un montant équivalent.

En investissement, outre une réaffectation de **300 K€** entre les chapitres 21 et 23 concernant les travaux d'extension du centre de recyclage de Bordeaux Surcouf, un lissage des crédits est proposé dans le cadre des ajustements de crédit de paiement, pour un montant global de **2,91 M€**. Ces ajustements concernent notamment le projet d'informatisation des données de collecte (INDO) **(1,78 M€)**, les acquisitions foncières liées aux centres de recyclages et aux éco-points **(850 K€)**, le projet d'aménagement d'une recyclerie **(150 K€)** ou encore le projet d'informatisation des centres de recyclage **(100 K€)**.

▪ Au Budget annexe des Transports

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à – 6 037 844,95 €.

S'agissant de la section de **fonctionnement**, sont prévus un complément en dépense lié à l'ajustement à la hausse des refacturations de charges de personnel par le Budget principal **(68 K€)** et en recette un produit de cessions foncières **(160 K€)**.

En section d'**investissement**, une restitution de **6,20 M€** des crédits de paiement dans le cadre du recalage de l'avancement des opérations est proposée. Les ajustements concernent notamment :

le déploiement de la nouvelle billettique **(-1,25 M€)**,

la ligne D **(-1,12 M€)**, la desserte aéroport **(-400 K€)** ou les extensions **(-216 K€)**,

les travaux sur les bâtiments d'exploitation du réseau **(-1,4 M€)** et les parcs relais **(-775 K€)**, l'achat de matériel d'entretien **(-400 K€)**.

Compte tenu de ces différents ajustements à la baisse, la Décision modificative prévoit une **baisse des prévisions de recette d'emprunts de 6,30 M€**. A l'issue de la présente Décision, la recette d'emprunt ouverte s'établira à 210,24 M€.

▪ **Au Budget annexe de l'Assainissement**

La Décision modificative s'établit à – 1919 000,00 € en dépenses et à 187 700 € en recettes.

En dépenses de **fonctionnement**, sont prévus **43,7 K€** (chapitre 65) correspondant à des admissions en non-valeurs. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de provisions d'un montant équivalent (chapitre 78).

Un ajustement à la baisse de **-205 K€** (chapitre 011) est prévu, le renouvellement de la délégation de service public prévoyant la prise en charge des frais de publication du règlement de service de l'assainissement par le délégataire.

En section d'**investissement**, une restitution de **1,90 M€** des crédits de paiement dans le cadre du recalage de l'avancement des opérations est proposée. Les ajustements concernent notamment les liaisons sous-fluviales à réaliser en lien avec le projet d'aménagement du secteur de Bordeaux Brazza **(-1,58 M€)**, l'acquisition d'applicatifs métiers **(-184 K€)**, la création d'une salle de repli des télécontrôles Ramsès et Ausone **(105 K€)**.

▪ **Au Budget annexe du Service public de l'assainissement non collectif**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 148,00 €.

Une dépense de **fonctionnement** est prévue pour **12 K€** (chapitre 65) correspondant à des admissions en non-valeurs. Ces charges sont équilibrées par la reprise de provisions (chapitre 78) d'un montant équivalent.

Est également prévu un ajustement des charges de personnel sur la base de la prévision des dépenses de fin d'année pour un montant de **2 K€** (chapitre 012), compensée par une réaffectation de crédits depuis le chapitre 011.

▪ Au Budget annexe des Réseaux de chaleur

La Décision modificative s'établit à 1 286 100,00 € en dépenses et à 160 000,00 en recettes.

S'agissant de la section de **fonctionnement**, seules figurent les opérations d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes et de transfert vers la section d'investissement.

En **investissement**, une restitution de **580 K€** est proposée en lien avec les travaux prévus sur le réseau de chaleur des Hauts de Garonne (-400 K€) et d'un report d'acquisition foncière sur le secteur de Brazza pour la réalisation d'un forage de réinjection (-180 K€) s'agissant de la Plaine Rive droite.

Une dépense d'investissement est enfin prévue pour **1,7 M€** (chapitre 16) correspondant au remboursement d'une partie de l'avance faite par le Budget principal au Budget annexe.

▪ Les Budgets annexes à comptabilité de stocks

Les écritures proposées portent principalement sur les opérations d'ordre de transfert entre sections liées à ces budgets annexes.

S'agissant des budgets annexes ZAC, ZAC des Quais de Floirac, la Décision modificative prévoit l'ouverture d'opérations réelles liées à différentes opérations de cessions (dont 1,55 M€ sur la ZAC de Pessac centre-ville, 281 K€ sur la ZAC Madère à Villenave d'Ornon et 799,7 K€ sur la ZAC des Quais de Floirac).

Par ailleurs, concernant le budget annexe des ZAC et celui des Quais de Floirac, des écritures au titre des régularisations d'avance avec le Budget principal dans le cadre des cessions foncières de l'exercice 2019 sont proposées.

Enfin une écriture équilibrée de **497,2 K€** (chapitre 16) est proposée au Budget annexe de la ZAC du Tasta dans le cadre d'une prise de possession anticipée de foncier.

Au final, la Décision modificative s'établit sur chacun de ces budgets à :

- Pour le budget annexe des ZAC : **3 464 620,00 € en dépenses et en recettes,**
- Pour le budget annexe de la ZAC du Tasta : **497 221,48 € en dépenses et en recettes,**
- Pour le budget annexe de la ZAC des Quais de Floirac : **3 004 828,00 € en dépenses et en recettes.**

▪ Le Budget de la Régie des Restaurants administratifs

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 30 000,00 €.

Les besoins en matières premières et fournitures du fait de l'augmentation de la fréquentation du restaurant de l'hôtel suite à la fermeture estivale du restaurant de la Cité municipale justifient l'inscription en dépense de fonctionnement de **30 K€** (chapitre 011). Ce besoin nouveau est couvert par des recettes connexes ainsi que par un ajustement de **5 K€**

de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal.

Il convient de noter que les Budgets annexes des Caveaux, du Service extérieur des pompes funèbres, du Crématorium, de la Régie de l'Eau industrielle, des Lotissements et de la Régie des équipements fluviaux ne nécessitent quant à eux pas de modifications budgétaires.

Enfin, dans le cadre de l'adoption de la Décision modificative n°2, sont également soumises à votre approbation les **révisions et création d'AE-AP/CP** (Autorisations d'engagement et de programme et Crédits de paiement) pour un total d'engagement de **14 946 457,00 €**, conformément au détail figurant en annexe 2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables au 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération n° 2017-432 du 7 juillet 2017 relative à la méthodologie des provisions comptables pour créances douteuses ;

VU la délibération n° 2019-70 du 15 février 2019 relative à l'adoption du projet de Budget primitif de l'exercice 2019 et autorisant le versement par le Budget Principal de subventions d'exploitation aux services publics à caractère industriel et commercial,

VU la délibération n° 2019-347 du 21 juin 2019 adoptant le Budget supplémentaire du Budget principal pour l'exercice 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2019,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le complément de subvention au budget annexe des Restaurants administratifs d'un montant de 5 000,00 € afin d'assurer l'équilibre des services concernés,

Article 2 : d'autoriser, au Budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 71 000,00 € imputé au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non valeur de titres de créances,

Article 3 : d'autoriser, au Budget annexe des déchets ménagers, la reprise de provisions pour un montant de 38 800,00 € imputé au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non valeur de titres de créances,

Article 4 : d'autoriser, au Budget annexe de l'Assainissement, la reprise de provisions pour 43 700,00 € imputé au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non valeur de titres de créances,

Article 5 : d'autoriser, au Budget annexe du Service public de l'assainissement non collectif, la reprise de provisions pour 12 148,00 € imputé au chapitre 78, article 7817, correspondant aux créances admises en non valeur,

Article 6 : d'adopter par chapitre pour l'ensemble des budgets concernés, selon le détail joint en annexe 1, la présente Décision modificative n°2 du Budget principal et des budgets annexes, s'établissant, pour l'ensemble des budgets, à –54 622 421,68 € en dépenses et – 50 531 291,62 € en recettes,

Article 7 : d'adopter les révisions et création d'AE-AP/CP (Autorisations d'engagement et de programme et Crédits de paiement) proposées dans le cadre de la présente délibération pour un montant de 14 946 457,00 € selon le détail en annexe 2.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-666

PESSAC - SA D'HLM Domofrance - Acquisition foncière et construction en VEFA de 32 logements collectifs locatifs sociaux, sis, ZAC Centre-Ville Ilot 8A - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 4 374 818 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 4 374 818 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 32 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération ZAC du centre-ville, Ilot 8A, sur la commune de Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300217 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 100045, ligne 5316679 de 480 629 € (PLAI foncier), ligne 5316678 de 1 065 467 € (PLAI), ligne 5316676 de 1 098 977 € (PLUS foncier) et ligne 5316677 de 1 729 745 € (PLUS), ci-annexé, signé le 12 août 2019 par la caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 2 septembre 2019 par la SA d'HLM Domofrance, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 100045, ligne 5316679 de 480 629 € (PLAI foncier), ligne 5316678 de 1 065 467 € (PLAI), ligne 5316676 de 1 098 977 € (PLUS foncier) et ligne 5316677 de 1 729 745 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 32 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération ZAC du centre-ville, Ilot 8A, sur la commune de Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-667

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs, 107, avenue des Pyrénées - Emprunts d'un montant total de 2 387 155 euros, des types PLAI, PLUS et PHB2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 204 032 € et 424 073 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 545 243 € et 1 070 807 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 143 000 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 14 PLUS), 107, avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300218 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 99451, lignes 5279649 de 204 032 € (PLAI foncier), 5279650 de 424 073 € (PLAI), 5279653 de 545 243 € (PLUS foncier), 5279652 de 1 070 807 € (PLUS) et 5279651 de 143 000 € (PHB2.0), ci-annexé, signé le 25 juillet 2019 par la caisse des dépôts et consignations et le 1er août 2019 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 99451, lignes 5279649 de 204 032 € (PLAI foncier), 5279650 de 424 073 € (PLAI), 5279653 de 545 243 € (PLUS foncier), 5279652 de 1 070 807 € (PLUS) et 5279651 de 143 000 € (PHB2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 14 PLUS), 107, avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de l'exécution comptable et des inventaires	N° 2019-668

Exercice 2019 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par Monsieur l'Administrateur des finances publiques et des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la Métropole doivent être considérées comme irrécouvrables, pour insolvabilité des débiteurs, absence de domicile fixe, redressements judiciaires, contentieux lourds devant les tribunaux, etc...

Après examen approfondi des documents soumis à l'Administration métropolitaine, il apparaît que le comptable public a rempli, à l'égard des créances, les obligations imposées par le décret-loi du 30 octobre 1935 en faisant diligence et application des poursuites contre les débiteurs en cause dans les délais réglementaires et au mieux des intérêts de la Métropole, et reprises dans les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 18 septembre 2017.

L'admission en non-valeur ne fait pas cependant obstacle à un recouvrement ultérieur par le comptable dans l'hypothèse où des changements interviendraient dans la situation des divers débiteurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 portant obligations pour le traitement desdites créances,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 18 septembre 2017 entre la Direction générale des finances publiques et Bordeaux Métropole,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles au 1^{er} janvier 2019,

VU les listes de présentation en non valeurs arrêtées en date du 9 octobre 2019 transmises par Monsieur l'Administrateur des finances publiques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la régularisation des admissions en non-valeur sera effectuée par mandatement des sommes ci-dessous détaillées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets correspondants de l'exercice 2019, chapitre 65, aux articles 6541 et 6542, sous-fonction 01, étant précisé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables,

DECIDE

Article 1 : L'admission en non-valeur des sommes suivantes :

• Budget principal	67 589,01 €
• Budget annexe Déchets ménagers	38 743,29 €
• Budget annexe Assainissement	43 549,53 €
• Régie de l'Assainissement non collectif	11 762,08 €

TOTAL :	161 643,91 €

Article 2 : d'effectuer la régularisation des admissions en non-valeur par mandatement des sommes visées à l'article 1 sur les crédits et les budgets correspondants, au chapitre 65, articles 6541 et 6542, sous-fonction 01, pour l'exercice 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-669

Société d'économie mixte locale Route des lasers (SEML Route des lasers) - Emprunt d'un montant de 46 311 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, BNP Paribas, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Générale - Garantie à hauteur de 25 %, soit 11 577 750 euros - Contrat de subordination - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La garantie d'emprunt :

L'Etat, les collectivités territoriales (Région Aquitaine devenue Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon-Sud, Communauté de Communes du Val-de-Leyre et Communauté de Communes du Nord Bassin d'Arcachon), le Commissariat à l'Energie Atomique et plusieurs acteurs locaux se sont engagés dans le projet «Route des Lasers». Cette démarche avait pour but d'accompagner et d'optimiser l'implantation du Laser Mégajoule au Barp sur le site du Commissariat à l'Energie Atomique, de favoriser plus largement l'implantation d'entreprises dans ce domaine de pointe et d'attirer les compétences scientifiques et technologiques liées à ces thématiques.

Elles se sont doté de plusieurs outils permettant d'accompagner le développement de cette nouvelle filière dédiée à la recherche et aux applications de l'optique et du laser :

- le centre de recherches technologique Alphanov,
- le pôle de compétitivité Route des lasers,
- le laser de puissance destiné à la recherche PETAL,
- la Société d'économie mixte locale Route des lasers.

Cette dernière a, depuis sa création en 2004 et jusqu'en 2017, aménagé et géré les parcs d'activités Laseris 1 et Laseris 2 au Barp ainsi que la Cité de la Photonique à Pessac.

En 2017, la Société d'économie mixte locale (SEML) Route des lasers a racheté à la société Thalès son site de Pessac pour y réaliser une quatrième zone d'activités, baptisée Amperis. Au début de l'année 2018, elle a entrepris des travaux de démolition et de désamiantage de plusieurs bâtiments et y a inauguré début 2019 un premier bâtiment, nommé Faraday, dédié à Serma Technologies.

Le financement de la construction d'autres bâtiments prévus sur la zone Amperis, la réalisation de diverses opérations d'investissement sur les trois autres zones d'activités ainsi que le refinancement total de l'endettement existant ont conduit la SEML Route des lasers à recourir à un emprunt auprès d'un pool bancaire composé de quatre établissements à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, BNP Paribas, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Générale.

Ce prêt d'un montant total de 46 311 000 € (le «Financement Senior») est constitué de deux tranches :

- la tranche 1 d'un montant maximum de 26 811 000 € destinée exclusivement au financement ou refinancement partiel des opérations et des frais y afférents ainsi qu'au refinancement total de l'endettement existant souscrit initialement auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,
- la tranche 2 d'un montant maximum de 19 500 000 € servant exclusivement au financement partiel des opérations et des frais y afférents.

Aussi, la SEML Route des Lasers a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine, à hauteur de 25 % pour cet emprunt de 46 311 000 €, soit 11 577 750 €.

Le Conseil Régional a été également sollicité afin d'obtenir une garantie identique à celle de notre Etablissement public. La garantie est octroyée de manière séparée par chacune des collectivités, l'une ne pouvant être tenue de se substituer à la défaillance de l'autre.

Bien que les opérations qui appartiennent aux domaines scientifique et technologique ne soient pas inscrites au sein de la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, Bordeaux Métropole souhaite soutenir ce projet qui présente un intérêt majeur pour le territoire métropolitain, en particulier pour l'Opération d'intérêt métropolitain sur lequel se trouve le site racheté à Thales à Pessac.

De fait, la garantie métropolitaine est accordée à titre tout à fait exceptionnel et dérogatoire, elle n'emporte pas modification du règlement d'intervention précité.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, BNP Paribas, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Générale, sont actuellement les suivantes :

Montant maximum du prêt : 46 311 000 € divisé en deux tranches

Tranche 1 :

montant maximum : 26 811 000 €,

période d'utilisation : date d'effet du contrat à avril 2021,

(montant minimum des tirages : 500 k€),

taux d'intérêt / Phase « Utilisation » : EURIBOR 3 mois + marge 1%,

période de consolidation : avril 2021 avec amortissement sur 18 ans (avril 2039),

taux d'intérêt / phase « Consolidation » : EURIBOR 3 mois + marge 1,15%

si le taux de référence est, à une date quelconque, inférieur à 0 %, le taux de référence sera réputé égal à 0 (zéro),

base de calcul : exacte/360,

périodicité des échéances : trimestrielle,

mode d'amortissement : progressif.

Tranche 2 :

montant maximum : 19 500 000 €,

période d'utilisation : avril 2021 - avril 2023,

(montant minimum des tirages : 500 k€),

taux d'intérêt / phase « Utilisation » : EURIBOR 3 mois + marge 1%,

période de consolidation : avril 2023 avec amortissement sur 16 ans (avril 2039),

taux d'intérêt / Phase « Consolidation » : EURIBOR 3 mois + marge 1,15%,

si le taux de référence est, à une date quelconque, inférieur à 0 %, le taux de référence sera réputé égal à 0 (zéro),

Base de calcul : exacte/360,

périodicité des échéances : trimestrielle,

mode d'amortissement : progressif.

Le contrat de subordination :

Par délibération du 29 septembre 2017, Bordeaux Métropole a consenti à la SEML Route des Lasers un apport en compte courant d'associés non rémunéré d'un montant de 3 270 000 €, d'une durée de deux ans renouvelable une fois, soit quatre ans maximum.

Or, dans le cadre de la souscription de l'emprunt ci-dessus, un contrat de financement en date du 16 juillet 2019 a été conclu entre la SEML Route des Lasers et les quatre établissements bancaires. Les conditions suspensives de celui-ci incluent un contrat de subordination à conclure entre la SEML Route des Lasers, les différents prêteurs, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole en qualité d'actionnaires.

Ce contrat de subordination est un contrat par lequel les banques s'assureront du complet remboursement de leur créance par la SEML Route des lasers avant que cette dernière ne rembourse à Bordeaux Métropole l'apport en compte courant d'associés.

Aussi, Bordeaux Métropole et la SEML Route des lasers ont convenu de modifier par avenant l'article 5 de la convention d'apport en compte courant d'associés signée le 7 décembre 2017, afin d'y inclure cette subordination. En effet, compte tenu du délai d'amortissement des tranches 1 et 2 du prêt consenti par le pool bancaire à la SEML, respectivement 18 ans et 16 ans, la mise en place du contrat de subordination ne permettra pas à cette dernière de rembourser dans le délai convenu l'avance en compte courant consenti par la Métropole. Conformément à l'article L 1522-5 du Code général des collectivités territoriales, une prochaine délibération exposera les modalités de transformation en capital de l'avance consentie ainsi que ses conséquences sur la gouvernance de la société. A l'instar de la Région, la montée de Bordeaux Métropole dans le capital de la SEM impliquera la désignation d'au-moins un administrateur supplémentaire et la modification à venir des statuts de la SEM Route des Lasers et la rédaction d'un pacte d'actionnaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1522-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SEML Route des Lasers, permet la réalisation de programmes d'investissement ayant un impact important sur le développement économique métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % à la SEML Route des lasers, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 46 311 000 €, soit 11 577 750 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, BNP Paribas, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Générale , en vue de financer la construction de bâtiments sur l'ancien site de la société Thales à Pessac, la réalisation de diverses opérations d'investissement sur les trois autres zones d'activités ainsi que le refinancement total de l'endettement existant,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat de cautionnement et le contrat de subordination relatifs à cet emprunt ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'apport en compte courant d'associés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET
Ne prend pas part au vote : Monsieur SALLABERRY, Monsieur DUBOS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-670

MERIGNAC - SA D'HLM Domofrance - Démolition de 48 logements locatifs sociaux et reconstruction de 76 logements individuels et collectifs locatifs sociaux, sis, résidence Prada, rue Paul Dukas - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 9 362 334 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 9 362 334 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la démolition de 48 logements et la reconstruction de 76 logements individuels et collectifs, locatifs sociaux, sis, résidence « Prada », rue Paul Dukas sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300092 du 18 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 99446, ligne 5314265 de 571 369 € (PLAI foncier), ligne 5314264 de 1 464 012 € (PLAI), ligne 5314266 de 2 103 245 € (PLUS foncier) et ligne 5314267 de 5 223 708 €, ci-annexé, signé le 27 juillet 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 1^{er} août 2019 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 99446, ligne 5314265 de 571 369 € (PLAI foncier), ligne 5314264 de 1 464 012 € (PLAI), ligne 5314266 de 2 103 245 € (PLUS foncier) et ligne 5314267 de 5 223 708 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la démolition de 48 logements et la reconstruction de 76 logements individuels et collectifs, locatifs sociaux, sis, résidence « Prada », rue Paul Dukas sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-671

LE BOUSCAT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération "Tivoli 3", 370 / 372 avenue de Tivoli - Emprunts d'un montant total de 2 059 907 euros des types PLAII, PLUS et PHB 2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt PHB 2.0 (prêt de soutien à l'investissement du secteur logement social à un taux d'intérêt très avantageux et initié par la CDC et Action Logement), d'un montant global de 2 059 907 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'Achèvement (VEFA) de 18 logements collectifs locatifs sociaux (12 PLUS et 6 PLAII), sis, opération Tivoli 3, 370/372 rue de Tivoli sur la commune de Le Bouscat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300132 du 29/11/2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 99583, ligne 5314271 de 210 110 € (PLAI foncier), ligne 5314272 de 411 256 € (PLAI), ligne 5314269 de 470 423€ (PLUS foncier), ligne 5314270 de 851 118 € et ligne 5314268 de 117 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 26 juillet 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 1^{er}

août 2019 par la SA d'HLM Domofrance, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 99583, ligne 5314271 de 210 110 € (PLAI foncier), ligne 5314272 de 411 256 € (PLAI), ligne 5314269 de 470 423€ (PLUS foncier), ligne 5314270 de 851 118 € et ligne 5314268 de 117 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'Achèvement (VEFA) de 18 logements collectifs locatifs sociaux (12 PLUS et 6 PLAI), sis, opération Tivoli 3, 370/372 rue de Tivoli sur la commune de Le Bouscat, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-672

MARTIGNAS SUR JALLE - SA d'HLM Noalis - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 26 logements collectifs locatifs sociaux, sis, avenue du Colonel Bourgoïn, Tranche n°2 - Emprunts des types PLUS, PLAI et PHB 2.0 d'un montant global de 2 020 051 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Noalis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt PHB 2.0 (prêt de soutien à l'investissement du secteur logement social à un taux d'intérêt très avantageux et initié par la CDC et Action Logement), d'un montant global de 2 020 051 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements collectifs locatifs sociaux (17 PLUS et 9 PLAI), sis, avenue du Colonel Bourgoïn, tranche n° 2, sur la commune de Martignas-sur-Jalle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300064 du 19/09/2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 101088, ligne 5298747 de 478 561 € (PLAI foncier), ligne 5298748 de 314 626 €

(PLAI), ligne 5298746 de 578 287 € (PLUS foncier), ligne 5298745 de 479 577 € et ligne 5299128 de 169 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 19 septembre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 30 septembre 2019 par la SA d'HLM Noalis, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Noalis, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Noalis pour le remboursement du contrat de prêt n° 101088, ligne 5298747 de 478 561 € (PLAI foncier), ligne 5298748 de 314 626 € (PLAI), ligne 5298746 de 578 287 € (PLUS foncier), ligne 5298745 de 479 577 € et ligne 5299128 de 169 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements collectifs locatifs sociaux (17 PLUS et 9 PLAI), sis, avenue du Colonel Bourgoïn, tranche n° 2, sur la commune de Martignas-sur-Jalle, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Noalis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-673

BORDEAUX - SA d'HLM Vilogia - Charge foncière et construction de 7 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Ilot 4.1B Olano, ZAC Saint-Jean Belcier, opération "Les jardins de Nartia" - Emprunts de type PLS d'un montant global de 975 263 euros auprès La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite l'octroi de la garantie métropolitaine afin de financer la charge foncière et la construction de 7 logements collectifs locatifs sociaux. Ces logements se situent, Ilot 4.1B Olano, Zac Saint Jean Belcier, opération « Les Jardins de Nartia », sur la commune de Bordeaux.

La demande de garantie porte sur trois emprunts d'un montant global de 975 263 € de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de l'établissement la Banque Postale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision d'agrément n°20173306300176 du 30 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de prêts souscrits auprès de l'établissement bancaire La Banque postale n° 6773 de 233 025 € (PLS), n°6775 de 399 636 € (PLS) et n°6776 de 342 602 € (complémentaire au PLS), ci-annexés, signés le 22 août 2019 par l'établissement bancaire La Banque Postale, le prêteur, et le 3 septembre 2019, par la SA d'HLM Vilogia, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Vilogia, s'inscrit dans le cadre des

conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement des contrats de prêts souscrits auprès de l'établissement bancaire La Banque postale n° 6773 de 233 025 € (PLS), n°6775 de 399 636 € (PLS) et n°6776 de 342 602 € (complémentaire au PLS), ci-joints et faisant partie intégrante de la présente délibération, contractés par la SA d'HLM Vilogia auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, afin de financer la charge foncière et la construction de 7 logements collectifs locatifs sociaux. Ces logements se situent, Ilot 4.1B Olano, Zac Saint Jean Belcier, opération « Les Jardins de Nartia », sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Vilogia réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-674

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 48 logements collectifs locatifs, rue Françoise Dolto - Emprunts d'un montant total de 5 281 133 euros, des types PLAI, PLUS et PHB2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 526 462 € et 1 097 912 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 1 155 112 € et 2 189 647 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 312 000 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 48 logements collectifs locatifs (17 PLAI et 31 PLUS), rue Françoise Dolto à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300172 du 27 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 99455, lignes 5278447 de 526 462 € (PLAI foncier), 5278448 de 1 097 912 € (PLAI), 5278865 de 1 155 112 € (PLUS foncier), 5278449 de 2 189 647 € (PLUS) et 5278450 de 312 000 € (PHB2.0), ci-annexé, signé le 25 juillet 2019 par la caisse des dépôts et consignations et le 1er août 2019 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 99455, lignes 5278447 de 526 462 € (PLAI foncier), 5278448 de 1 097 912 € (PLAI), 5278865 de 1 155 112 € (PLUS foncier), 5278449 de 2 189 647 € (PLUS) et 5278450 de 312 000 € (PHB2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 48 logements collectifs locatifs (17 PLAI et 31 PLUS), rue Françoise Dolto à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2019-675

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde - Contribution financière complémentaire de Bordeaux Métropole sous forme d'une subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2017, un groupe de travail était mis en place par la préfecture de la Gironde afin d'envisager une évolution des modalités de calcul d'une contribution volontaire additionnelle à répartir entre les collectivités et établissements finançant le Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) prenant en compte les évolutions démographiques de nos territoires.

Pour mémoire, les modalités de calcul des contributions des collectivités territoriales au budget du SDIS sont définies par l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales : c'est la population communale Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2002 qui constitue l'assiette de calcul de ces contributions et leur évolution annuelle est encadrée par le taux d'inflation, sans tenir compte de l'évolution annuelle de la population.

L'évolution de la contribution obligatoire versée par Bordeaux Métropole est rappelée dans le tableau ci-dessous :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
57 968 142 €	58 315 950 €	58 899 110 €	59 370 303 €	60 035 250 €	60 797 698 €

Le dispositif étudié par le groupe de travail, fondé sur une démarche volontaire des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes, dérogeait au droit commun, aboutissait au principe d'une subvention (contribution volontaire) venant s'ajouter aux contributions obligatoires prévues à l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales.

Les multiples échanges sur ce dossier ont conduit à proposer une contribution financière complémentaire de Bordeaux Métropole au budget du SDIS à hauteur de 3,5M€ par an pour les exercices 2019 et 2020 et ce, dans un souci d'accompagner les services départementaux d'incendie et de secours aux défis opérationnels croissants et de conforter la qualité du service public de proximité apporté aux citoyens.

Ce financement complémentaire de 3,5 millions d'euros se répartit de la façon suivante :

- une participation volontaire de Bordeaux Métropole au budget du SDIS sous la forme d'une subvention d'équipement forfaitisée d'un montant de 2,9 millions euros, objet de la convention ci-annexée et permettant ainsi l'acquisition de matériels et équipements,
- un versement forfaitisé de 0,6M€ annuel en fonctionnement en 2019 et 2020 pour la valorisation des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et de gestion administrative des points d'eau privés à réaliser par le SDIS, objet d'une convention spécifique soumise également au présent Conseil.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'accompagner le SDIS Gironde pour faire face aux besoins d'intervention croissants,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'équipement de 2 900 000 € au SDIS Gironde au titre de l'exercice 2019, les crédits étant prévus dans le cadre de la Décision modificative (DM) n°2,

Article 2 : d'accorder une subvention d'équipement de 2 900 000€ au SDIS Gironde au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif correspondant,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci annexée avec le SDIS Gironde, précisant les modalités de versement des subventions visées aux articles 1 et 2,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés, chapitre 204, article 20415331, fonction 12.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-676

BORDEAUX - SAEM B.M.A. - Construction d'un EHPAD comprenant 77 logements/lits, sis, établissement "Henri Dunant", ZAC Cœur de Bastide, îlot D3, rue Gustave Carde - Emprunts des types PLUS, PLS et CPLS d'un montant global de 7 253 018 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes comprenant 77 logements/lits. Cet établissement nommé « Henri Dunant » est situé Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Bastide, îlot D3, rue Gustave Carde sur la commune de Bordeaux.

La demande de garantie porte sur trois emprunts des types Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS) et prêt complémentaire au PLS, d'un montant global de 7 253 018 € contractés auprès de l'établissement Caisse des dépôts et consignations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision d'agrément n°20173306300142 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 99911, ligne 5292792 de 4 074 682 € (PLS), ligne 5292793 de 708 831 € (complémentaire au PLS) et ligne 5292794 de 2 469 505 € (PLUS), ci-annexé, signé le 6 août 2019 par la

Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 7 août 2019 par la Société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la Société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement pour le remboursement du contrat de prêts n° 99911, ligne 5292792 de 4 074 682 € (PLS), ligne 5292793 de 708 831 € (complémentaire au PLS) et ligne 5292794 de 2 469 505 € (PLUS), ci annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, contractés par la Société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin de financer la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes comprenant 77 logements/lits. Cet établissement nommé « Henri Dunant » est situé ZAC Cœur de Bastide, îlot D3, rue Gustave Carde sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront opposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-677

MERIGNAC - SA D'HLM Logis Atlantique - Acquisition foncière et construction en VEFA de 19 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Domaine Ilexia, rue Jean Giono - Emprunts d'un montant global de 1 786 312 euros des types PLAI, PLUS et PLS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logis Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt locatif social (PLS) d'un montant global de 1 786 312 euros. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ils sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Domaine Ilexia », rue Jean Giono sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300031 du 2 octobre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°99340 ligne n° 5262483 prêt complémentaire PLS de 278 465 €, ligne n° 5262484 prêt PLAI de 291 729 €, ligne n° 5262485 prêt PLAI Foncier de 192 155 €, ligne n° 5262486 prêt PLS de 136 856

€, ligne n° 5262487 prêt PLS foncier de 203 488 €, ligne n° 5262488 prêt PLUS foncier de 230 851 € et ligne n° 5262489 prêt PLUS de 452 768 €, ci-annexé, signé le 23 juillet 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et la SA d'HLM Logis Atlantique, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Logis Atlantique, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logis Atlantique pour le remboursement du contrat de prêt n° 99340 : ligne n° 5262483 prêt complémentaire PLS de 278 465 €, ligne n° 5262484 prêt PLAI de 291 729 €, ligne n° 5262485 prêt PLAI foncier de 192 155 €, ligne n° 5262486 prêt PLS de 136 856 €, ligne n° 5262487 prêt PLS foncier de 203 488 €, ligne n° 5262488 prêt PLUS foncier de 230 851 € et ligne n° 5262489 prêt PLUS de 452 768 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, contracté par l'emprunteur auprès de la CDC et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une VEFA, de 19 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Domaine Ilexia », rue Jean Giono sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logis Atlantique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-678

SA d'HLM CLAIRSIENNE - Réaménagement de 16 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par différentes délibérations, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE pour le remboursement de 16 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinées à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE envisage de réaménager ces lignes de prêts dont le montant total s'élève à 16 371 307,39 €, et sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU les avenants de réaménagement n° 100699 et 100702 ci-annexés, signés le 18 septembre 2019 par la caisse des dépôts et consignations et le 25 septembre 2019 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées»,

la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération,

concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,

les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

à titre indicatif, le taux du Livret A au 30/01/2018 est de 0,75 %,

Article 3 : d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-679

BORDEAUX - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 59 logements collectifs locatifs, rues de Tivoli et Auguste Poirson - Emprunts d'un montant total de 8 011 669 euros, des types PLAI, PLUS et Booster, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 830 128 € et 1 918 944 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 1 175 865 € et 3 201 732 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 885 000 €, de type Prêt Booster, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 59 logements collectifs locatifs (26 PLAI et 33 PLUS), rues de Tivoli et Auguste Poirson à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300209 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 101461, lignes 5294155 de 830 128 € (PLAI foncier), 5294156 de 1 918 944 € (PLAI), 5294154 de 1 175 865 € (PLUS foncier), 5294153 de 3 201 732 € (PLUS) et 5318780 de 885 000 € (Prêt Booster), ci-annexé, signé le 30 septembre 2019 par la caisse des dépôts et consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 101461, lignes 5294155 de 830 128 € (PLAI foncier), 5294156 de 1 918 944 € (PLAI), 5294154 de 1 175 865 € (PLUS foncier), 5294153 de 3 201 732 € (PLUS) et 5318780 de 885 000 € (Prêt Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 59 logements collectifs locatifs (26 PLAI et 33 PLUS), rues de Tivoli et Auguste Poirson à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-680

BORDEAUX - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 26 logements collectifs locatifs, rues de Tivoli et Auguste Poirson - Emprunts d'un montant total de 4 249 134 euros, des types PLS et Complémentaire à un PLS, auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 1 008 007 € et 1 370 785 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 1 870 342 €, de type Complémentaire au Prêt locatif social (Complémentaire au PLS), contractés auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et la construction de 26 logements collectifs locatifs, rues de Tivoli et Auguste Poirson à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20173306300209 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de prêts n° LBP-00006802 de 1 008 007 € (PLS foncier), LBP-00006806 de 1 370 785 € (PLS) et LBP-00006801 de 1 870 342 € (Complémentaire au PLS), ci-annexés, signés le 28 août 2019 par La Banque Postale et le 4 septembre 2019 par la société anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement des contrats de prêts n° LBP-00006802 de 1 008 007 € (PLS foncier), LBP-00006806 de 1 370 785 € (PLS) et LBP-00006801 de 1 870 342 € (Complémentaire au PLS), joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de La Banque Postale afin de financer la charge foncière et la construction de 26 logements collectifs locatifs, rues de Tivoli et Auguste Poirson à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-681

BORDEAUX - SA d'HLM ICF ATLANTIQUE - Construction d'une résidence sociale de 71 logements collectifs locatifs, 194 ter, boulevard Albert 1er - Emprunts d'un montant total de 1 601 093 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 271 635 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et un emprunt de 329 458 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la construction d'une résidence sociale de 71 logements collectifs locatifs (36 PLAI et 35 PLUS), 194 ter, boulevard Albert 1er à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300253 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 94836, lignes 5298704 de 1 271 635 € (PLAI) et 5298705 de 329 458 € (PLUS), ci-annexé, signé le 2 avril 2019 par la caisse des dépôts et consignations et le 4 avril 2019 par la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE,

s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 94836, lignes 5298704 de 1 271 635 € (PLAI) et 5298705 de 329 458 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction d'une résidence sociale de 71 logements collectifs locatifs (36 PLAI et 35 PLUS), 194 ter, boulevard Albert 1er à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2019-682

Adhésion à l'association AGIR (Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public) - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR), est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus et des techniciens pour mettre à disposition des autorités organisatrices une expertise opérationnelle, en proposant différents services permettant de répondre aux problématiques diverses auxquelles elles peuvent être confrontées.

En 2019, AGIR réunit 260 adhérents, dont 170 autorités organisatrices (Aix-Marseille, Grenoble, Lyon notamment), et 90 exploitants indépendants des groupes de transport.

Cette association met à disposition de ses adhérents les services d'experts sur des problématiques diverses et pluridisciplinaires liées au transport public, qu'il s'agisse de questions de réglementations, d'offre de transport ou autres.

A travers cette plateforme d'experts (juridique, technique, exploitation, marketing, communication, finances, fiscalité etc.), les missions d'AGIR sont les suivantes :

- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents.
- Former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, des formations, des journées d'études, un réseau social en ligne, etc...
- Offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

Ces missions se traduisent par les prestations suivantes :

- Une prestation d'assistance pluridisciplinaire : AGIR traite les questions des adhérents et fournit des réponses argumentées.
- Une prestation d'études : dans le cadre de l'adhésion, un crédit de 5 journées d'assistance est disponible à utiliser en une ou plusieurs fois, pour une expertise personnalisée.
- Une prestation d'animation et/ou d'intervention à des séminaires : AGIR anime ou intervient lors de réunions organisées par ses adhérents : séminaires internes, séminaires élus, réunions d'informations etc.
- Une prestation de formations : organisme de formation agréé, AGIR propose à ses adhérents des formations qui couvrent tous les domaines qui concernent une AOM (Autorité organisatrice de la mobilité) : planification de la mobilité, optimisation des réseaux de transports, mobilités alternatives, finances, marchés publics, concessions, modes de gestion etc. Les adhérents peuvent également solliciter des formations délocalisées et personnalisées.
- Un réseau et l'échange des pratiques : AGIR organise le partage de connaissances et contribue à l'échange d'expériences entre ses adhérents avec : des groupes de travail, une plateforme de communication dédiée sur internet, des enquêtes comparatives et des études de parangonnage, des journées d'échanges et d'information pour répondre aux problématiques d'actualités des autorités organisatrices.

Pour l'ensemble de ces prestations, la cotisation annuelle est de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à adhérer à l'association AGIR,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à approuver l'adhésion de Bordeaux Métropole à cette association.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver, sous réserve de l'adoption définitive des crédits lors du vote du budget primitif 2020, l'inscription des crédits dédiés à cette adhésion au budget de Transport, chapitre 011, article 6281, fonction 6281.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle technique de l'exploitation	N° 2019-683

Réseau communautaire de transports urbains - Réseau TBM 2019 - Modifications du réseau de bus dans le cadre de l'ouverture de la Ligne D (extension du tramway ligne C entre Bordeaux Quinconces et Eysines Cantinolle) - Décisions - Approbation.

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014-0595 du 31 octobre 2014, le Conseil de Communauté urbaine de Bordeaux, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a approuvé le choix de Keolis Société anonyme (SA) comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole. Des réunions spécifiques à la préfiguration du réseau de bus à l'horizon du démarrage de la Ligne D ont eu lieu avec les communes de Bordeaux et du quadrant Nord-Ouest afin de valider l'évolution du réseau de bus. Le présent projet de délibération a donc pour objet de valider l'évolution du niveau d'offre et les paramètres contractuels permettant de calculer la rémunération du délégataire.

I – LIGNE D DU TRAMWAY :

- Offre tramway :
 - la ligne D du tramway constitue une extension de la Ligne C à laquelle elle se connectera au niveau de la Place des Quinconces. Entre le débranchement des Quinconces et le terminus d'Eysines Cantinolle, elle desservira Bordeaux Fondaudège, Le Bouscat, Bruges et Eysines sur 9.8 kilomètres,
 - 15 nouvelles stations seront desservies,
 - s'insérant sur la Ligne C, la ligne desservira de fait la Gare Saint-Jean (terminus partiels de la ligne situés au-delà de la gare).
- ***Adaptations contractuelles liées directement à la mise en service de la ligne D (vis-à-vis des hypothèses retenues initialement sur le contrat de DSP-délégation de service public- Transport) :***
 - la fréquence au démarrage de la ligne D est de 15' entre Cantinolle et Hippodrome et de 7'30 entre Hippodrome et Quinconces (fréquence en jour ouvrable hiver). Cette fréquence de démarrage a été décidée de manière à tester le fonctionnement de la ligne avec ses différentes branches. Cependant, en fonction de ces résultats et de la charge observée, la fréquence de cette ligne pourra évoluer à

respectivement 12' et 6', les infrastructures ayant été conçues pour répondre à ce niveau de service. L'écart kilométrique entre l'offre prévisionnelle et de lancement = -70.000 km /an,

- l'amélioration du cadencement de la ligne D sur les horaires de frange (soirée / tôt le matin et dimanche) et effets calendaires = +40.000 km /an.

➤ **Réajustements contractuels périphériques :**

de plus, il est à noter que :

- les adaptations liées à l'augmentation de « l'amplitude des services de la ligne C en lien avec l'arrivée de la LGV », validées par délibération en février 2018, avaient été mises en place pour pallier le décalage de la mise en service de la ligne D. Ces impacts ont été intégrés au contrat jusqu'en 2022. Or, ils n'ont plus de raison d'être car ils sont déjà valorisés dans l'offre nominale de la ligne D. (-112 000 km/an),
- lors du passage à 10 min de l'extension Blanquefort de la ligne C, en septembre 2018, l'offre des services partiels sur la ligne C a été revue à la baisse afin de libérer une rame. Ces impacts financiers et contractuels ont été intégrés au contrat jusqu'en 2022. Or, ils n'ont plus de raison d'être car ils sont déjà valorisés dans l'offre nominale de la ligne D. (+30 000 km/an).

Ainsi, pour les 2 cas précités, les impacts kilométriques et financiers de ces mesures seront à corriger des engagements contractuels sur 2019-2022.

- Ouverture de deux nouveaux P+R (Parkings relais) : environ 900 places sont mises à disposition des usagers du réseau TBM (650 à Cantinolle et 250 à Hippodrome)

II – PLANNING DE MISE EN OEUVRE

La mise en service de la ligne D est prévue en deux phases :

- phase 1 : des « Quinconces » à « Mairie du Bouscat » en décembre 2019,
- phase 2 : de « Mairie du Bouscat » à « Cantinolle » au premier trimestre 2020.

Le réseau de bus associé se mettra en place également en deux temps, sur la base des éléments énoncés ci-dessous.

Les déviations de lignes seront maintenues, pour les lignes de bus impactées, jusqu'à la phase 2.

III – ADAPTATIONS DU RESEAU DE BUS (voir plan N°1)

Le réseau de bus prévu à l'horizon de la Ligne D, initialement inscrit au contrat de Délégation de service public (DSP), a été imaginé en 2013. Depuis, le territoire concerné par la ligne D a beaucoup évolué.

En effet, il convient de noter que la population des communes directement impactées par l'arrivée de cette nouvelle ligne (Eysines, Le Bouscat, Bruges, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin de Médoc) a depuis fortement évolué avec une hausse de l'ordre de 11% entre 2011 et 2016, soit une projection à +17% à horizon 2020. Dans le même temps, entre 2011 et 2016, une hausse de 5% du nombre d'emplois et de 14% du nombre de résidences principales a pu être observée permettant d'arguer de la dynamique du territoire.

En conséquence, il convient de réajuster l'offre bus aux besoins actuels et futurs émanant du terrain autour de l'axe de la Ligne D.

En parallèle, une demande de plus en plus forte en faveur de lignes transversales (qui ne transitent pas dans le centre de Bordeaux) se développe sur la Métropole, offrant au passage des liaisons entre les grandes structurantes du réseau TBM, lignes de Tramway et

Lianes. C'est ici le cas avec la nouvelle Corol 38 qui offrira une liaison extra rocade entre trois lignes de tram (C-D-A du Nord au Sud) et se connectera à la future liaison en Bus à Niveau de Service Performant desservant les Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc et Bersol / Inno-Campus.

La ligne D et cette corol 38 constitueront les deux artères principales de ce nouveau réseau du quadrant Nord-Ouest autour desquelles viennent se greffer des lignes locales de bus desservant finement les quartiers des communes du quadrant (lignes 30-71-72-83-84). Afin d'avoir une offre attrayante calée sur l'offre tramway, toutes ces lignes auront une fréquence de 30 minutes (a minima en heure de pointe) ce qui facilitera les correspondances.

Aussi, il est proposé les adaptations suivantes :

- **lianes 6** : d'abord raccourcie et limitée à sa portion Gare de Bruges <> Mairie du Bouscat (PHASE 1), elle est ensuite supprimée puisque ses missions sont reprises par la Ligne D. (PHASE 2),
- **ligne 26** : Elle retrouve son itinéraire initial par les rues Fondaudège / Paulin et Barraud / Course pour desservir le quartier Jardin Public (PHASE 1). Fréquence 20' en HP,
- **corol 33** : pas de modification d'itinéraire mais renfort de l'offre à 20' en HP, 30' en HC (PHASE 1),
- **ligne 29** : sur Bordeaux, la ligne rejoindra désormais le quartier Mériadeck via les boulevards depuis la Barrière du Médoc. Son terminus est situé à proximité de la station tram Saint-Bruno (PHASE 1). Sur Blanquefort la ligne est supprimée et remplacée par la Corol 38 (voir ci-après). Son nouveau terminus est donc situé à Eysines, au niveau du lycée Charles Peguy. La desserte de Bruges est inchangée (PHASE 2) (fréquence 20' en Heures pleines (HP), 30' en Heures creuses (HC)),
- **corol 38** : nouvelle ligne. Elle reprend les missions de la Ligne 29 sur Blanquefort et offre une nouvelle liaison transversale entre Blanquefort (dont Tram C), Eysines (Tram D) et la ZI du Phare en passant par le Haillan-Rostand (Tram A) (fréquence 15' en HP, 30' en HC). (PHASE 2),
- **lianes 2** : prolongation de la ligne jusqu'au Taillan-Médoc avec une fréquence calée sur le tram (15' en journée). Elle remplace la Lianes 5 sur cette commune, offrant ainsi de nouvelles dessertes à la commune du Taillan-Médoc, celles de la Lianes 5 étant en partie reprises par la Ligne D (Barrière du Médoc notamment). Sur Eysines, elle passera sur l'avenue du Médoc ce qui permettra de la rapprocher du collège Albert Camus. (PHASE 2),
- **lianes 5** : coupée à Hippodrome (terminus à côté du parc-relais). Les fréquences différentes entre Lianes 5 Nord et Sud n'étant pas compatibles, elles deviennent deux lianes distinctes (Lianes 5 sud et Lianes 5 Nord renommée Lianes 12) (fréquence calée sur le tram soit 15' en journée). (PHASE 2),
- **ligne 30** : Une seule antenne conservée en extra rocade : depuis la ZI (zone industrielle) du Phare elle desservira Le Haillan-Rostand, une partie de l'avenue de Magudas, le village de Corbiac et le centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles avec un terminus au Lycée Sud-Médoc. Création d'un terminus partiel aux Renardeaux sur Mérignac, juste avant la ZI du Phare : fréquence 15'HP(heure pleine) /20'HC (heure creuse) sur Mérignac, puis fréquence 30'HP /40'HC sur l'antenne présentée ci-avant. (PHASE 2).
- **ligne 71** : hors secteur Ligne D, mais conséquence de la modification de la Ligne 30 : elle reprend les missions de cette dernière sur l'avenue du Haillan et la résidence Rostand avec maintien de la connexion avec le tram A. (PHASE 2),
- **corol 35** : elle ne traversera plus la rocade au niveau du Vigean et empruntera l'avenue de l'Hippodrome à double sens, ce qui rendra son tracé plus direct et améliorera les temps de parcours. Elle conserve ses fréquences actuelles (10'/15' en HP, 20'en HC). (PHASE 2),
- **citéis 41** : depuis la place Florale elle est prolongée jusqu'au pôle d'échanges Hippodrome (connexion Ligne D, Lianes 5). Fréquence 30 minutes. (PHASE 2),
- **ligne 72** : la ligne est simplifiée et réduite en longueur. Elle offre toujours des liens Bruges Centre / Ligne D, Cantinolle / Haillan Centre et Eysines / Le Haillan via la

- nouvelle piscine intercommunale. Sa fréquence est améliorée à 30'. (PHASE 2),
- **ligne 83** : son itinéraire est inchangé sur Saint-Aubin. Elle ne dessert plus Saint-Médard-en-Jalles centre pour rejoindre directement Cantinolle (Tram D) depuis le Lycée Sud-Médoc. Fréquence de 30' en HP. (PHASE 2),
- **ligne 84** : elle reprend les missions de l'actuelle ligne 30 sur Saint-Aubin de Médoc avec une prolongation vers la Zone d'Activités de Picot (Saint-Médard). Elle dessert le lycée Sud-Médoc, le centre-ville de Saint-Médard, le quartier de la Boëtie et rejoint Cantinolle (tram D). Elle est ensuite prolongée de Cantinolle au Haillan-Rostand reprenant ainsi les missions de la Ligne 30 actuelle sur l'axe Ste-Christine / Morandière. Fréquence de 30' en HP. (PHASE 2).

Il faut également noter la suppression de la « Navette Travaux Barrière du Médoc » dès la mise en service de la PHASE 1 de la ligne D.

IV – BILAN KILOMETRIQUE ET FINANCIER CONTRACTUEL

Préalable : les impacts financiers et kilométriques sont appréciés en écart entre le contrat initial modifié des évolutions annuelles sectorielles déjà actées et intégrant l'offre proposée avec ce nouveau réseau associé à la ligne D, objet de la présente délibération.

En synthèse, le nombre de kilomètres prévus pour le tramway en 2020 est inférieur aux hypothèses retenues en 2013 dans le contrat de délégation de service public des transports compte tenu notamment, de la réduction des fréquences : de 12' à 15' et de 6' à 7'30.

Le nombre de kilomètres prévus pour le réseau de bus en 2020 est supérieur aux hypothèses retenues en 2013 dans le contrat de délégation de service public des transports. Le contrat prévoyait de fortes diminutions de l'offre bus, au démarrage de la ligne D. Or, compte tenu des évolutions liées aux besoins de développement urbain et aux adaptations du contrat depuis 2015, cette réduction du kilométrage n'était plus possible ni pertinente.

Le projet de délibération présente les écarts au contrat initial :

▪ Tramway :

L'impact kilométrique pour le tramway est estimé à -112.000 kilomètres en année pleine par rapport à l'enveloppe du contrat avenant.

L'économie globale sur le forfait de charge à verser à l'exploitant est de l'ordre de -552k€/an (adaptions et réajustements inclus).

L'ensemble de ces adaptations entraîne une baisse des recettes théoriques de l'ordre de -488k€/an par rapport au contrat, dont :

- 90k€/an du fait des adaptations précitées (impacts fréquence, amélioration du cadencement horaires et effets calendaires),
- 398k€/an du fait des réajustements contractuels précités.

▪ Bus :

L'impact kilométrique pour le bus est estimé à + 507.000 kilomètres en année pleine par rapport à ce qui était prévu au contrat étant entendu que le développement urbain du quadrant Nord Ouest a fortement fait évoluer les besoins sur le réseau depuis la passation du contrat de DSP.

Cela génère un impact financier annuel sur le forfait de charges l'ordre de +2,05M € (valeur 2013) et une hausse des objectifs de recettes de près de 208k€ à l'issue de la montée en puissance du réseau soit 2022.

▪ Réseau :

Au global, l'impact financier annuel de ces dispositions est évalué à +1,5M€ sur le forfait de charges et -280k€ sur les objectifs de recettes.

La consolidation de ces valeurs au sein du contrat de délégation de service public se fera au travers du prochain avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole,

VU les délibérations n°2015-0394 du 10/07/2015, n°2016-390 du 08/07/2016, n°2016-744 du 16/12/2016, n°2017-411 du 07/07/2017, n°2018-47 du 16/02/2018, n°2018-361 du 06/07/2018, n°2018-675 du 30/11/2018 et n°2019-411 du 12/07/2019 approuvant des modifications sur le réseau TBM,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder aux ajustements proposés pour la mise en service de la ligne D du tramway afin d'optimiser l'offre de transport urbain et de répondre à de nouveaux enjeux métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du réseau TBM.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer la dépense liée à l'exploitation du réseau TBM et comprise dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transport, chapitre 011, compte 604.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2019-684

Expérimentation de la 1ère ligne de Car Express Bordeaux - Créon - Convention de financement - Autorisation - Adoption

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-416 en date du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a confirmé sa volonté de poursuivre la réalisation des projets inscrits au programme du syndicat mixte de transports Nouvelle Aquitaine Mobilités et du Réseau express régional métropolitain (RER métropolitain) copiloté avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce programme prévoit notamment la mise en œuvre d'un réseau de cars express pour apporter une réponse aux quadrants de l'aire urbaine ne disposant pas de desserte TER et permettra d'offrir à ces territoires des transports collectifs performants. Ce projet améliorera l'offre de mobilité et favorisera l'accès à la Métropole.

Dans ce cadre, il avait été décidé la réalisation d'une première expérimentation sur la ligne Bordeaux-Créon. Pour mémoire, une ligne express est notamment définie par un haut niveau de service pour garantir son attractivité avec :

- une forte fréquence (15 minutes en heure de pointe, du lundi au vendredi toute l'année, forte amplitude horaire de 6 à 22 heures),
- un faible nombre d'arrêts (11 arrêts sur la ligne dont 4 sur la Métropole),
- une régularité assurée avec la réalisation et l'utilisation de couloirs bus (sur une section du boulevard entre 2 mers, dans le centre de Bordeaux, sur le boulevard Joliot Curie en 2021 et la réalisation prochaine de la déviation de Fargues Saint Hilaire) ainsi que des systèmes d'aide au franchissement des feux sur la Métropole,
- la création d'un Parc Relais relais ou de rabattement à Créon et Salleboeuf (49 places avec une possibilité d'agrandissement selon les besoins),
- la connexion au réseau urbain TBM avec une connexion directe avec les lignes de tramway A, B, C,
- des services embarqués (wifi, prise usb, information voyageurs...).

Par cette délibération, il avait été aussi adopté les principes de financement de ce projet avec une participation maximale à 50 % du déficit d'exploitation si le Versement transport additionnel (VTA) n'était pas levé ou que son rendement était inférieur aux estimations prévues. Ainsi, Bordeaux Métropole versait sa participation à Nouvelle Aquitaine Mobilités et, en ce sens, une convention bipartite avait été adoptée.

L'expérimentation de la ligne de car express Bordeaux Créon a débuté le 2 septembre 2019.

Les résultats sont très prometteurs puisque les résultats transmis par la Région Nouvelle Aquitaine pour la huitième semaine d'exploitation montrent :

- la fréquentation journalière a connu une progression continue significative, puisque la moyenne journalière s'établit désormais à environ 720 voyages/jour, soit +100% par rapport à la toute première semaine d'exploitation (contre 360 voyageurs/jour la 1^{ère} semaine),
- la Région nous signale que nous sommes d'ores et déjà au-dessus de la fréquentation estimée par l'étude réalisée conjointement par la Région, le Département, Mouvable et Bordeaux Métropole en 2018, qui établissait le potentiel à 530 voyages/jour,
- pendant l'heure de pointe du matin, le service de 6h30 à Créon est régulièrement complet avec 55 voyageurs,
- le sens Créon – Bordeaux enregistre en moyenne une fréquentation supérieure au sens Bordeaux – Créon,
- les points d'arrêts les plus fréquentés en montée sont Créon - Gendarmerie et Fargues Saint Hilaire – Mairie dans le sens Créon Bordeaux et, dans l'autre sens, la fréquentation se répartit essentiellement entre République, Porte de Bourgogne et Musée d'Aquitaine,
- les retours des usagers tendent à montrer une satisfaction sur le service offert et notamment la fréquence des cars, les horaires identiques tous les jours y compris en périodes de vacances scolaires, l'accès au centre-ville et la connexion aux lignes de tramway.

Afin de mettre en exergue la dimension partenariale tant au niveau du pilotage politique que du suivi technique, les partenaires ont finalement opté pour une convention de financement tripartite qui a l'avantage d'explicitier dans sa globalité le processus financier entre le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine. Une nouvelle convention entre les trois partenaires est annexée à la présente délibération.

Le coût d'exploitation de la ligne expérimentale Créon-Bordeaux a été revu à la baisse et est désormais chiffré à 1 365 M€ pour une année (contre 1 453 M€ précédemment). Les modalités financières restent identiques puisque l'opération est financée à hauteur de 50% par le syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités au titre du versement transports additionnel et à 25% par Bordeaux Métropole et à 25% par la Région. Si le Versement Transports Additionnel n'était pas levé ou que son rendement était inférieur aux estimations, la Région Nouvelle Aquitaine Mobilités et Bordeaux Métropole financeraient à parts égales le déficit d'exploitation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la Stratégie métropolitaine pour les Mobilités,

VU la délibération n°2018-194 du 27 avril 2018 relative au Syndicat Mixte intermodal de la Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération du 21 décembre 2018 n°2018-826 relative à l'amélioration de l'offre de mobilité à destination des habitants de l'aire urbaine bordelaise et au développement du Réseau Express Régional Métropolitain,

VU la délibération n°2019-416 du 12 juillet 2019 relative au financement de la ligne de car express Bordeaux – Créon,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'amélioration des conditions de mobilités et le développement de nouveaux services de Mobilité à destination des habitants des zones péri-urbaines, qu'ils résident ou non au sein de Bordeaux Métropole, est une priorité pour lutter contre la congestion routière de la métropole bordelaise et contre le sentiment d'isolement et d'exclusion des habitants de ces territoires,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du Réseau Express Régional Métropolitain avec la double composante ferroviaire et routière avec la création d'un réseau de Car Express est une priorité pour la Métropole,

DECIDE

Article 1 : de poursuivre la réalisation des projets prévus au programme d'actions du syndicat mixte de transports Nouvelle Aquitaine Mobilités et du RER Métropolitain avec notamment la réalisation de l'expérimentation de la première ligne de Car Express Bordeaux-Créon.

Article 2 : d'approuver les principes de financement de l'expérimentation et d'adopter les termes de la convention de financement avec le syndicat mixte de transports Nouvelle Aquitaine Mobilités et la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer et à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense relative à la convention au budget Transports, chapitre 65, article 65738 des exercices concernés, sous réserve du vote de ces budgets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2019-685

Adaptation du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare Saint-Jean à Bordeaux - Etude préliminaire - Convention d'études et de financement - Autorisation - Décision

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Résultat d'une démarche partenariale et de co-financement entre Bordeaux Métropole, la SNCF, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, l'Europe via le FEDER (Fonds européen de développement régional), le pôle d'échanges de la gare Saint-Jean a été inauguré en 2011.

Ce pôle répondait notamment aux objectifs de création d'une halte intermodale pour une meilleure accessibilité des différents modes de déplacements (train - trains urbains et interurbains - modes actifs - voiture et stationnement – taxi), de réaménagement du parvis sud. La réalisation de ce pôle d'échanges a nécessité des opérations sous différentes maîtrises d'ouvrage – notamment métropolitaine et SNCF - en fonction des périmètres d'intervention ferroviaire ou sur les espaces publics.

Le pôle d'échanges de la gare Saint-Jean a connu une forte évolution avec l'arrivée en 2017 de la Ligne à grande vitesse (LGV) Bordeaux – Paris et la création d'un nouveau bâtiment voyageurs, d'une gare désormais traversante ouverte sur le quartier Belcier mais aussi la réalisation de nouveaux parkings au sud et le développement urbain en cours des quartiers limitrophes.

En termes de fréquentation, le pôle connaît une hausse continue. En effet, le nombre de voyageurs était de 11.4M en 2014, 13.6M en 2018 et la tendance se poursuit selon SNCF. L'accessibilité de la gare est multimodale et se confirme par les premiers résultats de l'étude de flux puisque plus de 50% des usagers viennent avec les transports collectifs, 20% pour les modes actifs et 29% par la voiture (usagers venant à la gare par ce mode, accompagnateur-déposant, taxis).

Dans cette perspective, le pôle d'échanges de la gare Saint-Jean doit être réinterrogé :

- au regard du fonctionnement actuel sur la gestion des flux des usagers et voyageurs, l'accessibilité aux différents modes, les stationnements, les obligations de sécurité du site, la gestion de l'exploitation quotidienne du site (déchets, avitaillement...),
- tout en l'inscrivant dans une vision prospective tant au niveau des évolutions d'usages (covoiturage, modes actifs, objet en libre-service...), que des projets de mobilité (transports urbains, interurbains, car longue

distance...), de développement ferroviaire (Réseau express régional (RER) métropolitain, développement service Ouigo, ligne internationale et nouvelles offres de destination...) que du développement urbain des quartiers limitrophes (Opération intérêt national (OIN) Euratlantique, Amédée Saint-Germain, îlot Saget...),

- pour garantir et améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé une étude préliminaire pour appréhender le pôle d'échanges de la gare Saint-Jean à l'horizon 2025/30 en établissant un schéma d'aménagement cible. Ce dernier sera décliné à différents horizons et constitué d'un plan d'actions en précisant les maîtres d'ouvrage, le phasage et le montant prévisionnel des projets à mener.

L'étude s'articulera autour de deux périmètres distincts : le périmètre de réflexion élargi portant sur l'ensemble du quartier afin d'avoir une vision territoriale stratégique englobant l'environnement urbain du pôle et le périmètre opérationnel plus restreint du pôle d'échanges.

La méthodologie de l'étude intégrera trois phases à savoir un état des lieux (avec une étude de flux), un pré-programme avec une hiérarchisation des actions à mener puis l'élaboration des scénarios d'aménagement. Le planning de l'étude sera de douze mois maximum avec un objectif prévisionnel de rendu à juin 2020. Le coût de l'étude est estimé à 160 K€.

Afin de mener cette réflexion, SNCF Gares et Connexions animera une démarche partenariale avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Opération intérêt national Euratlantique. La convention proposée en annexe précise les modalités de gouvernance et de pilotage politique et technique de l'étude.

La convention précise aussi les modalités financières entre les partenaires avec une participation à parts égales à hauteur de 20% soit 32 014€ par partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU la délibération 2007/216 en date du 30 mars 2007 concernant les modalités d'intervention sur les pôles multimodaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intermodalité est un enjeu fort pour l'amélioration des conditions de mobilités et un vecteur de l'attractivité des différents modes de transports alternatifs à la voiture, ainsi qu'une priorité pour lutter contre la congestion routière de la métropole bordelaise et pour renforcer le service à l'utilisateur,

CONSIDERANT QUE la réflexion pour optimiser le pôle d'échanges de la gare Saint-Jean est une priorité pour la Métropole tant au niveau de son développement urbain que de son fonctionnement au quotidien,

DECIDE

Article 1 : de contribuer à la réflexion pilotée par SNCF Gares et Connexions et en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Opération intérêt national Euratlantique pour l'étude préliminaire du pôle d'échanges de la

gare Saint-Jean,

Article 2 : d'approuver les principes de financement de l'expérimentation et d'adopter les termes de la convention de financement,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer et à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense relative à la convention au budget principal, chapitre 204, article 204181, fonction 86 liaisons multimodales, de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-686

Ouvertures dominicales des commerces de détail- avis conforme de Bordeaux Métropole sur les dérogations au repos dominical décidées par les communes pour l'année 2020 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

Certains types de commerces ne sont pas concernés par cette mesure et disposent à l'échelle nationale d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches s'ils le souhaitent :

- jardinage / bricolage /ameublement...
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries)
- ...
- hôtels, cafés, restaurants, tabacs/presse...

Les surfaces alimentaires sont quant à elles autorisées à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Les dispositions de la loi du 6 août 2015 posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre.
- Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- Le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de

l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur des dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par l'arrêté du maire.

Pour les communes de la Métropole et depuis 2015, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Bordeaux Métropole, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord à l'échelle de la métropole sur le calendrier des autorisations. Il est en effet important d'harmoniser autant que possible les dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif.

En 2016, 8 dates avaient fait consensus. Depuis 2017, ce nombre est stabilisé à 9.

A l'issue de la réunion de concertation qui s'est tenue le 11 juillet 2019 à la CCIBG, le calendrier des ouvertures dominicales proposé aux communes pour 2020 est le suivant :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver, soit le 12 janvier
- le 28 juin (1er dimanche des soldes d'été)
- le 6 septembre (après la rentrée scolaire)
- le 29 novembre (week-end de l'opération commerciale « Black-Friday »)
- les 6, 13, 20 et 27 décembre
- un dimanche au choix de chaque commune

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches ;
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 9 dimanches dans l'année.

Conformément aux dispositions de la loi, Bordeaux Métropole a été saisie pour avis conforme par plusieurs communes qui prévoient d'autoriser leurs commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches en 2020.

Dates des ouvertures dominicales souhaitées pour 2020													
Commune	12-janv	07-juin	28-juin	30-août	06-sept	01-nov	15-nov	22-nov	29-nov	06-déc	13-déc	20-déc	27-déc
Ambarès & Lagrave	X		X		X				X	X	X	X	X
Artigues Près Bx	X		X		X		X		X	X	X	X	X
Bègles	X		X						X	X	X	X	X
Bordeaux	X		X	X	X				X	X	X	X	X
Bouliac	X		X		X	X			X	X	X	X	X
Gradignan	X	X	X		X				X	X	X	X	X
Le Bouscat	X		X		X				X	X	X	X	X
Lormont	X		X		X				X	X	X	X	X
Mérignac	X		X		X				X	X	X	X	X
Pessac	X		X		X				X	X	X	X	X
St Aubin du Médoc	X		X		X				X	X	X	X	X
St Médard en Jalles	X		X		X			X	X	X	X	X	X
Talence	X		X		X				X	X	X	X	X
Villenave d'Omon	X		X		X				X	X	X	X	X

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-2.

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le courrier en date du 23 septembre 2019 du maire d'Ambarès-et-Lagrave,

VU le courrier en date du 30 septembre 2019 du maire d'Artigues-près-Bordeaux,

VU le courrier en date du 10 septembre 2019 du maire de Bègles,

VU le courrier en date du 30 septembre du maire de Bordeaux,

VU le courrier en date du 27 septembre 2019 du maire de Bouliac,

VU le courrier en date du 29 août 2019 du maire de Gradignan,

VU le courrier en date du 3 septembre 2019 du maire du Bouscat,

VU le courrier en date du 6 août 2019 du maire de Lormont,

VU le courrier en date 9 octobre 2019 du maire de Mérignac ,

VU le courrier en date du 25 septembre 2019 du maire de Pessac,

VU le courrier en date du 9 octobre 2019 du maire de Saint-Aubin de Médoc,

VU le courrier en date du 12 septembre 2019 du maire de Saint Médard en Jalles,

VU le courrier en date du 7 octobre 2019 du maire de Talence,

VU le courrier en date du 23 août 2019 du maire de Villenave d'Ornon,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 9 dimanches après concertation,

CONSIDERANT la concertation, réalisée par la CCIBG en lien avec Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la métropole, pour maintenir en 2019 le nombre maximal d'ouvertures à 9 dimanches,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces prévues pour l'année 2020 par les communes de :

- Ambarès-et-Lagrave
- Artigues-près-Bordeaux
- Bègles
- Bordeaux
- Bouliac
- Gradignan
- Le Bouscat
- Lormont
- Mérignac
- Pessac
- Saint-Aubin du Médoc
- Saint-Médard en Jalles
- Talence
- Villenave d'Ornon

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-687

**Fabrique POLA - Développement du Pôle de compétences ESS (Economie sociale et solidaire) de la
Fabrique POLA - Subvention d'investissement 2019 - Décision - Autorisation.**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet global

La Fabrique Pola est une structure associative créée en juillet 2002, implantée dans la Métropole bordelaise, portée par un agencement coopératif de 24 organisations culturelles (associations majoritairement employeuses et TPE(Très petites entreprises), autonomes dans la conduite de leurs projets, et agissantes, chacune, dans le champ des arts visuels. Ensemble, elles constituent un pôle professionnel couvrant les domaines de l'architecture, de l'art contemporain, de l'édition, du graphisme, de l'audiovisuel, du numérique, de l'impression, de l'illustration, de l'ingénierie culturelle et associatif, au sein de leurs équipes et de leurs réseaux, des savoir-faire artistiques pluriels.

Cette dynamique inter structures prend appui sur un projet d'équipement professionnel mutualisé (un lieu intermédiaire) et une équipe d'appui dédiée à l'animation de processus et de coopérations, composée en 2018, de 8 postes (7,25 équivalent temps plein), et à un ensemble de fonction-support : administration, gestion comptable, communication, développement, stratégie, coordination des relations aux territoires et aux publics, accompagnement.

Elle a pour missions :

- d'accueillir les populations et les acteurs du territoire pour des programmes d'activités mis en commun.
- De gérer la mutualisation de l'ensemble des espaces professionnels et publics de la Fabrique.
- De concevoir et coordonner une offre de services et d'appuis professionnels, pour couvrir les différents besoins rencontrés à tous les stades du développement de son activité.
- D'impulser et d'animer des processus et projets de coopérations entre les membres de la Fabrique et avec une communauté d'acteurs du territoire agissant tant dans les champs de l'art, et de la culture, que de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion, de l'enseignement supérieur, de l'accompagnement ESS (Economie sociale et solidaire), en partenariat avec les collectivités publiques.

Ces actions sont soutenues par Bordeaux Métropole par une subvention annuelle de fonctionnement au titre de la politique culturelle dont le montant 2019 est de 114 000 €.

Présentation du projet d'investissement

En 2019, la Fabrique Pola s'est installée dans de nouveaux locaux définitifs, aux capacités d'accueil, de développement de nouveaux projets et d'activités accrues, d'une surface représentant 4000 m² (bureaux, ateliers de production, ateliers d'artistes, espaces de diffusion artistique), voisinant avec de nouveaux espaces dédiés à ses fonctions d'accompagnement professionnel, d'accueil des initiatives et des populations du territoire :

- trois salles de formation
- un auditorium ouvert pour des rencontres professionnelles et/ou publiques,
- une pépinière associative au sein d'un bureau partagé de 100 m²
- un atelier public mutualisé dans lequel la Fabrique Pola organisera la rencontre et la transmission des savoir-faire de ses membres et des ressources artistiques et culturelles du territoire vers les populations de la Métropole bordelaise, et inversement.

L'aménagement de ces nouveaux locaux (ex hangar Pargade) a été accompagné par une subvention d'investissement de Bordeaux Métropole à hauteur de 789 310 € en 2018 au titre des équipements culturels. Les travaux sont terminés et le solde de la subvention est en cours de paiement.

Ainsi, la Fabrique Pola opère un changement d'échelle et renforce ses actions d'accompagnement de nouveaux dispositifs, services et propositions d'appui à la professionnalisation.

La Fabrique Pola projette la création d'un pôle de compétences dédié à cette fonction d'accompagnement, en appui sur un tissu de partenaires territoriaux, ancrés sur les territoires girondins et régionaux.

En 2019, pour se rapprocher de son objectif principal qui est d'agir sur l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels, la Fabrique Pola souhaite mettre en œuvre les actions suivantes :

- développement de l'offre de services du pôle administratif de la Fabrique Pola à l'attention de ses membres.
- Structuration du pôle formation de la Fabrique Pola.
- « Orient-Express ou l'art du déplacement », création d'un parcours d'accompagnement professionnel pour les artistes plasticiens et/ou les travailleurs indépendants créatifs en arts visuels, bénéficiaires de l'allocation du Revenu de solidarité active (RSA).
- Création de Copola, pépinière pour les organisations associatives des arts visuels : définition de l'offre d'hébergement et de ses services d'accompagnement.
- Développement d'une offre et d'une méthodologie d'interventions artistiques et culturelles territorialisées grâce à la création d'outils et d'équipements professionnels mobiles mutualisés.

Afin de permettre l'aménagement et l'accessibilité de l'ensemble des espaces de coopération et de travail, ce projet sera cofinancé par les fonds propres de l'association ainsi que par une subvention de l'Etat.

Il s'agira :

- d'équiper la Fabrique d'une plateforme PMR (Personnes à mobilité réduite) permettant d'accéder à l'ensemble des espaces de travail et de formation.
- D'assurer l'aménagement et la sécurisation des espaces de travail,
- De compléter l'installation électrique, la réalisation des sols et des murs.

Le budget prévisionnel d'investissement est annexé à la présente délibération.

C'est dans ce cadre que l'association sollicite Bordeaux Métropole, au titre de la politique de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l' article L. 1611-4,

VU le décret n° 2014/1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions en faveur de développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2016,

VU la demande de financement n° 2019/1018 du 5 septembre 2019 de la Fabrique Pola,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet d'investissement de la Fabrique Pola constitue un intérêt fort pour Bordeaux Métropole et permettra d'assurer l'aménagement et la sécurisation des espaces de travail,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Fabrique Pola, une subvention d'investissement de 21 450 € équivalent à 24,9 % du montant hors taxes total estimé des coûts éligibles d'un montant de 85 995 €, pour la réalisation du programme d'aménagement des locaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association Fabrique Pola.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2019, chapitre 204, article 20421, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-688

**Plan d'actions en faveur du commerce 2018-2020 - Soutien à la Ronde des quartiers de Bordeaux
pour l'accompagnement des associations de commerçants des communes- Subvention - Convention
- Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser le développement commercial de son territoire, Bordeaux Métropole s'est donné comme objectif d'encourager l'animation et la visibilité de son tissu commercial de proximité.

Pour y parvenir, la Métropole a mis en place plusieurs dispositifs d'accompagnement des commerces et des artisans du quotidien présentés dans son plan d'actions en faveur du commerce validé par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2018.

Parmi les solutions retenues, il est prévu de soutenir la création et la dynamique des associations de commerçants et d'artisans indispensables pour animer le tissu local et donner de la visibilité aux commerces sur tout le territoire, qu'ils soient situés dans les centres-villes, les centres-bourgs ou dans les quartiers. Ces associations pourront ainsi bénéficier des conseils et de la longue expérience de la Ronde des quartiers de Bordeaux (RQB) qui les aidera dans leur structuration, pour l'organisation d'événements à caractère commercial et dans la mise en œuvre de services pour leur clientèle.

En 2018, la RQB avait déjà obtenu le soutien de Bordeaux Métropole à hauteur de 15 000 € et avait accompagné les associations de Pessac et du Bouscat. Le bilan de cette opération fait apparaître un total de dépenses réalisées de 44 410 € TTC. Le travail réalisé par la RQB a permis de consolider les associations existantes et d'en créer de nouvelles, notamment sur l'axe des travaux de la ligne D du tramway. La Ronde des quartiers a également apporté son appui aux commerçants pour l'organisation d'événements festifs (défilés de mode, jeux concours, création des supports visuels, campagne de communication).

Pour 2019, la Métropole a de nouveau été sollicitée cette année pour apporter son aide et son expertise aux associations de commerçants. Des programmes d'actions sont construits en lien avec les communes et les représentants des associations.

- Organisation d'événements.
- Soutien administratif, montage budgétaire.
- Soutien logistique et prêt de matériel.
- Création d'une identité visuelle.

- Communication sur les réseaux sociaux.
- Veille d'informations.

Les associations des communes du Bouscat et de Saint Médard en Jalles ont déjà formulé leur demande d'accompagnement pour cette année.

La conduite de cette action mobilisera le budget de la RQB pour un montant prévisionnel de 37 500 € HT (45 000 € TTC). Sur cette base, la Ronde a sollicité l'aide de Bordeaux Métropole pour un montant de 25 000 € (soit 55% de la dépense prévue).

Compte tenu que le budget prévisionnel de cette action est à peu près identique à celui de 2018, il est proposé de reconduire pour 2019 la subvention de 15 000 € allouée par Bordeaux Métropole.

Les conditions de versement de la subvention de Bordeaux Métropole à l'association font l'objet d'une convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 16611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la Feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions en faveur du développement du commerce voté par délibération n° 2018/0140 du 23 mars 2018,

VU la demande de subvention formulée par l'association en date du 11 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le financement sollicité par La Ronde des quartiers de Bordeaux pour l'accompagnement des associations de commerçants et d'artisans correspond aux objectifs de Bordeaux Métropole pour favoriser la dynamique de son tissu d'activités de proximité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Ronde des quartiers de Bordeaux la somme de 15 000 € pour l'accompagnement à la création de nouvelles associations de commerçants et artisans et pour le développement des associations existantes sur les communes de la Métropole.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-689

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - ENVIE Gironde - Aide à l'investissement immobilier - Avenant à la convention financière de 2017 entre ENVIE Gironde et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation d'ENVIE Gironde

ENVIE Gironde est une association loi 1901, dont la finalité est l'emploi et l'insertion par le biais d'une activité économique de réparation et de vente d'électroménager. Elle assure dans une partie atelier, la réception, le tri et la rénovation du matériel électroménager collecté. Dans sa partie vente, ENVIE Gironde vend à prix réduit ce matériel rénové et disposant d'une garantie.

Rappel du projet immobilier d'ENVIE Gironde

ENVIE Gironde a acquis un terrain de 3 850 m², composé d'un bâtiment de type entrepôt situé au 8 rue Gaspard Monge à Pessac (parc industriel de Bersol) en 2017.

Le programme d'acquisition immobilière pour le projet de relocalisation d'ENVIE Gironde relève d'un plan de financement global de 1 678 230 €. Bordeaux Métropole a ainsi été sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier en faveur de l'association, d'un montant de 240 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 14,3 % du plan de financement.

Au vu du calendrier progressif de relocalisation d'ENVIE Gironde, il a été proposé en 2017 que le financement métropolitain soit lissé sur deux exercices, à savoir 120 000 € en 2017 et 120 000 € en 2018 par délibération n°2017-527 du 29 septembre 2017.

Cependant, si la première tranche de financement au titre de 2017 a bien été versée, ENVIE Gironde n'a pas adressé dans les délais impartis les pièces justificatives à Bordeaux Métropole pour le versement de la seconde tranche. En effet elle a été confrontée d'une part à un changement de direction qui a donné lieu à une perte d'informations sur les financements en cours, d'autre part à un retard de plusieurs mois dans les travaux de la partie de vente du nouveau local en raison de problématiques, désormais résolues, sur le permis de construire.

Proposition d'avenant à la convention financière

Afin qu'ENVIE Gironde puisse mener à son terme son projet de relocalisation sans préjudice financier, et pour les raisons évoquées précédemment, il est proposé que la durée du partenariat financier entre ENVIE Gironde et Bordeaux Métropole soit prolongée d'1 an, soit une période effective de partenariat et de validité de la convention financière comprise entre 2017 et 2019.

ENVIE Gironde transmettra à Bordeaux Métropole l'ensemble des pièces justificatives dans les délais impartis prorogés dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU la délibération n° 2016-408 du 8 juillet 2016 relative au Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2017-527 du 29 septembre 2017 adoptant le financement métropolitain en faveur d'ENVIE Gironde et la convention financière qui lui est annexée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la bonne foi d'ENVIE Gironde dans la justification des retards dans sa demande de solde de subvention

DECIDE

Article 1 : de proroger la durée de la convention financière entre ENVIE Gironde et Bordeaux Métropole jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant ci-annexé, fixant les modifications de la précédente convention financière avec ENVIE Gironde.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2019-690

Ambès - Immeuble Montesquieu - Cession foncière entre Bordeaux Métropole et la ville d'Ambès - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Situation et enjeux

Bordeaux Métropole soutient la ville d'Ambès dans son projet de réaménagement et de redynamisation du centre-bourg.

Pour poursuivre cet objectif, elle a acquis en 2016, comme inscrit au contrat de co-développement liant la ville d'Ambès à Bordeaux Métropole, l'îlot Montesquieu situé 11 rue du Maréchal Leclerc et cadastré AK399 pour une contenance de dix-huit ares et 16 centiares afin de permettre de restructurer une résidence située en plein cœur de ville par la création d'un pôle de santé et de commerces de proximité, en complément de la réhabilitation des logements existants au sein de l'îlot.

Cet îlot, situé en plein cœur du bourg, concentrait, jusqu'à ce rachat, les difficultés liées à une occupation par des locataires aux modes de vie non adaptés au logement collectif combinées à une absence de travaux d'entretien par le propriétaire et présentait des bâtiments très dégradés.

Le montage juridique et financier de l'opération

Bordeaux Métropole a piloté une étude visant à définir le montage juridique et financier de l'opération qui a permis de décider le lancement d'une consultation d'opérateur/d'investisseur et de définir le juste accompagnement financier des collectivités au projet pour garantir sa mise en œuvre. Ainsi, les collectivités ont inscrit au contrat de co-développement 2018-2020, le soutien de Bordeaux Métropole à l'équilibre financier de l'opération.

La ville d'Ambès, soutenue par Bordeaux Métropole, a retenu la société Léhéna Promotion, sur une candidature proposant l'acquisition et la réhabilitation des bâtiments existants permettant le conventionnement de 11 logements locatifs, la création d'un pôle de santé et le confortement des commerces de proximité ainsi

que la construction d'un petit programme de 4 logements locatifs conventionnés venant conforter l'offre existante en centre-bourg.

Conscientes que la nécessité d'une réhabilitation extrêmement lourde des bâtiments et le faible retour sur investissement de la location des cellules médicales et commerciales pénalisent la viabilité économique du projet, les collectivités ont fait le choix de ne pas fixer de prix de cession dans la consultation.

Le prix de cession du foncier a cependant fait l'objet d'une négociation avec l'unique opérateur / investisseur ayant remis une offre, sur la base de l'analyse de son rétro-bilan promoteur. Ainsi, par la légère minoration des coûts de réhabilitation et par la création de 4 logements locatifs conventionnés supplémentaires par densification en fond de parcelle, l'offre financière a pu être revalorisée.

Le montage juridique et financier établi pour cette opération nécessite la cession par Bordeaux Métropole à la commune de l'îlot Montesquieu pour un montant de 420 000 €, sous les conditions d'occupation actuelles (deux baux commerciaux en cours), sachant que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date 20 Aout 2019 s'élève à hauteur de 520 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Pour rappel, Bordeaux Métropole a fait l'acquisition en 2016 du bien pour un montant de 1 040 000 €, sur la base d'une estimation des domaines pour un site libre d'occupation.

Perspectives de réalisation

En termes de calendrier, le permis de construire, pour la réhabilitation des bâtiments existants, est en cours d'instruction et le permis de construire pour la construction d'un petit programme de 4 logements en fond de parcelle a été accordé le 29 aout 2019. Un démarrage des travaux est souhaité par la commune au premier trimestre 2020 pour une livraison mi-2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° **07300-SD**, en date du 20 aout 2019,

VU la délibération du conseil Municipal de la ville d'Ambès en date du 10 octobre 2019 qui décide l'acquisition du bien au prix de 420 000 €,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien financier de Bordeaux Métropole est nécessaire au projet de requalification et de redynamisation du centre-bourg d'Ambès, par le maintien d'une offre de santé et commerciale de proximité d'une part et par la création d'une offre de 15 logements locatifs conventionnés d'autre part,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la cession à la ville d'Ambès, de l'îlot Montesquieu, sis à Ambès, 11 rue du Maréchal Leclerc et cadastré AK399 pour une superficie de 1846 m², moyennant le

prix de
420 000 euros.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession, ainsi que tout document et acte y relatif.

ARTICLE 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, compte 775, fonction 61 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2019-691

Convention avec ENEDIS pour la modification des ouvrages électriques de distribution publique sur Mérignac - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de l'extension de la ligne A du tramway pour la desserte de la zone aéroportuaire depuis Quatre Chemins vers l'aéroport à Mérignac nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexes nécessaires au fonctionnement du tramway,
- l'exploitation du tramway,
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet tramway,
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier et notamment celui de distribution d'énergie électrique de ENEDIS.

Ces déplacements de réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement des ouvrages de distribution seront supportés par ENEDIS, occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence actuellement en vigueur.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2019. Depuis la station Quatre Chemins jusqu'à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, le tracé s'étend sur 5 km avec cinq nouvelles stations dont celle en terminus à l'aérogare. L'insertion majoritairement axiale du tramway en extra ou intra rocade implique des travaux de déviation de réseaux préalables.

Dès qu'ils sont entrepris pour un motif d'intérêt général lié à la réalisation du projet, ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors de la réalisation des opérations tramway précédentes, Bordeaux Métropole prendra en charge les surcoûts des travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux, par exemple, ou bien découlant de prescriptions spécifiques telles que notamment la profondeur de l'enfouissement.

Bordeaux Métropole s'engage également à négocier, avec chaque gestionnaire de réseau, les conditions et les coûts relatifs au déplacement des ouvrages (postes, branchements, réseaux, etc...) exploités et situés dans le domaine privé et à la mise en œuvre de la protection cathodique des réseaux ENEDIS vis à vis des courants vagabonds générés par le fonctionnement du tramway.

Dans ce cadre, il est proposé une convention à conclure entre nos deux établissements qui fixe ces modalités d'exécution et de financement des surcoûts des travaux complémentaires qui seraient rendus nécessaires pour modifier, déplacer les ouvrages exploités et mettre en œuvre la protection du réseau électrique à l'occasion de la réalisation de cette extension de la ligne A.

Le coût total des travaux, hors taxes, hors frais généraux, à la charge de Bordeaux Métropole peut être estimé à 631 700 € HT. A noter que les travaux de protection cathodique représentent 280 000 € HT et les déplacements d'ouvrages situés sur le domaine privé (postes, réseaux, branchements, coffrets) sont de l'ordre de 195 250 € HT.

La convention correspondante en annexe prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin lorsque les travaux de déplacement et/ou d'enfouissement des réseaux exploités par ENEDIS seront achevés et que le paiement intégral des sommes dues par la Métropole à ENEDIS sera effectif.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des travaux de l'extension de la ligne A desservant la zone aéroportuaire nécessite le dévoiement et la protection des ouvrages et réseaux de distribution électrique publique d'ENEDIS,

CONSIDERANT QUE ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors des opérations précédentes, Bordeaux Métropole doit prendre en charge les surcoûts des travaux de reprise de ces réseaux, des travaux de déplacement des ouvrages (postes, branchements, réseaux, ...) exploités et situés en domaine privé et également des travaux de protection cathodique des réseaux ENEDIS.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'imputer la dépense au budget annexe Transports, sur les exercices correspondants, sous réserve du vote des crédits, au chapitre 67, article 6742.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2019-692

La Ronde des Quartiers de Bordeaux - Convention pour l'animation des commerces impactés par les travaux de la ligne D du tramway sur Le Bouscat 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La convention présentée fait suite à une demande de subvention de l'association La Ronde des Quartiers qui s'est fixée comme objectif d'être le relais terrain des différentes actions d'animation des commerces des secteurs de la barrière du Médoc et de la Calypso sur Le Bouscat jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de la ligne D du tramway.

En 2018, l'association avait sollicité une subvention visant l'animation des commerces impactés par les travaux de la ligne D sur le secteur de Bordeaux Mérignac. Fort du succès de cette action et de la bonne adhésion des commerces à la démarche, l'association souhaite étendre le dispositif d'animation sur Le Bouscat avec cette nouvelle demande.

A noter que la signature de la convention se fera sous réserve que l'association de la Ronde des Quartiers de Bordeaux présente des statuts l'habilitant à intervenir sur la Ville du Bouscat.

Programme d'action proposé

La Ronde des Quartiers de Bordeaux s'engage à appliquer le programme d'action suivant, avec une fin de l'animation prévue pour la fin des travaux et l'inauguration du tramway dans ce secteur (barrière du Médoc et Calypso), ou au plus tard en février 2020 :

- **Un défilé**

Permettre à l'ensemble des commerçants présents sur l'axe de se valoriser auprès des bouscatais autour d'un défilé en restant ouvert à la participation de tous les commerces volontaires du secteur impacté par les travaux. Ainsi, les commerces de textile et d'accessoires sont valorisés durant le défilé. Par ailleurs, les commerces de bouches peuvent également faire déguster leurs produits. Les coiffeurs(es) et esthéticien(nes) mettent en beauté les mannequins et sont aussi mis en avant. Les autres commerces peuvent être présents au travers d'un stand, prospectus ou autres...

Evènement phare pour les commerçants, il regroupe plus de 1 000 personnes sur une soirée qui

découvrent plus de 50 commerces différents.

Cette opération est organisée par la Mairie, la Ronde des Quartiers, en lien très étroit avec les commerçants de l'axe et leurs associations, et en partenariat avec Peugeot Citroën.

La Ronde des Quartiers assure le lien avec l'ensemble des commerçants de l'axe et gère la totalité de la participation des commerçants.

La Ronde des Quartiers porte en direct certaines factures liées à l'événement : sonorisation, achats chez les commerçants, photographe...

- **Une réponse aux demandes par secteur**

Ainsi sur le secteur de la Barrière du Médoc, la Ronde des Quartiers participera à investir dans une sonorisation de rue pour les fêtes de fin d'année et pour l'inauguration de la ligne sur ce secteur.

Sur le secteur de la Calypso, un point avec l'association va finaliser les axes retenus, mais une animation de fin d'année sera réalisée en lien avec les commerces.

- **Communiquer auprès de la clientèle et des commerçants :**

- Page Facebook

La page de l'association sera animée et mettra en avant les commerces, les commerçants et artisans ainsi que leurs offres. La Ronde des Quartiers proposera d'animer la page Facebook de l'association.

- Notes d'informations

Elles seront réalisées afin d'informer les commerçants et artisans des opérations, animations, nouveautés ou services qui leur sont proposés.

- **Une équipe au service des commerçants et artisans**

La Ronde des Quartiers, forte de son expertise terrain, travaillera en lien avec la Mairie du Bouscat et en étroite collaboration avec l'association « Le Village de la Barrière du Médoc » ainsi que celle de la Calypso pour déployer ce plan d'action.

Dans la limite des budgets disponibles suite aux animations prévues, des chariots de courses ou des tote-bags seront réalisés et mis à la disposition de tous les commerçants de l'axe pour l'inauguration.

Modalités de financement

La demande de subvention 2019 formulée par La Ronde des Quartiers de Bordeaux couvre la mise en œuvre du programme d'action ci-dessus. Pour ce projet, la participation financière de Bordeaux Métropole s'élève à 25 833 € correspondant à 85% du budget prévisionnel de 30 400 € ttc du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 imposant une convention pour une subvention dont

le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, et notamment son article 1^{er} ;

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par La Ronde des Quartiers de Bordeaux en date du 13 juillet 2018 pour une aide sur l'exercice 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les perturbations engendrées par les travaux de la Ligne D du tramway impactant directement l'activité des commerçants, relèvent de l'intérêt collectif

CONSIDERANT QUE « La Ronde des Quartiers de Bordeaux », de par son rôle et son expertise dans l'accompagnement et l'animation des commerces, est compétente pour assurer le succès de ce projet

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 833 € à La Ronde des Quartiers de Bordeaux pour l'animation des commerces impactés par les travaux de la ligne D sur Le Bouscat,

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée. Précise que la signature de la convention se fera sous réserve que l'association présente des statuts l'habilitant à lui permettre d'intervenir sur la ville du Bouscat,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget Transports de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2019-693

Remises gracieuses trop perçu rémunération - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Président est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite aux situations particulières explicitées ci-dessous :

- La première situation concerne un Ingénieur titulaire exerçant son activité à temps complet au sein de la Direction générale haute qualité de vie à la Direction des espaces verts.

Cet agent occupe les fonctions de responsable de service depuis le 1^{er} avril 2017 et ouvre droit, depuis cette date, au versement d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 25 points. En raison d'une erreur de saisie au sein de la Direction des ressources humaines, l'agent a perçu une NBI de 50 points sur la période du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2019.

La régularisation de la situation de l'agent a entraîné un rappel de rémunération d'un montant de 1986,36 euros.

Au regard de la situation personnelle de l'agent et compte tenu de sa bonne foi, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 1986,36 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de ne pas exécuter le titre de recettes correspondant émis par Bordeaux Métropole.

- La seconde situation concerne un Agent de maîtrise principal titulaire au sein de la Direction générale mobilité à la Direction voirie ouvrages d'art, actuellement en congé maladie longue durée (CLD) depuis le 5 janvier 2018.

Cet agent a été placé en CLD en juillet 2019 suite à l'avis du comité médical départemental avec un effet rétroactif au 5 janvier 2018.

En raison d'une anomalie de gestion, le CLD octroyé n'a pas été pris en compte sur le dossier individuel de l'intéressé. Par conséquent, l'impact du CLD n'a pas pu se traduire correctement sur les bulletins de salaire de l'agent sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

La régularisation de la situation de l'intéressé en juillet 2019 a entraîné un rappel de rémunération d'un montant de 1005,71 euros. Au regard de la situation personnelle de l'agent, de son état de santé et compte tenu de sa bonne foi, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 1005,71 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de ne pas exécuter le titre de recettes correspondant émis par Bordeaux Métropole.

Vous trouverez dans l'annexe, la liste des agents concernés et les montants individuels des trop perçus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'au vu des motifs et du contexte des situations énoncées ci-dessus, il est proposé de ne pas recourir au recouvrement des sommes indûment perçues par les agents concernés,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'ingénieur titulaire concerné dans la 1^{ère} situation pour un montant de 1986,36 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'agent de maîtrise principal titulaire concerné dans la 2^{ème} situation pour un montant de 1005,71 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de l'immobilier	N° 2019-694

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de mobilier de bureaux et de mobilier d'atelier - Convention constitutive - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat de mobilier de bureaux et de mobilier d'atelier permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre Etablissement que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande, la constitution d'un groupement de commandes dédié pour l'achat de ces mobiliers dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- la ville de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- la ville d'Ambarès-et-Lagrave
- la ville de Floirac
- la ville de Pessac

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de mobilier de bureaux et de mobilier d'atelier.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de

ce groupement.

La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique du 01 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour les besoins en mobilier de bureaux et en mobilier d'atelier de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux, du Centre communal d'action sociale de Bordeaux, des villes d'Ambarès-et-Lagrave, de Floirac et de Pessac.

DECIDE

Article 1 :

La constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de mobilier de bureaux et de mobilier d'atelier pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, les villes d'Ambarès-et-Lagrave, de Floirac et de Pessac.

Article 2 :

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 :

Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 :

Les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2020 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction appui administrative et financière DGHQV	N° 2019-695

Règlement intérieur - Parcs cimetières rive droite et rive gauche - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le règlement des parcs cimetières de Bordeaux Métropole actuellement en vigueur date du 07 janvier 1998. Les évolutions de la législation funéraire, des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

De plus, la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières, par exemple :

- Extension du droit à inhumation dans une communes pour les personnes inscrites sur les listes électorales de cette commune,
- Révision des Modalités de réalisation des exhumations administratives et introduction de la notion d'opposition connue, attestée ou présumée à la crémation.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole est engagée depuis plusieurs années dans une démarche environnementale visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires. Il est désormais demandé aux entreprises et aux familles d'employer des produits respectueux de l'environnement pour l'entretien des sépultures et des monuments. Enfin d'autres modifications portent sur des ajustements des dispositions relatives au bon ordre et à la sécurité dans les parcs cimetières concernant en particulier les entreprises intervenant pour le compte des familles.

Le document proposé se compose :

- D'une partie relative à la gestion des parcs cimetières gérés par Bordeaux Métropole. Cette partie, identifiée par les articles soulignés du sommaire, est soumise à l'approbation du Conseil de Métropole ;
- D'une partie relative aux pouvoirs de police des Maires, articles non soulignés du sommaire, présentée pour information : articles 1 à 6 ; articles 10 à 21 ; article 58 et articles 63 et 64.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-1 à L 2223-18, R.2223-10 à R.2223-23 relatifs aux cimetières et aux concessions funéraires,

VU les lois et règlements en vigueur concernant les lieux et les modes d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépulture ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 1996 relative à la reprise de concessions avant leur terme et au rachat des caveaux.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2006 relative à l'évolution de la politique communautaire dans les parcs cimetières et notamment la fin de l'octroi de concessions perpétuelles avec caveaux.

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2015/0534 en date du 25 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires de bordeaux métropole,

CONSIDERANT la nécessité de garantir les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le règlement intérieur des parcs cimetières métropolitains aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter la rédaction des articles du règlement intérieur relatifs à la gestion des parcs cimetières intercommunaux de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-696

**Mérignac - Mérignac Soleil - Cession au Groupe Pichet d'une emprise déclassée du domaine public à
Mérignac - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a pour mission d'assurer pour le compte des villes et de la Métropole la mise en œuvre de la démarche « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature », dont l'idée directrice est d'anticiper l'effet d'attraction autour des extensions et nouvelles lignes de transports publics programmées par Bordeaux Métropole, pour transformer les territoires desservis en y développant des projets de logements innovants et susceptibles de proposer une offre alternative à l'étalement urbain.

Dans ce cadre, La Fab a été missionnée par Bordeaux Métropole afin de réaliser des études urbaines et techniques sur le secteur de Mérignac Soleil, visant à mettre au point une opération d'aménagement d'ensemble.

L'opération d'aménagement Mérignac Soleil, dont le processus d'études est achevé, a fait l'objet d'une délibération le 6 juillet 2018 à l'issue de laquelle a été signé entre Bordeaux Métropole et La Fab un traité de concession. Dans ce cadre, une Taxe d'aménagement majorée (TAM) a été fixée à 20%.

Le secteur de Mérignac-Soleil a vocation à devenir un nouveau quartier mixte associant une zone de grand commerce renouvelée à une ambitieuse programmation résidentielle.

Au sein du périmètre de l'opération d'aménagement, le groupe Pichet est propriétaire d'une parcelle située sur l'ancienne concession Fiat, qui fait partie de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil. Après un travail partenarial de conception du projet immobilier mené en 2017 avec La Fab, la ville de Mérignac, Bordeaux Métropole, Pichet et Clairssienne, associés dans leur projet de construction, ont déposé un premier permis de construire le 31 mars 2017, retiré en attente d'une étude environnementale au cas par cas. Le permis de construire, redéposé le 1er juin 2018 avec l'étude d'impact associée, a été obtenu le 30 octobre 2018.

Afin de permettre la réalisation de l'opération attendue, il convient de céder une emprise de terrain d'environ 73 m² à déclasser du domaine public.

A ce titre, un arrêté modificatif de déclassement n° 2019BM1447 du 23 septembre 2019 reçu en préfecture le

24 septembre 2019 a été pris afin de déclasser l'emprise susvisée, la désaffectation ayant été contractée. Ce dernier remplace l'arrêté de déclassement initial n° 2019BM1408 du 9 septembre 2019 reçu en préfecture le 10 septembre 2019.

S'inscrivant dans cette démarche, le groupe Pichet, propriétaire d'une emprise de 15 244 m² située dans le périmètre de l'îlot Fiat du projet, développe avec Clairsienne un programme constitué de 290 logements ainsi que de 2 678 m² de locaux commerciaux, représentant un total de 23 442 m² de surface de plancher, répartis comme suit :

- Locatif social : 35%
- Accession sociale : 10%
- Accession abordable : 10%
- Accession libre : 45%

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une emprise d'environ 73 m² déclassée du domaine public.

Il vous est aujourd'hui proposé de céder cette parcelle, au prix unitaire de 20 € HT/m² soit pour la surface considérée (73 m²) un montant de 1 460 € HT, TVA le cas échéant en sus conformément au régime et au taux en vigueur applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, en contrepartie de la cession à l'euro symbolique à la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) des emprises (environ 875 m²) nécessaires aux futurs espaces publics, lesquels seront aménagés par La Fab pour ensuite être incorporés dans le domaine public métropolitain à titre gratuit.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2019-33281V116 en date du 13 juin 2019,

VU l'arrêté modificatif de déclassement n° 2019BM1447 du 24 septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'afin de permettre le lancement opérationnel de l'îlot Fiat dans le cadre de la concession d'aménagement Mérignac Soleil, il importe de céder au groupe Pichet l'emprise déclassée, en vue de permettre la réalisation d'une opération à usage de logements et commerces représentant une surface de plancher globale d'environ 23 442 m²,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession au profit du groupe Pichet, ou de toute autre personne physique ou morale à laquelle elle se substituerait pour réaliser le projet immobilier précité, concernant une emprise d'environ 73 m² au droit des parcelles AW 214 et AW 171, moyennant le prix global de 1 460 € HT, TVA le cas échéant en sus conformément au régime et au taux en vigueur applicable au jour de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 77 compte 775 fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-697

Bouliac - Domaine de Lubet Chaperon - Terrain nu d'une superficie de 10 168 m² situé avenue de la Belle Etoile, cadastré AD 316 et 578 - Cession à la commune de Bouliac - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Bouliac, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales sur un terrain nu d'une superficie de 10 168 m², sans occupant, cadastré AD 316 et 578 situé au lieudit Domaine de Lubet Chaperon, avenue de la Belle Etoile à Bouliac, dans la perspective de la production de logements répondant aux objectifs de la politique locale de l'habitat.

Cette acquisition a été régularisée par acte notarié du 19 novembre 2015 moyennant un prix de 650 000 euros majoré des frais liés à l'acquisition.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble a été consentie à la commune de Bouliac et ce, en attendant sa cession dans le délai de deux ans, renouvelable une fois, sur la base du prix de la réserve foncière (à savoir prix d'achat initial majoré des frais liés à l'acquisition), actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initiale jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

La commune a fait part du souhait de procéder dans le cadre de l'année en cours au rachat de ce bien selon

les termes de la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019.

A titre indicatif, le prix de cette réserve foncière actualisé au 19 novembre 2019 s'élève à 708 149,63 euros, qui sera réajusté à la date effective de l'acte de cession.

Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation N°2019-33065V2688 du 9 octobre 2019 délivrée par la Direction de l'immobilier de l'Etat s'établissant à 672 000 euros avec marge d'appréciation de 5 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil municipal de Bouliac n° 2015-09-06 du 14 septembre 2015 et 2019-09-03 du 23 septembre 2019,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2019-33065V2688 du 9 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet communal de production de logements rend nécessaire la cession à la commune de Bouliac du terrain nu situé sur son territoire au lieudit Domaine de Lubet Chaperon, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Bouliac le terrain nu situé sur son territoire au lieudit Domaine de Lubet Chaperon, d'une contenance de 10 168 m², moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir le prix de 650 000 euros (six cent cinquante mille euros) majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ladite opération et notamment l'acte authentique de cession à la commune de Bouliac,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-698

**Bordeaux - Avenue de Laroque - Déclassement rétroactif du domaine public - Parcelle TB 56-
Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, anciennement dénommée Communauté urbaine de Bordeaux, a cédé à la ville de Bordeaux la propriété d'un terrain constructible, avenue de Laroque à Bordeaux, cadastré section TB numéro 56 d'une superficie de 2007 m², par acte administratif reçu en date des 17 mars et 7 avril 1989.

La parcelle cédée appartenait au domaine public métropolitain ; or selon le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), seul du domaine privé est cessible. La Communauté urbaine de Bordeaux aurait donc dû, avant toute cession, procéder à la désaffectation et au déclassement dudit bien afin de le faire rentrer dans son domaine privé.

Dans le cadre de l'appel à projets Urbalab qui vise à développer des formes d'habitat innovant, la ville de Bordeaux, propriétaire foncier du bien, envisage de céder une partie de la parcelle à Aqprim en vue de réaliser une opération de logements.

Or, ce bien, n'ayant jamais fait l'objet d'une procédure de désaffectation et déclassement appartient toujours au domaine public métropolitain. Il convient donc, avant de procéder à la cession dudit bien à l'opérateur Aqprim, que Bordeaux Métropole régularise l'acte administratif reçu en date des 17 mars et 7 avril 1989 par une procédure nommée « déclassement rétroactif » rendue possible par l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Ce déclassement rétroactif régularise la vente antérieurement passée sur ledit bien en vue d'une future cession à l'opérateur Aqprim.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10 et L 5217-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et précisément en son article 12,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, anciennement dénommée Communauté urbaine de Bordeaux, a cédé à la ville de Bordeaux la propriété d'un terrain constructible, avenue de Laroque à Bordeaux, cadastré section TB numéro 56 d'une superficie de 2007 m², par acte administratif reçu en date des 17 mars et 7 avril 1989,

CONSIDERANT QU'au préalable l'immeuble en cause avait été désaffecté,

CONSIDERANT QUE ledit bien n'avait pas fait l'objet, au jour de l'acte de disposition, d'un acte de déclassement au sens de l'article actuel L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cet oubli de l'époque ne permet pas à la Ville de Bordeaux de vendre ce terrain,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de constater avant toute cession la désaffectation puis le déclassement d'un bien cédé au sens de l'article actuel L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT QUE ledit bien répond aux conditions d'un déclassement rétroactif au sens de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

DECIDE

Article 1 : de déclasser rétroactivement du domaine public de Bordeaux Métropole, l'immeuble sis à Bordeaux (33000), avenue de Laroque, cadastré section TB numéro 56, d'une contenance de 2007 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente délibération sous liseré rouge, dûment désaffecté au jour de l'acte,

Article 2 : ce déclassement rétroactif intervient conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 12 de l'ordonnance visée ci-avant,

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-699

Blanquefort - Terrain nu d'une superficie de 2 212 m² situé avenue du 11 Novembre au lieudit Arboudeau Est, cadastré AT 282 - Cession à la commune - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Blanquefort, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales sur un terrain nu sans occupant d'une superficie de 2 212 m², cadastré AT 282, situé avenue du 11 novembre, au lieudit Arboudeau Est à Blanquefort.

Cette acquisition avait pour objectif la réalisation d'un projet d'habitat à vocation de mixité sociale.

Bordeaux Métropole s'est ainsi rendu propriétaire de ce bien par acte notarié du 25 juin 2015 moyennant le prix de 23 500 € majoré des frais liés à l'acquisition.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil municipal du 8 février 2016 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble a été consentie à la commune de Blanquefort par une convention et ce, en attendant sa cession dans le délai de deux ans, renouvelable une fois, sur la base du prix de la réserve foncière (à savoir prix d'achat initial majoré des frais liés à l'acquisition), actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initiale jusqu'au jour de la date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

La commune a fait part du souhait de procéder dans le cadre de l'année en cours au rachat de ce bien.

A titre indicatif, le prix de cette réserve foncière actualisé au 31 décembre 2019 s'élèverait à 25 598, 22 €.

Ces conditions de prix de cession seront cependant inférieures à l'estimation n° 2019-056V2683 du 15 octobre 2019 délivrée par la Direction de l'immobilier de l'Etat s'établissant à 128 000 € en raison du changement de zonage intervenu au Plan local d'urbanisme (P.L.U) 3.1 adopté le 16 décembre 2016 qui a conféré une vocation d'habitat à ce terrain auparavant situé en secteur à urbaniser. Il est toutefois proposé de maintenir les modalités de calcul de prix de cession stipulées par la convention signée avec la commune dans le cadre des règles de portage des biens préemptés à des fins communales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adapter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de Blanquefort n° 16-015 du 8 février 2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33056V2683 du 15 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de réalisation d'une opération d'habitat à vocation de mixité sociale par la commune de Blanquefort rend nécessaire la cession à celle-ci du terrain nu situé sur son territoire avenue du 11 novembre, au lieudit Arboudeau Est, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Blanquefort le terrain nu situé sur son territoire, avenue du 11 novembre, au lieudit Arboudeau Est, cadastré AT 282, d'une contenance de 2 212 m², moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir le prix de 23 500 € (vingt trois mille cinq cent euros) majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ladite opération et notamment l'acte authentique de cession à la commune de Blanquefort.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au Chapitre 77, compte 775, Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-700

Bordeaux - Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique - ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier - Acquisition auprès de l'établissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique d'un groupe scolaire Brienne - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE), créé par décret en Conseil d'Etat du 22 mars 2010, a pour objet la mise en œuvre d'opérations d'aménagement dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) sur une partie des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

C'est dans ce contexte que l'EPA (Etablissement public d'aménagement) est amené à réaliser des équipements publics et notamment des groupes scolaires sur le territoire de l'OIN.

Sur le secteur de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, créée par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013, Bordeaux Métropole a donné son accord sur le programme des équipements publics par délibération en date du 20 décembre 2013 et a émis un avis favorable au dossier de réalisation de cette ZAC, le 14 février 2014.

La délibération cadre du Conseil métropolitain du 27 novembre 2015 précise les modalités de financement de la métropole aux groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Deux protocoles encadrent la réalisation de ces équipements.

Un protocole cadre a été signé le 10 juillet 2012 entre l'EPA et Bordeaux Métropole puis modifié par avenant le 8 novembre 2016 afin de tenir compte des modalités de financement des groupes scolaires.

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2014, le Programme des équipements publics (PEP) prévoit la réalisation du « Groupe scolaire Brienne » de 14 classes maternelles et primaires avec une maîtrise d'ouvrage assurée par l'EPA.

Bordeaux Métropole et l'EPA ont signé le 12 janvier 2017 une convention relative à la construction du groupe scolaire Brienne dont l'objet est de définir les modalités de sa réalisation et de son financement.

Cet équipement correspond au lot 5.3 de la ZAC d'une surface de 3 999 m² sis sur une partie des parcelles BX 20, 280, 281, 282, 263 et 354 à Bordeaux.

Conformément aux articles 2.2 et 2.3 de la convention du 12 janvier 2017, Bordeaux Métropole participe à l'intégralité des coûts de réalisation de l'opération plafonnée à 8 400 000 HT. Ce montant est établi en valeur « novembre 2015 » et fait l'objet d'une actualisation sur la base du BT 01.

Etant entendu que, suite à la signature de l'avenant n°1 à cette convention, Bordeaux Métropole se réserve la possibilité de demander la réalisation de travaux modificatifs en cours de chantier. Dans ce cas, les montants maximums de participation de Bordeaux Métropole seront majorés du coût des travaux supplémentaires induits.

Le terrain d'assiette ne fait pas l'objet d'une valorisation dans le cadre de la vente entre l'EPA et Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole a déjà procédé à des versements correspondant à des avances sur travaux pour un montant total de 10 080 000 € TTC (soit 8 400 000 € HT et la TVA au taux en vigueur de 20%).

Les dépenses d'ores et déjà engagées par l'EPA, hors coûts fonciers, représentent 9 155 811 €HT et sont donc supérieures au plafond de 8 400 000 € HT, soit un montant actualisé de 9 007 522 €HT au dernier indice connu - juin 2019.

Conformément à l'article 2 de l'avenant du 8 novembre 2016 qui modifie le protocole du 10 juillet 2012, les subventions à percevoir pour la réalisation de l'équipement scolaire Brienne, notamment les subventions accordées au titre du fonds Ville de demain – Ecocité plaine de Garonne, sont gérées par l'EPA. A ce titre, cette subvention sera reversée à chacun des partenaires au prorata des dépenses assumées à savoir :

- le coût de la réalisation pour Bordeaux Métropole soit 8 400 000 €HT actualisé,
- les coûts d'acquisition foncière majorés des coûts de remise en état des sols, soit 1 030 093 € HT pour l'EPA.

Cependant, le montant de cette subvention, plafonné à 1 700 000 €, ne sera connu qu'environ un an après la livraison du bâtiment.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) régulièrement consultée, n'a pas formulé d'observation dans son avis en date du 15 novembre 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-37 et L5215-20-1.4°,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1, L.3112-3 et suivants,

VU le décret ministériel n°2012-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 relatif à la création de la ZAC Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n°2013-935 du 20 décembre 2013 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération n°2014-100 du 14 février 2014 rendant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole relative au financement des groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2016-582 du 21 octobre 2016 approuvant la convention entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux-Euratlantique pour la construction du groupe scolaire Brienne dans le cadre de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n°2017-627 du 27 octobre 2017, approuvant la convention entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux définissant les engagements réciproques dans le cadre de la réalisation des deux groupes scolaires de l'OIN sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU la délibération n°2019-622 du 25 octobre 2019 reçue en Préfecture de la Gironde le 28 octobre 2019 approuvant la modification de la convention entre Bordeaux Métropole et l'EPABE relative à la construction du groupe scolaire de Brienne par la signature de l'avenant n°1,

VU l'avis n° 2019-33063V3213 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 15 novembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'en application de la convention relative à la construction du groupe scolaire de Brienne et de son avenant n°1 nous liant à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, il convient d'acquérir le groupe scolaire Brienne sis sur une emprise à détacher des parcelles cadastrées BX 20, 280, 281, 282, 263 et 354 à Bordeaux pour un montant maximum de 8 400 000 euros HT. Ce montant est établi en valeur « novembre 2015 » et devra faire l'objet d'une actualisation sur la base du BT 01 à la signature de l'acte authentique. Il sera susceptible d'être majoré du coût des travaux supplémentaires qui seraient demandés par Bordeaux Métropole en cours de chantier,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a d'ores et déjà versé 10 080 000 euros TTC à l'EPA correspondant aux avances sur travaux prévues dans le cadre de l'autorisation de programme spécifique à l'OIN Bordeaux Euratlantique,

CONSIDERANT que les dépenses engagées par l'EPA sont d'ores et déjà supérieures au plafond ci-dessus défini,

CONSIDERANT que l'EPA sollicite des subventions et notamment les subventions accordées au titre du fonds Ville de demain – Ecocité plaine de Garonne, qui seront reversées à chacun des partenaires au prorata des dépenses assumées mais qui ne pourront intervenir qu'environ un an après la livraison du bâtiment,

CONSIDERANT que le transfert de propriété est un prérequis à l'ouverture de l'école,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir sans déclassement anticipé auprès de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, le groupe scolaire Brienne sis à Bordeaux sur une emprise d'environ 3 999 m² à détacher des parcelles BX 20, 280, 281, 282, 263 et 354 pour un montant de 8 400 000 € HT (valeur novembre 2015) à actualiser sur la base de l'indice BT 01 au jour de la signature de l'acte, montant éventuellement majoré du coût des travaux supplémentaires qui seraient demandés par Bordeaux Métropole en cours de chantier et taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique étant entendu que 10 080 000 euros TTC ont déjà été versés au titre d'avances sur travaux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents à intervenir en cette opération,

Article 3 : d'imputer les éventuelles dépenses complémentaires dues à des travaux supplémentaires au chapitre 23, compte 238, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours,

Article 4 : d'autoriser le recouvrement de la recette correspondant à la quote-part de la subvention perçue par l'EPA et reversée à Bordeaux Métropole au titre de ses participations financières à l'opération,

Article 5 : d'intégrer le groupe scolaire dans le patrimoine de Bordeaux Métropole par écriture d'ordre au chapitre 21 compte 21312 fonction 213 du budget principal de l'exercice en cours,

Article 6 : d'imputer les dépenses annexes liées à l'acte notarié au chapitre 21 compte 21312 fonction 213 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-701

Pessac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) - Bordeaux Inno Campus - Acquisition d'un ensemble immobilier d'environ 22 739 m² - Autorisation - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 2017-520 du 29 septembre 2017, Bordeaux Métropole faisait état de sa volonté d'acquérir une emprise de l'ancien site de Thalès dès lors que ce bien serait acquis par la Société d'économie mixte locale « Route des lasers » (SEML RDL), ce qui a été réalisé par un acte en date du 31 décembre 2018. Bordeaux Métropole avait réalisé une avance remboursable à la SEML Route des lasers d'un montant de 2,956 M€ dans le cadre du portage par la structure du foncier devant être racheté par Bordeaux Métropole. Cette avance sera remboursée lors du paiement du prix du foncier.

Pour Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, cette emprise revêt un enjeu stratégique au titre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade. La maîtrise de ce foncier desservi par l'autoroute A63, la rocade bordelaise et le futur bus à haute performance Le Haillan-Cité de la photonique est en effet précieuse pour pouvoir accueillir avec toute la réactivité nécessaire des activités économiques clefs (grands comptes tertiaires et services aux entreprises et aux salariés notamment). D'autre part, la réhabilitation de l'ancienne tour de visée où sera accueilli un restaurant panoramique et l'aménagement d'un parvis la reliant au parvis du pôle territorial sud feront de ce site une centralité forte de Bordeaux Inno Campus.

Le projet d'aménagement de cette emprise, conçu par l'agence HDZ et dont les autorisations administratives sont en cours d'instruction (notamment une autorisation environnementale et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), a été articulé avec le projet riverain Ampérès, sous maîtrise d'ouvrage de la Société d'économie mixte locale Route des lasers. Ainsi, un certain nombre de servitudes garantissent la qualité des vis-à-vis et l'accès aux véhicules de secours.

La présente transaction foncière porte sur un terrain d'environ 22 739 m² supportant une tour de visée désamiantée, emprise détachée de la parcelle cadastrée HE 18, moyennant le prix hors taxes de 2 428 753 euros, montant qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 17 octobre 2019.

Afin de concrétiser leurs engagements réciproques une promesse de vente notariale est en cours de signature entre les parties, laquelle est assortie d'une clause d'intéressement de 500 000 euros mis à la charge de la SEM RDL étant précisé par ailleurs que cette clause financière ne s'appliquera en aucun cas à Bordeaux

Métropole et ses acquéreurs successifs.

Cette disposition constitue une condition suspensive exclusive au profit de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 13 11-9 et L13 11-10,

VU la délibération métropolitaine n° 2016-077 du 12 février 2016, portant constitution de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus,

VU les délibérations du conseil d'administration du 22 juin 2017 de la SEML RDL,

VU la délibération métropolitaine n°2017-520 du 29 septembre 2017 concernant les modalités de redéveloppement du site Thalès à Pessac,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2019-33318V1822 du 17 octobre 2019,

VU la promesse synallagmatique notariale, 3/4

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'acquisition auprès de la SEML RDL, de cet ensemble immobilier participe pleinement et en cohérence, aux politiques métropolitaines de développement économique,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de la SEML Route des lasers, dont le siège social est situé à Le Barp (33114), Parc Laseris 1, Bâtiment Hegoa, 1, avenue du Médoc, un ensemble immobilier supportant une tour de visée, d'une superficie d'environ 22 739 m², à détacher de la parcelle actuellement cadastrée HE 18, sise à Pessac à l'angle de l'avenue Gustave Eiffel et de la rue Thomas Edison,

Article 2 : d'effectuer cette acquisition moyennant le montant hors taxes de 2 428 753 euros (TVA en sus au taux en vigueur lors de la signature de l'acte),

Article 3 : de n'appliquer en aucune façon la clause d'intéressement susvisée à Bordeaux Métropole et ses acquéreurs successifs,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents

afférents à cette opération,

Article 5 : d'imputer la dépense correspondant à l'acquisition de l'emprise au chapitre 21, article 2115, chapitre 515 du budget de l'exercice en cours,

Article 6 : d'imputer la recette de remboursement de l'avance au chapitre 27, article 2764, fonction 62 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-702

**LORMONT - 20, rue Sourbes - Conclusion d'un bail emphytéotique avec la commune de Lormont -
Décision - Autorisation.**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière bâtie située 20, rue Sourbes sur la commune de Lormont (33310), composée des parcelles cadastrées AT 135, 136, 138, 395, 396 et 398 pour une contenance totale de 27 201 m² environ.

La commune de Lormont élabore depuis plusieurs mois un projet culturel dynamique et ambitieux : la Villa Lormont. Maison des écritures et du paysage, ce lieu de rencontres et d'expressions artistiques sera géré par une association « Association Villa Valmont : Maison des écritures et du paysage » et aura pour objectif de développer les liens entre les cultures, l'art dans l'espace public, soutenir la création artistique et promouvoir les espaces naturels.

Par courrier en date du 3 juillet 2019, la commune de Lormont a fait part de son souhait de s'implanter sur le domaine métropolitain précité pour la réalisation de ce projet.

A cette fin, Bordeaux Métropole formalise actuellement la mise à disposition de ce bien à la commune de Lormont, par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, moyennant une redevance annuelle indexable de 7 730 € .

Il est précisé que le montant de cette redevance n'est pas inférieur à celui de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) référencé 2019-33249 L 2642 du 20 septembre 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1311-2,
VU les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 à L 451-13,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) référencé 2019-33249 L 2642 du 20 septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Lormont d'accueillir sur son territoire un lieu d'intérêt général tourné vers la culture et les écritures,

DECIDE

Article 1 : de consentir à la commune de Lormont, dont le siège est rue André Dupin, BP1 33305 Lormont cedex, un bail emphytéotique pour une durée de 25 ans moyennant une redevance annuelle indexable de 7 730 €, portant sur l'unité foncière métropolitaine bâtie située 20, rue Sourbes sur la commune de Lormont (33310), composée des parcelles cadastrées AT 135, 136, 138, 395, 396 et 398 pour une contenance totale de 27 201 m² environ,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 75, compte 752, fonction 020 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	 Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-703

Commission syndicale des marais de Montferrand - Saint-Vincent-de-Paul - Reconstruction de la maison des marais - Subvention d'investissement 2019 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de la Commission syndicale des marais de Montferrand

La Commission syndicale des marais de Montferrand est une structure créée au milieu du XIX^{ème} siècle, avec pour mission de gérer et valoriser les marais intercommunaux de la Presqu'île d'Ambès, dénommés couramment le « Petit Marais » et le « Grand Marais ». De nos jours, ces espaces intercommunaux constituent le bien commun de 7 communes : Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Yvrac.

Réglementairement, la Commission syndicale est un établissement public administratif. En plus de ses missions d'entretien et de gestion d'espaces naturels remarquables, la Commission syndicale remplit une mission d'animation, de sensibilisation et de découverte de ce patrimoine naturel. Ce projet de reconstruction de la « maison des marais » entre dans ce cadre.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La Commission syndicale des marais de Montferrand n'a encore jamais reçu de subventions de Bordeaux Métropole au titre de cette action sur la « maison des marais ».

Néanmoins, la Commission syndicale a bénéficié en 2019 d'une première subvention de 4 400 € par rapport à sa gestion extensive par pâturage des marais de la Presqu'île d'Ambès. En 2018, elle avait également bénéficié d'une subvention métropolitaine de 9 500 € au titre de la remise en état d'un corral permettant le pacage des animaux sur le « Petit Marais ».

3 – Contenu du projet

Cette action, qui fait l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle de 38 000€ de la part de Bordeaux Métropole, comprend la reconstruction de l'ancienne maison du garde marais (située avenue Raymond

Beauvais à Saint-Vincent-de-Paul), afin de créer une salle collective capable d'accueillir des animations ponctuelles et des réunions, mobilisable par la Commission syndicale, les communes du secteur, les autres associations locales en lien avec les marais de Montferrand, et par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, des espaces naturels remarquables et de la politique agricole.

Le projet consiste à rebâtir intégralement le bâtiment. Cela implique la reconstruction des fondations et des murs porteurs, de la charpente et de la toiture, ainsi que la mise en place des menuiseries extérieures. Les aménagements intérieurs (platerie, peinture, électricité, plomberie, etc.) sont également inclus dans cette action. Le permis de construire a déjà été accordé par la mairie de Saint-Vincent-de-Paul.

Ce projet permettrait de faire émerger un lieu unique nécessaire à la sensibilisation du grand public, portée collectivement par des communes et une structure locale, acteur majeur d'un territoire naturel riche et à valoriser.

Cette valorisation immobilière et patrimoniale rentrerait dans les biens communs des 7 communes qui constituent la Commission syndicale. Il est à noter qu'il n'existe pas de lieu similaire sur la Presqu'île d'Ambès, contrairement au Parc des Jalles par exemple, où des projets analogues sont déjà en cours (comme le moulin du Moulinat au Haillan notamment).

4 – Budget prévisionnel

La Commission syndicale des marais de Montferrand sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 38 000 €, ce qui représente au total 25,7 % du budget prévisionnel d'un montant global de 147 804 € TTC.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL TTC (€)				
DEPENSES	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Fondations	15 404 €	Commission syndicale des marais de Montferrand (autofinancement)	31,76%	46 942 €
Gros œuvre et assainissement	58 700 €	Bordeaux Métropole	25,71 %	38 000 €
Charpente et couverture	15 000 €	Mairies propriétaires (Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Yvrac)	18,00 %	26 604 €
Menuiseries extérieures	8 000 €	Département de la Gironde	13,53 %	20 000 €
Métallerie et serrurerie	15 500 €	Association les Amis des Marais	5,50 %	8 129 €
Aménagements intérieurs (peinture, électricité, plâtrerie, sol, plomberie, etc.)	35 200 €	Association les Sauvaginiers des Marais de Montferrand, et Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde	5,50 %	8 129 €
Total dépenses TTC	147 804 €	Total recettes	100 %	147 804 €

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 38 000 € pour la Commission syndicale des marais de Montferrand, ce qui représente 25,71 % du budget total prévisionnel.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU le dossier de demande d'aide du 10 juillet 2018 présenté par la Commission syndicale des marais de Montferrand.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser les milieux naturels de son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer de ce type d'équipement collectif sur la Presqu'île d'Ambès,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 38 000€ à la Commission syndicale des marais de Montferrand pour le financement de l'opération « Reconstruction de la maison des marais ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'attribution de la subvention accordée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019 en section d'investissement au chapitre 3466, article 2041411, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-704

Villenave d'Ornon - Subvention pour l'aménagement de cheminements en vue de l'ouverture au public de l'espace naturel sensible de la Vallée de l'Eau Blanche - Année 2019 - Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Situation de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche

L'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche, classé pour partie en Zone de préemption au titre des Espaces naturels sensibles (ZPENS) par le département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

L'ENS occupe une surface d'environ 80 hectares, situé au sud-est de Villenave-d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. L'ouverture au public est l'une des composantes essentielles de l'outil ENS.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Villenave-d'Ornon a déjà reçu des subventions de Bordeaux Métropole au titre de la gestion de l'ENS de la vallée de l'Eau Blanche, pour un montant total de 210 723 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2008/0180 du 22 février 2008 (Étude de réalisation du plan de gestion)	3 496 €
Délibération n° 2011/0669 du 23 septembre 2011 (1 ^{re} partie du plan de gestion)	27 432 €
Délibération n° 2013/0117 du 1 ^{er} mars 2013 (2 ^e partie du plan de gestion)	24 698 €
Délibération n° 2013/0580 du 12 juillet 2013 (3 ^e partie du plan de gestion)	26 400 €
Délibération n°2014/04113 du 11 juillet 2014 (4 ^e partie du plan de gestion)	39 661 €
Délibération n°2015-834 du 18 décembre 2015 (5 ^e partie du plan de gestion)	24 356 €
Délibération n°2016-713 du 2 décembre 2016 (6 ^e partie du plan de gestion)	9 015 €
Délibération n°2018-431 du 6 juillet 2018 (7 ^e partie du plan de gestion)	36 329 €
Délibération n°2019-303 du 24 mai 2019 (8 ^e partie du plan de gestion)	19 336 €

La commune de Villenave-d'Ornon n'a pas reçu de subventions de Bordeaux Métropole au titre de l'aménagement de cheminements sur l'ENS de la vallée de l'Eau Blanche.

3 – Contenu du projet d'aménagement pour l'année 2019

Pour les aménagements programmés en 2019, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme à la fiche action n°24 du contrat de codéveloppement conclu pour la période 2018-2020 (C045500102). Elle concerne les actions suivantes, validées par l'ensemble des financeurs le 27 février 2019 :

- aménagements du platelage et des ponceaux : l'ouverture de cheminement concernera 1 593 m en 2019, et permettra la découverte et l'observation d'anciennes cressonnières, de boisements et de zones humides,
- signalétique et interprétation : les cheminements seront ponctués de diverses signalétiques visant à guider les visiteurs dans leur parcours (en 2019, 2 bornes d'accueil, 10 bornes plots, 4 tables pupitres et 5 bornes directionnelles seront installées). Le mobilier respectera le « cahier technique des aménagements pour l'ouverture au public des Espaces naturels sensibles » édité par le département de la Gironde.

4 – Budget prévisionnel 2019 des aménagements

Par délibération municipale du 1^{er} aout 2019, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 34 477 €, ce qui représente au total 20% du budget prévisionnel d'un montant global de 172 382 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2019 H.T. (€)				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Aménagements du platelage et des ponceaux	104 963 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	12,18%	20 993 €
Signalétique et interprétation	67 419 €	Commune de Villenave-d'Ornon	20,00%	34 477€
		Département de la Gironde	47,82 %	82 435 €
		Bordeaux Métropole	20,00%	34 477€
Total dépenses	172 382 €	Total recettes	100%	172 382 €

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n°24 « Réalisation d'un cheminement au sein de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche » (C045500102). Cette subvention rentre également dans les critères d'éligibilité du règlement d'intervention Nature métropolitain.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 34 477 € pour la commune de Villenave d'Ornon, ce qui représente 20 % du budget prévisionnel total.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villenave-d'Ornon en date du 1^{er} août 2019,

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n°C045500102),

VU le dossier de demande d'aide du 2 août 2019 présenté par la commune de Villenave d'Ornon,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser les milieux naturels et agricoles de son territoire,

CONSIDERANT les enjeux majeurs qu'abrite cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 34 477 € à la commune de Villenave-d'Ornon pour le financement, au titre de l'année 2019, de l'opération « Réalisation d'un cheminement au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée de l'Eau Blanche »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2019 en section investissement au chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-705

**Blanquefort - Plan de gestion du domaine de Tanaïs : étude faune-flore - Contrat de codéveloppement
2018-2020 - Subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Blanquefort s'est engagée dans la préservation de ses espaces naturels en mettant en œuvre un plan de gestion du domaine de Tanaïs, en luttant contre les espèces envahissantes et en assurant un suivi de la cistude d'Europe (espèce de tortue protégée) sur le parc de Majolan.

Ce type d'action s'intègre à la « stratégie métropolitaine d'aménagement écologique », qui dans le cadre du règlement d'intervention nature, permet à Bordeaux Métropole de porter une expertise et un accompagnement financier auprès des communes qui réalisent des plans de gestion écologique et des démarches de type atlas communaux de la biodiversité.

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 dans la fiche action C040560131, et vise à accompagner la commune de Blanquefort dans la réalisation d'actions de gestion du domaine de Tanaïs (études et inventaires faunistiques et floristiques sur son territoire), et dans la mise en œuvre de plans de gestion associés.

Cette fiche comprend notamment l'application et le suivi du plan de gestion du domaine de Tanaïs validé en 2012, avec un plan d'action quinquennal prenant fin en 2017.

Classé au Plan local d'urbanisme en zone naturelle, le domaine de Tanaïs s'étend sur 65 hectares et présente une grande diversité de micro-habitats.

1- Contenu du plan de gestion et des travaux afférents :

En 2018, un nouveau plan de gestion a été établi par Cistude nature, et s'étend pour une durée de dix ans, avec une mise à jour des données naturalistes, des activités, et la conception d'un nouveau plan d'actions.

En 2019, sur le domaine de Tanaïs, dans le cadre de ce nouveau plan de gestion, des travaux d'entretien naturalistes ont été effectués, pour une bonne gestion de cet espace naturel sensible.
Parmi ces travaux, il y a notamment la fauche d'un espace ouvert favorable au Damier de la Succisse (papillon protégé) dans la continuité des actions menées en 2018, afin de lui maintenir un biotope favorable.

Ces travaux consistent en une fauche tardive (à réaliser chaque année à l'automne). La seconde intervention importante consiste en l'arrachage d'un herbier de Jussie, espèce invasive, sur le plan d'eau. Ces travaux sont réalisés à l'automne via un atelier et chantier de réinsertion.

La troisième intervention de 2019 concerne le surcreusement de la partie centrale de l'étang. Cette action a pour objectif une amélioration de la qualité du milieu et se déroulera également à l'automne.

La quatrième action concerne le suivi des indicateurs naturalistes. Ces inventaires naturalistes menés entre le printemps et l'automne permettent d'améliorer la connaissance du territoire. Afin de disposer de données fiables, ces interventions réalisées par des associations naturalistes et des bureaux d'étude respectent un protocole précis et standardisé.

Pour finir, des panneaux de signalétique seront également achetés afin d'encadrer au mieux la fréquentation du site et ainsi éviter sa détérioration.

La commune de Blanquefort sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 3500€, soit 32% du budget total estimé à 10 900€.

Ces travaux d'entretien d'un espace à forte sensibilité écologique s'inscrivent pleinement dans les objectifs d'accompagnement de Bordeaux Métropole, via son nouveau règlement d'intervention nature-agriculture, validé en mars 2018 par délibération n°2018/154, et qui se propose de soutenir financièrement toute action des communes qui vise notamment à préserver et valoriser, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation, les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites à enjeux écologiques.

2- Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL 2019 H.T. (€)				
DEPENSES	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT en € HT	%
Entretien zone de prairie	2000,00	Bordeaux Métropole	3500,00	32,11 %
Arrachage herbier de Jussie	2000,00	Département	2000,00	18,35 %
Suivi d'indicateurs naturalistes	3600,00	Commune de Blanquefort	5400,00	49,54 %
Surcreusement de l'étang	3000,00			
Achat signalétique « accès interdit »	300 ,00			
TOTAL	10900, 00	TOTAL	10 900, 00	

3- Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 3 500€ fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Blanquefort. Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole, au plus tard, dans les 6 mois de la fin de l'action.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au

prorata des dépenses effectivement réalisées.

4- Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° C040560131),

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,

VU le dossier de demande d'aide du 20 juin 2019 présenté par la commune de Blanquefort,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C040560131 « Nature : étude faune-flore »,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la commune de Blanquefort, au titre de : « l'étude faune-flore » sur le domaine de Tanaïs,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-706

Représentation de Bordeaux Métropole à la Commission intercommunale d'aménagement Foncier - Désignation - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'actions multi-partenarial du Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains (PEANP), Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde souhaitent remobiliser le foncier en friche à des fins de valorisation agricole. Le Département de la Gironde a délibéré le 11 février 2019 pour le lancement de la procédure de mise en valeur des Terres incultes ou manifestement sous exploitées.

Cette procédure permet de dresser un inventaire des parcelles en friche à potentiel agronomique, avec l'appui de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), afin que le Préfet puisse mettre en demeure les propriétaires concernés de remettre en valeur leurs parcelles incultes dans un délai d'un an.

Le Département est tenu de s'appuyer sur la CIAF déjà constituée sur le secteur du PEANP, pour mener à terme cette procédure. Néanmoins, dans le cadre de la procédure de mise en valeur des Terres incultes ou manifestement sous exploitées, la CIAF doit être complétée par deux propriétaires forestiers de la commune désignés par la Chambre d'agriculture sur proposition du Centre national de la propriété forestière, deux suppléants étant en outre désignés suivant la même procédure, et par deux propriétaires forestiers de la commune désignés par le conseil municipal qui désigne en outre deux suppléants (article L121-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Un appel à candidatures a été engagé sur les 6 communes concernées par le périmètre du PEANP afin que les propriétaires forestiers intéressés puissent se manifester.

Il s'avère que Bordeaux Métropole est propriétaire de parcelles boisées à Bruges (lieux dit Bretous et petit Vermeney). La commune de Bruges a proposé à Bordeaux Métropole d'intégrer la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

Bordeaux Métropole souhaite répondre favorablement à cette demande afin d'être un des acteurs contributeurs de cette démarche de remobilisation foncière à des fins agricoles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'Article L121-5 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par la commune de Bruges,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la remobilisation du foncier en friche à des fins agricoles correspond à un des axes de la politique agricole métropolitaine et aux actions du programme d'actions multi partenarial du PEANP des Jalles

CONSIDERANT QUE l'intégration de Bordeaux Métropole à la Commission intercommunale d'aménagement foncier lui permette d'être l'un des acteurs contributeurs de cette démarche de remobilisation du foncier à des fins agricoles

DECIDE

Article unique : de désigner M. Clément Rossignol-Puech en tant que titulaire et Mme Andréa Kiss en tant que suppléante au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-707

**Mérignac - Parc du Renard - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Mérignac réalise l'aménagement d'un 9^{ème} parc public, nommé « le parc du Renard ». Situé au cœur d'un quartier proche du centre-ville, ce parc permettra de conserver un écosystème particulier de prairie fraîche avec chênaie acide, tout en préservant et complétant la trame verte et bleue existante. En conséquence, il sera aménagé en parc-nature, préservant les milieux et développant une pédagogie de la nature.

1 - Contenu du projet

Situé au nord de l'avenue de l'Yser, rue Charles Despiau et à l'est de la rue de Castelnau, le futur parc est dans le quartier du centre-ville qui compte plus de 12 000 habitants.

Ce parc-nature en cœur de ville s'étendra à terme sur plus de 6 ha. Nécessitant des acquisitions foncières complémentaires et une Déclaration d'utilité publique (DUP), l'aménagement est programmé en deux tranches.

La première tranche de l'aménagement, figurant au contrat de co-développement 2018-2020, fiche n°C 042810212, porte sur une parcelle de 1,6 ha acquise par la ville.

Intérêts du projet :

- développer la trame verte publique du quartier, qui viendra conforter la matrice des jardins privés : la ville prend en compte les attentes d'un nouveau parc, dans un quartier en évolution urbaine avec notamment le secteur Pichey, et dans une ville dont la population augmente régulièrement,
- préserver et renforcer la trame bleue : le ruisseau « le Renard », affluent de la Devèze, borde le terrain au Nord, un fossé drainant le terrain et une partie plus humide, complétant cette trame,
- préserver et mettre en valeur l'histoire paysanne du lieu et sa richesse faunistique et floristique,
- offrir un nouveau parc aux habitants, en cœur de quartier, avec un double objectif de préservation et de mise en valeur de la nature ainsi que de co-élaboration avec les habitants durant toute la phase d'élaboration du projet de Mérignac.

La programmation :

Une importante concertation des Mérignacais (réunions publiques, réflexions en marchant dans le site, appel

à idées pour le nom du parc, pique-nique sur place...) a permis de préciser les attentes et d'affiner la programmation :

- Des usages traditionnels (jeux pour enfants, pique-nique, jeux de ballon sur prairie, petit amphithéâtre de verdure, verger et supports de sculptures éphémères...avec utilisation maximale de matériaux naturels, bois, gabions, stabilisés. Ces aménagements seront essentiellement concentrés dans la première partie de l'aménagement, actuellement moins boisée, mais dont la trame arborée sera complétée d'au moins 55 arbres nouveaux.
- Cette partie et le reste du parc s'offriront à la découverte nature par un chemin, parfois surélevé du sol, ponctué de stations pédagogiques.
- Les arbres, les haies et le bosquet en place seront préservés et complétés, dans l'esprit de la haie bocagère, riche pour les oiseaux et autre faune locale, et de la chênaie acide.
- Un plan de gestion différenciée et concertée avec les services, dans un objectif de respect de l'environnement et d'optimisation des coûts.
- Les 8 autres parcs sont éco-certifiés Eco-jardin, afin d'attester de leurs qualités concourant au développement de la biodiversité. Ce 9^{ème} parc sera conçu dès le départ pour pouvoir prétendre à ce label dès que possible.

L'ouverture au public de la première partie, dont la maîtrise d'œuvre a été assurée par le Pôle territorial Ouest, est prévue fin 2019. La réalisation de la tranche suivante est prévue une fois l'acquisition des parcelles réalisée.

2 - Budget

Par délibération de son conseil municipal du 30 Septembre 2019, la commune de Mérignac sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 483 000 €, ce qui représente 28.26% du budget prévisionnel éligible de la tranche 1 estimé à 1 709 100 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes, pour la tranche 1 :

Budget prévisionnel € H.T. 2018-2020					
Nature des dépenses	Montant des dépenses		Financiers	Montant des recettes	% R/D
Acquisitions foncières	1 143 100		Commune de Mérignac	1 226 100	71.74
Etudes et travaux d'aménagement éligibles	566 000		Bordeaux-Métropole Aide sur le foncier	200 000	28.26
			Bordeaux-Métropole Aide sur les études et travaux	283 000	
Total des dépenses	1 709 100		Total des recettes	1 709 100	100

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature au titre du Règlement d'intervention (RI) nature validé par la délibération communautaire n°2018-154 du 23 Mars 2018.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 483 000 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-26,

VU la délibération métropolitaine n°2018-247 du 27 avril 2018 qui a adopté les contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération n°2018/33354 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mérignac en date du 30 Septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C 042810212 « création d'un parc urbain et naturel, le 9^{ème} parc »,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 483 000 € est attribuée à la commune de Mérignac au titre de l'aménagement du 9^{ème} Parc, nommé le « Parc du Renard »

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal des exercices 2019 et 2020, en section d'investissement, opération GDA 05P012O008 chapitre 204, article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-708

**Bruges - Parc Ausone - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Bruges réalise l'aménagement d'un parc public de 12 hectares nommé le parc Ausone, en plein cœur de ville, qui sera le plus grand parc urbain de Bruges.

1 - Contexte et contenu du projet

Ce parc participe aux objectifs du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Ausone, dont les orientations sont de concevoir des espaces publics de qualité notamment pour les déplacements doux, de produire des logements et des activités, assurer une couture avec l'habitat pavillonnaire alentours, d'accéder aux centralités. Il est desservi par la station Ausone sur la ligne C du Tram.

Situé en plein cœur de ville, le site Ausone est une réserve foncière privée, une friche de 23 hectares, à l'interface entre le centre-ville et le quartier du Tasta, desservi par la station Ausone.

A partir d'une démarche collaboratrice et constructive afin que le parc soit au cœur d'une véritable démarche paysagère et urbaine de recomposition de la ville, cette dernière a aménagé, après l'acquisition du foncier, un parc public d'environ 12 hectares ouvert sur la ville et accessible à tous.

L'intention et la philosophie du projet d'aménagement sont de faire avec ce site un parc écologique urbain majeur, un parc pour tous et ouvert à tous, dans une démarche écologique de recyclage, de gestion différenciée et d'éducation au développement durable.

Les grandes orientations autour desquelles se sont articulées les phases de concertation et le travail de conception ont été :

- une colline en connexion avec la station du tramway formant une entrée en belvédère sur le site,
- une prairie fruitière qui vient prolonger la colline et créer un espace central ouvert et polyvalent,
- une chênaie permettant de prendre de la hauteur sur le parc, création à partir de l'entrée depuis la rue Beyerman,
- des îlots arborés et préservés, comme témoins de la friche en évolution à observer et à comprendre.

- un village des enfants comme un espace ludique et convivial.

Le programme de gestion différenciée du parc, élaboré en concertation avec les jardiniers, prendra en compte le plan communal de gestion raisonnée des espaces verts, sportifs et arborés.

L'ouverture au public est effective depuis Septembre 2019.

A ce titre, le projet figure au contrat de co-développement 2018-2020, fiche action n° C 040750067 « Parc public Ausone ». Par conséquent, la commune de Bruges sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole.

2 - Budget :

Par délibération de son Conseil municipal du 26 Septembre 2019, la commune de Bruges sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 250 000 €, ce qui représente 9,5 % du budget prévisionnel global des travaux estimés à 2 618 065 € H.T.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes, pour la tranche 1 :

Budget prévisionnel € HT - septembre 2019					
Nature des dépenses	Montant des dépenses		Financeurs	Montant des recettes	% R/D
Parc Ausone	HT	2 618 065,00 €	Commune de Bruges	2 368 065,00 €	90,5
			Bordeaux Métropole	250 000,00 €	9,5
Total	HT	2 618 065,00 €	Total	2 618 065,00 €	100%

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature au titre du Règlement d'intervention (RI) nature validé par la délibération communautaire 2018-154 du 23 Mars 2018.

Ainsi la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-7,

VU la délibération métropolitaine n°2018-247 du 27 avril 2018 qui a adopté les contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération n°2018/33354 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruges en date du 26 Septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action n° C 040750067 « parc public Ausone », Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 € est attribuée à la commune de Bruges au titre de l'aménagement du Parc public Ausone,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2019, en section d'investissement, Budget : 05 Chapitre : 204 Article : 2041412 Fonction : 844 Opération GDA : 05P012O008

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-709

Bruges - Charte paysagère - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Bruges réalise une charte paysagère et architecturale sur l'ensemble de son territoire. Le projet figure au Contrat de co-développement 2018-2020, fiche action n° C 040750093 « Charte paysagère ».

1 - Contexte et contenu du projet

La ville de Bruges a souhaité développer une stratégie territoriale ambitieuse et pertinente en faveur du paysage bâti et non bâti, tout en intégrant les enjeux de développement durable pour une ville agréable à vivre.

En ce sens, une équipe de paysagistes et urbanistes Métaphore et une coloriste Sas Architecture Couleur ont été missionnées entre janvier et septembre 2019 pour l'élaboration de la charte architecturale et paysagère communale. Bordeaux Métropole et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ont été associés à la démarche entreprise par la commune, sous la forme d'ateliers de travail.

La charte architecturale et paysagère se veut être un outil complémentaire de la politique de maîtrise de l'urbanisation menée au quotidien dans l'appréciation des projets de constructions et d'aménagement présentés.

Elle a pour objectifs de mieux connaître sa ville, d'assurer une cohérence de l'évolution du bâti et du paysage au regard des caractéristiques morphologiques des différents tissus urbains et des composantes territoriales, de renforcer la présence de la nature dans la ville et de répondre aux enjeux de maintien des grands équilibres environnementaux pour une ville agréable.

Elle se décline à plusieurs échelles :

- À l'échelle communale : préserver la lisibilité du grand paysage et des formes urbaines
- À l'échelle des constructions : valoriser le patrimoine bâti ancien et s'intégrer au contexte
- À toutes les échelles : promouvoir la « biodiversité du quotidien ».

La charte architecturale et paysagère se veut également :

- un outil pédagogique et de sensibilisation pour les porteurs de projets (professionnels de l'immobilier, particuliers, propriétaires...)
- un outil de travail et de conseil pour les instructeurs, architectes,
- un outil d'aide à la décision pour les élus,
- et principalement un outil de dialogue et un référentiel pour tous les acteurs qui participent à l'évolution de la ville.

Bordeaux Métropole ayant la volonté de soutenir les études paysagères locales s'insérant dans les matrices paysagères métropolitaines, susceptibles de constituer le socle d'une charte architecturale et paysagère communale, cette démarche est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action n°C 040750093 « Charte architecturale et paysagère ».

2 - Budget :

Par conséquent, la commune de Bruges sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 17 235 € HT, ce qui représente 50 % du budget global des travaux estimé à 34 470 € H.T.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel € HT – septembre 2019					
Nature des dépenses	Montant des dépenses		Financeurs	Montant des recettes	% R/D
Charte architecturale et paysagère	HT	34 470,00 €	Commune de Bruges	17 235,00 €	50 %
			Bordeaux Métropole	17 235,00 €	50%
Total	HT	34 470,00 €	Total	34 470,00 €	100%

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature au titre du Règlement d'intervention (RI) nature validé par la délibération communautaire 2018-154 du 23 mars 2018.

Ainsi la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 17 235 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-7,

VU la délibération métropolitaine n°2018-247 du 27 avril 2018 qui a adopté les contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération n°2018/33354 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruges en date du 26 Septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020

dans la fiche action n° C 040750093 « Charte architecturale et paysagère »,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les études de protection, de réhabilitation, d'aménagement ou de valorisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et en particulier les études paysagères locales s'insérant dans les matrices paysagères métropolitaines, susceptibles de constituer le socle d'une charte architecturale et paysagère communale,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 17 235 € est attribuée à la commune de Bruges au titre de sa charte architecturale et paysagère,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2019, en section d'investissement Budget : 05 Chapitre : 204 Article : 2041412 Fonction : 844 Opération GDA : 05P012O008.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-710

**Le Taillan-Médoc - Chemin du Four à Chaux - Confirmation de décision de faire - Approbation -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

Depuis, l'avancement du projet d'aménagement de voirie et d'assainissement pluvial du chemin du Four à Chaux permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf fiche jointe).

Ce projet ne respecte pas l'épure financière du contrat de co-développement puisque l'opération a été estimée au stade avant-projet, à 3 700 000 € TTC, au lieu de 2 900 000 € TTC, soit + 800 000 € TTC.

Malgré les économies qui ont été faites en réduisant ponctuellement les emprises, et donc le coût des aménagements, il n'a pas été possible de réduire davantage cette plus-value, due à l'augmentation du coût des travaux d'assainissement pluvial. En effet, l'estimation initiale (500 000 € TTC), était basée sur une étude préliminaire datant de 2014. Depuis cette date, outre l'augmentation des coûts, il a été nécessaire de mettre en œuvre les mesures de compensation maintenant exigées par l'Etat et compléter l'aménagement par le drainage de la nappe phréatique, non prévu initialement.

Ce projet a fait l'objet d'un accord de la commune.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Le Taillan-Médoc : Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Chemin du Four à Chaux	Confirmation de décision de faire	3 700 000 €	23 23 151 844	N°2 (C04 519 0090)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018,

VU les états et la fiche projet,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

DECIDE

Article unique : la validation du jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet de travaux de voirie et d'assainissement pluvial chemin du Four à Chaux au Taillan-Médoc et de l'estimation financière correspondante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2019-711

Bègles - Opération de réalisation de la voie verte rue des 4 Castéra - Novembre 2019 - Confirmation de décision de faire - Approbation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018/0247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

L'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe). La situation du projet ci-dessous en site classé entraînant une insertion paysagère de qualité et la conservation en partie de l'ancien mur d'enceinte du château a modifié à la hausse le coût du projet (+ 60 000 € TTC)

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
BEGLES Réalisation d'une voie verte rue des 4 Castéra	Confirmation de décision de faire	860 000 € TTC	Budget principal Chapitre 23 Article 23151 Fonction 847	C040390098

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique : l'ajustement du coût de ce projet avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2019-712

**Ambès - Requalification de la rue de la gare de la Chapelle - Offre de concours en nature -
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société RTE (Réseau de transport d'électricité), concessionnaire du service public de transport d'électricité, souhaite réaliser des travaux sur la rue de la gare de la Chapelle sur la commune d'Ambès.

Ces travaux sont destinés à dimensionner la voie pour permettre le transit de convois exceptionnels hors normes qui ont vocation à transporter des transformateurs sur le site du Marquis de RTE.

S'agissant d'une voie métropolitaine de 4^{ème} catégorie, Bordeaux Métropole n'y a pas envisagé de travaux.

Le recalibrage de cette voie est donc une opération souhaitée par RTE, à son initiative, pour ses besoins propres, dont lui seul est bénéficiaire, compte tenu des contraintes d'exploitation du site.

Dans ces conditions, la société RTE souhaite prendre en charge la réalisation des travaux via une offre de concours.

Cette offre de concours prendra la forme d'une offre en nature, RTE supportant seul les dépenses relatives à la conception, la réalisation et la surveillance des infrastructures envisagées.

Il est précisé que cette offre de concours n'est aucunement liée à une quelconque autorisation d'urbanisme ou de voirie existante ou à délivrer.

Le projet consiste à réaliser un recalibrage de la chaussée conforme aux prescriptions du règlement général de voirie métropolitain, suivant l'étude de dimensionnement de structure de chaussée (n°2012/01/042) réalisée par l'entreprise MALET qui a donc fait l'objet d'une validation de la part du Centre Expertise de Bordeaux Métropole.

Après la remise des travaux, ceux-ci seront intégrés au patrimoine de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5212.20 du Code général des collectivités territoriales

VU la convention du 27/11/1958, modifié par avenant du 31/10/2018, portant concession du réseau public de transport d'électricité

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la société RTE souhaite réaliser le recalibrage d'une voirie métropolitaine de 4^e catégorie d'une longueur de 470 mètres sur la commune d'Ambès pour ses besoins.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'offre de concours ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2019-713

Ambès - Eclairage public - Fonds de concours pour la voie de jonction entre la rue Lachenal et la route départementale (RD) 113 - Décision - autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La création d'une voie de jonction entre la rue Lachenal et la route Départementale (RD) 113 avec le réaménagement de la rue Frères Devès inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 signé avec la ville d'Ambès, fiche action Codev n° 07/C040040059, nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 20 227.10 € H.T.

Le montant plafonné, déduction faite de l'écart de 923.97€ de coût sur le matériel, selon la convention cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005 est de :
 $(20\,227.10 - 923.97) / 50\% = 9\,651.57\text{€}$.

Le fonds de concours de Bordeaux Métropole au titre des travaux d'éclairage public, est donc de **9 651.57€ €**, soit 50% du coût des travaux prévisionnel éligibles.

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Bordeaux Métropole,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la création d'une voie de jonction entre la rue Lachenal et l'ex-route Départementale (RD) 113 avec le réaménagement de la rue Frères nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville d'Ambès sur la rue Frères Devès.

Article 2 : le financement dans la limite du coût prévisionnel des travaux, soit 9 651.57€ Euros, est assuré au titre du budget principal sur un compte 2041412.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-714

Mérignac-Bordeaux - Contrat de co-développement (CODEV) - Création d'un itinéraire cyclable - Aménagement des avenues de Verdun, de Mérignac et d'Arès - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

Depuis, l'avancement du projet de création d'un itinéraire cyclable, avenues de Verdun, de Mérignac et d'Arès à Mérignac et Bordeaux, permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf fiche jointe).

Le projet consiste à :

- proposer un itinéraire cyclable par la mise en place de bandes cyclables, sur un linéaire de 800 m environ, entre la place Mondésir et le carrefour Maginot/Musset,
- créer un couloir bus en entrée de la place Mondésir sur l'avenue d'Arès (sens Mérignac-Bordeaux) aménagement permettant à la fois de sécuriser les vélos et d'améliorer la vitesse commerciale des transports en commun (lianes 1), et réaliser deux plateaux ralentisseurs sur l'avenue de Verdun afin de réduire la vitesse des véhicules motorisés et sécuriser notamment la traversée des piétons et scolaires vers le parc et le collège de Bourran.

Ce projet respecte l'épure financière du contrat de co-développement, et a fait l'objet d'un accord des deux communes.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Mérignac– Aménagement des avenues de Verdun, Mérignac et d'Arès	Confirmation de décision de faire	350 000 €	23 23 151 844	N° 1 (C04 281 0152)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux métropole du 27 avril 2018,

VU les états et la fiche projet,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

DECIDE

Article unique :

la validation du jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet de création d'un itinéraire cyclable, avenues de Verdun, de Mérignac et d'Arès à Mérignac et Bordeaux, et de l'estimation financière correspondante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2019-715

Talence - Opération de requalification du cours de la Libération- Novembre 2019 - Confirmation de décision de faire - Approbation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018/0247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

L'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
TALENCE Requalification du cours de la Libération	Confirmation de décision de faire	1 000 000 € TTC	Budget principal Chapitre 23 Article 23151 Fonction 844	C045220082

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique : l'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-716

Convention relative à la réalisation par le SDIS (Service d'incendie et de secours) de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Rappel du contexte

La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 (loi Warsmann) a érigé en service public autonome la « Défense extérieure contre l'incendie » (DECI) en confiant, par défaut, la responsabilité aux communes (articles L2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

A compter du 1^{er} janvier 2015, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a doté Bordeaux Métropole de la compétence « Service public de défense extérieure contre l'incendie » au e du 5° du I de l'article L5217-2 du CGCT.

Cette mission de service public à caractère administratif a pour objet de permettre aux services d'incendie et de secours de disposer à tout moment, sur la totalité des territoires urbanisés de l'agglomération, des volumes d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Bordeaux Métropole a donc désormais officiellement pour obligations liées à la compétence DECI :

- de gérer la création et l'entretien des équipements publics de lutte contre l'incendie sur le territoire métropolitain. Les dépenses, selon leur nature, sont supportées par des crédits alloués en investissement ou en fonctionnement sur le budget principal de Bordeaux Métropole,
- d'intervenir en amont de ces équipements pour garantir leur approvisionnement en eau (renforcements de réseau, maillages, etc.),
- de donner un avis sur le volet DECI des dossiers d'Autorisation d'occupation du sol (AOS),
- d'exercer les attributions lui permettant de planifier et de règlementer la DECI.

La refonte des textes relatifs à la Défense extérieure contre l'incendie est devenue effective le 1^{er} mars 2015 grâce à la publication du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI.

Un arrêté ministériel du 15 décembre 2015 a promulgué le référentiel national qui constitue le guide méthodologique pour bâtir le règlement départemental de la DECI.

Le décret rend obligatoire :

- l'élaboration par le SDIS, d'ici deux ans, d'une déclinaison du référentiel national au travers de règlements départementaux arrêtés par le Préfet,
- la prise d'un arrêté par le Président dans le cadre du règlement local métropolitain (découlant du règlement départemental),
- la réalisation de contrôles techniques périodiques des ressources (poteaux et bouches incendies), points d'eau publics et privés recensés comme nécessaires à la défense contre l'incendie (art. R2225-9 du CGCT) y compris ceux qui sont implantés sur des propriétés privées (les actions correctives étant en revanche, par principe, prises en charge financièrement par les propriétaires pour les hydrants implantés sur des propriétés privées).

Le Préfet de Gironde a donc pris un arrêté le 26 juin 2017 portant Règlement départemental (RD) de Défense extérieure contre l'incendie.

En synthèse, au titre de son pouvoir de police spéciale, le Président de Bordeaux Métropole a notamment pour obligations :

- de promulguer par arrêté un règlement métropolitain de DECI identifiant les risques à défendre sur le territoire et les moyens appropriés,
- d'assurer le contrôle des ressources en eau publiques et de veiller à ce que les ressources privées soient contrôlées.

II) Objet de la convention

En application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 susmentionné sur le département de la Gironde, il est proposé de conclure une convention entre le SDIS de la Gironde et Bordeaux Métropole.

Une première version de cette convention a été présentée au Conseil métropolitain du 15 février 2019, mais celle-ci n'a finalement pu aboutir faute de consensus entre les parties.

Cette nouvelle version, annexée à la présente, a pour objet de définir les modalités de :

- Réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'eau incendie (PEI) publics de Bordeaux Métropole,
- Gestion par le SDIS de la Gironde des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés sur le territoire de Bordeaux Métropole et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

Pour la valorisation des prestations objet de la présente convention, un versement forfaitisé de 600 000 € TTC annuel sera versé par Bordeaux Métropole au SDIS 33 en 2019 et en 2020.

En application de l'article L2512-5 7° a) du Code de la commande publique, cette convention n'est pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

La convention ci-annexée prendra fin au 31 décembre 2020 ; elle pourra être reconduite deux fois maximum par voie d'avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-2, L2225-1 et suivants, et R2225-9,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2512-5 7° a),

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement départemental de la Défense extérieure contre l'incendie (RD DECI) sur le Département de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est dans l'intérêt, tant du SDIS de la Gironde que de Bordeaux Métropole, de conclure une convention afin de disposer de points d'eau incendie publics et privés opérationnels sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°2019-84 du Conseil de Bordeaux Métropole du 15 février 2019,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés, ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 4 : d'imputer les dépenses d'un montant de 600 000 € TTC annuel inscrites sur les crédits ouverts au budget principal :

- Fonction 12 - Chapitre 65 – Compte 657363,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-717

Renouvellement des conventions relatives aux interfaces entre le service public de l'eau potable du Syndicat d'alimentation en eau (SIAO) de Carbon Blanc et le service public de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole sur le périmètre du Syndicat - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et le Syndicat d'alimentation en eau (SIAO) de Carbon Blanc et leurs délégataires respectifs ont conclu un certain nombre de conventions relatives aux interfaces entre les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, exercés respectivement par le SIAO sur le périmètre des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc pour l'eau potable et par Bordeaux Métropole sur le même périmètre pour l'assainissement collectif.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2019, le SIAO de Carbon-Blanc ayant conclu un nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il convient donc de procéder au renouvellement des conventions suivantes :

- I) Convention chapeau entre Bordeaux Métropole et le SIAO de Carbon Blanc relative aux modalités de mise en place d'une convention de mandat et d'une convention de facturation/encaissement/recouvrement entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement et le délégataire de l'eau potable du SIAO**

Bordeaux Métropole a confirmé par délibération n°2017-172 en date du 17 mars 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'assainissement que « la gestion de la relève, de la facturation et du recouvrement des recettes « assainissement » auprès des usagers ne sera pas confiée au délégataire mais sera assurée par l'exploitant du service public de l'eau potable, en application de l'article R2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ».

Conformément aux dispositions de l'article R2224-19-8 du CGCT, la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou, à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble.

Par ailleurs, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau (SIAO) de Carbon-Blanc a confié à la société Suez Eau France, aux termes d'un contrat de délégation de service public qui prendra effet le 1^{er} avril 2020 et dont le terme est prévu le 31 décembre 2029, le service public de l'eau potable sur les communes d'Ambarès-

et-Lagrange, Artigues, Bassens et Carbon-Blanc situées sur le territoire métropolitain.

Le SIAO exerce donc pour le compte de Bordeaux Métropole la compétence eau potable sur le territoire de ces communes.

Il est donc nécessaire de passer une convention chapeau, entre Bordeaux Métropole et le SIAO de Carbon-Blanc qui comprendra en annexe une convention de mandat et une convention de facturation/encaissement/recouvrement entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement et le délégataire de l'eau potable du SIAO.

II) Convention de mandat entre Bordeaux Métropole et le délégataire du service public de l'eau potable du SIAO

En vertu des dispositions du contrat de délégation conclu entre Suez Eau France et le SIAO, Suez Eau France est chargée de la facturation et du recouvrement des factures d'eau. Cette dernière est également chargée de la facturation et du recouvrement de la part métropolitaine de la redevance assainissement sur le territoire concerné.

Pour ce faire, il est proposé de passer une convention par laquelle Bordeaux Métropole donne mandat au titulaire du contrat de délégation du service public d'eau potable du SIAO pour facturer et recouvrer la redevance d'assainissement collectif, part métropolitaine, sur les 4 communes concernées par le SIAO. Elle repose sur les principes suivants :

- Le délégataire de l'eau potable du SIAO, par le biais d'une facturation unique, est chargé de la facturation, du recouvrement, de l'encaissement et du reversement à Bordeaux Métropole de la part métropolitaine de la redevance assainissement selon des délais et des modalités précisés dans la convention ;
- Le délégataire de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole assume le coût financier de cette prestation par le biais de la convention de facturation/recouvrement qu'il a lui-même conclu pour fixer les modalités de facturation, recouvrement, encaissement et reversement de la part de la redevance assainissement lui revenant ;
- Cette convention est conclue pour la durée du contrat de délégation de service public de l'eau potable du SIAO, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette convention de mandat a par ailleurs fait l'objet d'un avis conforme de la part du comptable public.

III) Convention de facturation/encaissement/recouvrement entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement et le délégataire de l'eau potable du SIAO

En vertu des dispositions du contrat de délégation conclu entre Suez Eau France et le SIAO, Suez Eau France est chargée de la facturation et du recouvrement des factures d'eau. Cette dernière est également chargée de la facturation de l'encaissement et du recouvrement de la part de la redevance assainissement revenant au délégataire du service public de l'assainissement collectif sur le territoire concerné.

Cette convention fixe entre les deux délégataires et Bordeaux Métropole les modalités de facturation/encaissement/recouvrement de la part de la redevance assainissement revenant au délégataire assainissement.

Par ailleurs, ce contrat prévoit que la société SABOM règlera avec le délégataire du service public de l'eau choisi par le SIAO les conditions d'échanges de données relatives aux redevances d'assainissement.

Enfin, le délégataire de l'assainissement collectif est chargé de vérifier les assiettes de calcul des redevances assainissement collectif facturées.

IV) Convention relative à la planification et à la réalisation des branchements eau et assainissement en concomitance entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement, le SIAO et son délégataire eau potable

Le contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole, conclu avec la SABOM et entré en vigueur le 1er janvier 2019, prévoit l'établissement d'une convention entre le SIAO de Carbon-Blanc, le délégataire eau potable du SIAO, le délégataire assainissement de Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole afin de gérer la création, en concomitance et dans la même tranchée, de branchements eau potable et assainissement.

En raison de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession du service public d'eau potable du SIAO au 1er janvier 2020, il est proposé de passer cette convention de planification et de réalisation des branchements eau et assainissement afin qu'elle soit également effective au 1er janvier 2020.

Conformément au contrat de concession d'assainissement de Bordeaux Métropole, sur le périmètre de Bordeaux Métropole, les branchements assainissement sont réalisés par le délégataire de l'assainissement, lorsque le réseau existe au droit de la parcelle concernée.

Le dispositif de réalisation concomitante des branchements eau et eaux usées est à encourager car il permet à la fois au pétitionnaire de faire une économie sur les branchements facturés (- 10% pour le branchement eau potable, - 40% pour le branchement eaux usées) et à la collectivité de voir une seule intervention sur la voirie au lieu de deux.

Sur le périmètre du SIAO (Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc), la convention précise :

- les modalités d'organisation d'un guichet unique de relation avec l'utilisateur pour la réalisation de branchements eau potable et eaux usées unitaires en concomitance, positionné au niveau du délégataire eau potable du SIAO pour le territoire du SIAO : réception des demandes de devis, envoi des devis simultanément, planification des rendez-vous ;
- les engagements de service opérationnels, réciproques entre les parties ;
- les modalités de suivi de la convention ;
- la rémunération du délégataire eau potable du SIAO par le délégataire assainissement de Bordeaux Métropole pour les prestations d'émission des devis, pour l'enregistrement de la commande et la planification de la sous-traitance.

Chaque délégataire conserve :

- le chiffrage des devis et l'émission des factures ;
- l'encaissement des acomptes et des factures ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la réalisation des branchements (suivi technique de la réalisation, validation des attachements, contrôle des chantiers, reporting, assurance...).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-7-1, D1611-32-2, R2224-19, R2224-19-1, R2224-19-7,

VU la délibération n° 2017/172 du 17 mars 2017 confiant la facturation et le recouvrement de la part métropolitaine de la redevance assainissement à l'exploitant du service public de l'eau potable,

VU le contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé le 25 juillet 2018,

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable du SIAO de Carbon Blanc signé le 18 novembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire, compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public d'eau potable du SIAO de Carbon Blanc à compter du 1^{er} janvier 2020, de conclure de nouvelles conventions entre Bordeaux Métropole, le SIAO, le délégataire du service de l'eau potable du SIAO et le délégataire du service public de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole :
 - Convention entre Bordeaux Métropole et le SIAO de Carbon-Blanc relative aux modalités de mise en place d'une convention de mandat et d'une convention de facturation/encaissement/recouvrement entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement et le délégataire de l'eau potable du SIAO,
 - Convention de mandat pour la gestion des recettes de redevance assainissement collectif de Bordeaux Métropole (part métropolitaine) avec le délégataire du service public de l'eau potable du SIAO,
 - Convention de facturation/encaissement/recouvrement entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement et le délégataire de l'eau potable du SIAO,
 - Convention entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement, le SIAO et son délégataire eau potable relative à la planification et à la réalisation des branchements eau et assainissement en concomitance,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes des conventions suivantes ci-annexées :

- Convention entre Bordeaux Métropole et le SIAO de Carbon-Blanc relative aux modalités de mise en place d'une convention de mandat et d'une convention de facturation/encaissement/recouvrement entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement et le délégataire de l'eau potable du SIAO,
- Convention de mandat pour la gestion des recettes de redevance assainissement collectif de Bordeaux Métropole (part métropolitaine) avec le délégataire du service public de l'eau potable du SIAO,
- Convention de facturation/encaissement/recouvrement entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement et le délégataire de l'eau potable du SIAO,
- Convention entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement, le SIAO et son délégataire eau potable relative à la planification et à la réalisation des branchements eau et assainissement en concomitance,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et leurs éventuels avenants, ci-annexées,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-718

Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'accueil des réfugiés est un enjeu de solidarité nationale et notre territoire s'est mobilisé pour y répondre.

Conformément à sa mission de référent à l'échelle du site bordelais pour l'enseignement du français langue étrangère et à sa vocation humaniste, l'Université Bordeaux Montaigne a conçu, en 2017, sur la base de l'expérience acquise par le Département de français langue étrangère (DEFLE) en matière d'enseignement du Français langue étrangère (FLE), un programme global expérimental destiné aux réfugiés et demandeurs d'asile. Ce programme vise à l'intégration de ces publics dans la société française en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur avec pour objectif une insertion professionnelle au moins équivalente à celle visée dans le pays d'origine. Il s'adresse à des personnes réfugiées, sous protection subsidiaire et demandeurs d'asile titulaires de l'équivalent du baccalauréat ou plus.

Innovant par de nombreux aspects, ce projet amorcé en 2017 pour une période de six mois, requiert trois ans pour accompagner une première promotion dans tout son parcours, de l'apprentissage du français à l'obtention d'un diplôme du supérieur ou/et à l'insertion professionnelle.

La Métropole a souhaité accompagner ce dispositif dès sa mise en place expérimentale.

L'Université Bordeaux Montaigne sollicite aujourd'hui un soutien de 40 000 € pour l'accompagnement de ce dispositif sur 2019.

Actions menées en 2018 et 2019

Les actions déjà mises en place depuis 2017 ont été prolongées, en passant de 4 à 5 groupes dédiés pour les cours du jour et un effectif total de 118 étudiants au premier semestre 2018/2019.

Effectifs 2018/2019 par niveaux, basés sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) :

Niveaux	Catégories des niveaux	Effectifs

Elémentaire :	A	
Introductif ou découverte	A1 niveau 1	18
Introductif ou découverte	A1 niveau 2	22
Intermédiaire ou usuel	A2 niveau 1	16
Intermédiaire ou usuel	A2 niveau 2	23
Indépendant :	B	
Niveau seuil	B1	24
Avancé ou indépendant	B2	12
Expérimenté :	C	
Autonome	C1	2
	Total cours du jour	118

Cours spécifique FLE débutant en présentiel

Les groupes créés sont de niveaux débutants et semi-débutants (niveaux A1 et A2) car la majeure partie des étudiants réfugiés relève du niveau d'une initiation en langue française et se sont prolongé au niveau B1 et B2. Il n'y a pas de cours d'alphabétisation qui relèvent du travail des associations de proximité. Le rythme hebdomadaire est de 16 heures de cours. 118 étudiants par semestre ont été accueillis, équivalents à 5 groupes allant du niveau A1 au niveau B1.

Le taux de réussite global est de 75% sur les 5 groupes pour l'année

Conception d'une plateforme d'accompagnement

En accompagnement de la formation en présentiel proposée par le DEFLE, l'université a créé un dispositif à distance sur la plateforme institutionnelle de l'université E-campus (Moodle).

Accompagnement à la poursuite d'études supérieures

Dans le cadre de ce dispositif, les projets d'études et/ou professionnels des étudiants réfugiés et demandeurs d'asile sont recensés. Chaque étudiant qui le souhaite peut bénéficier d'un suivi individualisé pour construire son parcours jusqu'à l'insertion professionnelle. Ce travail s'effectue en étroite collaboration avec les autres établissements d'enseignement supérieur du site bordelais membres de la COMUE (Communautés d'universités et établissements), afin de faciliter le parcours de l'étudiant de l'entrée au DEFLE à l'inscription dans une filière d'études et jusqu'à l'insertion professionnelle.

Des ateliers spécifiques ont également été proposés aux étudiants pour leur apporter une connaissance de l'enseignement supérieur français et pour préparer leur projet.

Dispositif étudiants compagnons

Le parrainage, proposé dans l'ensemble des établissements partenaires, est renouvelé. En partenariat avec l'association AIME1, des étudiants de l'ensemble des établissements de la Métropole accompagneront des étudiants migrants. Les volontaires ont été formés durant une demi-journée par des intervenants sociaux auprès de ces publics, des bénévoles qui les hébergent et les accompagnent. Des référents de l'association encadrent ces étudiants et les rencontrent régulièrement durant le semestre. 29 étudiants migrants ont souhaité bénéficier de ce dispositif.

Insertion professionnelle

Le dispositif travaille en collaboration avec la plateforme collaborative Action emploi réfugiés (AERé).

Migrants dans l'enseignement supérieur (MEnS)

L'Université Bordeaux Montaigne participe activement au réseau national des dispositifs d'accueil des migrants dans l'enseignement supérieur afin d'améliorer les pratiques, de

travailler de manière collaborative et de constituer un interlocuteur reconnu auprès du Ministère. Une synthèse des préconisations élaborées en groupes de travail a été transmise au ministère de l'enseignement supérieur. Il a permis la création d'un Diplôme universitaire (DU) passerelle pour les étudiants exilés, permettant notamment l'accès aux bourses sur critères sociaux et d'améliorer la transition apprentissage du français/ Insertion académique/insertion professionnelle. Ce travail a également permis de recenser les 40 initiatives de ce type existantes en France.

Français sur objectif universitaire

Un module de 40 heures a été proposé à 20 étudiants étrangers, apprenants de français au DEFLE. En cours du soir, ce module a permis aux étudiants d'acquérir des outils méthodologiques pour réussir la transition avec l'entrée en Licence ou en Master.

Programme de formation de formateurs

La formation de formateurs est proposée aux enseignants (bénévoles ou non) intervenant dans les associations de la région, auprès de réfugiés adultes afin de répondre aux besoins identifiés avec les associations elles-mêmes, dans une recherche de souplesse (« formation à la carte »). Elle propose toujours 3 modules indépendants (oral, écrit, accompagnement à la citoyenneté) de 40 heures au total. Une collaboration avec le Comité de liaison des acteurs de la promotion (CLAP) – Centre de ressources illettrisme (CRI) a été mise en place dans ce cadre avec des interventions de formatrices du CLAP.

Conception d'un parcours numérique d'appui aux formateurs bénévoles

L'Université a créé des ressources pédagogiques à destination des formateurs intervenant bénévolement dans les associations. Ces ressources (progression pour des apprenants débutants et ressources théoriques pour l'acquisition de connaissances générales pour les formateurs) et un outil d'échange et de partage en ligne sont opérationnels et accessibles gratuitement : <https://unifli.u-bordeaux-montaigne.fr/>

Logement et accompagnement social

La question du logement est centrale pour l'accès à la formation et l'insertion sociale et professionnelle de ces publics et est un problème récurrent rencontré par les étudiants et leurs familles. Une assistante sociale, recrutée pour les personnels de l'Université, aura une partie de son temps de travail consacré à l'accompagnement social de ces étudiants.

Au final :

- Les étudiants destinataires du programme témoignent toujours d'un taux de réussite supérieur à celui des autres étudiants du DEFLE.
- La coordination avec les autres universités du site a permis de mettre en place un protocole unifié et de définir des règles uniques (conditions d'acceptation, remise de frais de scolarité, circuit d'inscription...). Cela facilite la transition pour les étudiants et un dialogue avec des équipes pédagogiques sensibilisées.
- Le travail de coopération avec les associations de terrain a permis de mettre en place des liens pérennes et un partenariat avec le CLAP. D'autres partenariats sont en construction sur 2019-2020.

Plan de financement

Dans ce cadre, l'Université Bordeaux Montaigne sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 40 000 Euros TTC (Toutes taxes comprises) en fonctionnement pour un budget global 169 660 Euros TTC pour 2019.

La part des investissements et de mise en place du dispositif, des outils et des modules

d'enseignement ont été financés les deux premières années. Le budget est désormais moins important, mais représente pour une grande part des charges de personnel correspondant aux enseignants et intervenants dans le programme.

	Budget 2019	Budget 2018 (sur 2 semestres)	Budget 2017 (Expérimentation sur 1 semestre)
Budget global	169 660 €	184 829 €	111 700 €
Charges de personnels	110 311 € soit 64,8 % du budget total	96 647 € soit 52.3% du budget total	66 634 € soit 59.6% du budget total
% de participation de BM / Budget global	23,57 % Participation de 40 000 €	22% Participation de 40 000 €	18% Participation de 40 000 €
% de participation des autres financeurs / budget global	Conseil régional nouvelle Aquitaine : 38,66 %	C. Régional Nouvelle Aquitaine 43% UBM / COMUE : 30%	C. Régional Nouvelle Aquitaine 40% UBM / COMUE : 37%
	Autres (AUF) + campus FLE ADCUEFE 15,95 %	Autres : 5%	Autres : 4%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 5 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 40 000 € pour son programme d'actions 2019 est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe à l'objectif de la Métropole, dans le contexte particulier d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, d'une haute qualité d'accueil et d'études en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du programme spécifique pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657382, fonction 23 (subvention de fonctionnement).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame IRIART

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Fabien ROBERT

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-719

Contrat de plan Etat-Région (CPER) volet enseignement supérieur, recherche et innovation Aquitaine terre d'eau - Démolition-reconstruction des bâtiments ABCD de l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID) et restructuration partielle de l'École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP) bâtiment B (learning center).

Bordeaux INP (Institut polytechnique)- Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Depuis 2015, la Métropole a investi en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche plus de 30 M€ au titre de ses compétences d'aménageur et de soutien au développement économique, afin d'améliorer l'attractivité du campus, notamment au travers d'un soutien à différents établissements tels que KEDGE (Ecole de commerce et management), l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam) et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria). La Métropole s'est également engagée à soutenir depuis 2010, dans le cadre de l'opération campus et sa convention de site, l'aménagement des espaces publics du campus et la vie de campus pour un total de 54,6M€, dont les actions s'étaleront jusqu'en 2023.

Compétente en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole a adopté en 2016 sa stratégie en matière d'Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI). Cette stratégie s'intègre dans la logique des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et pour la recherche et du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Son ambition est d'inscrire la Métropole bordelaise comme une Métropole européenne de la connaissance ouverte (sur la société, l'économie et le monde), proposant une haute qualité d'accueil et d'études pour les étudiants et en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes. L'action de la Métropole s'organise autour de trois axes prioritaires :

- Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial ;
- Proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- Favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

La Métropole a pu s'appuyer sur le Contrat de plan Etat Région (CPER) 2015-2020 pour se saisir pleinement de cette nouvelle compétence et mettre en œuvre sa stratégie. Dans ce cadre, ce sont 7,7 M€ qui seront investis entre 2015 et 2020 dans le domaine de l'enseignement supérieur (réhabilitation de l'IUT Institut universitaire de technologie) et de la recherche (CENBG Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan) et 2,3 M€ en faveur de la vie de campus.

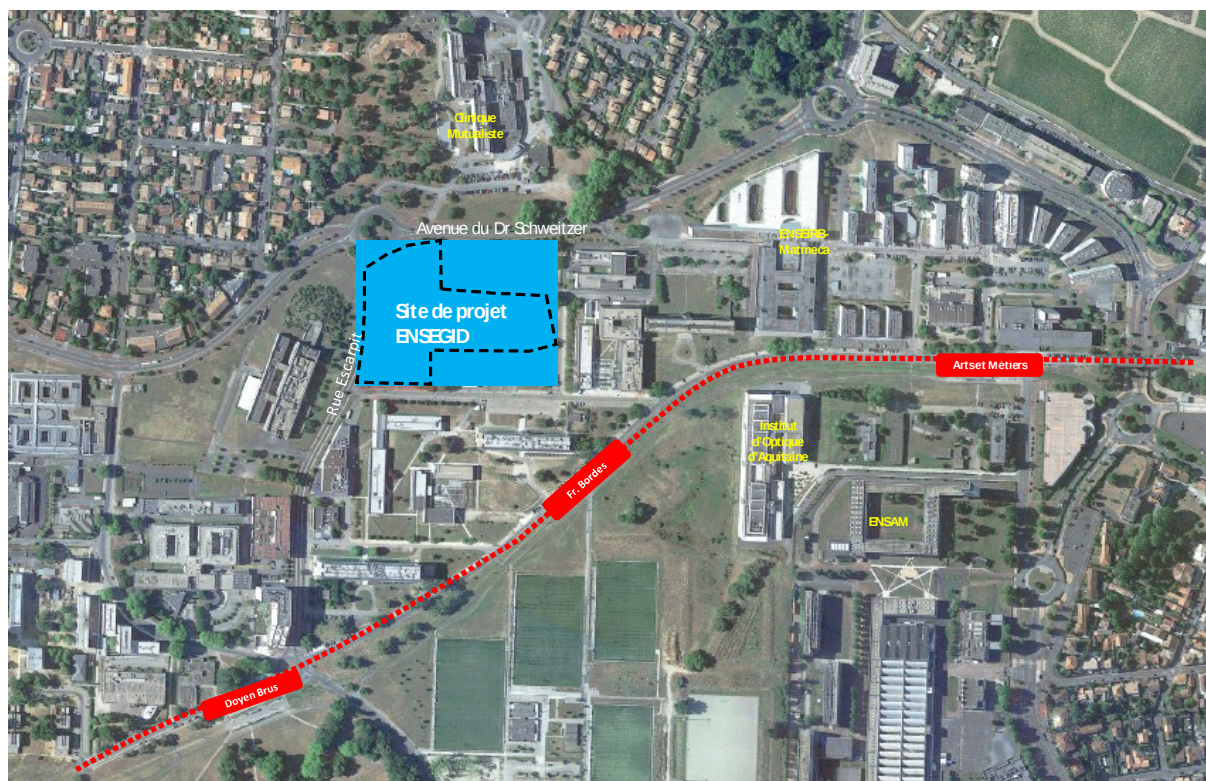
Sur le volet « enseignement supérieur » du CPER 2015-2020, la Métropole a notamment décidé de participer aux côtés de la Région, de l'Etat, des fonds européens (Feder) et de l'institut polytechnique de Bordeaux « Bordeaux INP » au financement de la démolition-reconstruction des bâtiments ABCD de l'École nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID) et de la restructuration partielle de l'École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP) bâtiment B (learning center).

2. Présentation de l'ENSEGID

L'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID) est l'une des 9 écoles d'ingénieurs publiques de Bordeaux INP. Elle forme des ingénieurs polyvalents dans les domaines de la recherche, de l'exploitation et de la gestion raisonnée des ressources naturelles, dans une démarche de développement durable. En 2018, elle comptait 135 étudiants ingénieurs.

Créée par arrêté du 9 février 2011, elle a ouvert en septembre 2011. Elle se situe dans la continuité d'une Maîtrise Sciences et Techniques de « Géologie pratique » créée en 1969 au sein de l'Université Bordeaux III.

Ses locaux sont situés sur le domaine universitaire de Talence Pessac Gradignan et plus précisément au 1 Allée Fernand Daguin à Pessac



L'objectif de l'école est de transmettre des valeurs et former des ingénieurs aptes à décider, élaborer et répondre aux enjeux du secteur des géoréssources, des ressources en eau et de la gestion de l'environnement.

La formation de l'ENSEGID est pluridisciplinaire et repose sur une connaissance approfondie du milieu naturel, une maîtrise des outils scientifiques, une capacité d'intégration du contexte global et du développement durable, une pratique du travail en équipe et une connaissance du milieu professionnel.

L'ENSEGID propose 3 options de spécialisation en 3^e année :

- gestion de l'environnement
- Ressources en eau
- Géologie

3. Présentation du projet de démolition et de reconstruction de l'ENSEGID

Originellement conçus pour accueillir les ateliers et garages du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), les quatre bâtiments sont aujourd'hui vétustes et énergivores. Ils ne répondent par ailleurs plus aux besoins fonctionnels, pédagogiques et aux objectifs de croissance de l'école avec une croissance de 92% de ses effectifs d'ici à 2023. Par ailleurs, l'ENSEGID souffre d'un manque de lisibilité et d'identification, elle présente notamment un manque de visibilité depuis les grands axes du campus et aussi depuis l'avenue du Docteur Schweitzer, ou encore depuis le tramway.

Le projet de démolition et reconstruction d'un nouveau bâtiment répond aux objectifs stratégiques et urbains suivants :

- mettre en visibilité les activités scientifiques et d'enseignement de l'ENSEGID par la création d'un ensemble bâtiminaire «signal» dans le paysage universitaire et urbain.
- Contribuer à la notoriété du campus de Pessac Talence Gradignan en proposant des ressources documentaires innovantes et attractives, accessibles à l'ensemble de la

communauté universitaire et à tous publics extérieurs.

Le terrain appartient à l'Etat, qui a confié à la Région la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention signée le 19 octobre 2017.

Le projet Aquitaine terre d'eau intègre plusieurs opérations connexes notamment :

- la démolition des quatre bâtiments accueillant aujourd'hui l'ENSEGID
- La construction d'un nouveau bâtiment, sur le même foncier, en extension du bâtiment B de l'ENSCBP, ainsi que la restructuration de l'aile nord de ce dernier, pour accueillir :
 - L'encadrement administratif et pédagogique de l'ENSEGID.
 - Les espaces de recherche de l'ENSEGID.
 - Une partie des espaces d'enseignement de l'ENSEGID, un centre d'études de type « learning center », mutualisé entre les deux écoles et ouvert à tous publics.
- La réalisation d'un démonstrateur géothermique réversible, qui permettra le chauffage du bâtiment ENSEGID ainsi que le rafraîchissement de certains locaux du bâtiment en été. Etant donné les fondements des enseignements dispensés par l'école, le système aura également une vocation pédagogique pour les étudiants de l'ENSEGID.



Esquisse vue du point de la Clinique Mutualiste et cour intérieure de la future école ENSEGID

Le projet Aquitaine terre d'eau concerne un périmètre de besoins de Surfaces utiles (SU) d'environ 2 540 m² se répartissant de la manière suivante :

- 889 m² d'espaces de recherche (bureaux chercheurs, laboratoires)
- 677 m² pour le centre d'études (learning center)
- 427 m² pour les espaces d'enseignement (dont un amphithéâtre de 250 places)
- 211 m² pour les locaux administratifs et technologiques
- 206 m² pour les espaces de transfert (halle technologique, start up (jeune entreprise innovante))
- 64 m² pour la vie étudiante

Le bâtiment futur incarnera la thématique de l'école « gestion durable des géoressources naturelles » notamment via un démonstrateur géothermique réversible dont les données seront exploitées dans le cadre des activités de formation, de recherche et de transfert de connaissances. Il incarnera également son ouverture aux questions de société, grâce à la création d'un centre de ressources et d'études accessible à l'ensemble des usagers du campus et ouvert sur la ville.

4. Mise en œuvre de l'opération

Actuellement, le projet est en phase de finalisation de l'avant-projet détaillé. Le permis de construire devrait être déposé au cours du dernier trimestre 2019. La livraison des travaux est prévue au mois de juillet 2021 pour une ouverture aux étudiants à la rentrée 2021.

Le financement prévisionnel de 11 M€ est assuré sur la base des participations (hors charge foncière) suivantes :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 3 000 000 €
- Bordeaux Métropole : 3 000 000 €
- Etat : 1 000 000 €
- FEDER : 2 000 000 €
- Bordeaux INP : 1 430 000 €

Budget de l'opération CPER
Aquitaine Terre d'Eau - démolition - reconstruction de l'ENSEGID

Dépenses		Recettes	
Etudes amont	191 000,00 €	Etat	1 000 000,00 €
<i>diagnostics techniques, géomètres, études de définition et de programmation, concours</i>			
Etudes Maîtrise d'Œuvre	1 275 000,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	3 000 000,00 €
Maitrise d'œuvre, Assistant MOE, contrôle technique, coordonnateurs (SPS, SSI), OPC, assurances			
Travaux Maîtrise d'Œuvre	7 151 500,00 €	Bordeaux Métropole	3 000 000,00 €
<i>Bâtiments</i>	6 760 000,00 €		
<i>Equipements</i>	53 500,00 €		
<i>VRD & Espaces verts</i>	338 000,00 €	FEDER	2 000 000,00 €
ALEAS- TOLERANCE	284 000,00 €		
<i>Tolérance sur études</i>		Bordeaux INP	185 500 * Les fonds propres Bordeaux INP viendront compléter les besoins en financement dans la limite de 1 430 000 €
<i>Aléas chantiers</i>			
AUTRES - DIVERS	284 000,00 €		
<i>Révision prix</i>	284 000,00 €		
...			
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT	9 185 500,00 €	Total HT	9 185 500,00 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION TTCarrondi à	11 000 000,00 €	Total HT	11 000 000,00 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point 1-l-1°-e),

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 30 octobre 2015 « Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : signature du volet métropolitain »,

VU la signature du volet métropolitain du Contrat de plan Etat-Région le 29 avril 2016,
VU la convention confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la région signé avec l'Etat le 19 Octobre 2017,
VU la délibération n°2018.1789 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement du projet de démolition-reconstruction de l'ENSEGID
VU le courrier du 16 septembre 2019 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine sollicitant l'engagement d'une subvention de 3 millions d'euros de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement de Bordeaux Métropole au sein du contrat de plan Etat-Région en date du 23 juillet 2015, notamment le volet territorial 2.2 « des espaces d'enseignement rénovés » et son action 2.2.4.1. « Aquitaine terre d'eau -démolition-reconstruction des bâtiments ABCD de l'ENSEGID et restructuration partielle de l'ENSCBP bâtiment B (learning center) – Bordeaux INP - Pessac » et l'impact de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'attractivité et le rayonnement de la Métropole bordelaise

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 3 000 000 € en faveur de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation du projet « Aquitaine terre d'eau-démolition-reconstruction des bâtiments ABCD de l'ENSEGID et restructuration partielle de l'ENSCBP bâtiment B (learning center) – Bordeaux INP - Pessac »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de financement ci-annexée précisant les conditions de la subvention accordée et tout acte afférent,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020 : chapitre 204, article 204 113, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Fabien ROBERT

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-720

Sciences Po Bordeaux - Soutien à la chaire "Diasporas africaines" - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le laboratoire « Les Afriques dans le Monde » (LAM - UMR 5115) est un centre de recherche pluridisciplinaire et comparatiste bordelais et aquitain rattaché à Sciences Po Bordeaux, associé à l'Université Bordeaux Montaigne et à l'Université de Bordeaux. Il regroupe des chercheurs travaillant sur le continent africain, les Suds, les Caraïbes, les sociétés issues de la traite atlantique et les diasporas. Les recherches menées interrogent la globalisation à partir des Afriques et ont l'ambition d'apporter une contribution à la construction de savoirs solidement ancrés disciplinairement.

1. Présentation de la chaire

En juillet 2019, la création de la chaire « Diasporas Africaines » a complété les programmes de recherche du LAM et vise à faire du site universitaire bordelais l'un des pôles principaux pour la recherche sur les diasporas africaines en France et en Europe. Cette démarche a été lancée sur la base d'une commande du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce programme de recherche et d'actions bénéficie du soutien de l'Université Bordeaux Montaigne et de Sciences Po Bordeaux.

La chaire « Diasporas Africaines » a deux objectifs principaux :

- améliorer les connaissances des processus et des pratiques à travers lesquels les membres des groupes diasporiques africains en France se mobilisent et participent activement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'Hexagone et des pays d'origine ;
- mettre ces connaissances au service des acteurs sociaux et institutionnels s'occupant de l'insertion des diasporas dans le tissu social et politique des pays d'accueil et d'origine. Ce projet a l'intention de développer des connaissances qui puissent valoriser le rôle des diasporas africaines dans la société française.

Trois grands types d'enjeux seront étudiés :

- l'enjeu institutionnel, avec la question de l'extension de la citoyenneté aux population des diasporas, de leur intégration et participation aux institutions de la République, de la double citoyenneté, du rôle des binationaux dans le pays d'origine et le pays d'accueil, et les politiques publiques mises en place ;
- l'enjeu économique et social, avec la question des ressources générées et captées par les diasporas,

l'analyse des flux financiers, les sources de socialisation des individus, les diffusions de certaines pratiques, de valeurs et de normes, mais aussi de savoir-faire et de compétences (activités entrepreneuriales, structures éducatives, etc) ;

- l'enjeu culturel, avec la question de la vie culturelle, mais également des constructions identitaires et du vivre ensemble, de l'intégration et de la marginalisation.

Ces trois enjeux sont au cœur de la compréhension des diasporas africaines, de leurs dynamiques, de leurs intérêts et de la production de politiques publiques.

2. Programme d'actions juillet 2019 - décembre 2020

La chaire a pour ambition de servir d'espace de production de connaissances et d'outil de diffusion des savoirs académiques sur les diasporas africaines.

Depuis sa création, plusieurs actions ont été lancées sur l'axe « recherche et production de connaissances nouvelles » avec notamment l'écriture et le lancement de trois appels à projets ayant pour objet l'analyse des enjeux politiques, économiques, sociaux et culturels des présences africaines en France. Les projets, dont la sélection est prévue fin 2019, recevront chacun un financement de 15 000 €. La chaire a également passé commande de douze études dont l'objectif est de proposer un état des lieux des connaissances sur les diasporas africaines en France, et ainsi éclairer les points aveugles de nos savoirs. Elles seront complétées de six études monographiques réalisées en 2020.

Concernant l'axe « diffusion des savoirs et visibilité de la chaire », plusieurs outils de communication et de diffusion ont été mis en place, avec notamment la création et mise en ligne d'un site internet dédié. Le rendez-vous de la chaire entre chercheurs, acteurs du territoire et société civile sera mensuel dans le cadre de séminaires ayant pour objectif de faire converger les activités de recherche avec les activités d'autres centres d'études et d'associations travaillant auprès de diasporas dans la région bordelaise. Ces séminaires seront ouverts à un large public à travers la sélection de lieux de diffusion variés et accessibles (sites scolaires et universitaires, Musée d'Aquitaine, librairies, cinémas, etc.). Un colloque international viendra clore la programmation 2019-2020. Il sera organisé les 2 et 3 Juin 2020, en amont du 28e Sommet Afrique France qui aura lieu à Bordeaux les 4, 5 et 6 juin 2020, et se fera en collaboration avec les partenaires de la société civile et les associations de la diaspora de la région Nouvelle Aquitaine (Collectif des organisations de solidarité internationale issues des migrations, Welcoming Diasporas, etc.)

La diffusion des connaissances et la promotion des activités de la chaire passeront également par la publication des Actes du colloque, la publication en accès libre sur le site internet de la chaire des résultats des recherches et études commanditées, une communication via les réseaux sociaux et d'information académique, le réseau de l'Institut des Afriques, TV5 Monde, le site d'actualité Jeune Afrique, les Journées nationales des diasporas africaines, etc.

De manière générale, la chaire « Diasporas Africaines » participe à ancrer une recherche d'excellence dans le territoire métropolitain et à éclairer les pratiques des acteurs du territoire en contribuant à l'appréhension de problématiques actuelles et futures. La Métropole et l'ensemble des intéressés pourront ainsi s'appuyer sur un travail de recherche porté par une institution reconnue et cela dans une convergence des calendriers avec l'évènement majeur que sera le Sommet Afrique France.

A ce titre, la chaire et ses activités sont en adéquation avec la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche qui affirme la volonté de renforcer les liens entre savoirs et territoire métropolitain et encourage la diffusion des connaissances afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre.

3. Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier d'un montant de 18 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 124 500 € HT pour la période juillet 2019 - décembre 2020, soit 18 mois.

La participation de Bordeaux Métropole représente 14,45 % du budget global et constitue une contribution au projet de chaire dans son ensemble.

4. Principaux indicateurs financiers

	Budget juillet 2019 - décembre 2020	
Charges de personnel / budget global	36 % 46 000 € / 124 500 €	
% de participation de BM / budget global	14,4 % 18 000 € / 124 500 €	
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat (MESRI) 40,1 % 50 000 € / 124 500 €	Région NA 30,9 % 38 500 € / 124 500 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2016-425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 3 octobre 2019,
ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la chaire « Diasporas Africaines », par son action et ses objectifs, participe pleinement aux orientations stratégiques de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation notamment au travers du développement d'un dialogue entre la recherche et les acteurs du territoire, et d'une diffusion des savoirs au bénéfice de l'action de la Métropole et du plus grand nombre.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à Sciences Po Bordeaux, pour la chaire « Diasporas Africaines », une subvention de fonctionnement de 18 000 euros pour la période allant de juillet 2019 à décembre 2020 et sur un montant de dépenses subventionnables de 124 500 euros HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, Chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Fabien ROBERT
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-721

**OIM Bordeaux Inno-Campus - Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet "BIC BOX" -
avenant à la convention 2018/2019 - Convention 2020 - Décision - Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2018, la « BIC BOX » portée par l'Université Bordeaux Montaigne en partenariat avec la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA) a pour vocation de porter l'information et les valeurs de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC).

Elle participe au réseau de lieux labellisés d'interface entre le projet BIC et les usagers inscrit au Projet partenarial d'aménagement (PPA) de Bordeaux Inno Campus en cours de signature, comme lieux de ressources et d'interfaces avec les usagers (habitants, étudiants, employés, patients, ...) pour partager les enjeux du territoire et le projet de PPA.

1. Présentation du Projet

Le projet BIC BOX participe à des expérimentations que mènent l'Université Bordeaux Montaigne et ses partenaires réunis au sein de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine pour expérimenter des formes innovantes de recherche-action. Il s'agit, en l'espèce, d'inventer de nouvelles méthodes de production du savoir et de contribuer au renouvellement des approches de projet territorial. Cette ambition prend tout son sens dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus qui fournit un riche terrain d'expérimentation tant par son ampleur que par la variété des thématiques en jeu.

Aussi la « BIC BOX » constitue un espace de croisement où, en mêlant information, médiation et réflexion sur le développement métropolitain, peuvent s'inventer, autour de BIC de nouvelles manières de penser les projets de territoire.

2. Programme d'action 2018 – 2019

2.1. Bilan des actions

Après une phase de préfiguration fin 2018, la BIC BOX a engagé en 2019 une série d'actions en lien avec ses différentes fonctions.

En termes d'échanges et de diffusion des savoirs, savoir-faire, projets et informations institutionnelles à tous les publics, outre l'aménagement et l'animation quotidienne du lieu pour accueillir tous les publics et informer sur les projets au sein de Bordeaux Inno Campus, la BIC BOX a constitué un fonds documentaire permettant d'apporter au public des clés de compréhension du territoire et des projets engagés.

En termes de production de savoirs dans une perspective de contribution à Bordeaux Inno Campus, la BIC BOX a conduit dès février 2019 un atelier tutoré avec l'Institut d'aménagement, de tourisme et d'urbanisme (IATU) sur trois secteurs : Bersol, Alouette et Saige-Montaigne-Montesquieu.

En termes d'inclusion des acteurs du territoire, au-delà du partage des projets et des savoirs, elle a lancé une démarche de coopérative des savoirs et savoir-faire sous la forme d'instances de travail commun entre les acteurs du territoire au service de l'éclosion de projets. Elle a ainsi créé dès juin une coopération multi-acteurs autour du développement durable et de l'alimentation qui se poursuit aujourd'hui.

2.2. Avenant à la convention du 28 novembre 2018

Par délibération n° 2018-528 du 28 septembre 2018, notre Etablissement public a accordé une subvention de 50 000 € en faveur de l'université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du projet BIC BOX pour l'exercice 2018-2019.

Cette subvention est assortie d'une convention, signée le 28 novembre 2018.

L'article 5 de la convention intitulé « Modalités de versement de la subvention » prévoit un versement de cette subvention en deux fois :

- 70 %, soit la somme de 35 000 €, après signature de la convention.

Ce premier acompte a été versé le 15 décembre 2018 ;

- 30%, soit la somme de 15 000 €, sur production des pièces prévues à l'article 6.1.

L'article 6.1 « Justificatifs pour le paiement du solde » prévoit que l'association fournisse ces pièces dès la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2019.

La mise en œuvre du projet BIC BOX, objet de cette convention, concerne les exercices 2018 et 2019. Par conséquent l'Université Bordeaux Montaigne n'est pas en mesure de fournir les justificatifs avant la fin de l'exercice 2019.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention du 28 novembre 2018 afin de prolonger la date limite de production des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention au 31 août 2020 (soit le 31 août de N+1).

3. Projet 2020

Le plan d'actions de la BIC BOX en 2020 répond aux enjeux et objectifs fixés par BIC et ses partenaires. Ses trois grandes fonctions sont de :

1. Produire des savoirs sur les territoires dans une perspective d'information et de contribution à BIC.
2. Diffuser et échanger les savoirs constitués à l'université et dans la société civile, à tous les publics.
3. Etre un levier d'inclusion de la population et des entreprises dans un projet institutionnel partenarial : partage des projets, des savoirs experts (universitaires) et non-experts (habitants, usagers).

En termes de production de savoirs dans une perspective de contribution à Bordeaux Inno Campus, la BIC BOX prévoit les actions suivantes :

- l'animation d'un atelier tutoré avec les étudiants du Master de l'Université Bordeaux Montaigne « Innovation territoriale et expérimentations », pour réaliser des portraits de BIC apportant des éléments sensibles de lecture du territoire par différents supports ;

- la réalisation d'une modélisation 3D du Campus en partenariat avec le Laboratoire de recherche « Archéovision » ;
- la conduite d'une réflexion avec le groupe de travail recherche « DATA Campus » pour la mise en place d'un programme de recherche ayant BIC comme terrain d'étude.

En termes d'échanges et de diffusion des savoirs, savoir-faire, projets et informations institutionnelles à tous les publics, au-delà de l'animation quotidienne du lieu pour accueillir les publics et informer sur les projets au sein de Bordeaux Inno Campus, elle va diffuser hors les murs les données collectées, les savoirs produits, les projets institutionnels ou de la société civile en cours, solliciter l'expertise habitante et leurs idées pour le futur projet de territoire. Elle prévoit également d'organiser des « rendez-vous » étudiants-entrepreneurs du territoire, sur les thématiques et filières d'excellence de l'université dans la perspective de faire se rencontrer les initiatives économiques du territoire avec les chercheurs et étudiants, junior entreprises au service de nouveaux projets et d'une culture commune.

En termes d'inclusion des acteurs du territoire, au-delà du partage des projets et des savoirs, elle poursuit sa démarche de coopérative des savoirs et savoir-faire sous la forme d'instances de travail commun entre les acteurs du territoire au service de l'éclosion de projets autour de trois projets :

- développement durable – agriculture urbaine
- Métiers du patrimoine et valorisation touristique
- Mobilités douces et pratiques cyclables

4. Soutien de la Métropole

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de la participation de ce projet aux objectifs métropolitains en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (soutien aux sciences humaines et sociales, renforcement du lien entre savoirs et territoire métropolitain), il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du projet BIC BOX pour l'année 2020.

5. Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Achat : études et matériel	8 400 €	Subvention Bordeaux Métropole	50 000 €
Supports et imprimerie	1 950 €	Université Bordeaux Montaigne	9 000 €
Frais de mission, déplacements	7 650 €		
Frais de personnel	41 000 €		
	59 000 €		59 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/77 du 12 février 2016 relative à la création de l'opération d'intérêt métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017/78 du 17 février 2017 relative au Pacte métropolitain d'innovation entre l'Etat et la Métropole,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 relatif à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 50 000 € pour le projet « BIC BOX » est recevable dans la mesure où celui-ci, par son action, participe à l'objectif de la Métropole de favoriser l'éclosion d'une identité territoriale partagée par une communauté d'acteurs du développement dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2020 à hauteur de 50 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du projet BIC BOX.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant à la convention 2018 ci-annexée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sous réserve de son approbation, chapitre 65 – article 657382 – fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Fabien ROBERT

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-722

Plan Piscines - Décision - Autorisation - Prorogation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'adoption du règlement d'intervention « plan piscines » par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017, en complément des 8 M€ affectés aux piscines dans le cadre du règlement d'intervention « sport » de 2015, a marqué une avancée dans le traitement de la problématique des piscines à l'échelle de la métropole. Ce nouveau dispositif, au travers d'une enveloppe supplémentaire de 12 M€ au bénéfice des projets de réhabilitation ou de construction d'équipements aquatiques, a pour objectif de rendre l'apprentissage de la natation accessible à tous par la mise en œuvre de bassins d'apprentissage ou de créneaux horaires dédiés mais également de permettre à notre territoire de répondre à deux enjeux majeurs dans les toutes prochaines années :

- d'une part, de répondre aux besoins de surface de plan d'eau, en passant d'un état existant compris entre 0,013 m² et 0,018 m²/habitant à un état projeté compris entre 0,018 et 0,023 m²/habitant ;
- d'autre part, de garantir un maillage cohérent offrant une accessibilité aisée pour l'ensemble des habitants métropolitains, avec une piscine à moins de 10 minutes pour chacun.

Pour rappel, le plan « piscines » concerne la construction de 9 piscines (Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, Bruges, Bordeaux, Cenon, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc et Mérignac (Stade nautique, équipement métropolitain) et la rénovation de 5 piscines (Ambès, Bordeaux Galin, Floirac, Talence et Bassens).

Il est prévu que la Métropole ne finance pas plus de 25% de l'investissement envisagé, avec un plafond de 2,5 millions d'euros par piscine et par commune.

Depuis l'adoption de ce règlement, les initiatives locales se sont multipliées comme en témoigne la forte dynamique de projets de rénovation ou la construction de nouveaux équipements. A ce jour, près de 12 projets sont en cours à des stades d'avancement différents. Certains sont en phase de faisabilité (Floirac), d'autres au stade du concours (piscine intercommunale Blanquefort-Parempuyre) ou engagés dans la phase de consultation des entreprises (réhabilitation de la piscine Galin) voire opérationnels (inauguration de la piscine Alain Bernard à Ambarès et Lagrave le 04 octobre dernier, livraison de la piscine intercommunale du Pinsan Eysines Le Haillan en mai 2019).

A noter également le projet porté par la Métropole de stade nautique métropolitain sur la commune de Mérignac en concession de service public pour lequel un lauréat devrait être désigné tout début 2020.

Au total, l'ensemble des projets représente un montant de plus de 100 millions d'euros HT en coût d'opération, pour un accompagnement prévisionnel de près de 20 millions d'euros par la Métropole. A date, si deux équipements ont été livrés, 4 dossiers de demande de fonds de concours devraient être déposés d'ici le 31 décembre 2019, date limite de dépôt du dossier afin de bénéficier de l'accompagnement de la Métropole. Ces dossiers concernent les communes de Blanquefort/Parempuyre, Lormont, Pessac et Bordeaux (piscine Galin).

Au regard de l'avancée des projets portés par les communes, la présentation d'une nouvelle délibération est aujourd'hui rendue nécessaire. Elle permettra de prolonger le délai de dépôt de dossier au 31 décembre 2021 afin de permettre d'une part, aux villes qui n'ont pas pu engager leur projet de bénéficier du dispositif de financement, et d'autre part, aux communes qui envisagent de déposer leur dossier d'ici la fin de l'année de disposer d'un délai supplémentaire pour finaliser dans les meilleures conditions la constitution de ce dernier.

Des réflexions se sont également poursuivies au sein d'un groupe de travail technique réunissant les responsables des piscines des communes pour répondre aux problématiques des piscines sur notre territoire. Des solutions ont ainsi été identifiées, au travers de l'optimisation de l'ouverture de créneaux pour une exploitation à plein régime des équipements existants ou encore la transformation de bassins extérieurs en bassins nordiques. Ces opérations de très court terme pourraient bénéficier d'un accompagnement de Bordeaux Métropole au travers d'une subvention en investissement.

Ces possibles leviers d'intervention sont aujourd'hui à l'étude et pourraient faire l'objet d'une présentation de délibération dans les prochains mois.

Enfin, dans le sens de ces propositions, le règlement d'intervention « piscines » du 14 avril 2017 sera révisé afin d'abonder le versement du premier acompte du fonds de concours en le passant de 30 à 50% du montant global de la participation métropolitaine, pour le nouveau comme pour l'ancien dispositif, offrant ainsi des facilités de trésorerie aux communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux conditions de financement de la réalisation d'un équipement municipal par fonds de concours versés par un établissement public de coopération intercommunale,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011, relative à l'évolution des compétences de la communauté urbaine, à la solidarité territoriale et à l'égalité d'accès des habitants de la métropole aux services publics dans le domaine sportif,

VU la délibération cadre métropolitaine n°2016/0717 du 2 décembre 2016, relative aux équipements culturels et sportifs du territoire métropolitain - Transferts, création et soutien à l'aménagement du territoire,

VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017, approuvant le règlement d'intervention « plan piscines »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le dispositif actuel « plan piscines »

DECIDE

Article 1 : D'approuver la prolongation du règlement d'intervention « plan piscines » avec un report de la date limite de dépôt du dossier de demande de fonds de concours par les communes au 31 décembre 2021.

Article 2 : D'approuver l'évolution du règlement d'intervention concernant les modalités de paiement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	 Madame Agnès VERSEPUY

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-723

**Le Haillan - ZAC Cœur de ville - Compte rendu financier et d'activités année 2018 et avenant n°1 au
Traité de concession entre Bordeaux Métropole et la Société publique locale la Fabrique
métropolitaine de Bordeaux Métropole pour l'aménagement de la ZAC cœur de ville au Haillan -
Approbation - Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre juridique d'intervention

Par délibération n° 2017/664 du 27 octobre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le bilan de la concertation relative au projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cœur de Ville »,
- le dossier de création de la ZAC « Cœur de Ville »,
- le programme prévisionnel de construction de la zone

Par délibération n° 2018/164 du 23 mars 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le dossier de réalisation de la ZAC « Cœur de Ville ».

Par délibération n° 2018/263 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le programme des équipements publics,
- le Traité de concession confiant la conduite de l'opération à La Fab,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption à La Fab dans le périmètre de la ZAC,
- le montant de la participation métropolitaine à l'opération d'aménagement

Le Traité de concession « Le Haillan - ZAC Cœur de Ville » a été notifié à l'aménageur le 14 août 2018 pour une durée de 10 ans.

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le Compte rendu financier et d'activité au concédant (CRFA) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel.

Ce Compte rendu financier et d'activités 2018 s'accompagne d'un avenant n°1 au Traité de concession qui a pour objet de préciser les modalités de gestion de la trésorerie de l'opération en compte propre dédié à

l'opération ou dans le cas de la mise en place d'un compte bancaire unique à l'ensemble des opérations concédées à La Fab.

Ainsi, sont ici présentées :

- 1- le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2018), transmis par La Fab,
- 2- les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune du Haillan,
- 3- L'avenant au Traité de concession.

Pour rappel, la ZAC est localisée à l'entrée Sud du centre-ville de la commune du Haillan. Elle est située sur un ensemble foncier de 4,3 hectares et est délimitée :

- à l'Ouest par l'avenue Pasteur,
- à l'Est par la rue de Los Héros,
- au Nord par la place François Mitterrand,
- au Sud par des parcelles de logements collectifs.

Le site de la ZAC est un secteur stratégique par son positionnement : au cœur de Ville, à proximité de nombreux services et équipements ainsi que de commerces, sa mutabilité et sa proximité avec les transports, dont l'arrivée du Bus à haut niveau de services (BHNS) qui desservira directement le site avec un arrêt sur la place François Mitterrand.

Le programme de construction initial prévoit la réalisation de 500 logements soit environ 32 000 m² de surface de plancher et 1 000 m² d'activités, commerces ou bureaux. La programmation logements, s'inscrivant dans le programme « Habiter, s'épanouir // 50 000 logements accessibles par nature », prévoit une offre de logements diversifiés et accessibles répartie ainsi en 35% de logements en locatif social, 30 % en accession sociale et abordable et 35 % en accession libre.

Le programme des équipements publics de la ZAC porte sur la création d'espaces publics permettant d'ouvrir le quartier (voie nouvelle, dorsale plantée, venelles). Il est aussi prévu une participation de la ZAC pour des places en crèche et pour l'enfouissement des réseaux (éclairage, télécommunication et basse tension) sur la rue de Los Héros.

1- Le bilan de la ZAC « Cœur de Ville » au Haillan

1-1 L'activité 2018 pour la ZAC

Le programme de construction

La surface de plancher total reste conforme au dossier de réalisation avec environ 32 000 m².

1-2 Missions confiées à l'aménageur

L'activité 2018 s'est traduite par **un total des dépenses de 3 017 058 € TTC.**

Les dépenses pour l'année 2018 correspondent à :

FONCIER :

- acquisition foncière,
- frais de géomètre et assistance à la réalisation du dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP)

Le poste foncier représente 2 959 800 € TTC.

HONORAIRES CONCESSION : rémunération forfaitaire annuelle proratisée à compter de la date de notification au 14 août 2018 pour un montant de 57 258 € TTC.

Au 31 décembre 2018, 18 % des dépenses prévisionnelles ont été mandatées.

Le **total des recettes pour l'année 2018 s'élève à 6 620 € TTC** et correspond aux revenus locatifs perçus.

1-3 Actualisation du bilan

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2018 est arrêté à 14 673 398 € HT - 17 036 710 € TTC soit en augmentation par rapport au bilan d'origine (14 003 534 € HT - 16 139 646 € TTC). L'impact entre le bilan d'origine et le CRFA 2018 s'élève à + 669 864 € HT.

Cette augmentation des dépenses est due à l'acquisition d'un foncier (îlot 7) non prévue dans le bilan d'origine.

Cette acquisition du foncier de l'îlot 7 a pour conséquence en recettes une augmentation des charges foncières (982 480€ HT) et une diminution des participations constructeurs (- 319 236 € HT).

Il est à noter que ces ajustements ne modifient pas les participations de Bordeaux Métropole et de la commune.

1-4 Participation du concédant

Le rythme de versement de la participation du concédant est resté inchangé par rapport au Traité de concession soit :

2020 : 200 000 € TTC,

2021 : 4 452 176 € TTC,

2022 : 3 802 591 € TTC,

2025 : 300 000 € TTC.

2- Le bilan consolidé de l'opération

2-1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Il n'est pas modifié par rapport au dossier de réalisation.

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : valeur historique d'acquisition	2 753 324	550 665	3 303 989
Terrain îlot 1	280 000	56 000	336 000
Terrain îlot 6	532 000	106 400	638 400
Terrain îlot 7	1 515 750	303 150	1 818 900
Terrains îlot 9	425 574	85 115	510 689
Participation métropolitaine	7 337 668	1 417 098	8 754 767
Participation à l'équilibre	252 176		252 176
Participation à la remise d'ouvrages	7 057 117	1 411 423	8 468 541
Participation remise d'ouvrage éclairage - convention de délégation	28 375	5 675	34 050
Travaux	2 573 430	500 000	3 073 430
Ecole - création 5 classes	2 500 000	500 000	3 000 000
Enfouissement des réseaux rue de Los Héros	73 430		73 430
TOTAL DES DEPENSES BM	12 664 422	2 467 763	15 132 185

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole s'élève à : 11 880 697 €TTC

RECETTES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : revente valeur historique d'acquisition du foncier constructible + frais réels et hors foncier pour espaces publics	2 224 574	370 515	2 669 489
Terrain Ilot 1	252 000	50 400	302 400
Terrain Ilot 6	372 000	74 400	446 400
Terrain Ilot 7	1 175 000	235 000	1 410 000
Terrains Ilot 9	425 574	85 115	510 689
Autres recettes	528 375	5 675	534 050
Participation ville aux 5 classes	500 000		500 000
Ville verse à BM au titre de la RO de l'éclairage public	28 375	5 675	34 050
Recettes sur travaux ville	47 950		47 950
Participation ZAC à l'enfouissement des réseaux	47 950		47 950
TOTAL DES RECETTES	2 800 899	376 190	3 251 489

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole traduit un investissement de 11 880 697 € TTC sur l'ensemble de la durée de l'opération.

Le retour fiscal annuel potentiel à terme, relatif aux impositions assises sur le foncier, est d'environ 149 000 € pour Bordeaux Métropole. Le retour fiscal par les impôts « économiques » est estimé à 163 000 € par an, pour Bordeaux Métropole.

2-2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

Il n'est pas modifié par rapport au dossier de réalisation.

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : valeur historique d'acquisition			
Participation ville équipements publics	528 375	5 675	534 050
Equipements en infrastructure sous MO aménageur			
Participation à la remise d'ouvrages de l'éclairage public entre ville et BM convention délégation	28 375	5 675	34 050
Participation école (5 classes ZAC)	500 000		500 000
Travaux Ville	4 236 370	820 000	5 056 370
Equipements superstructure			
Creche	1 100 000	220 000	1 320 000
Enfouissement des réseaux rue de Los Héros	136 370		136 370
Démolition - reconstruction classes hors besoins ZAC	3 000 000	600 000	3 600 000
TOTAL DES DEPENSES COMMUNES	4 764 745	825 675	5 590 420

Le bilan consolidé de la Ville du Haillan s'élève à : 5 017 370 € TTC

RECETTES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : revente valeur projet			
Recettes sur travaux ville	573 050		573 050
Participation ZAC aux places de creche	484 000		484 000
Participation ZAC à l'enfouissement des réseaux	89 050		89 050
TOTAL DES RECETTES	573 050		573 050

Le bilan consolidé de la ville du Haillan fait apparaître un investissement de 5 017 370 € TTC sur l'ensemble de la durée de l'opération.

Pour les impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel à terme est d'environ 361 000 € pour la commune du Haillan.

L'estimation de mobilisation du Fonds d'intérêt communal (FIC) est d'environ 100 368 € au total.

3- Avenant n°1 au Traité de concession

Ce Traité de concession doit faire l'objet d'un avenant entre Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) concernant la gestion des trésoreries qui seront soit fusionnées sur un compte bancaire unique soit seront gérées dans un compte dédié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2 et L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L300-4, L300-5 et L311-1 et suivants,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2017/664 du 27 octobre 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté dite ZAC "Cœur de Ville" au Haillan,

VU la délibération n° 2018/164 du 23 mars 2018, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé dossier de réalisation de la ZAC « Cœur de Ville »,

VU la délibération n° 2018/263 du 27 avril 2018, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le programme des équipements publics, le Traité de concession confiant la conduite de l'opération à La Fab, la délégation de l'exercice du droit de préemption à La Fab dans le périmètre de la ZAC et le montant de la participation métropolitaine à l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT QUE en vertu de l'article 16 du Traité de concession l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et d'activités soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le Compte rendu financier et d'activités 2018 du projet « ZAC Cœur de Ville » au Haillan,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au Traité de concession ci-joint ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 :

de laisser inchangées les autres clauses du Traité de concession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Pôle territorial de Bordeaux	N° 2019-724

Requalification de la place Gambetta - Convention financière entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat de codéveloppement 2015-2017, Bordeaux Métropole a lancé l'opération de requalification de la place Gambetta.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la ville de Bordeaux et du domaine public de Bordeaux Métropole :

- le domaine public de la ville est constitué du jardin central y compris le banc et les cheminements du jardin et les locaux souterrains désormais comblés nord-ouest et sud-ouest (au droit de la rue Judaïque et de la rue Nancel Pénard),
- le domaine public de Bordeaux Métropole se compose des voiries, trottoirs et du passage souterrain comblé nord-est (au droit du cours Clémenceau).

Il est apparu souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place et permettre de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Aussi, les assemblées délibérantes de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux ont décidé par délibérations n°2016-86 de Bordeaux Métropole du 12 février 2016 et n°2016/37 du 25 janvier 2016 de la ville de Bordeaux de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Bordeaux Métropole.

Les 2 parties ont signé le 12 février 2016 une convention définissant les modalités d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage des espaces publics de la place Gambetta.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage renvoyait à une date ultérieure la définition des conditions financières de remboursement de la ville à Bordeaux Métropole pour la partie qui lui incombe.

En outre, une fois les études réalisées et les travaux lancés, un ajustement de l'évaluation financière de l'opération a été approuvé par délibération n° 2018-446 du 6 juillet 2018.

Estimation et répartition des coûts entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole

Les coûts TTC par partie s'élèvent à :

- 5 612 700 € pour Bordeaux Métropole,
- 4 123 300 € pour la ville de Bordeaux.

Ces coûts sont indicatifs et seront définitivement arrêtés en fin d'opération (Décomptes généraux définitifs (DGD) et bilan des sommes réalisées)

Ils se répartissent comme suit :

Type de dépenses	Bordeaux Métropole	Ville de Bordeaux
Frais de maîtrise d'ouvrage	826 500 €	612 730 €
Frais de maîtrise d'œuvre	487 900 €	357 855 €
Travaux	4 298 300 €	3 152 715 €
TOTAL	5 612 700 €	4 123 300 €

Modalités de remboursement par la ville de Bordeaux

Bordeaux Métropole fait l'avance, et assure la liquidation des dépenses de cette opération. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé que 50% de la part incombant à la ville de Bordeaux, soit un montant de 2 061 650 € soit titré par Bordeaux Métropole à la signature de la convention.

La ville procédera au remboursement du solde à l'achèvement de l'opération, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

En conséquence, il convient aujourd'hui de définir par convention les modalités de reversement de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole pour les dépenses relevant de sa compétence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, d'approuver les termes de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n° 2016-86 du 12 février 2016 autorisant la signature de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2018-446 du 6 juillet 2018 de confirmation de décision de faire approuvant l'ajustement et la planification financière,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de définir les modalités et le calendrier des remboursements de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans la cadre de la co-maîtrise d'ouvrage de la requalification de la place Gambetta,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention financière entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention,

Article 3 : d'imputer la dépense au budget principal sur le compte 4581143.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-725

Le Bouscat - Libération Centre-ville - Compte rendu financier et d'activités année 2018 et avenant n°2 au Traité de concession entre Bordeaux Métropole et la Société publique locale la Fabrique métropolitaine de Bordeaux Métropole pour l'aménagement de Libération Centre-ville au Bouscat - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre juridique d'intervention

Par délibération n°2014/0657 du 31 octobre 2014, le Conseil de communauté a approuvé :

- l'opération d'aménagement « Libération Centre-ville »,
- la réalisation de l'opération par concession d'aménagement concédée à La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),
- le dispositif d'avance de trésorerie,
- la participation communautaire prévisionnelle.

Le Traité de concession « Le Bouscat – Libération Centre-ville » a été notifié à l'aménageur le 15 décembre 2014 pour une durée de 6 ans.

Lors de l'approbation du Compte rendu financier et d'activités (CRFA) 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a également approuvé le 25 janvier 2019 l'avenant n°1 au Traité de concession qui avait pour objet :

- de préciser que les avances inter-opérations ne seront pas rémunérées,
- de créer une ligne de dépenses : « participation à l'enfouissement des lignes aériennes » et de déduire d'un montant équivalent les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Fab.

Le présent CRFA s'accompagne d'un avenant n°2 au Traité de concession qui a pour objet :

- de prolonger d'une année la durée de la concession d'aménagement,
- d'augmenter la participation financière de Bordeaux Métropole de 200 000 € HT
- de préciser que les trésoreries seront fusionnées sur un compte bancaire unique.

Le Traité de concession a été initialement notifié pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 15 décembre 2020. Au regard des dates prévisionnelles de livraison de la deuxième tranche de l'opération de la SCI Cœur du Bouscat, soit au 3^e trimestre 2020 et considérant les délais administratifs de clôture postérieurement à la

réception des derniers travaux, il est proposé de prolonger la durée de la concession d'une année.

Pour rappel, cette opération se réalise hors procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC), dans le respect du droit commun des divisions foncières.

Une participation au financement du programme des équipements publics est convenue entre Bordeaux Métropole et les opérateurs via des conventions de Projet urbain partenarial (PUP) prévues à l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme.

La convention de PUP liant la Métropole et la Société civile immobilière (SCI) Cœur du Bouscat a été approuvée par le Conseil de communauté le 31 octobre 2014 et signée le 16 février 2015.

La convention de PUP liant la Métropole et Gironde Habitat, dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf de 34 logements, a été approuvée par le Conseil de métropole le 27 novembre 2015 et signée en décembre 2015.

1 - Actions menées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

1.1 - Procédures administratives

Sans objet

1.2 - Etudes

Aucune étude, hors maîtrise d'œuvre (cf article 2.5), n'a été nécessaire en 2018.

1.3 - Acquisitions foncières

La Fab a acquis le 21 décembre 2018 les emprises nécessaires à la réalisation des espaces publics à la SCI Cœur du Bouscat pour un montant de 401 954 € HT.

1.4 - Mise en état des sols

Aucune intervention de mise en état des sols sous maîtrise d'ouvrage de la Fab n'a été nécessaire en 2018.

1.5 - Réalisation du programme des équipements publics : maîtrise d'œuvre et travaux

La Fab (Fabrique de Bordeaux Métropole) a notifié les 4 marchés de travaux :

- lot 1 : Voirie réseaux divers (VRD) aux entreprises Eiffage Route et Sols Aquitaine, le 26 avril 2018,
- lot 2 : éclairage public à l'entreprise Sobeca, le 22 mars 2018,
- lot 3 : aménagements paysagers à l'entreprise Antoine Espaces Verts, le 22 mars 2018,
- ainsi que le marché de fontainerie à l'entreprise Belle Environnement, le 21 mars 2018.

Suite à la période de préparation, les travaux ont démarré le 27 août 2018 en forte coactivité avec les chantiers de construction de la SCI Cœur du Bouscat, de Gironde Habitat et des travaux de réalisation de la ligne D du tramway avenue de la Libération.

Au 31 décembre 2018, les travaux d'assainissement sont réalisés à environ 50%, et les travaux de terrassement et de réseaux divers ont avancé majoritairement sur les secteurs prioritaires en termes de livraison, soit la rue Casteja, les venelles de la phase 1 et le Petit espace métropolitain (PEM).

La Société de l'assainissement de Bordeaux (SGAC) est également intervenue pour le compte de la Fab pour les raccordements d'eaux pluviales et eaux usées avenue du 8 mai 45.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, la Fab est accompagnée :

- du groupement de maîtrise d'œuvre Base, Suez consulting et Les éclaireurs pour la réalisation des espaces publics,
- du fontainier BLD Waterdesign pour la réalisation de la fontaine,
- de Forsec coordonnateur SPS (marché notifié le 22 janvier 2018),
- et Artelia, Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) inter chantiers.

1.6 - Commercialisation des terrains : cessions foncières et suivi des permis de construire

Aucune action de commercialisation n'a été nécessaire en 2018.

1.7 - Communication / information

Aucune action de communication ou d'information sous maîtrise d'ouvrage de la Fab n'a été nécessaire en 2018.

1.8 - Actions de l'année 2018 comparées aux prévisions du CRFA 2017

En conclusion, les réalisations sont conformes aux prévisions. L'ensemble des actions prévues au CRFA 2017 ont pu être mises en œuvre sur l'année.

2 - Analyse financière

2.1 - Etat des dépenses et des recettes réglées au cours de l'année 2018

Les dépenses pour l'année 2018 correspondent à :

Foncier : acquisition des emprises des espaces publics à la SCI Cœur du Bouscat.

Travaux infrastructures et honoraires techniques : travaux de VRD et de concessionnaires réseaux (SGAC) et honoraires de maîtrise d'œuvre des espaces publics (Assistance aux contrats de travaux (ACT)), de maîtrise d'œuvre de fontainerie (ACT), d'OPC inter chantiers et de Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS).

Aménageur : rémunération forfaitaire annuelle,

Frais divers : Frais de gestion bancaire,

Ces dépenses s'élèvent à 1 354 639 € TTC.

Les recettes pour l'année 2018 correspondent à :

La participation financière du concédant.

Les produits financiers dus à une trésorerie positive.

Ces recettes s'élèvent à 1 550 277 € TTC.

2.2 - Participation du concédant

La somme de 1 545 526 € correspondant à la participation du concédant au titre de l'année 2017 a été perçue en 2018.

L'appel de fonds de la participation du concédant d'un montant de 1 786 375 € TTC au titre de l'année 2018 a été effectué. La somme n'a pas été versée au 31 décembre 2018.

Au regard des dates prévisionnelles de livraison de la deuxième tranche de l'opération de la SCI Cœur du Bouscat, soit au 3^{ème} trimestre 2020 et considérant les délais administratifs de clôture postérieurement à la réception des derniers travaux, il est proposé de prolonger la durée de la concession d'une année.

De plus, le montant prévisionnel des travaux est légèrement réévalué essentiellement afin d'intégrer :

- des coûts supplémentaires dus à la complexité du chantier : forte co-activité avec les chantiers de construction et du tramway,
- et la révision des prix. Il avait, en effet, été convenu que le bilan financier initial était estimé par le concédant et le concessionnaire en euros valeur 2014 sans prise en compte de l'actualisation des coûts.

L'ensemble des cessions de charges foncières étant soldé, les recettes prévisionnelles de l'opération sont les participations financières de Bordeaux Métropole uniquement. Par conséquent, afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération, la participation financière de Bordeaux Métropole est augmentée de 200 000 euros HT.

Le rythme de versement de la participation est inchangé pour les années 2019 et 2020 :

En € TTC :

2019 : 2 016 830 € + 1 786 375 € (au titre de l'année 2018 versée en 2019), soit 3 803 205 € au bilan,

2020 : 446 386 €,

2021 : 240 000 €.

Pour rappel, ces versements correspondent, en grande partie, au reversement des participations perçues par Bordeaux Métropole au titre des conventions de PUP dont le montant global est renseigné en annexe sur le bilan consolidé Bordeaux Métropole.

2.3 - Trésorerie prévisionnelle et mise en œuvre de la convention d'avance de trésorerie

Au 31 décembre 2018, la trésorerie présente un solde positif de 819 950 € TTC.

Conformément à la convention d'avance de trésorerie, le concédant a versé une avance de 299 500 € en 2014. L'échéancier de remboursement de cette avance n'est pas modifié. Aucun emprunt bancaire n'est prévu à ce jour.

Conformément à l'article 13.6 du Traité de concession, le concessionnaire pourra effectuer des mouvements de trésorerie entre les différentes opérations concédées par la Métropole dans l'intérêt de chaque opération. La trésorerie positive pourra être utilisée au profit d'autres opérations. Ainsi, à compter de 2019 du fait de la fongibilité des trésoreries, l'excédent de trésorerie à hauteur de 1 441 920 € en 2019, couvrira les besoins éventuels d'autres opérations concédées.

2.4 - Evolution du bilan prévisionnel – commentaires des principaux écarts

Le détail des écarts est commenté en annexe.

La variation totale des dépenses et recettes entre le CRFA 2017 et celui de 2018 s'élève à + 204 750 € HT.

Cela correspond à une augmentation du coût prévisionnel des travaux de Voirie réseaux divers (VRD) et à une augmentation de la rémunération de l'aménageur (prolongation de la concession d'une année).

3 - Avenant au Traité de concession

Ce Traité de concession doit faire l'objet d'un avenant entre Bordeaux Métropole et la Fabrique de Bordeaux Métropole (la Fab) sur 3 points :

3.1 - Prolongation d'une année de la durée de la concession d'aménagement

Au regard des dates prévisionnelles de livraison de la deuxième tranche des chantiers de construction, et considérant les délais administratifs de clôture postérieurement à la réception des derniers travaux d'aménagement des espaces publics, il apparaît nécessaire de proroger la durée de la concession d'une année.

3.2 - Augmentation de la participation financière de Bordeaux Métropole de 200 000 € HT

Afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération, conformément à l'article 13.3.3 du Traité de concession, la participation financière de Bordeaux Métropole est augmentée de 200 000 euros HT au regard d'une part de la révision de la rémunération de l'aménageur et d'autre part d'une réévaluation du montant prévisionnel des travaux.

3.3 - Les trésoreries seront fusionnées sur un compte bancaire unique

Pour permettre la gestion des trésoreries fusionnées sur un compte bancaire unique, il est nécessaire d'amender l'article 13.6 du Traité de concession.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4, L300-5, et L311-1 et suivants,

VU la délibération n°2014/0657 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé :

- l'opération d'aménagement « Libération Centre-ville »
- la réalisation de l'opération par concession d'aménagement concédée à La Fab
- le dispositif d'avance de trésorerie
- la participation communautaire prévisionnelle

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la décision prise par le Conseil communautaire dans sa délibération n°2014/0657 du 31 octobre 2014 de présenter chaque année un compte rendu de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que l'article 14 du Traité de concession prévoit que l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le compte rendu annuel financier et d'activités 2018 du projet « Libération Centre-ville » au Bouscat,

Article 2 :

d'assurer le financement au titre du budget principal - chapitre 23 – article 238 – fonction 515,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au Traité de concession ci-joint ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 :

de laisser inchangées les autres clauses du Traité de Concession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-726

**Eysines - ZAC Carès Cantinolle - Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2018 - Approbation -
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte-rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2018), transmis par La Fab,

II – les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune d'Eysines,

III – l'avenant n° 2 au Traité de Concession.

Pour rappel, la ZAC de Carès Cantinolle, par sa situation stratégique, a pour ambition de marquer l'évolution urbaine de la ville d'Eysines et de contribuer au développement des territoires du Nord de l'agglomération, en lien avec l'arrivée prochaine de la ligne D du tramway. En terme urbain et paysager, ce site est marqué par le périmètre de protection de captage des Sources de Cantinolle, un paysage peu homogène, des situations urbaines disparates qui font de ce site un lieu peu valorisé (zones commerciales mono fonctionnelles, friches, habitat diffus sans réelle logique d'aménagement) et une proximité peu lisible avec le Parc des Jalles.

Le programme de construction initial prévoit la réalisation de 750 logements, soit environ 52 000 m² de surface de plancher et 3 000 m² d'activités, équipements, commerces ou bureaux. La programmation logements, s'inscrivant dans le programme « Habiter, s'épanouir // 50 000 Logements accessibles par nature », prévoit une offre de logements diversifiés et accessibles répartie ainsi en 30 % de logements sociaux, 35 % en accession sociale et abordable et 35 % en accession libre.

Le programme des équipements publics de la ZAC porte essentiellement sur le réaménagement d'espaces publics. Il est aussi prévu une participation de la ZAC à un gymnase, à l'enfouissement d'une ligne à haute tension et au développement de cheminement doux support de mobilités actives.

Une part de ces équipements répond aux stricts besoins de la ZAC, l'autre part relève en tout ou partie de

l'intérêt général.

I - Le bilan de la ZAC « Carès Cantinolle » à Eysines

1 - 1 L'activité 2018 pour la ZAC

Le programme de construction

La surface de plancher total connaît une augmentation à la marge par rapport au dossier de réalisation, en passant d'environ 52 000 m² à 55 988 m².

Cette légère augmentation est liée à la progression de la surface de plancher pour les 20 logements en accession sociale portés par Gironde Habitat sur l'îlot C6 et au travail plus fin mené dans le cadre de l'élaboration du Cahier de prescriptions paysagères, architecturales, urbaines, environnementales et techniques (CPAUPE) par l'équipe de coordination architecturale, urbaine, paysagère, environnementale et technique.

Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat et respecte la règle des trois tiers avec environ 30 % de logements sociaux, 35 % de logements en accession abordable ou sociale et 35 % en accession libre.

Le reste du programme de construction reste inchangé.

1.2 - Missions confiées à l'aménageur

L'activité 2018 s'est traduite par **un total des dépenses de 560 461 € TTC (Annexe 2c)**.

Les dépenses pour l'année 2018 correspondent à :

ETUDES GENERALES :

- mission de paysagiste, architecte, urbaniste et de coordination,
- mission de concertation, animation, communication et médiation : formalisation d'une stratégie et d'un plan d'actions,
- études mobilité, études environnementales, études techniques,
- sondages géotechniques.

Le poste étude représente 128 934 € TTC.

FONCIER :

- frais en lien avec le dossier de DUP,
- frais liés aux acquisitions et à la gestion.

Le poste foncier représente 19 576 € TTC.

FRAIS D'AMENAGEMENT :

- maîtrise d'œuvre et coordonnateur Sécurité pour la protection de la santé (SPS),
- travaux de raccordement.

Le poste frais d'aménagement représente 149 537 € TTC.

HONORAIRES CONCESSION : Rémunération forfaitaire annuelle. Ce poste représente 134 000 € TTC.

FRAIS DE COMMUNICATION : ils s'élèvent à 1 261 € TTC.

FRAIS DIVERS : ils représentent un montant de 3 039 € TTC.

Au 31 décembre 2018, 11 % des dépenses prévisionnelles ont été mandatées.

Le total des recettes pour l'année 2018 s'élève à 2 204 190 € TTC, et correspond à la participation à la remise d'ouvrage appelée auprès du concédant pour un montant de

2 200 000 € TTC et aux produits financiers dus à une trésorerie positive d'un montant de 4 190 € TTC.

1.3 - Actualisation du bilan

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2018 est arrêté à 19 979 749 € HT soit 22 789 724 € TTC (Annexe 1) en augmentation par rapport au CRFA de 2017 qui s'élevait à 19 351 261 € HT soit 21 986 364 € TTC. L'impact entre le CRFA 2017 et le CRFA 2018 s'élève à + 628 488 € HT soit + 803 360 € TTC.

Cette augmentation ne modifie pas les participations de Bordeaux Métropole et de la commune.

Cette augmentation du bilan est due à une augmentation des dépenses, en particulier :

- les coûts prévisionnels sur l'allée de l'Europe en lien avec la protection de l'aqueduc et avec la mobilité afin de permettre à des bus de circuler sur cette allée,
- l'intégration de la participation à l'enfouissement des réseaux Orange et Enedis sur les rues Martin Porc et Bertrand Triat.

Le principal écart en recettes est dû à un recalage de la programmation entre les îlots.

Le détail des écarts est commenté en annexe du présent CRFA.

1.4 - L'enfouissement des réseaux rue Martin Porc et rue Bertrand Triat

La réalisation du programme des espaces publics de l'opération, et notamment la requalification des rues Martin Porc et Bertrand Triat nécessite l'enfouissement de lignes aériennes Télécom et basse tension. Afin de garantir la bonne coordination des travaux d'enfouissement des lignes aériennes et une optimisation financière, ces enfouissements de lignes seront commandés par Bordeaux Métropole pour la basse tension et par la Ville pour les lignes Télécom. Ils ne seront donc pas sous maîtrise d'ouvrage de La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab). Pour rappel, au regard de l'article 8 du Traité de concession passé entre Bordeaux Métropole et Enedis et de la convention passée entre la Ville et Orange, les concessionnaires doivent financer en partie ces travaux.

Cependant, cet enfouissement étant en lien en partie avec les besoins de la ZAC, une participation financière de l'opération à la réalisation de ces travaux est nécessaire à hauteur de 50 % soit 112 177€.

Une participation sera donc versée par La Fab à Bordeaux Métropole (43 479 € TTC) et à la Ville (68 698 € TTC) au titre de la réalisation de ces travaux.

II – Le bilan consolidé de l'opération

II – 1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Etudes préalables	112 968	22 594	135 562				
Acquisitions foncières au titre des réserves foncières	5 408 177	1 081 635	6 489 812	Recettes des cessions de charges foncières de BM	4 319 753	735 890	5 055 643
Terrain Ilot C5 (Triat)	3 848 177	769 635	4 617 812	Ilot Triat	2 759 753	448 840	3 208 593
				Terrain Ilot C5 (Triat)	2 244 200	448 840	2 693 040
				Cession tramway (Triat)	515 553		515 553
Terrain Ilot C6 (Martin Porc) Valeur historique actualisée	1 040 000	208 000	1 248 000	Terrain Ilot C6 (Martin Porc)	1 040 000	183 050	1 223 050
Terrain Ilot C7 (Ilot Sud Martin Porc) Valeur historique actualisée	520 000	104 000	624 000	Terrain Ilot C7 (Ilot Sud Martin Porc)	520 000	104 000	624 000
Travaux préalables aux cessions	2 434	477	2 911				
Travaux enfouissement lignes Basse Tension	86 957	-	86 957	Participation enfouissement lignes Basse Tension	43 479	-	43 479
Participation métropolitaine	9 347 616	1 073 108	10 420 724	Autres recettes			
Participation à l'équilibre	3 982 074		3 982 074				
Participation à la remise d'ouvrages	5 365 542	1 073 108	6 438 650				
TOTAL DES DEPENSES	14 958 152	2 177 814	17 135 966	TOTAL DES RECETTES	4 363 232	735 890	5 099 122
BILAN CONSOLIDE POUR Bordeaux Métropole				-12 036 845			

L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 12,03 M € TTC. Il connaît une légère augmentation due aux travaux d'enfouissement des lignes basse tension pour un montant de 43 479 € TTC.

II – 2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Au titre du bilan aménageur							
Acquisitions foncières	18 600	-	18 600	Recettes de cessions foncières	18 600	-	18 600
Sous total	18 600	-	18 600	Sous total	18 600	-	18 600
Au titre des équipements communaux							
Acquisitions foncières	-	-	-	Recettes de cessions foncières	-	-	-
				Participation de l'aménageur aux équipements communaux	1 200 000	-	1 200 000
				Gymnase (35% pris en charge par Zac)	1 050 000	-	1 050 000
				Cheminement doux liaison Zac -Espace naturel	150 000	-	150 000
Equipements sous MOA commune	3 150 000	630 000	3 780 000				
Gymnase	3 000 000	600 000	3 600 000				
Aménagement espace naturel dont cheminement doux	150 000	30 000	180 000				
Enfouissement des lignes télécom	114 983	22 413	137 396	Participation de l'aménageur à l'enfouissement des lignes télécom	68 698		68 698
Participation Ville à équipement sous MOA RTE Enfouissement ligne HT	662 000	-	662 000				
Participation communale Eclairage public	77 981	15 596	93 577				
Sous total	4 004 964	668 009	4 672 973	Sous total	1 268 698	-	1 268 698
TOTAL DES DEPENSES	4 023 564	668 009	4 691 573	TOTAL DES RECETTES	1 287 298	-	1 287 298
BILAN CONSOLIDE POUR la commune d'Eysines				3 404 275			

L'effort net de la commune s'établit à 3,40 M € TTC. Il connaît une légère augmentation due aux travaux d'enfouissement des lignes Télécom pour un montant de 68 698 € TTC.

III - Avenant n° 2 au Traité de concession entre Bordeaux Métropole et La Fab

Ce traité de concession doit faire l'objet d'un avenant entre Bordeaux Métropole et La Fab

concernant :

- la gestion des trésoreries qui seront soit fusionnées sur un compte bancaire unique soit gérées dans un compte dédié,
- l'intégration d'une ligne de dépenses supplémentaires : « participation à l'enfouissement des lignes aériennes basse tension et Télécom » dans l'annexe 2 (bilan financier qui fait apparaître les différents postes de dépenses). Cette dépense est conforme à l'article 2 j du Traité de concession qui prévoit le versement d'une participation à des équipements publics au prorata des besoins générés par l'opération d'aménagement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L3004, L300-5 et suivants,

VU la délibération cadre n° 2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2015/0583 du 25 septembre 2015, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté dite ZAC "Carès Cantinolle" à Eysines,

VU la délibération n° 2016/29 du 22 janvier 2016 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics, le traité de concession confié à la Fab et les termes de la convention d'avance de trésorerie,

VU la délibération n° 2017/835 du 22 décembre 2017 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2016 et l'avenant n°1 au traité de concession,

VU la délibération n° 2018/746 du 30 novembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2017 et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'en vertu de l'article 16 du Traité de concession, l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un Compte-rendu financier et d'activités soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Compte-rendu financier et d'activités 2018 du projet « ZAC Carès Cantinolle » à Eysines,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au Traité de concession ci-joint ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : les parties conviennent des modifications suivantes au bilan financier prévisionnel : création d'une ligne de dépenses : « participation à l'enfouissement des lignes

aériennes BT » : montant estimatif 112 177,00 €,

Article 4 : de laisser inchangées les autres clauses du Traité de concession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2019-727

AMBARES - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre ville - Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2018 - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I - le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2018, transmis par Aquitanis,

II - Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune.

I - Le bilan de la ZAC

Par délibération n°2005/0790 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « centre ville » à Ambarès-et-Lagrave. Il en a ensuite adopté le dossier de réalisation par délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006.

Par délibération n°2007/0843 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a confié l'aménagement de cette zone à Aquitanis par le biais d'un traité de concession d'aménagement, pour une durée de 8 ans à compter de la notification du traité effectuée le 26 février 2008. Un avenant de prolongation du traité de concession pour 6 ans a été acté par la délibération n°2015/0676 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 30 octobre 2015.

Cette opération est une Zone d'aménagement concerté (ZAC) multisite de 24,3 hectares dont les objectifs d'aménagement consistent à :

- proposer sur l'ensemble des sites une offre résidentielle diversifiée tant en termes de produits que sur la forme urbaine,
- tisser des liens entre les nouveaux et anciens quartiers en privilégiant, sur un plan fonctionnel, les modes de déplacement doux et, sur un plan architectural, les adaptations d'échelle,
- renforcer le pôle d'équipements et de services,

- aménager l'entrée de ville,
- rendre possible l'aménagement du futur parc du Guâ.

Ces axes se déclinent de manière diversifiée sur une opération d'aménagement multisite composée de 5 secteurs. Chacun connaît un rythme de réalisation distinct, selon le poids des enjeux fonciers, des enjeux de programmation, des modes de commercialisation, mais également de nouvelles interrogations sur certains partis d'intervention, du fait de considérations urbaines et environnementales.

Les îlots des secteurs B, C, D et E connaissent à ce jour des perspectives opérationnelles lisibles et enclenchées : remaniements fonciers, livraison des programmes et achèvement des espaces publics en cours (B, C, D), permis de construire délivré et chantier de construction démarré (E).

Au regard du projet initial, les secteurs A et E ont fait l'objet d'évolutions programmatiques visant à optimiser leur insertion dans le tissu existant, stimuler de nouveaux modes de composition urbaine et accroître la qualité d'usage et du cadre de vie. Ils ont également fait l'objet de stratégies foncières visant à acquérir au plus juste périmètre (A), et à aboutir à des accords dans les meilleurs délais (E).

Le secteur A est en phase pré-opérationnelle. Il fait l'objet de stratégies foncières visant à acquérir au plus juste périmètre. Il constitue une seconde phase de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), qui sera déclenchée à l'aboutissement de la réalisation des autres îlots, mais surtout à l'issue de la levée des préalables réglementaires environnementaux.

Un dossier modificatif intégrant les évolutions sur les secteurs B et E a été adopté au Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération n°2016-159).

La planification opérationnelle sur les secteurs A et E a amené à étudier un avenant de prolongation du traité de concession en octobre 2015, afin de permettre à l'aménageur de mener à terme l'ensemble des programmes. Une prolongation du traité a donc été actée jusqu'à début 2022. Un nouvel avenant devrait être pris en 2020 pour reporter la fin de la concession d'aménagement, en raison des délais prolongés pour l'obtention de l'autorisation environnementale.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 38 161 m² Surface hors œuvre nette (SHON) / Surface plancher (SP) répartis en 36 012 m² SHON/SP de logements (94 % de l'opération ; 386 logements) et 2149 m² SHON/SP de commerces et services (6 %). Parmi la SHON/SP totale, 32 560 m² étaient issus de la revente du foncier par l'aménageur (soit 85 %) et 5 601 m² (15 %) correspondaient à des programmes non maîtrisés par Aquitanis, avec participation financière des constructeurs (Zone d'aménagement concerté à maîtrise foncière partielle).

Suite à une actualisation du programme global de construction liée aux évolutions programmatiques sur l'îlot A en 2013, le programme global de constructions de 2014 restait quasiment stable, et inchangé en 2018.

A date du 31/12/2018, le nombre de logements totaux de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) reste quasiment stable à 369 contre 386 initialement.

La constructibilité prévisionnelle globale (habitat et commerces) représente 32 648 m² SP cessible, soit :

- 29 558 m² de SHON/SP cessible pour un nombre de logements total de 369,
- 3090 m² de SHON/SP en réhabilitation et extension liés essentiellement à l'intégration du projet de construction Super U sur le secteur E et des commerces en rez de chaussée de l'îlot E3.

Le programme des équipements publics prévoit la requalification de voies et de places existantes et la création de voies nouvelles afin d'offrir une meilleure fluidité des déplacements et de favoriser les modes doux. De manière générale, la réduction de la constructibilité du secteur A nécessite de revoir à la baisse le volume des aménagements publics nécessaires afin de respecter l'équilibre général de l'opération.

1.1 L'activité 2018 pour l'opération

➤ Avancement opérationnel

L'exercice 2018 a été consacré :

- à la poursuite des études réglementaires portées par Bordeaux Métropole sur le secteur A (préparation des dossiers d'étude d'impact, loi sur l'eau, dossier d'utilité publique). L'aménagement de ce secteur pourrait donc démarrer à partir de 2020, après l'obtention des autorisations réglementaires,
- à la poursuite de l'aménagement du secteur E avec plusieurs phases opérationnelles de l'aménagement définitif qui va se dérouler de mi-2018 à fin 2019,
- à l'adaptation et la préparation du projet de d'aménagement de la rue Joseph Cabane du secteur B au regard des disponibilités hydrauliques retrouvées dans le bassin réalisé par l'aménageur, exonérant Bordeaux Métropole à construire un deuxième bassin de régulation.

➤ Avancement financier :

L'activité 2018 s'est traduite en dépenses par une exécution financière de 270 771 € TTC se rapportant :

- aux frais d'études pour 30 641 € TTC,
- aux frais d'acquisitions pour 181 685 € TTC,
- aux frais d'aménagement pour 12 098 € TTC,
- aux frais d'honoraires de l'aménageur pour 326 € TTC,
- aux frais divers pour 46 730 € TTC en crédit (mécanisme de la TVA encaissée/reversée et frais financiers).

Les recettes perçues en 2018 s'élèvent à 717 301 € TTC et sont constituées exclusivement de cessions foncières et de participations Bordeaux Métropole :

- cessions foncières pour 405 056 € TTC,
- participations de Bordeaux Métropole pour 312 245 € TTC.

1.2 L'actualisation du bilan financier de l'opération

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2018, le bilan de l'aménageur s'établit en dépenses et en recettes à 11 944 435 € TTC soit une légère augmentation par rapport au CRAC 2017 (+ 40 061 € TTC).

II - Le bilan consolidé de l'opération

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le programme des Equipements publics d'intérêt général (EPIG) concourant à l'opération concerne principalement la voie structurante du secteur A et l'aménagement des espaces publics autour des places de la République et de la presqu'île du secteur E et la rue Joseph Cabane du secteur B.

L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général à la charge de

Bordeaux Métropole s'établit à 9,19 M€ TTC au 31 décembre 2018, dont 8,23 M€ TTC d'équipements sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, 0,86 M€ TTC de participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et 0,10 M€ de fonds de concours à la commune pour l'éclairage public.

Le coût des participations de Bordeaux Métropole s'élève à 5,44 M€ dont la participation au bilan aménageur 3,64 M€ et la participation aux équipements du groupe scolaire de 1,8 M€ pour la réalisation de 5 classes.

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 16,86 M€ TTC dont 2,24 M€ d'acquisitions. L'effort net s'établit à 14,00 M€ TTC, pour 14,35 M€ TTC en 2017 et 10,35 M€ TTC en 2016, et pour un investissement brut de 16,86 M€ TTC déduction faite des recettes de cession du foncier communautaire à l'aménageur (2,24 M€) et de la participation d'Aquitanis aux équipements publics d'intérêt général (0,62 M€). Cet effort métropolitain est constant par rapport au bilan 2017, dont la hausse par rapport à 2016 s'expliquait par :

- une évolution des prix des travaux publics depuis 2006 aux alentours de 1,9% par an, soit un surcoût d'un montant estimé à 1,10 M€,
- le transfert de charge entre la Ville, Aquitanis et Bordeaux Métropole suite à la métropolisation avec une actualisation des coûts pour un montant de 1,05 M€ pour Bordeaux Métropole ; à l'instar des équipements liés aux cheminements piétons et cyclables transférés à Bordeaux Métropole, notamment sur le secteur B,
- l'ajustement de l'opération d'aménagement de l'espace public du centre-ville sur le secteur E, avec la réalisation de travaux provisoires pour des questions de remembrement foncier et le calage des travaux dans le temps prenant en compte les travaux d'Ambadis et d'Aquitanis pour un montant estimé à 0,50 M€, ainsi que l'aménagement d'un micro-giratoire non prévu initialement pour un montant estimé à 0,25 M€,
- le recalage du projet d'aménagement de la rue Joseph Cabane sur le secteur B légèrement à la baisse en raison de la non réalisation d'un bassin d'étalement avec de la phyto-remédiation initialement exigé par les nouvelles contraintes environnementales pour un montant estimé à 0,48 M€ mais compensé par le rejet permis dans le bassin réalisé par l'aménageur avec une économie estimée à environ 0,22 M€ pour 2019,
- la prise en compte de l'actualisation du coût de réalisation de l'aménagement de l'avenue du Gua sur le secteur A, en lien avec les études environnementales conséquentes, et notamment la prise en compte de la compensation d'1,5 ha de zone humide pour un montant estimé à 0,67 M€ pour Bordeaux Métropole.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

En dépenses, la ville d'Ambarès-et-Lagrave prend en charge :

- l'aménagement du parc de la bibliothèque,
- la création de l'esplanade de la mairie,
- la construction des cinq classes nécessitées par la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Au total, l'effort financier brut prévisionnel de la commune s'élève à 5,79 M€ TTC, soit 0,57 M€ TTC pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage communale et 5,22 M€ TTC pour les équipements scolaires sous maîtrise d'ouvrage communale.

En recettes, la ville d'Ambarès-et-Lagrave au titre du groupe scolaire perçoit une participation financière de Bordeaux Métropole, d'un montant de 1,8 M€ pour la réalisation de 5 classes et une participation de 0,225 M€ du Département de la Gironde.

Bordeaux Métropole finance également une partie du coût de l'éclairage public des

équipements d'intérêt général, soit 0,10 M€.

Enfin, la commune bénéficie d'une participation de l'aménageur sur les équipements publics sous sa maîtrise d'ouvrage de 0,13 M€.

Le total des recettes pour la commune est donc estimé à 2,25 M€. L'effort net de la commune s'établit ainsi à 3,54 M€ TTC, identique à 2017, mais contre 4,41 M€ TTC en 2016.

2.3 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave :

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Ainsi, à partir des données du CRAC 2018, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de SHON/SP, qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la Valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par les communes et le département, la TFPNB par les communes et Bordeaux Métropole, la TH par les communes et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 107 K€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 277 K€ pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée en Octobre 2019, à partir des données du CRAC 2018, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la Fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

Ainsi, à partir d'une estimation prudente, Bordeaux Métropole pourrait percevoir au titre de ces impositions, un produit annuel d'environ 59 K€.

L'évaluation du retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne

connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal.

Ainsi, au final le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est donc estimé à 164 K€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

- **VU** l'article L 5215-19 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** les articles L311-1 et suivants, et les articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,
- **VU** la délibération n° 2005/0790 du 14 décembre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la Z. A. C. « centre ville » à d'Ambarès-et-Lagrave,
- **VU** la délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la Z. A. C. « centre ville » à d'Ambarès-et-Lagrave,
- **VU** la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- **VU** la délibération n° 2007/0843 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette concession à l'« O. P. H. Aquitanis »,
- **VU** le traité de concession signé le 20 février 2008 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'« O. P. H. Aquitanis »,
- **VU** la délibération n° 2015/0676 du 30 octobre 2015 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant n°1 prolongeant la durée du traité de concession de 6 ans,
- **VU** la délibération n° 2016/0159 du 25 Mars 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le dossier modificatif de réalisation de la ZAC centre-ville,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte-rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le C.R.A.C 2018 de la ZAC « centre ville » d'Ambarès-et-Lagrave.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2019-728

Floirac - Projet de rénovation urbaine (P.R.U.) - Aménagement de la place Allende - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2018-2020.

Le quartier Dravemont à Floirac fait l'objet d'un Projet de renouvellement urbain dont une des premières opérations phare est l'aménagement de l'espace public « Allende » situé sur l'avenue Allende en cœur de site.

Notamment, le contrat de codéveloppement Codev4 en cours prévoit dans la fiche C041670106, la réalisation des études et les travaux de cet espace.

L'aménagement de l'espace public Allende est une pièce angulaire du projet urbain de ce quartier, dont la réussite conditionne pour partie la réussite du projet global.

Après plusieurs concertations avec les habitants du quartier pour définir leurs attentes sur les fonctions et usages de ce site, les orientations d'aménagements ont été les suivantes :

- restitution de cheminements fluides confortables et éclairés en lien avec la diversité des parcours et usages du quartier,
- volonté d'équiper de mobilier qualitatif > changer l'image du quartier (jeux d'eau),
- qualité : espace traversé, habitants attendant de la qualité sur cet espace,
- équilibre : entre espaces tranquilles et ludiques,
- dimension accueillante et jardinée,

Il s'agit donc d'aménager cet espace pour répondre aux besoins des habitants, améliorer le confort et la sécurité des accès traversants, proposer des équipements ludiques et conviviaux, conserver au maximum les arbres existants, équiper l'espace d'une aire de jeux, de mobiliers, de jeux d'eau et d'un aménagement paysager qualitatif.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par Bordeaux-métropole tel que défini dans la délibération N° 2016-642 du 21 octobre 2016.

Le coût de l'aménagement est estimé à 800 000 € au titre du Codev 4.

Les modalités de la prise en charge entre la Ville et Bordeaux Métropole seront précisées dans le cadre d'une annexe financière à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre Bordeaux Métropole et Floirac.

L'avancement du projet permet de proposer la validation de jalon suivant (cf fiche jointe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Floirac – PRU Dravemont – Aménagement de la place Allende . C041670106	Confirmation de décision de faire	800 000 €	Opération 05-P006 dont Etudes : 20- 2031-844 Travaux 23-2315-844	18

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1:

d'approuver l'ajustement pour ce projet avec la planification estimative financière,

Article 2:

d'imputer Les dépenses correspondantes sur le budget principal au titre des exercices 2019 et 2020, articles 2031 et 2315, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-729

Bruges - ZAC « les Vergers du Tasta » - Vente d'un terrain d'une superficie de 4968 m² correspondant à l'ilot C1 et développant une SP de 6435 m² à la société VINCI IMMOBILIER- Rectification erreur matérielle - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société VINCI IMMOBILIER a confirmé son intention d'acquérir les terrains d'assiette de l'ilot C1 situés au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Vergers du Tasta » à Bruges, d'une superficie de 4968 m² en vue de la réalisation d'un programme immobilier développant une surface de plancher de 6435 m² comprenant 74 logements en accession libre et un commerce. Conformément à la convention de cession signée le 26 avril 2019 cette cession aura lieu pour un prix fixé à 1 930 500 € HT.

Cette décision s'est traduite par l'adoption d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019-380 le 21 juin 2019. Il apparaît qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les termes de cette délibération. Celle-ci indiquait en effet que l'ilot C1 correspondait à une partie de la parcelle cadastrale identifiée sous la référence AT 257 alors qu'il concernait en fait une partie des parcelles voisines cadastrées section AN numéro 193 et 197.

Un document d'arpentage a entre-temps été régulièrement enregistré qui a créé de nouvelles parcelles recouvrant précisément la position de l'ilot C1 dont ni le découpage, ni la contenance n'ont évolué.

La composition foncière de l'ilot se répartit donc aujourd'hui comme suit :

Îlots	Parcelles	Superficie cédée
C1	AN 240	4009 m ²
	AN 243	959 m ²
TOTAL		4968 m²

L'objet de la présente délibération est de corriger l'erreur matérielle figurant dans la décision du 21 juin 2019 et de confirmer l'assiette et les références cadastrales des terrains destinés à être cédés à la société VINCI IMMOBILIER.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n° 88/676 du 23 décembre 1988 par laquelle le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur la création de la ZAC du Tasta à Bruges,

VU la délibération n° 88/920 du 16 décembre 1988 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier initial de création – réalisation de la ZAC « Les Vergers du Tasta » à Bruges et confié son aménagement à la société d'aménagement du Tasta (S.A.T.),

VU la convention d'aménagement signée le 6 mars 1989 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la S.A.T.,

VU la délibération n° 2001/303 en date du 23 février 2001, approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC,

VU la délibération n° 2003/0517 du 11 juillet 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé la création d'un budget annexe propre à cette opération,

VU la délibération n° 2008/0151 en date du 22 février 2008 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

VU la délibération n° 2011/0009 en date du 21 janvier 2011 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

VU la délibération 2014/0075 du 14 février 2014 approuvant le dossier modificatif n°3 et validant le programme des équipements publics,

Vu la convention de cession signée entre la société VINCI IMMOBILIER et Bordeaux Métropole le 26 avril 2019,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 7 décembre 2018,

VU la délibération 2019/380 du 21 juin 2019 autorisant la cession de l'îlot C1 à la société VINCI IMMOBILIER,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 :

de confirmer la cession à la société VINCI IMMOBILIERI un terrain représentant l'îlot C1 de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Vergers du Tasta » à Bruges d'une superficie de 4968 m², correspondant aux parcelles AN 240 et AN 243 sises sur la Commune de Bruges,

Article 2 :

le montant de la cession de ce terrain de 4968 m² s'élève à 1 930 500€ HT pour la SDP considérée de 6435 m²,

Article 3 :

d'inscrire le montant de la recette provenant de cette cession au Budget annexe 83 article 7015 fonction 020,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 NOVEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 29 NOVEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2019-730

Unis-Cité - Année 2019/2020 - Subvention de fonctionnement, complément de bourse et mise à disposition - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux la « Capitale du Vélo » et réaffirme ainsi sa volonté de parvenir à l'objectif de 15% des déplacements effectués à vélo en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

Le plan d'actions s'articule autour de 4 grands axes :

1. Donner envie de faire du vélo,
2. Initier à la pratique du vélo,
3. Donner à tous l'accès à un vélo,
4. Permettre de circuler à vélo en toute sécurité.

D'autre part, l'enquête ménage – déplacement réalisée en 2017 confirme la forte progression de la pratique cycliste avec une part modale de 8% sur la Métropole, soit doublement par rapport à la précédente enquête (4% en 2009), grâce aux actions de la Métropole mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi celles-ci, le positionnement d'Unis-Cité au travers de l'opération "Ambassadeurs du vélo", participe au développement des services et à l'accompagnement au report modal afin d'augmenter la pratique du vélo dans l'agglomération ; répondant ainsi à l'axe 2 du Plan vélo (cf. ci-dessus).

Le partenariat qui existe depuis 2012 entre Bordeaux Métropole et Unis-Cité vise ainsi à développer des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo.

Unis-Cité est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a été créée en 1994 et dont l'objet statutaire est d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis- Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au-moins 24 heures,
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation,
- le versement d'une indemnité,
- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Bilan des actions

Dans le cadre de l'opération « Ambassadeurs du vélo » et du partenariat avec Bordeaux Métropole, d'octobre 2018 à juin 2019, les 5 équipes d'ambassadeurs (18 ambassadeurs en tout) du vélo ont :

- sensibilisé plus de 1 500 personnes dans le cadre de vélo-écoles ou d'animations,
- conduit des accompagnements individuels et collectifs à la pratique du vélo, en particulier soutien à l'encadrement de la vélo école de Vélo-Cité,
- animé une quinzaine de séances de remise en selle auprès des établissements scolaires, des centres sociaux et des familles,
- organisé une dizaine de sorties et balades à vélo, participé aux événements des juniors du développement durable, à des forums, à des festivals, à l'atelier angles morts des poids lourds mis en œuvre par Bordeaux Métropole,
- participé à la « fête du vélo métropolitaine » du 19 mai 2019, la fête du vélo de Bruges et la fête du sport et du vélo de Saint-Médard en Jalles,
- assuré des permanences à la MAMMA pour les essais des vélos cargos,
- réalisé un guide pour le Challenge des mobilités, destiné à 6 écoles,
- organisé des permanences et ateliers théoriques et pratiques sur le vélo à Lormont,
- créé des outils pédagogiques, des itinéraires malins à vélo dans les communes partenaires (Bruges, Cenon, Saint-Médard en Jalles et Lormont),
- mené des patrouilles d'observation des aménagements et de la signalisation sur le territoire métropolitain et fait des retours d'expertise au Service modes actifs de Bordeaux Métropole,
- testé et prêté des vélos à assistance électrique mis à disposition par Bordeaux Métropole.

Programme d'actions proposées en 2019-2020 :

Pour l'année 2019-2020 il est proposé de poursuivre les actions suivantes :

- Accompagnements individuels et collectifs avec Vélo-Cité,
- Stage de remise en selle,
- Séances de mobilité, déplacements en groupe avec l'inspection académique,
- Cartographie, construction d'itinéraires doux,
- Animations et sensibilisations auprès de publics variés (Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), service jeunesse, collèges, lycées...),
- Événementiels communaux et métropolitains (Fête du Vélo de Bruges, etc.).

Afin de mieux répondre aux besoins et attentes des partenaires locaux, une nouvelle organisation sera mise en place :

- Mobilisation de 12 volontaires 3 jours par semaine (au lieu de 18 volontaires

- 2 jours par semaines auparavant),
- Développement du projet sur 3 à 4 territoires de la métropole bordelaise,
- Soutien renforcé aux actions collectives portées par les équipes du Service Mobilité et développées sur les territoires de Bordeaux Métropole,
- Un recrutement spécifique des volontaires avec des séances de pratique du vélo dès les séances d'entretien collectif (contrairement au recrutement des années précédentes),
- Un équipement matériel plus important des volontaires, notamment en matière de numérique, pour développer le volet cartographie et construction d'itinéraires du projet,
- Un lien partenarial renforcé avec les dispositifs de Bordeaux Métropole

Financement

Les charges directes affectées au programme ambassadeurs du vélo s'élèvent à 94 508 € (+71 615 € de contributions volontaires), auxquelles il vous est proposé de participer à la hauteur de 49 000 € (soit 51,8% du budget de fonctionnement) en plus d'un complément de bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires, soit un total à hauteur de 66 222€.

Ces participations proposées sont identiques à celles de l'année passée et stables depuis plusieurs années.

	Budget 2019-2020	Budget 2018-2019	Budget 2017-2018
Budget global (charges directes affectées)	94 508 €	109 608 €	108 100 €
Charges de personnel / budget global	48,1 %	48,9 %	49,2 %
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	51,8 %	44,7 %	45,3 %
Participation de l'Etat / budget global	17,1 %	16,4 %	16,7 %
Participation de la Région / budget global	0 %	8,1 %	7,7 %

En complément des moyens financiers attribués à l'association, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- 18 bicyclettes classiques et 6 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2020 (mise à disposition estimée à 1 400 €),
- 35 vélos enfants pour les opérations éducatives destinées à ce jeune public (mise à disposition estimée à 714 €).

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme Ambassadeurs du vélo 2019-2020, du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2010/241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

VU la délibération n°2018-651 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 novembre 2018 attribuant une subvention à l'association Unis-Cité pour l'année 2018-2019,

VU la demande formulée par Unis-Cité en date du 12 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE les actions de l'association Unis-Cité contribuent à l'animation des politiques publiques de Bordeaux Métropole, en particulier celle visant à augmenter sur son territoire la part modale des cyclistes et celle cherchant à réduire l'impact environnemental de ses habitants ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 49 000 € en faveur de Unis-Cité pour l'opération "Ambassadeurs du vélo" ainsi que pour le projet de partenariat avec l'Éducation nationale.

Article 2 : d'attribuer une bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer sur le budget principal 2019, le montant de 49 000 € concernant la subvention de fonctionnement au chapitre 65 – compte 65748 – fonction 844 ;

Article 5 : d'imputer sur le budget principal 2019 le montant de 17 222 € concernant le complément de bourse des volontaires au chapitre 65 – compte 65131 – fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2019-731

Appel à projets national « Continuités cyclables » - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole porte une politique ambitieuse pour le développement de l'usage du vélo, notamment à travers son 2^e plan vélo métropolitain approuvé par la délibération n° 2016-722 du Conseil de Métropole du 2 décembre 2016. Ce plan d'actions prévoit notamment de développer un réseau cyclable performant et continu.

Le 13 septembre 2019, Bordeaux Métropole a été désignée lauréate de l'appel à projet national « Continuités cyclables », initié dans le cadre du plan national vélo et visant à financer des projets de résorption de discontinuités cyclables, notamment sur les liaisons domicile-travail.

Une subvention de 691 998 € a ainsi été attribuée à Bordeaux Métropole pour la création de l'ouvrage d'art de franchissement de la rocade A630 pour cycles et tramway, avenue John Fitzgerald Kennedy à Mérignac. Cette opération s'inscrit à la fois dans le cadre du réseau « d'autoroutes du vélo », et dans le cadre du projet d'amélioration de la desserte de la zone aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac. Cet ouvrage d'art permettra de créer une liaison directe en mode doux entre le centre de l'agglomération bordelaise et le secteur de Bordeaux Aéroport (Opération d'intérêt métropolitain (OIM)).

Le secteur de l'OIM Bordeaux Aéroport présente en effet des enjeux très forts en matière de mobilité compte-tenu de son développement économique (35 000 emplois aujourd'hui, et 10 000 de plus d'ici 2030) et des aménagements dont il fait l'objet. Le vélo apparaît alors comme l'un des modes à développer en priorité dans un environnement extra-rocade peu propice à l'usage. De nombreux aménagements cyclables ont ainsi été réalisés dans le cadre de l'OIM ces dernières années et d'autres sont en projet. Pour développer définitivement la pratique du vélo dans le secteur et en faire une alternative crédible à la voiture, il est ainsi nécessaire de compléter ces aménagements en cours de liaisons cyclables sécurisées vers le centre de l'agglomération bordelaise.

L'ouvrage supprimera alors l'effet de coupure généré par la rocade et encouragera l'usage du vélo pour des déplacements domicile-travail ou pour réaliser les déplacements dits du « dernier kilomètre » (par exemple depuis ou vers une future station de tramway ou de bus performant).

Le financement ne porte que sur la partie de l'ouvrage dédiée à la piste cyclable et sur ses accès (partage au

prorata de l'emprise de la piste sur l'ouvrage). L'objectif de la présente délibération est d'autoriser le Président à encaisser la subvention attribuée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Etat – Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	691 998 €	20 %
Bordeaux Métropole	2 823 456 €	80 %
TOTAL HT	3 515 454 €	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n° 2016-722 du 2 décembre 2016 relative au 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020,

VU la délibération n° 2019-9 du 25 janvier 2019 relative au projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire,

VU la délibération n° 2019-461 du 12 juillet 2019 relative au bilan à mi-parcours du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 et lancement du projet « d'autoroutes du vélo »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à encaisser la subvention attribuée par l'État pour la réalisation de l'ouvrage d'art de franchissement cycles et tramway de la rocade,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les dispositions ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à leur application

Article 2 : d'imputer la recette correspondante sur le budget principal des exercices en cours et suivants au chapitre 13, compte 1321, fonction 87.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Inspection générale Direction Contrôle de gestion	N° 2019-732

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapport 2019 - Exercice 2018 - Information

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

Rapport 2019

Exercice 2018

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Information du Conseil métropolitain

Le présent rapport est celui des représentants de Bordeaux Métropole désignés comme administrateurs au sein de la société d'économie mixte (SEM) Bordeaux Métropole Aménagement (BMA). Il se propose de faire un point synthétique sur la SEM.

La ville de Bordeaux en est le premier actionnaire avec 45,11 % du capital et Bordeaux Métropole le deuxième actionnaire public avec 13,31 % du capital.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration et en Assemblée générale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SEM avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SEM Bordeaux Métropole Aménagement est annexée au présent rapport.

1. VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

PRINCIPALES DÉCISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
CA (97 ^{ème} séance)	30/01/2018	- Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2017. - Adoption de l'ensemble des propositions relatives à l'engagement de la Convention d'utilité sociale (CUS), à l'association des personnes publiques (Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et Conseil départemental de la Gironde), à la concertation des locataires. - Décision de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire afin de modifier les statuts (modification de l'article 6, suppression de l'article 16 et nouvelle rédaction de l'article 14.1.3). - Sur la base des bons résultats de la société en 2017, décision de l'attribution au Directeur général d'une prime exceptionnelle de 10% de son salaire brut annuel. - Approbation des opérations de mécénat réalisées en 2017. - Approbation des décisions prises par la commission des marchés de BMA en 2017. - Approbation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2017 à présenter à l'AGO. - Arrêté définitif des comptes 2017, tels que présentés dans le rapport de gestion et le rapport annuel du commissaire aux comptes. Décision de donner quitus de leur gestion au Président et au Directeur général et de proposer à l'AG d'affecter le résultat bénéficiaire en report à nouveau. Approbation du rapport de gestion. - Approbation des conventions réglementées exécutées durant l'exercice 2017 entre BMA et la Société par actions simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel (dont BMA détient 51 % du capital). Au titre de l'élaboration du dossier de réalisation, l'acquisition et la gestion des fonciers métropolitains, les travaux d'aménagement, la conduite d'opération, la facturation cumulée au 31/12/2017 est de 1 378 011 € dont 344 875 € pour le seul exercice 2017. - Approbation des conventions réglementées exécutées durant l'exercice 2017 entre BMA et la Société civile immobilière (SCI) BMA-Cursol. En 2017, avances rémunérées en compte courant réalisées par BMA (2 695 000 € ayant généré 43 120 € de produits financiers) ; facturation par BMA de 30 000 € HT au titre de la gérance administrative, juridique et financière ; location de bureaux payée par BMA, hors dotation du pas-de-porte, pour 171 963,22 € HT ; supplément de pas-de-porte facturé par la SCI BMA-Cursol pour 6 140,12 € HT portant le montant total du pas-de-porte à 338 380,70 € depuis la prise de location. - Information sur le troisième arrêté des comptes de la SAS d'aménagement Bastide Niel qui dégage un résultat de fonctionnement bénéficiaire de 33 K€ en 2017. Le résultat cumulé de 2015 à 2017 est de - 91,6 K€. Le résultat prévisionnel de l'exercice 2018 est de + 59,7 K€, ce qui réduirait le résultat déficitaire cumulé à - 31,9 K€. - Information sur l'arrêté des comptes de la SCI BMA-Cursol qui dégage un bénéfice de 203,8 K€ en 2017 contre 102 K€ en 2016.

		- Approbation des actions et décisions prises par M. Pascal Gerasimo, représentant permanent de BMA au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML), Société des grands garages parkings de Bordeaux, transformation de la SAEML en SA (société anonyme) de droit commun, transfert de son siège social au siège de BMA. - Présentation du compte de résultat définitif de BMA pour l'exercice 2017. - Approbation du budget pour 2018.
AGO	27/02/2018	- Lecture du rapport de gestion au Conseil d'administration pour l'exercice 2017. - Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017. - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2017. - Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leurs mandats pour l'exercice écoulé. - Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce. - Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de 2017. - Affectation du résultat de l'exercice 2017. - Ratification de la nomination de M. Denis Mollat en qualité d'administrateur privé pour une durée de 6 années. - Information de la nomination de M. Denis Mollat comme Président du Conseil d'administration. - Information sur l'expiration des mandats d'administrateur de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Aquitaine, de l'association Comité des banques de la Gironde de la fédération bancaire française et de la SA d'Habitation à loyer modéré (HLM), Domofrance, et décision de renouvellement pour 6 ans jusqu'au 31/12/2023.
AGE	27/02/2018	- Approbation de la modification des statuts : modification de l'article 6 pour ouvrir la possibilité à des personnalités non actionnaires d'entrer au Conseil d'administration de BMA, suppression de l'article 16 qui obligeait chaque administrateur privé à être propriétaire d'au moins une action, nouvelle rédaction de l'article 14.1.3 pour supprimer la mention de 16 sièges et maintenir la référence au nombre d'administrateurs des collectivités territoriales (10).
CA (98^{ème} séance)	29/01/2019	- Approbation du procès-verbal de la séance du 30/01/2018. - Désignation d'un administrateur comme représentant de la ville d'Arcachon, en remplacement de son prédécesseur, décédé. Désignation de M. Jean-Luc MINET en remplacement de M. Pierre PASQUET comme représentant de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charente. - Approbation du plan stratégique de patrimoine, du prévisionnel financier à 10 ans (2018-2027), de l'avancement du projet de Convention d'utilité sociale. - Présentation de la démarche de certification ISO 14001. - Information du contrôle par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du respect des délais de paiement fournisseurs : aucune irrégularité relevée. - Sur la base des résultats de la société en 2018, décision de

		l'attribution au Directeur général d'une prime exceptionnelle de 10% de son salaire brut annuel. - Après présentation de l'activité de la société en 2018, approbation des orientations engagées et des décisions prises (acquisitions, promesses, ventes, conventions et actes de gérance). - Approbation des décisions prises par la commission des marchés de BMA en 2018 et en 2019 jusqu'à la date du CA. - Approbation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2018 et du projet de résolutions à présenter à l'AGO. - Approbation des conventions réglementées exécutées durant l'exercice 2018 entre BMA et la SAS d'aménagement Bastide Niel (dont BMA détient 51 % du capital). Au titre de l'élaboration du dossier de réalisation, de l'acquisition et la gestion des fonciers métropolitains, des travaux d'aménagement et de la conduite d'opération, la facturation cumulée au 31/12/2018 est de 1 885 151 €, dont 507 141 € pour le seul exercice 2018. - Approbation des conventions réglementées exécutées durant l'exercice 2018 entre BMA et la SCI BMA-Cursol. En 2018, avances rémunérées en compte courant réalisées par BMA (2 695 000 € ayant généré 40 694,50 € de produits financiers) ; facturation par BMA de 30 000 € HT au titre de la gérance administrative, juridique et financière ; location de bureaux payée par BMA, hors dotation du pas-de-porte, pour 176 052,94 € HT ; supplément de pas-de-porte facturé par la SCI BMA-Cursol pour 6 140,12 € HT portant le montant total du pas-de-porte à 338 380,70 € depuis la prise de location. - Information sur le troisième arrêté des comptes de la SAS d'aménagement Bastide Niel qui dégage un résultat de fonctionnement bénéficiaire de 47,4 K€ en 2018. Le résultat cumulé de 2015 à 2018 est de - 44,2 K€. Le résultat prévisionnel de l'exercice 2019 est de + 36,7 K€, ce qui réduirait le résultat déficitaire cumulé à - 7,6 K€. - Information sur l'arrêté des comptes de la SCI BMA-Cursol qui dégage un bénéfice de 221,1 K€ en 2018 contre 203,8 K€ en 2017. - Approbation du budget pour 2019. - Approbation des actions et décisions prises par M. Pascal Gerasimo, représentant permanent de BMA au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la société anonyme d'économie mixte locale, Société des grands garages parkings de Bordeaux », transformation de la SAEML en SA de droit commun, transfert de son siège social au siège de BMA. - Présentation du compte de résultat définitif de BMA pour l'exercice 2018.
AGO	25/02/2019	- Lecture du rapport de gestion au Conseil d'administration pour l'exercice 2018. - Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2018. - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2018. - Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leurs mandats pour l'exercice écoulé. - Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce. - Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et
		opérations de 2018. - Affectation du résultat de l'exercice 2018.

Pour information, une convention est un contrat entre la société et son gérant ou l'un de ses associés. Lorsque cette convention est réglementée, elle demande l'approbation des autres associés. Cette procédure vise à concilier l'étendue des pouvoirs du gérant et le droit d'information et de contrôle des associés de sa gestion.

Pour mémoire, la Société civile immobilière (SCI) BMA Cursol, créée en février 2010, a été le maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier mixte situé rue de Cursol. BMA en est le gérant. Le siège des deux sociétés est situé 38 rue de Cursol.

Le rapport d'activité de BMA, présenté en Conseil d'administration du 29 janvier 2019, présente les travaux réalisés en 2018 par la SEM. Ceux-ci se répartissent en deux catégories :

- opérations d'aménagement urbain - concession de Zones d'aménagement concerté (ZAC) publiques ; mandats de construction publique avec notamment la Région Aquitaine, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ; mandats privés,
- opérations propres.

2. ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX

La communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) est devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015.

1.1 Conventions d'aménagement avec Bordeaux Métropole

Pour information, la méthode comptable appliquée sur les opérations en concession d'aménagement s'effectue conformément à l'avis n°99.05 du Conseil national de la comptabilité (CNC). Cette méthode a été adaptée depuis la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, qui dispose :

- *pour les conventions conclues antérieurement au 20 juillet 2005 : le risque est à la charge du seul concédant et le résultat de l'opération n'a pas d'incidence sur les résultats de la SEM,*
- *pour les conventions conclues à compter du 20 juillet 2005 : les opérations engagées sont réalisées aux risques du concessionnaire. En cas de perte potentielle, une provision pour risques de pertes à terminaison peut être constatée.*

1.1.1 ZAC du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles

Il s'agit d'une ZAC publique terminée en phase de clôture depuis le 31 décembre 2010.

Les objectifs du projet sont :

- la densification du centre afin d'éviter un développement autour d'un seul axe structurant (l'avenue Montesquieu),
- le renforcement de la structure commerciale pour donner un rôle de pôle urbain secondaire au centre,
- l'accroissement de l'offre de logements en centre-ville,
- l'amélioration du cheminement des piétons, des deux-roues, du stationnement et de la qualité des espaces publics.

La Cub a confié à BMA la réalisation de cette ZAC par convention de concession signée le 17 juillet 1997, successivement complétée par les avenants du 16 mars 1998 et du 25 mai 1999. La convention de concession a été prolongée à deux reprises par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) de l'exercice 2010 et le dossier de clôture définitif ont été adressés à La Cub le 4 juillet 2011. Un excédent de 43 305 € a été constaté lors de la clôture des comptes (cf. infra). Il sera reversé à Bordeaux Métropole après approbation du CRAC et du bilan de clôture. **Le dossier de clôture transmis en 2013 à La Cub, est toujours en attente d'approbation fin 2018.**

1.1.2 ZAC Cœur de Bastide à Bordeaux

Il s'agit d'une ZAC publique terminée en phase de clôture.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des grandes orientations du développement urbain de l'agglomération. Ces grandes orientations sont : la redynamisation des tissus existants, le rééquilibrage du développement urbain sur la rive droite, la mise en valeur des territoires riverains du fleuve, la structuration des déplacements autour des transports collectifs et du tramway. L'opération porte sur environ 29 hectares, dont 10 hectares dédiés à la réalisation d'un parc urbain.

La Cub a confié à BMA la réalisation de la ZAC Cœur de Bastide dans le cadre d'un avenant à la convention études-réalisations signée le 5 juillet 1999.

Après achèvement des études, la convention a fait l'objet de six avenants. L'avenant n°4, notifié à BMA le 23 novembre 2007, établit le montant de la participation de La Cub à 13,9 M€. En outre, la durée de la convention a été prolongée trois fois respectivement par les avenants n°3, 5 et 6, reportant son échéance au 31 décembre 2014.

La concession s'est achevée le 31 décembre 2014. Des mouvements financiers ont été constatés en 2015 et 2016 suite à une dernière acquisition foncière auprès de la SNCF et quelques travaux en vue du traitement de parcelles et de l'aménagement d'une liaison piétonne vers la rue de la Rotonde.

Au 31 décembre 2018, le bilan de la ZAC s'établit à 50,24 M€ TTC (soit 42,81 M€ HT) (dont 41,67 M€ TTC, soit 35,61 M€ HT, de bilan aménageur). La participation communautaire s'est élevée à 21,09 M€ TTC, dont 8,57 M€ au titre du groupe scolaire réalisé par La Cub et 12,522 M€ hors groupe scolaire (10,31 M€ HT).

Le CRAC de clôture sera adressé en 2019 à Bordeaux Métropole pour approbation.

1.1.3 ZAC Quai Chaigneau-Bichon à Lormont

Il s'agit d'une ZAC publique terminée en phase de clôture.

Les objectifs de l'opération sont de reconstituer une porte du vieux Lormont et une entrée de ville, de créer un véritable quartier en bord de Garonne et d'affirmer la vocation de détente et de loisirs des berges.

Le Conseil communautaire du 18 octobre 2002 a confié à BMA la réalisation de la ZAC Quai Chaigneau-Bichon, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 27 novembre 2002 pour une durée initiale de 5 ans. La convention de concession a été prolongée une dernière fois, jusqu'au 31 décembre 2013, par un avenant n°4 signé le 21 janvier 2010. Une délibération communautaire du 23 septembre 2011 donne quitus à BMA pour sa mission de mandataire et valide de régler à BMA la rémunération prévue. La délibération communautaire n°2013/0138 du 22 mars 2013 a autorisé la cession des îlots 1 et 6 à BMA. La SEM a ensuite engagé la dernière phase opérationnelle de la transformation du bourg doyen avec le lancement, en opérations propres, d'un programme de 16 logements de qualité proposés en accession modérée sur les îlots 1 et 6.

L'opération s'est achevée le 31 décembre 2013. L'excédent de 19 725 € HT fera l'objet d'une restitution à Bordeaux Métropole. Le dossier de clôture transmis en juin 2014 à La Cub, est toujours en attente d'approbation fin 2018.

1.1.4 ZAC du centre-ville de Mérignac

Il s'agit d'une ZAC publique en phase de réalisation.

Les objectifs de l'opération sont de renforcer le centre-ville, en créant une nouvelle offre culturelle et de services, et en présentant une offre diversifiée de logements.

Le Conseil communautaire du 23 novembre 2007 a confié à BMA la concession d'aménagement de la ZAC centre-ville de Mérignac. Le traité de concession a été signé le 21 janvier 2008 pour 7 ans. Un avenant n°1, signé le 3 septembre 2008, a permis un versement anticipé partiel de la participation communautaire et de faire face aux premières dépenses notamment d'acquisition. L'avenant n°2 du 28 août 2013, prolongeant la

concession jusqu'au 31 décembre 2016, a été approuvé par le Conseil communautaire (délibération n°2013/0511). L'avenant n°3 du 30 décembre 2016, reportant l'échéance de la concession au 31 décembre 2020, a été approuvé par le Conseil métropolitain (délibération n°2016-807).

Les études menées ont permis de définir un programme de construction comprenant 4 îlots et développant au total une Surface hors œuvre nette (SHON) de 28 180 m².

Pour mémoire, l'îlot 1 a été livré en 2012 par la société Bouygues Immobilier. Les îlots 3 et 4 ont été livrés en 2014 par respectivement la SA d'HLM Domofrance et le groupe Pichet.

L'année 2018 a permis la poursuite du programme (îlot 2) :

- l'ensemble des locataires expropriés des biens, dont BMA est propriétaire sur l'emplacement de l'îlot 2, avait été indemnisé pour 1,330 M€. La procédure relative au versement de ces indemnités d'éviction était en attente d'un arrêt de la Cour de cassation, qui a rejeté le pourvoi le 21 juin 2018. Le total des indemnités d'éviction estimé (1,330 M€) est devenu définitif. Le bilan de BMA est ainsi dégagé du risque financier qui pesait sur lui en 2017,
- pour mémoire, l'îlot 2, situé au Nord de la ZAC, propose un programme de 11 475 m² de surface de plancher (SDP) dont 7 904 m² pour 111 logements, 3 481 m² dédiés à un centre commercial en rez-de-chaussée et 179 places de stationnement voitures et emplacements vélos,
- le recours contentieux déposé en août 2015 sur le permis de construire délivré en avril 2015, a été rejeté en novembre 2016. L'arrêté de transfert du permis de construire a été signé en février 2017 et affiché sur le site par le Groupe Pichet, qui avait remis la meilleure offre (8,502 M€ HT). La livraison de l'îlot 2 est attendue entre le 4^{ème} trimestre 2019 et le 1^{er} trimestre 2020. L'appel d'offre principal pour la finalisation de l'aménagement des espaces publics devrait être lancé en septembre 2019 pour une réalisation échelonnée de mars 2020 à juin 2021,
- le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des espaces publics périphériques à l'îlot 2 sera lancé à la fin de la réalisation du chantier de l'îlot 2. Le terme de la concession sera porté à fin 2022.

La ZAC du centre-ville de Mérignac est la seule opération réalisée aux risques du concessionnaire BMA. Le résultat prévisionnel de la ZAC est couvert par l'engagement de la collectivité dont la participation totale est fixée à 6 161 K€. Une provision de 400 K€ avait été constatée dans les comptes de BMA afin de couvrir le risque latent lié aux opérations foncières d'expropriation et de relogement de locataires de la ZAC au risque du concessionnaire. Cette provision est reprise suite au rejet par la Cour de cassation de l'appel de la BNP. Une provision de 3 719 K€ a été constituée en 2017 afin de provisionner les travaux à effectuer sur les aménagements publics des rues Beaumarchais et de la vieille église. Elle est ajustée à 3 693 K€ à fin 2018 (cf. § 3.2.3).

Pour mémoire, le CRAC 2016 a été approuvé par délibération n°2017-832 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, le bilan est arrêté à 21,90 M€ TTC (soit 19,73 M€ HT), dont bilan aménageur : 20,70 M€ TTC (soit 18,53 M€ HT).

Le CRAC 2017, adressé à Bordeaux Métropole en septembre 2018, est en attente de validation. La participation métropolitaine reste inchangée par rapport au bilan établi dans le dossier de création/réalisation soit 7,36 M€ TTC dont 1,2 M€ au titre du groupe scolaire réalisé par la commune de Mérignac et 6,16 M€ au titre de la participation métropolitaine.

La participation métropolitaine sera réajustée au CRAC 2018 sur la base :

- des décisions judiciaires définitives intervenues en matière foncière,
- des ajustements techniques au programme de travaux (modification de matériaux, végétalisation accrue),
- des honoraires d'études associés (maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination, sécurité et protection de la santé,...),

- de la rémunération de l'aménageur pour la prolongation de la concession jusqu'à fin 2022.

1.2 Les opérations propres

1.2.1 Îlot de Santé Navale

BMA a acquis en 2012 auprès de la ville de Bordeaux le site de Santé Navale pour 14 M€ HT, soit 702 € le m², correspondant à une superficie de terrain de 19 943 m². Les règlements ont été étalés en quatre phases, de la signature de l'acte au solde en 2017.

Le programme est réparti sur une surface de plancher totale de 32 041 m² dont 24 769 m² de logements et 7 272 m² de bureaux et services. La proportion des logements sociaux est de 25 % des surfaces affectées.

Pour rappel, un acte de vente a été signé le 11 septembre 2015 entre BMA et le groupe Pichet pour la réalisation du projet de 19 682 m² pour un montant de 12,23 M€ HT, soit 621 € le m². La Société civile de construction vente (SCCV) Urban Art (Groupe Pichet) a réalisé environ 320 logements, une résidence hôtelière, une résidence services pour étudiants, une crèche privée, un gymnase (cédé en vente en l'état futur d'achèvement au Conseil régional d'Aquitaine), des locaux commerciaux, le parking souterrain et les travaux de conservation de la chapelle. A fin 2017, le paiement est effectué dans sa totalité (12,23 M€ HT). BMA reste propriétaire de la sente jusqu'à son complet achèvement (28 juin 2019), du bâtiment Ferbos et de l'amphithéâtre pour lequel BMA recherche un acquéreur. Après une étude de faisabilité conduite en 2018, un dénouement est envisagé en 2019.

Pour information, le prix d'achat au m² (702 €) comprend deux bâtiments à préserver, le foncier d'un gymnase public à donner gratuitement à la Région, une salle du souvenir des anciens élèves de l'école Santé Navale à maintenir et une sente piétonne reliant les places Pierre-Jacques Dormoy et André Meunier de 2 500 m² à aménager. Le prix de vente au m² (621 €) de surface de plancher couvre lui des droits à construire pour des bâtiments neufs, sur la partie des terrains constructibles libres (ancienne place d'Armes).

La réhabilitation du bâtiment Ferbos pour y implanter un foyer de jeunes travailleurs et des logements sociaux pour étudiants a fait l'objet d'une opération propre spécifique de BMA à compter de 2015 (cf. paragraphe 2.2.2).

Pour rappel également, un acte de vente a été signé le 16 décembre 2016 pour un montant de 2,75 M€ HT entre BMA et la société Pichet Promotion concernant le bâtiment Marne en vue de la réhabilitation des logements (produits de cessions immobilières enregistrés en 2016).

Une allée piétonne à vocation publique de 2 700 m² permettant la liaison entre les places Pierre-Jacques Dormoy et André Meunier pour rejoindre les quais a fait l'objet d'études et de travaux de raccordement en 2016. Les travaux ont été mis en œuvre par BMA au 2^{ème} trimestre 2017 pour une finalisation globale en juin 2019.

La direction de BMA estime que l'opération de Santé Navale, dont les derniers travaux s'achèveront en 2019, s'est dénouée financièrement en 2018. **Le budget global actualisé de l'opération s'élève à 20,36 M€ TTC (dont foncier : 14,24 M€, travaux, honoraires et frais : 5,42 M€, maîtrise d'ouvrage : 0,41 M€ et résultat dégagé : 0,29 M€).** Le financement de l'opération a été assuré à 60 % par les recettes de cessions des droits à construire (12,23 M€), à 22 % par les recettes de valorisation des logements sociaux de Ferbos (4,48 M€), à 14 % par les recettes de la cession du bâtiment « Marne » (2,75 M€) et à 4 % par les recettes de valorisation de l'amphithéâtre et des bureaux annexes à rénover (0,9 M€).

Les dépenses liées aux travaux, honoraires et frais (5,42 M€) correspondent aux coûts d'entretien et de gestion :

- du patrimoine depuis le transfert du foncier : gardiennage, désamiantage et curage des bâtiments avant déconstruction, frais engagés pour la réalisation d'un permis d'aménager (non finalisé) avec l'Agence Nicolas Michelin & associés (ANMA),
- des opérations de déconstruction et confortement des ouvrages conservés (bâtiment Ferbos, bâtiment du Cours de la Marne, arbres, chapelle, monument aux morts, arches..),
- de réalisation des fouilles archéologiques,
- de permis de construire valant division (article R431-24 du Code de l'urbanisme) pour la quote-part réalisée par l'architecte Jean-Pierre Buffi,
- d'aménagement de la traversée piétonne publique qui sera rétrocédée gratuitement à la collectivité (procédure de rétrocession en cours en avril 2019),
- de l'ensemble des « hommes de l'art » qui ont été mobilisés sur cette opération (bureau d'études, géotechnicien, étude environnementales, ..),
- de portage financier assumé par BMA.

1.2.2 Résidence sociale pour jeunes « Santé Navale » : Foyer des jeunes travailleurs (FJT) et logements locatifs sociaux pour étudiants

Il s'agit d'une opération propre terminée pour BMA.

L'objectif est de proposer des logements à une population de jeunes travailleurs et étudiants.

Le programme intégré au permis de construire valant division porte sur 64 logements jeunes travailleurs et 115 logements étudiants. Le gestionnaire unique, l'association Jeunesse habitat solidaire verse un loyer à BMA qui a réalisé l'investissement.

Les conventions de gestion ont été signées les 29 novembre 2016 et 14 décembre 2016. Les travaux de restructuration et réhabilitation ont été lancés en mars 2016 pour une livraison effectuée à la fin juillet 2017.

Pour mémoire, le coût de revient de l'opération a été arrêté à 10,64 M€ HT et 11,22 M€ TTC (foncier : 4,48 M€, travaux, honoraires, frais : 6,02 M€, maîtrise d'ouvrage : 0,13 M€ et TVA à la livraison : 0,58 M€). Le financement de l'opération sera assuré à 57 % par des emprunts (6,36 M€), à 4 % par des subventions de l'Etat (0,42 M€), à 5 % par des subventions de la Région (0,64 M€), à 1 % par des subventions du Conseil départemental (0,15 M€), à 7 % par des subventions de Bordeaux Métropole (0,74 M€), à 3 % par des subventions de la ville de Bordeaux (0,30 M€), à moins de 1 % par des subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) (0,1 M€), 2 % par des subventions pour surcharge foncière (0,26 M€) et à 20 % par les fonds propres de BMA (2,25 M€).

1.2.3 Ensemble foncier Queyries à Bordeaux Bastide

L'îlot Queyries est situé à l'interface des deux ZAC Coeur de Bastide et Bastide Niel. La ville de Bordeaux a cédé le 18 décembre 2012 à BMA 13 231 m² de foncier pour 3,8 M€ TTC. Ces parcelles situées à l'angle de la rue Reignier et du quai de Queyries jointes à deux autres parcelles (celle dite « Tout Electric » et une appartenant à la Métropole) constituent l'ensemble foncier de l'îlot Queyries pour une surface totale de 23 000 m².

BMA a retenu l'équipe MVRDV (agence d'architecture et d'urbanisme néerlandaise, dont le sigle emprunte les initiales des patronymes des trois architectes fondateurs : Winy Maas, Jacob van Rijs et Nathalie de Vries) pour l'élaboration d'un schéma directeur architectural et urbain. Le permis d'aménager a été délivré le 19 août 2013 mais un recours gracieux a été adressé en octobre 2013 au Maire de Bordeaux demandant l'annulation du permis d'aménager. Un permis d'aménager modificatif a été établi en 2015. Compte tenu des délais de recours, le permis d'aménager est désormais validé. L'arrêté du permis d'aménager a été prorogé le 7 juin 2016.

Le lot A correspond à un terrain de 18 819 m² de surface plancher acquis par BMA en 2017 pour 8,930 M€ TTC et 7,442 M€ HT (produits de cessions immobilières enregistrés en 2017, cf. paragraphe 3.2.1).

Le lot B correspond à du foncier privé. Une convention d'adhésion aux principes d'aménagement de l'ensemble foncier du quai de Queyries a été signée entre BMA et Kaufman & Broad. Des contributions financières aux études préalables d'aménagement portées par BMA (165 K€ HT) lui ont été versées. Des charges afférentes aux équipements communs réalisés par l'aménageur et à la coordination seront perçues par BMA (567 K€).

Le lot C correspond à du foncier que Bordeaux Métropole a cédé à Kaufman & Broad pour une constructibilité de 1 234 m².

L'aménagement de l'allée piétonne a fait l'objet d'un lancement de consultation le 31 octobre 2018 qui a abouti en janvier 2019 à la désignation de l'entreprise retenue. L'achèvement des travaux et l'ouverture au public sont prévus à l'été 2019.

Le budget global actualisé de l'opération s'élève à 8,25 M€ TTC (foncier : 3,87 M€, travaux, honoraires, frais : 2,17M€, maîtrise d'ouvrage, portage : 0,82 M€ et résultat dégagé : 1,39 M€). Le financement de l'opération est assuré à 90 % par les recettes de valorisation des droits à construire (7,44 M€) et à 10 % par les recettes de participations (part du coût des études préalables du permis d'aménager et part des travaux de la sente piétonne publique que Kaufman et Broad s'est engagé à financer au prorata de ses droits à construire) (0,81 M€).

1.2.4 Îlot D3 de la ZAC Cœur de Bastide à Bordeaux

BMA est propriétaire du foncier de l'îlot D3 représentant environ 2 175 m² et 6 500 m² de surface plancher constructible.

En 2015, a démarré l'étude d'un projet de déplacement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Croix rouge, Henri Dunant, de réalisation d'un Foyer d'accueil médicalisé, de logements pour étudiants et d'espaces de vie.

Après les études de faisabilité et de programmation, le programme d'EHPAD a été validé par la Croix Rouge fin octobre 2017. L'établissement aura une capacité de 76 lits et un lit d'urgence.

BMA assure le portage des études, reste propriétaire du terrain et des murs, que l'EHPAD de la Croix rouge louera. Le dossier de demande d'aide à l'investissement porté conjointement par BMA et la Croix rouge a reçu un accord en décembre 2017 pour 1,291 M€. L'objectif est de livrer l'EHPAD au premier semestre 2021.

La vente des droits à construire de l'îlot D3 concernant la résidence privée pour étudiants doit permettre à BMA de mobiliser les fonds propres nécessaires à l'équilibre de l'opération sociale de l'EHPAD.

En octobre 2018, la commission des marchés de BMA a désigné le groupe Eiffage associé aux architectes Philippon et Kalt, dont l'offre s'élevait à 4,362 M€ HT. Le planning prévoit un début des travaux en novembre 2020 et une livraison de l'EHPAD en juin 2021.

Le budget global actualisé de l'opération s'élève à 9,36 M€ HT et 9,88 M€ TTC (notamment foncier : 0,54 M€, travaux, honoraires, frais : 8,47 M€, maîtrise d'ouvrage : 0,05 M€, frais financiers : 0,27 M€ et TVA à la livraison : 0,51 M€). Le plan de financement prévoit un financement bancaire de 7,26 M€, des subventions de l'ARS (Agence régionale de santé) pour 1,29 M€ et de la ville de Bordeaux pour 0,2 M€, des prélèvements sur fonds propres pour 1,13 M€.

Les frais (8,47 M€) correspondent aux :

- évaluations prévisionnelles des travaux : mise au propre du terrain, construction de l'immeuble et viabilisation éventuelle,
- études et honoraires des hommes de l'art : programmiste, architecte, maître d'œuvre, géomètre, coordonnateur Sécurité et protection de la santé (SPS), contrôleur technique, Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), géotechnicien, expert...,
- assurances, publications, taxes,
- portage financier assumé par BMA.

1.2.5 Opération Environnement-services-usages-solidarité (ESUS), îlot B034 de la ZAC Bastide Niel

Cet îlot multifonctionnel intègre notamment un parc de stationnement d'au moins 200 places, des fonctions de logistique urbaine et un pôle de services urbains de proximité (conciergerie...). Les premières études de programmation ont été livrées fin 2016. Le développement effectif est conditionné à la libération du foncier actuellement occupé par des associations, qui bénéficiaient de titres d'occupation temporaire non renouvelés. Les lieux n'ont pas été libérés comme prévu au 31 décembre 2017. Des procédures ont été engagées en 2018 pour une libération espérée courant 2019. L'option d'un redéploiement de ces associations sur l'îlot B036 pourrait être étudiée.

Le budget global actualisé de l'opération s'élève à 10 M€ TTC (foncier : 0,4 M€, études, honoraires, frais : 9 M€, maîtrise d'ouvrage : 0,6 M€). Le financement de l'opération sera assuré à 92 % par les recettes de cessions (places de stationnement, espaces service urbain et logistique, complément constructible...) (9,25 M€) et à 8 % par des subventions Ecocité (Subventions de l'Etat destinées à encourager la transition écologique des collectivités locales) (0,75 M€).

1.2.6 Réalisation d'un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 100 places sur l'îlot B107 (partie 1) de la ZAC Bastide Niel

A la demande du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bordeaux, BMA a engagé en 2016 les études de programmation et de faisabilité d'un CADA de 80 places sur la ZAC Bastide Niel. Le Conseil d'administration du CCAS a validé en mars 2017 le dispositif présenté et a fait savoir qu'il souhaitait pouvoir porter le projet à 100 places. Mais en août 2018, les services de l'Etat ont indiqué qu'il était impossible, sur la base de l'arrêté de création existant, d'accroître la capacité prévisionnelle du CADA.

La maîtrise d'ouvrage et le portage de l'investissement seront assurés par BMA. La gestion de l'équipement et l'exploitation seront du ressort du CCAS moyennant le paiement d'une redevance à BMA.

L'îlot B107 a une capacité minimum de 5 200 m² de Surface de plancher (SDP) ; il est situé rue de la Rotonde. Une partie (ici appelée « partie 1 ») a été identifiée et pourra être partiellement affectée à cette opération.

Le budget global actualisé de l'opération s'élève à 4,22 M€ HT et 4,46 M€ TTC (foncier : 0,33 M€, travaux, honoraires, frais : 3,46 M€, mobilier : 0,16 M€, maîtrise d'ouvrage interne : 0,28 M€ et TVA à la livraison : 0,23 M€). Le financement de l'opération sera assuré à 66 % par un emprunt (2,96 M€), à 27 % par des subventions (1,17 M€) - dont Bordeaux Métropole (0,7 M€, 16%), État (0,25 M€, 6%), ville de Bordeaux (0,22 M€, 5%) - et à 7 % par les fonds propres de BMA (0,33 M€).

Les frais (3,46 M€) correspondent aux :

- évaluations prévisionnelles des travaux : mise au propre du terrain, construction de l'immeuble et viabilisation éventuelle,
- études et honoraires des hommes de l'art : programmiste, architecte, maître d'œuvre, géomètre, coordonnateur SPS, contrôleur technique, AMO, géotechnicien, expert...,
- assurances, publications, taxes,
- portage financier assumé par BMA.

1.2.7 Réalisation d'une résidence sociale pour étudiants sur l'îlot B107 (partie 2) de la ZAC Bastide Niel

Une autre partie de l'îlot B107 (« partie 2 ») a été identifiée pour accueillir environ 160 logements étudiants.

La maîtrise d'ouvrage et le portage de l'investissement (8,68 M€ TTC) seront assurés par BMA. La gestion de l'équipement et l'exploitation seront du ressort d'un gestionnaire moyennant le paiement d'une redevance à BMA.

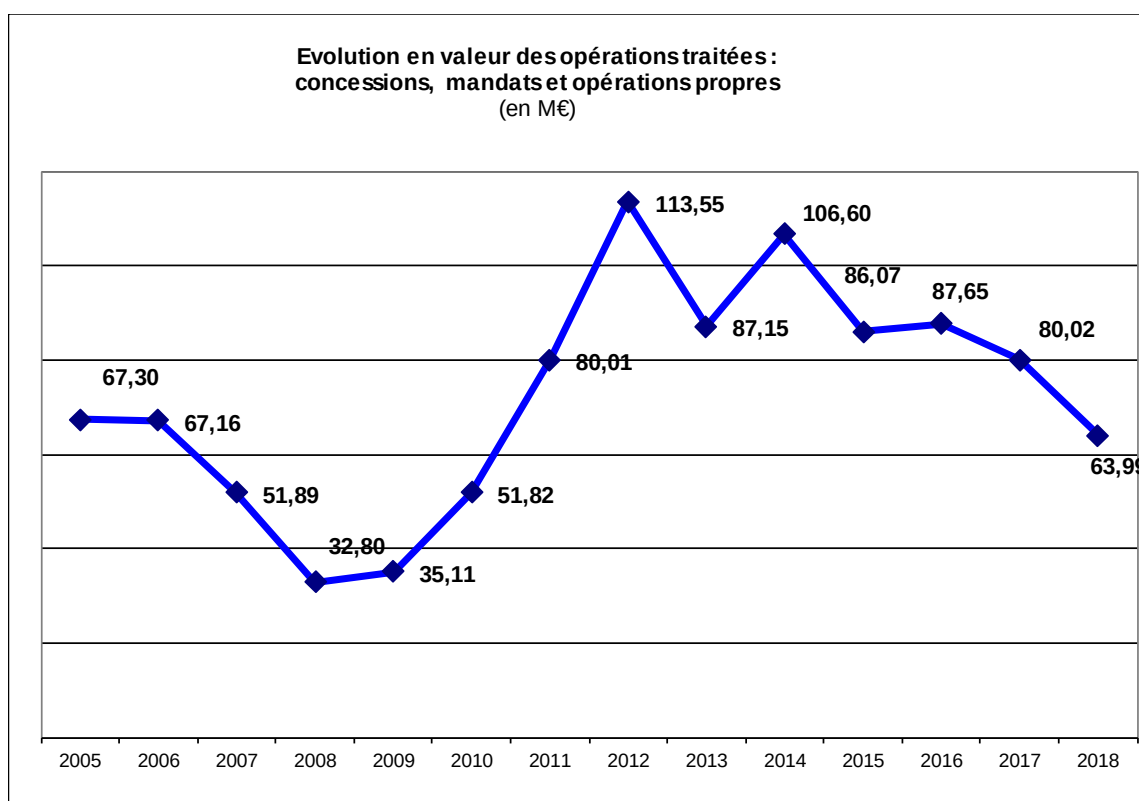
Le budget global prévisionnel de l'opération s'élève à 7,89 M€ HT et 8,68 M€ TTC (foncier : 0,86 M€, travaux, honoraires, frais : 6,43 M€, maîtrise d'ouvrage : 0,61 M€ et TVA à la livraison : 0,79 M€). Le financement de l'opération sera assuré à 80 % par deux emprunts (7,02 M€), à 10 % par des subventions du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine (0,8 M€), et à 10 % par les fonds propres de BMA (0,86 M€).

3. SITUATION FINANCIERE DE BMA

BMA est une SEM d'aménagement chargée d'opérations confiées par des collectivités ou établissements publics en vertu de conventions de concession ou de mandat. Elle intervient pour le compte de ses cocontractants : principalement la Région et Bordeaux Métropole, mais aussi le Département de la Gironde et plusieurs communes de l'agglomération et du département. Par opposition à la concession qui vise une externalisation totale de l'opération par la collectivité, le mandat permet à la collectivité de ne déléguer qu'un certain nombre de missions (certaines études, tout ou partie des travaux, achat et revente de biens fonciers...). Ainsi, la SEM peut être concessionnaire d'opérations publiques d'aménagement, réaliser par exemple des études d'urbanisme et de programmation. Enfin, elle peut conduire directement pour son propre compte des opérations privées d'intérêt général.

1.3 L'activité de la société

La valeur des opérations traitées par la société est un indicateur du niveau d'activité des SEM d'aménagement ; il représente le montant TTC des dépenses réalisées toutes opérations confondues. En 2018, la valeur des opérations traitées atteint 63,99 M€, soit un repli de 20 % par rapport à l'exercice 2017.



Ce repli résulte d'une réduction relative du montant des opérations confiées à la SEM en mandat suite à une baisse de la rémunération – effet prix - (plutôt qu'un repli commercial – effet volume -). Par ailleurs, les principales opérations propres se sont achevées en 2016 et 2017. Trois grandes opérations d'aménagement urbain sont en phase de clôture et une, la ZAC Mérignac Centre-ville, est en cours de réalisation. Quant à la ZAC Bastide Niel, l'opération est portée par une société ad-hoc constituée à cet effet en 2015.

1.4 Les comptes de l'exercice 2018

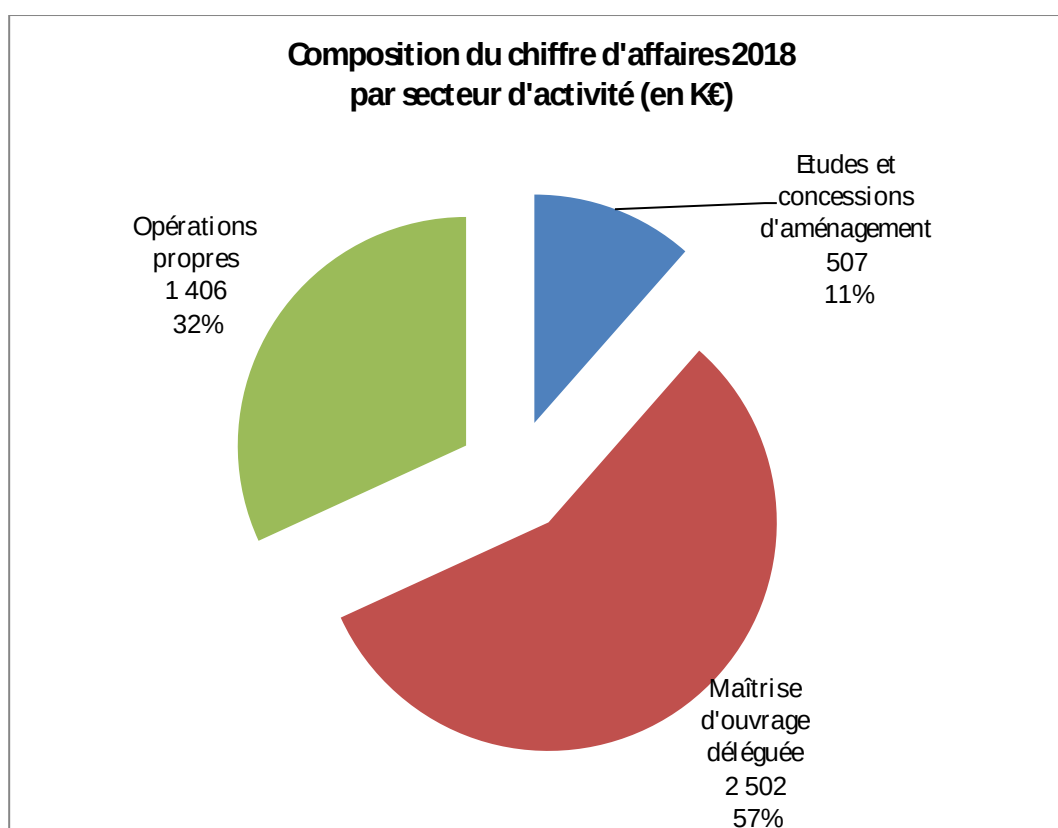
Pour mémoire, l'activité de la société est réalisée au travers de trois cadres juridiques : des opérations en propre, des opérations en tant que mandataire de collectivité et des opérations d'aménagement concédées.

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stockage (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cession de charges foncières (dépenses à engager sur un terrain pour y rendre possible une opération immobilière : prix d'achat, coût de mutation, coût de libération du terrain, coût des raccordements, etc...) et de cession de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé : la neutralisation du résultat s'effectue par la constatation d'une écriture de variation de stock dans les comptes analytiques de l'opération.

Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement.

1.4.1 L'analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global s'établit en 2018 à 4,4158 M€, en baisse significative de 22,1 M€ par rapport à l'exercice 2017. Il provient des opérations propres pour 1,406 M€ (32 %), de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour 2,502 M€ (57 %) et des études et concessions d'aménagement pour 0,507 M€ (11 %).



Le chiffre d'affaires dégagé en 2018 est composé de rémunérations sur mandats (2,502 M€), de locations de logements étudiants (1,005 M€), de prestations d'assistance sur des études réalisées pour le compte de la SAS Bastide Niel (0,507 M€, convention réglementée figurant au rapport spécial du commissaire aux comptes), de cessions immobilières (0,4 M€), de participations des collectivités et établissements publics (0 M€), et autres produits (0,004 M€).

Les rémunérations totales s'élèvent à 2,502 M€ en 2018 contre 2,926 M€ en 2017, soit en repli de 14,5 %. Elles sont exclusivement constituées des rémunérations issues des mandats, le montant des rémunérations issues des opérations d'aménagement concédées étant nul en 2018 contre 0,474 M€ en 2017.

Le montant des rémunérations issues des mandats (2,502 M€ en 2018 contre 2,451 M€ en 2017), s'apprécie de 2,1 % hors rémunération sur opérations concédées. Elles intègrent des mandats privés (128 K€) correspondant principalement à la facturation par BMA de 2 conventions réglementées figurant dans le rapport spécial du commissaire aux comptes :

- 72,839 K€ au titre de la convention d'assistance avec la Société des grands garages parkings de Bordeaux,
- 30 K€ au titre de la gérance pour le compte de la Société civile immobilière (SCI) BMA Cursol.

Le **taux de rémunération moyen**, rapport entre le montant des rémunérations et la valeur des opérations traitées, est en progression avec 3,9 % (contre 3,7 % en 2017 et 3,2 % en 2016).

Valeur des opérations traitées et taux de rémunération moyen (en K€)	2 017	2 018	évol 2018/2017 %	évol 2018/2017 K€
Rémunérations issues des opérations en mandat et des études (fonctionnement)	2 451	2 502	2,1%	51
Rémunérations sur concessions	474	0	-100,0%	-474
Rémunérations totales	2 926	2 502	-14,5%	-423
Valeur des opérations traitées	80 020	63 990	-20,0%	-16 030
<i>Taux de rémunération moyen</i>	3,7%	3,9%		

Les loyers encaissés (1,005 M€) correspondent à 413 logements dont BMA est propriétaire.

- 234 logements dans la résidence de l'opération Cœur de Bastide, rue Abadie à Bordeaux, gérés par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ;
- 179 logements dans la résidence Ferbos (Santé Navale), gérés par l'association Jeunesse habitat solidaire (JHS).

La variation du chiffre d'affaires global entre 2017 et 2018 (- 22,1 M€) s'explique principalement par celle des cessions immobilières (- 18,796 M€) et par la participation des collectivités et établissements publics (- 3,784 M€).

Pour mémoire, le chiffre d'affaires des cessions immobilières de l'exercice 2017 (19,196 M€) était

relatif pour :

- 7,442 M€ à la vente d'un terrain de l'ensemble foncier Queyries (cf. paragraphe 2.2.3),
- 2,453 M€ à la vente d'un immeuble et une parcelle de 41 m² de l'îlot 6 de la ZAC Chaigneau-Bichon à Lormont (opération terminée en 2018),
- 0,8 M€ à la vente d'études dans le cadre de l'opération de l'îlot 2 du centre-ville de Mérignac (opération terminée en 2018),
- 8,502 M€ à la vente d'un terrain appartenant à BMA au promoteur Pichet dans le cadre de la concession d'aménagement du centre-ville de Mérignac (opération terminée en 2018).

Les cessions immobilières enregistrées en 2018 (0,4 M€) correspondent pour :

- 0,2 M€ à la cession de 3 parcelles à la SAS Bastide Niel (convention réglementée figurant dans le rapport spécial du commissaire aux comptes),
- 0,2 M€ à la cession d'un îlot situé à Lormont.

1.4.2 Le compte de résultat

En 2018, le compte de résultat de la SEM se présente comme suit :

BMA - Compte de Résultat - En K€	2 017	2 018	évol 2018/2017 %	évol 2018/2017 K€
Rémunérations sur concessions	474	0	-100,0%	-474
Etudes				0
Rémunérations sur mandats	2 451	2 502	2,1%	51
Conseil régional	2 406	2 374	-1,3%	-32
Bordeaux Métropole				0
Ville de bordeaux				0
Autres collectivités et privés	45	128	184,8%	83
Recettes des études en cours (ZAC BASTIDE NIEL)	345	507	47,1%	162
Recettes cessions sur opérations propres	10 694	400	-96,3%	-10 294
Recettes sur variation des encours d'études et des stocks fonciers	-7 166	-359	-95,0%	6 807
Loyers logements étudiants	775	1 005	29,7%	230
Transferts de charges	28	38	36,0%	10
Autres produits	9	11	27,1%	2
dont reprises sur amortissements et provisions	1	25	2328,0%	24
Produits d'exploitation hors concessions	7 610	4 104	-46,1%	-3 506
Activité des concessions	8 899	25	-99,7%	-8 874
Produits d'exploitation toute activité	16 509	4 130	-75,0%	-12 380
Frais de personnel	-3 335	-3 168	-5,0%	167
Frais divers de gestion	-135	-96	-28,6%	39
Services extérieurs	-331	-319	-3,7%	12
Dépenses d'opérations propres	-1 829	410	-122,4%	2 239
Acquisition parking				0
Acquisitions foncières et frais de notaire	0			0
Sous-traitance sur opérations propres	-1 829	410	-122,4%	2 239
Locaux (loyers, charges, entretien réparations)	-304	-302	-0,7%	2
Impôts et taxes	-279	-204	-26,9%	75
Dotations aux amortissements et provisions (hors concessions)	-500	-560	12,0%	-60
dont dotations aux amortissements sur immobilisations	-394	-548	39,0%	-154
dont dotations aux provisions sur actif circulant	0			0
dont dotations aux provisions pour risques et charges	-105	-12	-88,8%	93
Charges d'exploitation hors concessions	-6 712	-4 238	-36,9%	2 474
Activité des concessions	-8 899	-25	-99,7%	8 874
Charges d'exploitation toute activité	-15 612	-4 264	-72,7%	11 348
Résultat d'exploitation	898	-134	-114,9%	-1 032
Produits financiers	611	415	-32,1%	-196
dont reprises aux amortissements et provisions	0			
Charges financières	-239	-318	33,2%	-79
dont dotations aux amortissements et provisions	0			
Résultat financier	373	97	-73,9%	-275
Résultat courant	1 270	-37	-102,9%	-1 307
Produits exceptionnels	62	499	701,7%	436
dont prod. Except. Sur opération en capital	62	99		
dont reprises sur provisions et transferts de charges	0	400		
Charges exceptionnelles	0	0	0,0%	0
dont ch. Except. Sur opération en capital	0	0		
dont dotations aux amortissements et provisions	0	0		
Résultat exceptionnel	62	498	705,6%	436
Résultat comptable avant IS	1 332	461	-65,4%	-871
Impôt sur les sociétés	-399	-41	-89,6%	357
Résultat net	934	420	-55,0%	-514

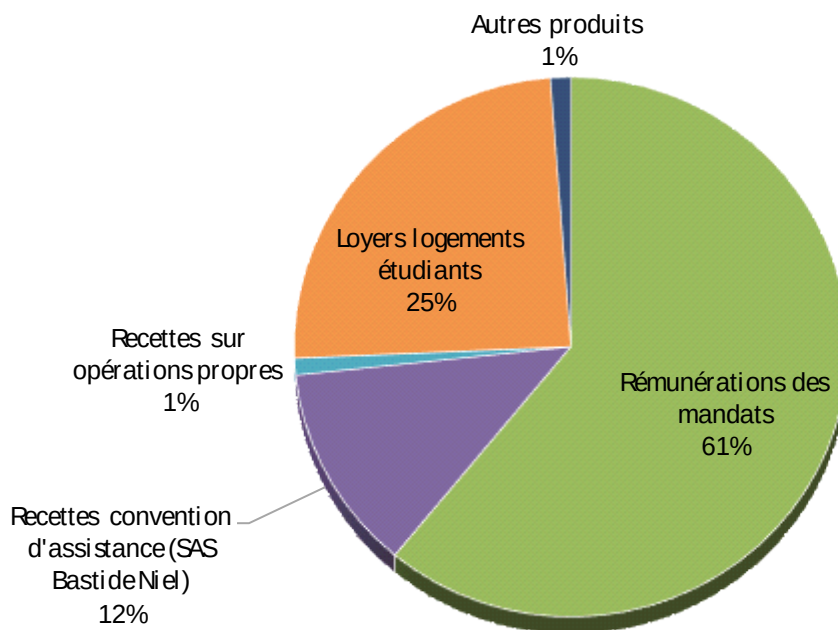
Source 2018 : document CA du 29/01/2019 - rapport de gestion - p.234 + rapport cac

Les **recettes de fonctionnement** (produits d'exploitation hors concession) s'élèvent en 2018 à 4,104 M€ contre 7,610 M€ en 2017 (- 46,1 %).

Cette baisse de 3,5 M€ (- 46,1 %) se décompose comme suit :

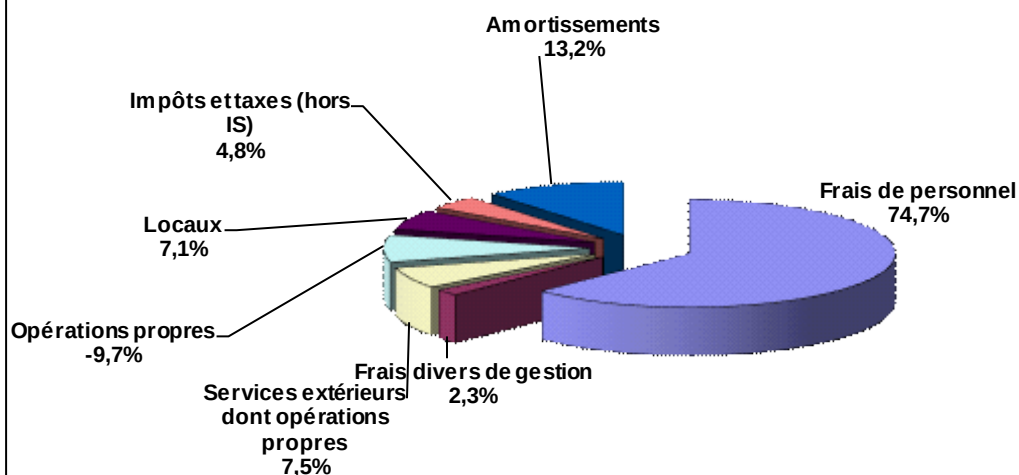
- + 6,807 M€ d'encours d'études et stocks fonciers sur opérations propres,
- - 0,474 M€ de recettes d'études et concessions,
- + 0,230 M€ de loyers des logements étudiants (suite à la livraison de la résidence Ferbos),
- + 0,162 M€ de prestations d'assistance à la SAS d'aménagement Bastide Niel,
- + 0,051 M€ de rémunération des mandats de constructions publiques,
- - 10,294 M€ de diminution des cessions sur opérations propres.

Les recettes de fonctionnement en 2018 (4,1 M€)



Les **charges de fonctionnement** (charges d'exploitation hors concession) s'élèvent en 2018 à 4,238 M€ contre 6,712 M€ en 2017, soit une réduction de 2,5 M€ (- 36,9 %) imputable notamment aux charges liées aux opérations propres (- 2,2 M€ dont -1,7 M€ pour l'aménagement de l'opération Quai de Queyries), et aux charges de personnel (-0,2 M€).

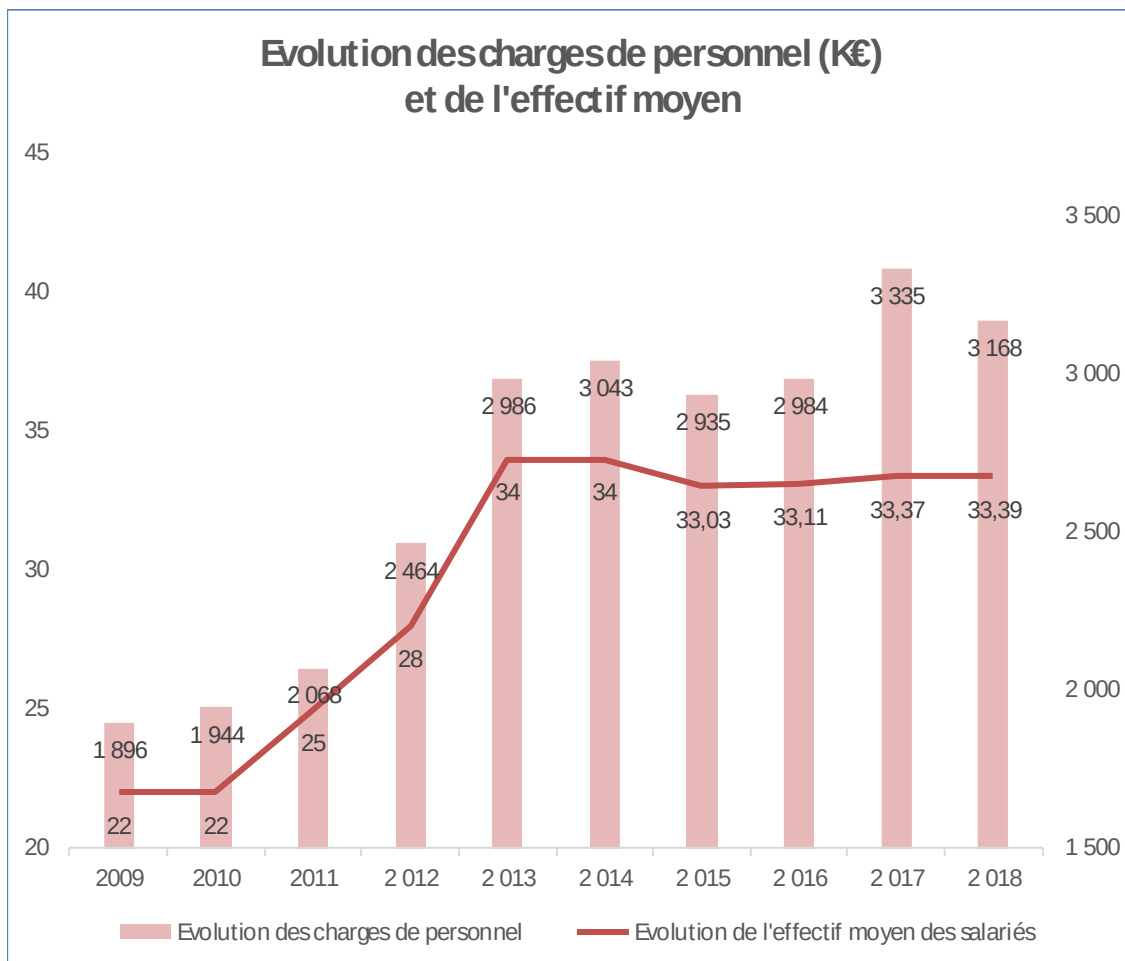
Les charges de fonctionnement en 2018 (4.2 M€)



En 2018, les charges de fonctionnement concernent à près de 75 % des dépenses de personnel du fait de son objet social : ingénierie, études techniques.

Après une hausse de 11,8 % en 2017, les charges de personnel baissent de 5 % en 2018. Pour mémoire, l'augmentation des charges de personnel en 2017 résultait selon la direction de la SEM, d'un retour de congé parental et d'un nouvel entrant (2,16 %), de promotions et primes exceptionnelles (3,44 %), d'indemnités de départs (2,63 %), d'augmentation de charges patronales (2,28 %), de frais de personnel intérimaire et de frais de déplacements (1,24 %).

Concomitamment, l'effectif moyen passe de 33,37 à 33,39 ETP (+ 0,06 %) en 2018.

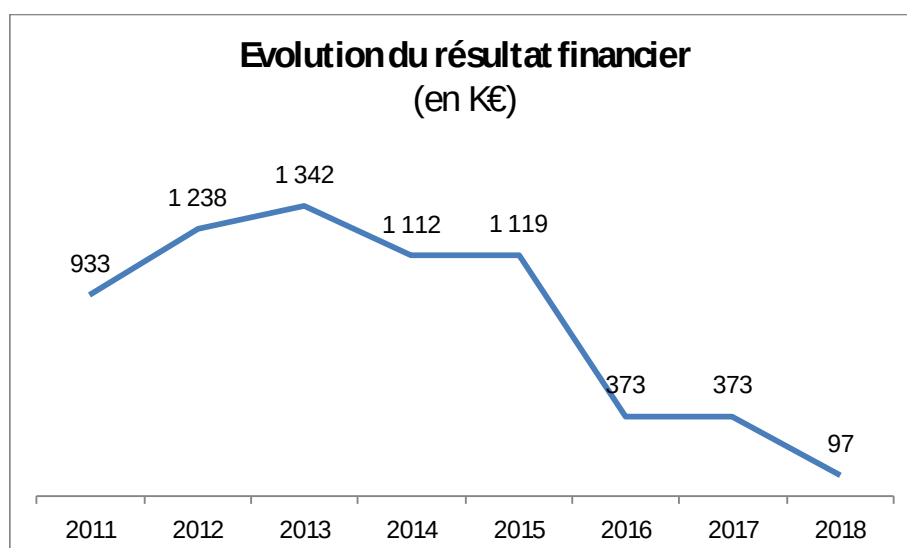


Les services extérieurs comprennent notamment 0,182 M€ de loyer et de charges locatives au titre des locaux que BMA loue à la SCI BMA-Cursol (convention réglementée figurant dans le rapport spécial du commissaire aux comptes).

Les frais divers de gestion diminuent de 0,039 M€ essentiellement en raison du poste des charges d'assurance. Ce dernier poste est fonction de l'activité.

Il découle en 2018 des évolutions précitées (recettes et dépenses de fonctionnement), un fort repli du **résultat d'exploitation qui devient déficitaire** : - 0,134 M€ contre + 0,898 M€ en 2017 (- 1,032 M€).

Le **résultat financier** est également en baisse significative : + 0,097 M€ contre + 0,373 M€ en 2017.

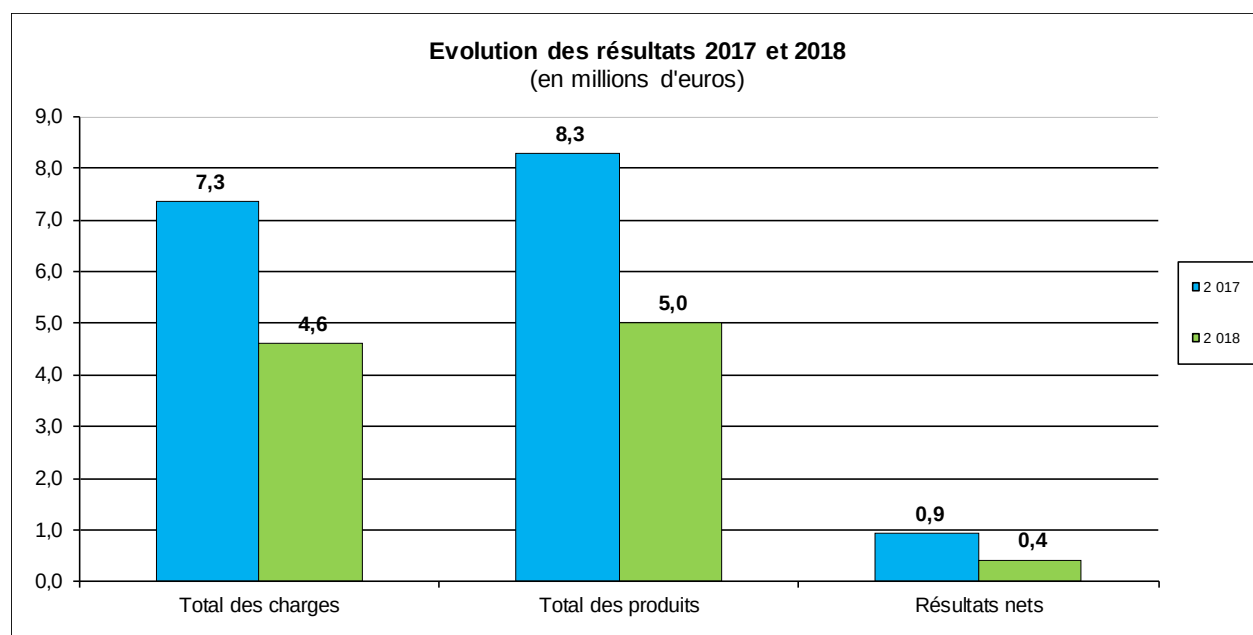


Le **résultat exceptionnel** hors Impôt sur les sociétés (IS) passe de + 0,62 M€ en 2017 à + 0,498 M€ en 2018. Le fort résultat exceptionnel en 2018 est issu :

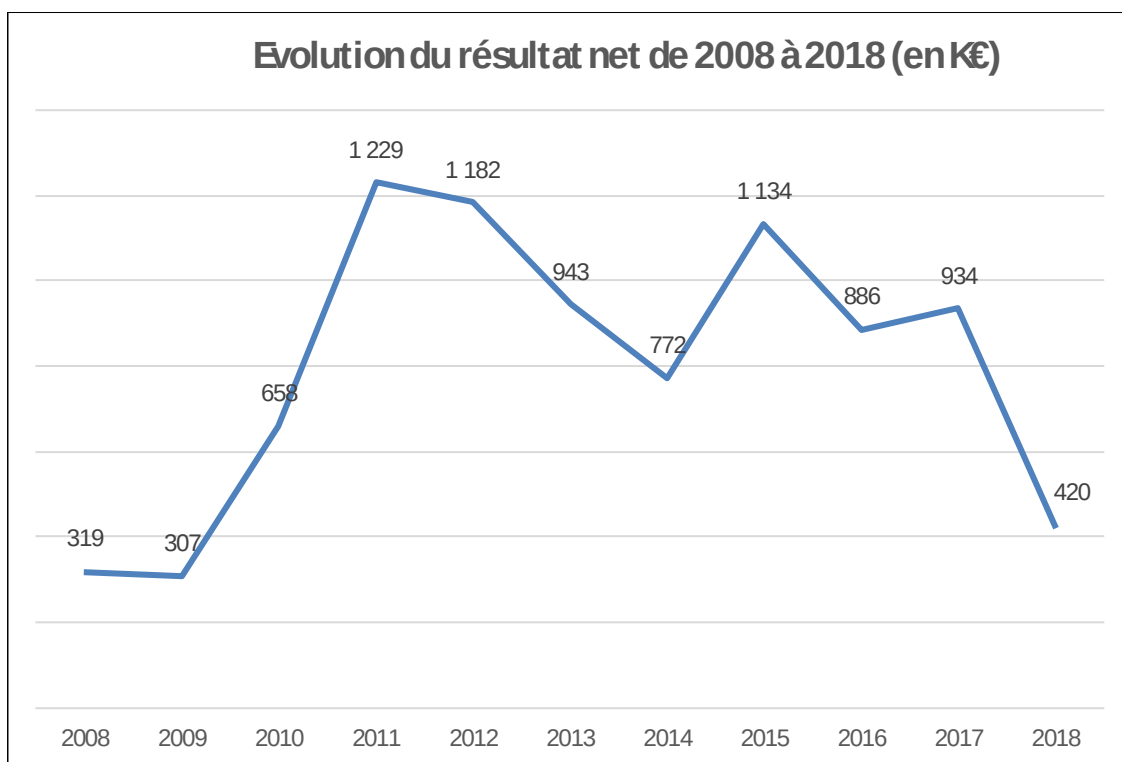
- de la reprise de la provision qui avait été constituée en 2015 concernant le risque latent de 0,4 M€ lié aux opérations foncières d'expropriation et de relogement de locataires de la ZAC Mérignac centre-ville, au risque du concessionnaire (cf. paragraphe 2.1.4). Ce risque est sans objet à fin 2018,
- de la quote-part des subventions perçues pour les logements étudiants virée au résultat (0,098 M€).

L'impôt sur les sociétés (IS) est de 0,041 M€ en 2018 contre 0,399 M€ en 2017. Il est calculé sur le résultat comptable avant impôt corrigé de réintégrations et déductions fiscales et après application d'un taux de 28 % en 2018 (contre 33,33 % en 2017).

Ainsi, le **résultat net comptable** dégagé en 2018 diminue de plus de moitié (- 0,514 M€) pour atteindre 0,42 M€ contre 0,934 M€ en 2017. Il provient essentiellement de la reprise de provision de la ZAC du centre-ville de Mérignac (+ 0,4 M€) (cf. § 2.1.4).



Après une forte tendance haussière en 2010 et 2011, le résultat net fléchit en 2013 et 2014 puis repart à la hausse en 2015, décroît en 2016 et augmente légèrement en 2017 pour diminuer fortement en 2018. Il correspond toutefois à une rentabilité du capital supérieure à 10 points.



1.4.3 Le bilan

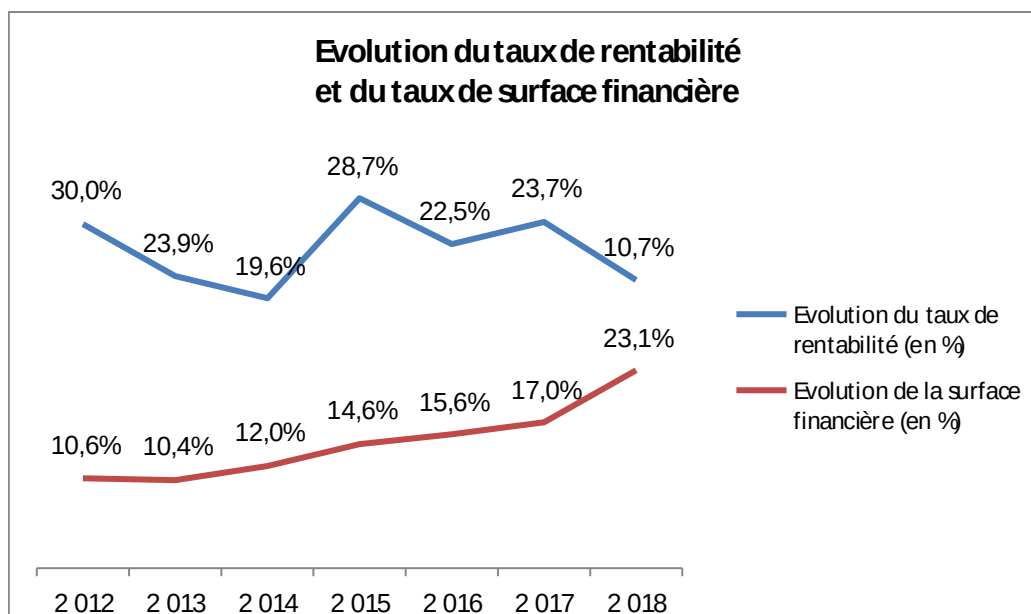
Le bilan de BMA se présente comme suit :

BMA - Bilan - En K€	2 017			2 018			evol 2018/2017 %	evol 2018/2017 K€
	Global	Concessions	Hors concessions	Global	Concessions	Hors concessions	Global	Global
ACTIF NET								
Actif immobilisé	25 548	0	25 548	25 239	0	25 239	-1,2%	-309
dont immobilisations financières	3 932		3 932	3 929		3 929	-0,1%	-2
Actif circulant	90 544	46	90 498	61 572	4	61 567	-32,0%	-28 973
dont Stock	1 479	45	1 434	1 120	3	1 117	-24,3%	-359
dont avances et acomptes versés et comptes de régularisation	6 881		6 881	3 135		3 135	-54,4%	-3 745
dont Créances	5 904	1	5 903	6 681	2	6 679	13,1%	776
dont Trésorerie (disponibilités et VMP)	76 281		76 281	50 636		50 636	-33,6%	-25 644
Comptes de liaison		4 995	-4 995		4 977	-4 977		
PASSIF			0			0		
Capitaux propres	19 774	0	19 774	20 095	0	20 095	1,6%	322
dont capital social	3 946		3 946	3 946		3 946	0,0%	0
dont résultat de l'exercice	934		934	420		420	-55,0%	-514
dont subvention d'investissement	3 527		3 527	3 428		3 428	-2,8%	-99
Provisions pour risques et charges	4 939	3 719	1 220	4 525	3 693	832	-8,4%	-414
dont provision engagement retraite	820		820	832		832	1,4%	12
dont autres	4 119	3 719	400	3 693	3 693	0	-10,3%	-425
Dettes financières	15 479		15 479	15 488		15 488	0,1%	9
dont dettes financières moyen et long terme	14 913		14 913	14 934		14 934	0,1%	21
dont découvert bancaire	0		0	0		0	#DIV/0!	0
dont autres dettes financières court terme	566		566	554		554	-2,1%	-12
dont avances et acomptes reçus	0		0	0		0	#DIV/0!	0
Dettes fournisseurs, fiscales et sociales	8 839	430	8 409	7 685	395	7 290	-13,1%	-1 154
Dettes diverses	66 409	239	66 170	38 305	239	38 066	-42,3%	-28 105
Produits constatés d'avance	653	654	-1	712	654	58	9,1%	59
Comptes de liaison		0	0		0	0		
Total Bilan	116 092	5 041	111 051	86 811	4 981	81 830	-25,2%	-29 281

En 2018, les **capitaux propres** de BMA poursuivent leur progression (+ 1,6 %) pour atteindre 20,095 M€, représentant ainsi plus de 5 fois le montant du capital social.

Le **taux de rentabilité** (résultat net sur capital social) est en baisse en passant de 23,7 % à 10,7 % mais demeure d'un bon niveau.

Le **taux de surface financière** (capitaux propres sur total bilan) continue à s'élargir pour atteindre 23,1 %.



Les **provisions pour risques et charges** s'élèvent fin 2018 à 4,525 M€. Elles couvrent :

- les indemnités de fin de carrière pour 0,832 M€ (dotation nette de 0,0117 K€ en 2018),
- les travaux à effectuer de la ZAC Mérignac centre-ville pour 3,693 M€ (pour mémoire, la première dotation a été comptabilisée en 2017 pour 3,719 M€ et une reprise a été effectuée en 2018 pour 0,025 M€ (cf. paragraphe 2.1.4).

Les **dettes financières** passent de 15,479 M€ en 2017 à 15,488 M€ en 2018, un niveau quasiment stable. 96 % d'entre elles sont des dettes de moyen et long termes.

Les **dettes globales** inscrites au bilan s'allègent de 29,190 M€ (62,190 M€ contre 91,380 M€). Elles regroupent les dettes financières (25 %), les dettes fournisseurs, fiscales et sociales (12 %), les dettes mandants – *dettes diverses* dans le bilan ci-avant - (62 %) et les produits constatés d'avance (1 %).

L'**actif immobilisé** s'élève à fin 2018 à 25,239 M€ dont 3,929 M€ d'immobilisations financières. Ces dernières se décomposent comme suit : 2,735 M€ de créances rattachées à des participations (avances financières réalisées par BMA au profit de la SCI BMA-Cursol y compris produits financiers, 0,119 M€ de titres de participations ((SGGPB) et 1,075 M€ d'autres participations (SCI BMA-Cursol pour 0,055 M€ et SAS d'aménagement Bastide Niel pour 1,02 M€).

Les **créances**, d'un montant de 6,681 M€ à la fin 2018, émanent des créances clients pour 5,002 M€ (0,376 M€ d'appels de fonds auprès des collectivités sur les opérations en mandat, 3,520 M€ de créances clients et 1,105 M€ de créances sur opérations propres). Les créances fiscales et sociales représentent 1,525 M€.

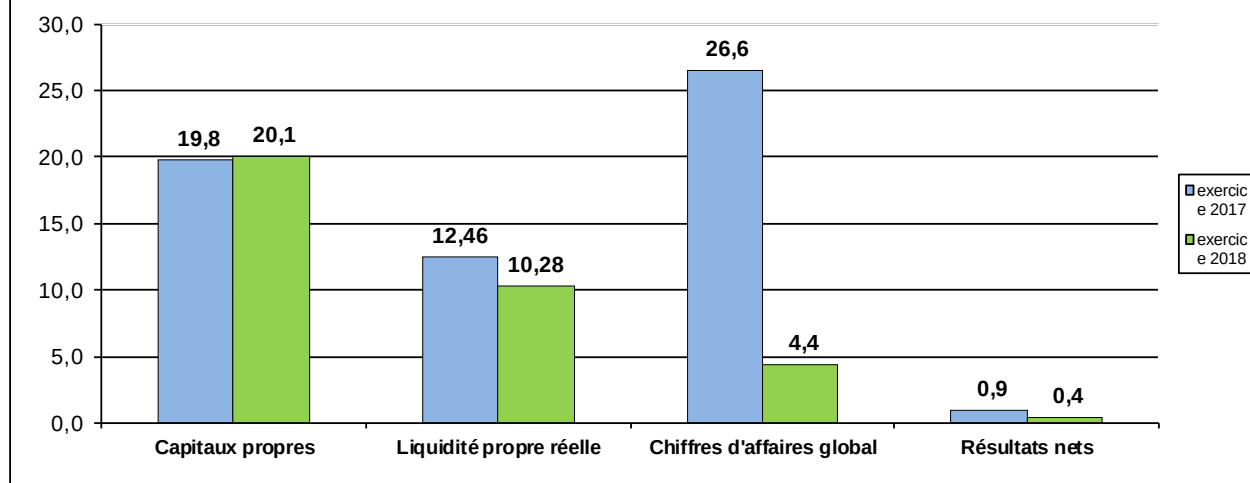
Les comptes de valeurs mobilières de placement (8,450 M€) et de disponibilités (42,186 M€) inscrits à l'actif du bilan à fin 2018 constituent une trésorerie globale des opérations de 50,636 M€. Mais la véritable trésorerie de la SEM est la trésorerie des opérations propres ou **liquidité propre réelle** ; elle s'élève à 10,28 M€ à fin 2018 contre 12,46 M€ l'exercice précédent.

En résumé sur la situation financière de BMA pour l'exercice 2018 :

Sur le plan financier, l'année 2018 est marquée par une baisse du résultat d'exploitation (- 1,032 M€) et du résultat financier (- 0,275 M€), non compensée par une hausse du résultat exceptionnel (+ 0,436 M€) et un allègement de la charge d'impôt sur les sociétés (+ 0,357 M€). Il en ressort un repli fort du résultat net de l'exercice 2018 (- 0,514 M€) et du taux de rentabilité réduit à 10,7 %. Néanmoins, la situation financière de BMA demeure saine.

Indicateurs de situation financière de 2017 et 2018

(en milliers d'euros)



- Les capitaux propres s'étoffent (+ 1,6 %) pour atteindre 20,095 M€.
- Le taux de surface financière s'élargit (23,1 %).
- Les différents niveaux de liquidité sont en baisse mais demeurent d'un bon niveau et notamment la liquidité propre réelle (10,28 M€).
- Le chiffre d'affaires global s'établit en 2018 à 4,415 M€ en baisse significative de 22,1 M€.
- Le taux de rémunération moyen (Rémunérations totales sur valeur des opérations traitées) se renforce (3,9 %).
- Le résultat d'exploitation se replie de 1 032 K€ et devient déficitaire : - 134 K€ en 2018 (contre 898 K€ en 2017, 939 K€ en 2016, 502 K€ en 2015 et 175 K€ en 2014).
- Le résultat financier diminue de 275 K€ avec 97 K€.
- Le résultat exceptionnel s'accroît de 436 K€ pour s'afficher à + 498 K€ (contre + 62 K€, + 35 K€ en 2016 et - 170 K€ en 2015).
- Le résultat net se replie de 514 K€ pour atteindre + 420 K€ (versus + 934 K€, + 886 K€ en 2016 et + 1 134 K€ en 2015).
- Le taux de rentabilité (résultat net sur capital social) se dégrade : +10,7 % par rapport à 23,7 % en 2017 mais demeure à un bon niveau.

L'exercice 2018 se caractérise par un niveau d'activité en repli relatif, en raison de l'achèvement des principales opérations propres en 2016 et 2017.

L'activité traditionnelle des mandats est en légère baisse par rapport à celle de l'exercice 2017. La direction de la SEM attribue cette baisse *plutôt à la phase moins rémunératrice des opérations en cours qu'à un repli commercial.*

Les grandes opérations d'aménagement urbain sont en phase de clôture à l'exception de la ZAC de centre-ville de Mérignac, dont les travaux ne redémarreront qu'après l'achèvement de la construction de l'ensemble immobilier de l'îlot 2.

Quant à la ZAC Bastide Niel, l'opération est portée par une société ad-hoc constituée à cet effet. L'exercice 2018 est le quatrième arrêté de la SAS d'aménagement Bastide Niel qui dégage un résultat de fonctionnement bénéficiaire de 47 K€ en 2018. Le résultat cumulé en arrondi de 2015 à 2018 est de - 44 K€. Le résultat prévisionnel de l'exercice 2019 est en arrondi de + 37 K€, ce qui réduirait le résultat déficitaire cumulé en arrondi à - 8 K€.

1.5 Les perspectives de l'exercice 2019 et après

Le projet de budget pour 2019, présenté au CA du 29 janvier 2019, prévoit des indicateurs à la hausse (en dehors du résultat financier) et donc une amélioration de la situation nette de la SEM.

La direction de la SEM précise *qu'une part importante de l'équilibre du compte d'exploitation dépend du résultat de la consultation lancée en novembre 2018 par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pour des missions de maîtrise d'ouvrage publique pour les opérations immobilières déléguées*. BMA a répondu sur les 3 secteurs du département de la Gironde (Métropole hors la ville de Bordeaux, la ville de Bordeaux et le département de la Gironde hors métropole). Le 15 mars 2019, la SEM apprend qu'elle est retenue pour assurer la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage précitée.

Le résultat intègre également la vente des droits à construire de l'îlot D3 (en recette pour 4,362 M€) (cf. § 2.2.4). Il faudra financer en 2019 probablement un tiers du coût d'acquisition de l'EHPAD de la Croix Rouge, soit 3 M€.

Compte de résultat - Indicateurs (en K€)	réalisé 2017	réalisé 2018	<i>budget 2019</i>	évol 2018/2017 %	évol 2019/2018 %	évol 2019/2018 K€
Résultat d'exploitation	898	-134	<i>1 302</i>	-114,9%	-1070,1%	<i>1 436</i>
Résultat financier	373	97	<i>-280</i>	-73,9%	-387,6%	<i>-377</i>
Résultat courant avant impôt	1 270	-37	<i>1 022</i>	-102,9%	-2873,4%	<i>1 059</i>
Résultat exceptionnel	62	498	<i>99</i>	705,6%	-80,2%	<i>-400</i>
Résultat comptable avant IS	1 332	461	<i>1 120</i>	-65,4%	142,8%	<i>659</i>
Impôt sur les sociétés	-399	-41	<i>-373</i>	-89,6%	802,9%	<i>-332</i>
Résultat net	934	420	<i>747</i>	-55,0%	77,8%	<i>327</i>
Capital social	3 946	3 946	<i>3 946</i>			
Taux de rentabilité	23,7%	10,7%	<i>18,9%</i>			

2018* : prévisions budget présentées au CA du 29/01/2019

Les perspectives de BMA pour l'exercice 2019 sont significativement en hausse comparées aux résultats de l'exercice 2018 :

- le résultat d'exploitation se hausserait à + 1,302 M€ (à comparer à – 0,134 M€ en 2018 et + 0,898 M€ en 2017),
- le résultat financier deviendrait déficitaire avec – 280 K€ (à comparer à + 0,97 M€ en 2018 et + 0,373 M€ en 2017),
- le résultat exceptionnel diminuerait à + 0,099 M€ (contre + 0,498 M€ en 2018 et + 0,062 M€ en 2017),
- le résultat net se rétablirait à + 0,747 M€ (versus + 0,420 M€ en 2018 et + 0,934 M€ en 2017),
- le taux de rentabilité se renforcerait, passant de 10,7 % en 2018 à 18,9 % en 2019.

Le Plan stratégique de patrimoine (PSP) 2018-2027 est établi sur la base du patrimoine existant en tenant compte des opérations nouvelles. Le nombre de logements gérés va évoluer en passant de 413 logements (349 logements locatifs sociaux, 64 logements-foyers) à près de 700 logements (529 logements locatifs sociaux, 171 logements-foyers) d'ici 2021. Les cotations du patrimoine, évaluées par la SEM, en fonction des critères de l'attractivité locative, de la qualité énergétique, de la qualité technique, de l'exploitation financière, sont bonnes.

La Convention d'utilité sociale est en cours d'élaboration, avant envoi aux services de l'Etat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT, au titre de l'exercice 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 novembre 2019	<i>Délibération</i>
	Inspection générale Direction Contrôle de gestion	N° 2019-733

LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE - Rapport sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2019 - Exercice 2018 - information

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE Rapport 2019 <u>Exercice 2018</u> En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Information du Conseil métropolitain

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), Société publique locale (SPL) créée en avril 2012.

Bordeaux Métropole en est le premier actionnaire avec 59,30 % du capital et la ville de Bordeaux en est le deuxième actionnaire avec 8 % du capital. Le capital est intégralement détenu par des actionnaires publics, la métropole bordelaise et 27 de ses communes.

Trois chapitres seront traités successivement :

le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration, en Assemblée générale et en Assemblée spéciale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport,

le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SPL avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ainsi que le contrôle analogue,

enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole est annexée au présent rapport.

1. VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2018	2019 (2)
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA)	4	2
Nombre de réunions de l'Assemblée spéciale (AS)	4	2
Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)	1	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	0	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2018	2019 (2)
Publics	Non (1)	Non
Privés	Sans objet	Sans objet
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2017	2018 (2)
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non
(1) Aucun changement d'administrateur en 2018. (2) Jusqu'à la date de rédaction du rapport : juin 2019.		

PRINCIPALES DÉCISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise

AS	22/03/2018	Approbation du PV de l'AS du 14/12/2017. Présentation des comptes de l'exercice 2017. Présentation du rapport de gestion de l'exercice 2017. Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code de commerce. Présentation du projet de résolution à soumettre à l'AGO qui statuera sur les comptes 2017. Présentation et approbation du traité de concession « Saint-Médard-en-Jalles-Galaxie IV ». Présentation et approbation du traité de concession « Gradignan-Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-ville » ». Approbation du renouvellement de l'accord-cadre entre la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bordeaux Métropole et La Fab. Présentation d'un projet d'avenant à la convention d'acquisitions foncières, signée avec Bordeaux Métropole en février 2015, pour une délibération prévue en juin 2018. Présentation du suivi de l'activité.
CA	22/03/2018	Approbation du PV de CA du 14/12/2017. Approbation des comptes de l'exercice 2017. Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2017. Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code de commerce. Approbation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AGO qui statuera sur les comptes 2017. Présentation puis approbation du traité de concession « Saint-Médard-en-Jalles-Galaxie IV » et du pouvoir à donner, sur proposition du Président, au Directeur général délégué pour le signer. Présentation puis approbation du traité de concession « Gradignan-ZAC Centre-ville » » et du pouvoir à donner, sur proposition du Président, au Directeur général délégué pour le signer. Approbation du renouvellement de l'accord-cadre entre la CDC, Bordeaux Métropole et La Fab. Présentation d'un projet d'avenant à la convention d'acquisitions foncières. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés.
AS	14/06/2018	Approbation du PV de l'AS du 22/03/2018. Approbation du traité de concession « Mérignac Soleil ». Approbation de l'avenant à la convention d'acquisitions foncières. Présentation de la mise à jour du processus du rapport des représentants de l'AS au CA. Approbation de la proposition d'évolutions du règlement intérieur portant sur l'assemblée spéciale et les modalités du contrôle analogue. Présentation du suivi de l'activité.
CA	14/06/2018	Approbation du PV du CA du 22/03/2018. Approbation du traité de concession Mérignac Soleil et du pouvoir à donner, sur proposition du Président, au Directeur général délégué pour le signer. Approbation de l'avenant à la convention d'acquisitions foncières. Approbation de la proposition d'évolutions du règlement intérieur portant sur l'assemblée spéciale et les modalités du contrôle analogue. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés.

AG	14/06/2018	Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2017. Présentation des comptes de l'exercice 2017 et du rapport général du commissaire aux comptes puis approbation des comptes. Constat de l'existence d'un résultat de + 62 640,83 € et décision d'affectation de 3 132,04 € à la réserve légale et du solde du résultat au Report à nouveau. Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code de commerce.
AS	18/10/2018	Approbation du PV de l'AS du 14/06/2018. Présentation du rapport des représentants de l'AS au CA pour l'exercice 2017. Approbation du règlement intérieur modifié. Présentation des Compte-rendus financiers et d'activités (CRFA) de l'exercice 2017 des 4 concessions : « Le Bouscat – Libération – Centre-ville », « Eysines - Carès Cantinolle », « Bègles - Villenave d'Ornon Route de Toulouse », « Mérignac - Marne ». Présentation du suivi de l'activité. Présentation de la relance du programme « 50 000 logements » rebaptisé « Programme // Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature ». Information sur les futurs marchés subséquents 2019 dans le cadre de l'accord-cadre 2016-2020.
CA	18/10/2018	Approbation du PV de CA du 14/06/2018. Approbation du règlement intérieur modifié. Présentation des CRFA de l'exercice 2017 des 4 concessions (« Le Bouscat – Libération – Centre-ville », « Eysines - Carès Cantinolle », « Bègles - Villenave d'Ornon Route de Toulouse », « Mérignac-Marne »). Présentation du suivi de l'activité. Présentation de la relance du programme « 50 000 logements » rebaptisé « Programme // Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature ». Information sur les futurs marchés subséquents 2019 dans le cadre de l'accord-cadre 2016-2020 qui seront soumis au CA du 13/12/2018. Présentation du suivi des marchés.
AS	13/12/2018	Approbation du PV de l'AS du 18/10/2018. Approbation des 2 marchés subséquents 2019 (marché 1 « 50 000 logements » et marché 2 « aménagements économiques, secteurs opérationnels »). Approbation du prévisionnel 2018 et du budget 2019. Présentation du rapport annuel 2018 sur la convention d'acquisitions foncières. Approbation de la nouvelle créance remboursable de la convention d'acquisitions foncières. Sa durée est de 2 ans pour un montant maximum mobilisable de 15 M€ avec des versements d'acomptes en fonction des prévisions d'acquisitions. Présentation du suivi de l'activité.
CA	13/12/2018	Approbation du PV de CA du 18/10/2018. Approbation des 2 marchés subséquents 2019. Approbation du prévisionnel 2018 et du budget 2019. Présentation du rapport annuel 2018 sur la convention d'acquisitions foncières signée en février 2015 avec Bordeaux Métropole. Approbation de la nouvelle créance remboursable de la convention d'acquisitions foncières. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés.

AS	28/03/2019	Approbation du PV de l'AS du 13/12/2018. Approbation des comptes de l'exercice 2018. Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2018. Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code de commerce. Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AGO qui statuera sur les comptes 2018 et sur la nomination du commissaire aux comptes pour 6 exercices (2019-2024). Présentation et approbation du traité de concession « Pessac-Le Pontet Sud ». Information sur l'échéance du mandat du directeur général délégué (01/01/2019). Présentation du suivi de l'activité. Présentation de l'exposition organisée par Arc en rêve et des 2 thèmes <i>Habiter, s'épanouir et Entreprendre, travailler</i>.
CA	28/03/2019	Approbation du PV de CA du 13/12/2018. Approbation des comptes de l'exercice 2018. Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2018. Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce. Approbation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AGO qui statuera sur les comptes 2018, de l'ordre du jour et sur la nomination du commissaire aux comptes pour 6 exercices (2019-2024). Présentation puis approbation du traité de concession « Pessac-Le Pontet Sud » et du pouvoir à donner, sur proposition du Président, au Directeur général délégué pour le signer. Information sur l'échéance du mandat du directeur général délégué (01/01/2019). Présentation du suivi de l'activité. Présentation de l'exposition organisée par Arc en rêve et des 2 thèmes <i>Habiter, s'épanouir et Entreprendre, travailler</i>. Présentation du suivi des marchés.
AS	13/06/2019	Non communiqué au moment de la rédaction du présent rapport.
CA	13/06/2019	Non communiqué au moment de la rédaction du présent rapport.
AG	13/06/2019	Non communiqué au moment de la rédaction du présent rapport.

Le rapport de gestion de la SPL La Fab, approuvé par son Conseil d'administration du 28 mars 2019, présente l'activité exercée en 2018 par la SPL.

2. ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES DE LA FAB AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX

Pour mémoire, le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) est devenue Bordeaux Métropole (BM).

2.1. Faits marquants antérieurs à l'exercice 2018

En 2012, la SPL la fabrique métropolitaine de La Cub, La Fab, est créée à l'initiative de La Cub et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub. Conformément au régime juridique des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital de 2 M€ est entièrement détenu par des collectivités.

En 2013, la SPL démarre l'animation de la démarche « 50 000 logements », identifie 18 îlots témoins et engage des études pré-opérationnelles d'aménagement sur 6 différents sites.

En 2014, la SPL poursuit les missions engagées en 2013 et, suite aux élections communautaires, renouvelle ses instances (CA, AS, comité d'engagement et de contrôle, commission des marchés, présidence et direction générale).

La première concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat Libération centre-ville » a fait l'objet d'une délibération communautaire le 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) et a été notifiée en décembre 2014.

Les modalités d'intervention de la SPL ont fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 19 décembre 2014 (délibération 2014/0805).

En 2015, la fabrique métropolitaine de La Cub devient la fabrique de Bordeaux Métropole. Le nom commercial de la SPL demeure La Fab. Plusieurs délibérations métropolitaines sont prises en faveur de la SPL. Une créance non rémunérée et remboursable de 15 M€ est octroyée par Bordeaux Métropole dont 10 M€ sont versés durant l'exercice (délibération 2015/0035). Par ailleurs, sont définies les conditions d'un accord-cadre mono-attributaire pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements ».

En 2016, le Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 (délibération 2016/29) a confié à la SPL La Fab la réalisation de la ZAC « Eysines Carès Cantinolle » pour une durée de 15 ans (2031).

Le Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération 2016/156) a confié à la SPL La Fab la réalisation de la ZAC « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour une durée de 10 ans (2026).

Un accord cadre relatif à l'opération « 50 000 logements » entre la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), Bordeaux Métropole et La Fab est conclu le 5 février 2016 pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2018. Il définit les conditions dans lesquelles la CEAPC pourra intervenir pour accompagner financièrement Bordeaux Métropole et La Fab.

En 2017, le Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 (délibération 2017/481) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Mérignac Marne » pour une durée de 8 ans (2025). Le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 (délibération 2017/584) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Bruges – Petit Bruges » pour une durée de 5 ans. Le Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 (délibération 2017/768) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins » pour une durée de 6 ans.

2.2. Les relations contractuelles

En 2018, plusieurs conventions lient la SPL La Fab et Bordeaux Métropole :

2.2.1 Convention d'actions foncières (ou convention d'acquisitions foncières et immobilières) avec Bordeaux Métropole relative au programme « 50 000 logements »

Bordeaux Métropole, par le biais d'une convention ayant fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire le 19 décembre 2014 (2014/0806), a confié pour 8 ans à la SPL une mission d'action foncière. La convention a été signée le 04 février 2015 et son terme est fixé au 4 février 2023.

Cette mission foncière porte sur la recherche de terrains, les négociations, la réalisation de toutes démarches nécessaires jusqu'à la signature des actes d'acquisitions, la mise en place des financements nécessaires, la gestion des biens et leur revente dans des conditions prévues dans la convention. Celle-ci vise exclusivement le foncier inscrit dans une perspective à court et moyen terme dans le cadre des projets du programme « 50 000 logements ». Les termes de la délibération précisent que La Fab doit gérer le flux des achats et des ventes sans pour autant se constituer un stock. Par ailleurs, les moyens de financement des acquisitions seront réunis au moyen soit des fonds propres de la SPL soit d'emprunt qu'elle contractera.

La convention a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé par le CA de la SPL du 14 juin 2018 et délibéré par le Conseil métropolitain du 15 juin 2018 (2018-332). Cet avenant a pour objet d'élargir le champ d'action de la Fab à la mise en œuvre du programme d'aménagement économique.

Sur l'exercice 2018, la SPL a réalisé 2 acquisitions foncières pour 0,933 M€ (au Haillan), ce qui succède à 4 acquisitions foncières pour 3,620 M€ en 2017, 4 acquisitions pour 1,53 M€

en 2016 et 2 acquisitions en 2015 pour 3,14 M€. Le montant total cumulé des acquisitions réalisées depuis la conclusion de la convention s'élève à 9,223 M€ (12 biens) (cf. paragraphe (§) 2.3.5, 3.1 et 3.2). Le montant total cumulé des cessions et transferts s'élève à 6,168 M€ (10 biens) (cf. § 3.2).

2.2.2 Convention de créance (ou avance) remboursable avec Bordeaux Métropole

Par délibération métropolitaine du 23 janvier 2015 (2015/0035), une créance non rémunérée et remboursable de 15 M€ est octroyée par Bordeaux Métropole à la Fab. La convention a été signée le 20 février 2015 et son terme est fixé au 27 janvier 2019. Sa finalité est le financement des acquisitions et du portage financier dans le cadre de la convention d'actions foncières susdite. Ses modalités prévoient une durée de deux ans renouvelable une fois. Un Conseil métropolitain du 27 janvier 2017 (2017/3) autorise le renouvellement de la convention pour une durée de deux ans sans modification de la créance.

Conformément à l'échéancier prévu dans la convention et au renouvellement autorisé, 10 M€ ont été versés en 2015 et 5 M€ en 2016, d'où une dette dans les comptes de la SPL à fin 2017 de 15 M€ (cf. § 3.2), pouvant être remboursée jusqu'au 27 janvier 2019.

En complément de la convention précédente, une nouvelle convention de créance remboursable a été approuvée par le CA de la SPL le 13 décembre 2018 et délibérée par le Conseil métropolitain du 25 janvier 2019 (2019/1). Par cette délibération, une créance non rémunérée et remboursable de 15 M€, plafonnée et mobilisable au fil des besoins, est octroyée par Bordeaux Métropole à la Fab. La convention a été signée le 4 mars 2019 et son terme est fixé en 2022. L'avance de 15 M€ sera versée par Bordeaux Métropole en 2019 à hauteur de 5,5 M€ sur appel de fond de la SPL puis au fur et à mesure des besoins et au plus tard en 2020 pour le solde éventuel.

2.2.3 Convention d'échanges de données numériques avec Bordeaux Métropole

La convention d'échanges de données numériques est approuvée par le Conseil communautaire du 27 septembre 2013 (délibération 2013/0710). La convention a été signée le 10 octobre 2013 et son terme est fixé au 10 octobre 2018. Bordeaux Métropole et La Fab s'engagent pendant le temps du contrat, soit 5 ans, à se mettre mutuellement et gratuitement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information.

Cette convention a fait l'objet par la SPL d'une demande expresse de reconduction pour une nouvelle durée de 5 ans. L'envoi par les services de la métropole des données mises à jour en octobre 2018 vaut reconduction expresse.

2.2.4 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil communautaire du 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour une durée de 6 ans. Le contrat de concession a été signé le 26 novembre 2014 et son terme est fixé au 15 décembre 2020.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions d'environ 39 940 m² de surface plancher comprenant 29 090 m² de surface plancher de logements, 5 400 m² de surface plancher de résidences services seniors et 5 450 m² de surface plancher de commerces et activités.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 6,320 M€ HT (7,520 M€ TTC).

La participation communautaire prévisionnelle est fixée à 5,877 M€ HT (7,052 M€ TTC) au titre des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine concédant. Cette participation est versée selon les besoins après approbation du Conseil communautaire.

Par ailleurs, l'article 17 du traité de concession prévoit que pour les différentes tâches prévues à l'article 2 traitant des missions, le concessionnaire pourra imputer ses charges de fonctionnement au prorata de l'avancement desdites tâches. Ces imputations de charges sont destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur, et sont dites *rémunérations* au

sens de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le montant prévisionnel et forfaitaire de la rémunération est de 64 K€ par an.

Un premier avenant a été approuvé par le Conseil métropolitain du 25 janvier 2019 (2019-46) afin de :

- préciser que les avances entre les différentes opérations de l'aménageur (les *avances inter-opérations*) ne seront pas rémunérées,
- créer une ligne de dépenses supplémentaires *participation à l'enfouissement des lignes aériennes pour un montant estimatif de 83 K€*,
- déduire ce montant de 83 K€ du montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage de La Fab.

Le CRFA de l'exercice 2016 a été approuvé par le Conseil métropolitain du 27 octobre 2017 (2017-660). Le CRFA de l'exercice 2017 a été approuvé par le Conseil métropolitain du 25 janvier 2019 (2019-46). Au 31 décembre 2017, le bilan de la ZAC est arrêté à 6,233 M€ HT, soit en hausse de 1,7 K€ par rapport au bilan 2016.

La participation cumulée de Bordeaux Métropole a été comptabilisée à hauteur de 3 824 K€ HT (dont 1 489 K€ en 2018). La participation prévisionnelle restant à comptabiliser est donc de 2 053 K€ HT.

En 2018, la rémunération de l'aménageur a été de 64 K€ (cf. § 3.1).

2.2.5 Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession l'opération d'aménagement « Le Bouscat – Libération – Centre-ville »

Au vu du prévisionnel de trésorerie de l'opération de concession d'aménagement « Le Bouscat – Libération – Centre-ville », le Conseil communautaire du 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) valide un dispositif d'avance de trésorerie non rémunérée échelonné sur 2014 et remboursé en 2020. La convention a été signée le 26 novembre 2014 et son terme est fixé au 15 décembre 2020. L'avance versée en 2014 par La Cub à la SPL s'élève à 299,5 K€ (cf. § 3.2).

2.2.6 Accord cadre relatif à l'opération « 50 000 logements » entre la Caisse des dépôts et consignations, Bordeaux Métropole et La Fab

Il s'agit d'un accord cadre, conclu le 10 octobre 2014 pour 3 ans, définissant les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pourra intervenir pour accompagner financièrement La Cub, devenue Bordeaux Métropole, et La Fab. Bordeaux Métropole s'engage à garantir les prêts contractés par la SPL auprès de la CDC. L'enveloppe était de 15 M€. L'accord a pris fin le 31 octobre 2017 et aucun prêt n'a été mobilisé sur la durée de l'accord. Pour mémoire, cet accord n'avait pas fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire car il s'intégrait au cadre de la convention d'action foncière. Chaque garantie de prêt devait faire l'objet d'une délibération spécifique.

Un nouvel accord-cadre a été signé le 19/03/2018 pour une durée courant de sa signature au 31 décembre 2020. Cet accord prévoit que La Fab pourra mobiliser une enveloppe de prêts long terme, dits Gaïa, de l'ordre de 15 M€ sur les années 2018 à 2020, *permettant à terme la réalisation de logements dont au moins 30 % de logements sociaux conformément aux enjeux de mixité portés par Bordeaux Métropole et les communes*. Aucun prêt n'a été mobilisé en 2018 sur ce nouvel accord.

Le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées ne mentionne pas cet accord par omission.

2.2.7 Accord-cadre 2016-2020 et marchés subséquents 2018 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et du programme d'aménagement économique avec la Fab

Pour rappel, le premier marché de prestations de service avec La Cub pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » avait été conclu pour la période du 7 janvier au 31 décembre 2014. La

délibération métropolitaine du 19 décembre 2014 (2014/0805) définit les conditions d'un second marché, signé le 4 février 2015 pour la période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015.

En cohérence avec le programme pluriannuel d'investissement 2016-2020 de Bordeaux Métropole, le Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 (délibération 2015-781) définit pour 5 ans les conditions d'un accord-cadre mono-attributaire comportant 4 types de missions. L'accord est conclu le 6 janvier 2016 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Les coûts estimatifs pour la Métropole sur la durée de l'accord-cadre sont de 17,159 M€ HT, soit :

- 0,452 M€ pour la mission d'appui à l'établissement pour l'animation et la coordination des programmes,
- 2,406 M€ pour la mise en œuvre d'actions pré-opérationnelles hors opérations publiques d'aménagement,
- 12,795 M€ pour la préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
- 1,506 M€ pour l'action foncière.

Ce budget prévisionnel de 17,159 M€ est affecté à 85 % (14,545 M€) au programme « 50 000 logements » et à 15 % (2,614 M€) au programme d'aménagement économique.

Pour l'année 2018, il est proposé d'assurer la poursuite des actions engagées en reconduisant les quatre missions précitées (délibération 2017-756 du 22 décembre 2017).

Ont été signés le 16 février 2018, trois marchés subséquents autorisés en Conseil d'administration du 8 décembre 2016, d'un montant total prévisionnel de 3,773 M€.

Le marché subséquent 1 porte sur le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ». Il est estimé à 3,118 M€ dont 0,050 M€ pour l'appui à l'établissement pour l'animation et la coordination du programme « 50 000 logements », 0,424 M€ pour la mise en œuvre et le suivi des îlots témoins, 2,344 M€ pour la préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement, 0,300 M€ pour l'action foncière.

Le marché subséquent 2 porte sur le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle du programme d'aménagement économique de l'OIM Bordeaux Aéroport (BA). Il est estimé à 55 K€.

Le marché subséquent 3 porte sur le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle du programme d'aménagement économique de secteurs à vocation économique. Il est estimé à 600 K€.

Sur l'exercice 2018, le montant des prestations facturées au titre de ce marché s'élève à 3,773 M€, soit 100 % du montant global (cf. § 3.1).

La délibération métropolitaine 2019-1 du 25 janvier 2019 définit les marchés subséquents pour l'année 2019.

2.2.8 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Eysines - Carès Cantinolle » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 (délibération 2016/29) a confié à la SPL La Fab la réalisation de la ZAC « Eysines Carès Cantinolle » pour une durée de 15 ans. Le contrat de concession a été autorisé par son Conseil d'administration du 2 décembre 2015, signé le 17 mars 2016 et son terme est fixé au 13 avril 2031.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme d'environ 52 000 m² de surface plancher de logements et 3 000 m² de surface plancher de commerces. L'actualisation du programme à fin 2017 porte à près de 54 000 m² de surface plancher pour 750 logements et toujours 3 000 m² de surface plancher de commerces.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 14,682 M€ HT (16,393 M€ TTC). La participation métropolitaine prévisionnelle est fixée à 9,166 M€ HT, soit 3,982 M€ au titre de la participation d'équilibre et 5,184 M€ au titre de la remise d'ouvrage. La participation communale prévisionnelle s'élève à 0,260 M€ HT en contrepartie de la remise d'équipements ayant vocation à revenir dans le patrimoine communal et notamment l'éclairage public et le mobilier urbain.

Un premier avenant, validé par le Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 (2017-835), modifie l'article 15.4 du traité relatif à la participation du concédant. Ainsi, le montant révisé prévisionnel de la participation du concédant s'élève à 9,348 M€ HT dont 3,982 M€ au titre de la participation d'équilibre (inchangé par rapport au traité) et 5,366 M€ au titre de la remise d'ouvrage (contre 5,184 M€ au traité). Concomitamment, la participation communale prévisionnelle est revue à 0,078 M€ HT (contre 0,260 M€ initialement). L'impact financier pour Bordeaux Métropole s'élève à + 0,182 M€ et celui pour la commune d'Eysines à - 0,182 M€. Il s'agit en fait d'un recalage des compétences (correction de répartition des équipements) entre la commune d'Eysines et Bordeaux Métropole.

Le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) de l'exercice 2017 a été approuvé par le Conseil métropolitain du 30 novembre 2018 (2018-746). Au 31 décembre 2017, le bilan de la ZAC est arrêté à 19,351 M€ HT, soit en augmentation de 4,669 M€ par rapport au bilan d'origine dont 1,881 M€ sur le CRFA 2017. Cette révision à la hausse est due à une revalorisation des valeurs foncières par les services de l'Etat. L'augmentation est compensée par des recettes de charges foncières (dépenses d'acquisition du terrain, de viabilisation et de constructibilité) et est sans impact sur la participation de Bordeaux Métropole.

La participation cumulée de Bordeaux Métropole a été comptabilisée à hauteur de 1 833 K€ HT (dont la totalité en 2018). La participation prévisionnelle métropolitaine restant à comptabiliser est donc de 7 514 K€ HT.

La participation prévisionnelle communale restant à comptabiliser est de 78 K€ HT.

Par ailleurs, l'article 19 du traité de concession prévoit des rémunérations au bénéfice de l'aménageur d'un montant prévisionnel de 1,460 M€. L'échéancier contractuel se décompose annuellement en : 134 K€ pour la période 2016 à 2022, 101 K€ de 2023 à 2025 et 43,8 K€ de 2026 à 2030.

Sur l'exercice 2018, la rémunération de l'aménageur s'est élevée à 134 K€ conformément à l'échéancier contractuel ci-dessus (cf. § 3.1).

2.2.9 Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Eysines - Carès Cantinolle »

Au vu du prévisionnel de trésorerie de l'opération de concession d'aménagement « Eysines Carès Cantinolle », le Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 (délibération 2016/29) valide un dispositif d'avance de trésorerie non rémunérée de 2,634 M€ pour une durée de 15 ans. La convention a été signée le 17 mars 2016 et son terme est fixé au 13 avril 2031. L'avance a été versée en deux fois : 1,734 M€ en 2016 et 0,9 M€ en 2017.

Un premier avenant à la convention, approuvé par le Conseil métropolitain du 30 novembre 2018 (délibération 2018-746) et signé le 15 avril 2019, modifie l'échéancier du remboursement.

L'avance versée en 2016 et 2017 par Bordeaux Métropole à la SPL s'élève à 2,634 M€, elle n'est pas remboursée à fin 2018 (cf. § 3.2). Elle est remboursable en deux fois : 1,5 M€ en 2024 et 1,134 M€ en 2028 ou au plus tard au terme de la convention.

2.2.10 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Bègles - Villenave d'Ornon Route de Toulouse » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération 2016/156) a confié à la SPL La Fab la réalisation de la ZAC « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour une durée de 10 ans. Le contrat de concession a été autorisé par son Conseil d'administration du 2 décembre 2015, signé le 19 mai 2016 et son terme est fixé au 19 mai 2026.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation de 1 300 logements et environ 7 730 m² de surface plancher de commerces. L'actualisation du programme à fin 2017 porte à 92 421 m² de surface plancher pour 1 340 logements et 8 098 m² de surface plancher de commerces.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 37,013 M€ HT (41,724 M€ TTC). La participation métropolitaine prévisionnelle est fixée à 19,759 M€ HT dont 8,754 M€ HT au titre de la participation d'équilibre et 11,005 M€ HT au titre de la remise d'ouvrage. La participation prévisionnelle communale de Villenave d'Ornon et de Bègles s'élève à 1,226 M€ HT (respectivement 0,305 M€ et 0,921 M€) en contrepartie de la remise d'équipements ayant vocation à revenir dans leur patrimoine et notamment l'éclairage public.

Un premier avenant, validé par le Conseil métropolitain du 26 janvier 2018 (2018-32), modifie l'article 15.4 du traité relatif à la participation du concédant. Ainsi, le montant révisé prévisionnel de la participation du concédant s'élève à 19,963 M€ HT dont 8,754 M€ HT au titre de la participation d'équilibre (inchangé par rapport au traité) et 11,209 M€ HT au titre de la remise d'ouvrage (contre 11,005 M€ au traité). Concomitamment, la participation communale prévisionnelle de Villenave d'Ornon et de Bègles est revue à 1,022 M€ HT (respectivement 0,129 M€ et 0,894 M€) (contre 1,226 M€ initialement). L'impact financier pour Bordeaux Métropole s'élève à + 0,204 M€, celui de Villenave d'Ornon est de – 0,176 M€ et celui de Bègles est de – 0,027 M€. Ce recalage, sans impact au global, est la correction d'une erreur de répartition entre les équipements propres à la ZAC et les équipements d'intérêt général dans la délibération de réalisation.

Le compte-rendu financier et d'activités (CRFA) de l'exercice 2017 a été approuvé par le Conseil métropolitain du 30 novembre 2018 (2018-750). Au 31 décembre 2017, le bilan de la ZAC est arrêté à 38,364 M€ HT, soit + 1,351 M€ par rapport au bilan d'origine.

La participation cumulée de Bordeaux Métropole a été comptabilisée à hauteur de 1 667 K€ HT (dont la totalité en 2018). La participation prévisionnelle métropolitaine restant à comptabiliser est donc de 18 296 K€ HT.

La participation prévisionnelle communale restant à comptabiliser est de 1 023 K€ HT.

Par ailleurs, l'article 19 du traité de concession prévoit des rémunérations au bénéfice de l'aménageur d'un montant prévisionnel de 3 M€. L'échéancier contractuel se décompose annuellement en : 390 K€ pour la période 2016 et 2017, 360 K€ pour 2018 et 2019, 270 K€ pour 2020 à 2022, 240 K€ pour 2023 et 2024, 210 K€ en 2025.

Sur l'exercice 2018, la rémunération de l'aménageur s'est élevée à 360 K€, conformément à l'échéancier contractuel ci-dessus (cf. § 3.1).

2.2.11 Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bègles - Villenave d'Ornon Route de Toulouse » »

Au vu du prévisionnel de trésorerie de l'opération de concession d'aménagement « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse », le Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération 2016/156) valide un dispositif d'avance de trésorerie non rémunérée de 15 M€. La convention a été signée le 19 mai 2016 et son terme est fixé au 19 mai 2028.

Un premier avenant à la convention, approuvé par le Conseil métropolitain du 30 novembre 2018 (délibération 2018-750) et non signé au moment de la rédaction du rapport, modifie :

- les modalités de l'avance : 6,1 M€ en 2016, 7,8 M€ en 2017, 1,1 M€ en 2019 ; l'avance versée en 2016 et 2017 par Bordeaux Métropole à la SPL s'élève à 13,9 M€, elle n'est pas remboursée à fin 2018 (cf. § 3.2),
- l'échéancier du remboursement. L'avance est remboursable en six fois : 2 M€ en 2021, 5 M€ en 2022, 2 M€ en 2023, 4 M€ en 2024, 1,5 M€ en 2025 et 0,5 M€ en 2026 ou au plus tard au terme de la convention.

2.2.12 Accord-cadre relatif à l'opération « 50 000 logements » entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), Bordeaux Métropole et La Fab

Il s'agit d'un accord-cadre, conclu le 5 février 2016 pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2018, définissant les conditions dans lesquelles la CEAPC pourra intervenir pour accompagner financièrement Bordeaux Métropole et La Fab. Bordeaux Métropole s'engage à garantir les prêts contractés par la SPL auprès de la CEAPC. L'enveloppe est de 15 M€. Cet accord n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain car il s'intègre dans le cadre de la convention d'action foncière. Chaque garantie de prêt fera l'objet d'une délibération spécifique.

Au 31 décembre 2018, aucun prêt n'a encore été mobilisé et l'accord n'a pas été renouvelé.

2.2.13 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Mérignac - Marne » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 (délibération 2017/481) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Mérignac - Marne » pour une durée de 8 ans. Le contrat de concession a été autorisé par son Conseil d'administration du 15 juin 2017, signé le 28 août 2017 et son terme est fixé au 20 septembre 2025.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation de 1 100 logements et environ 22 600 m² de surface plancher de commerces, ainsi qu'un programme d'équipements publics. L'actualisation du programme à fin 2017 porte à 73 798 m² de surface plancher pour 1 117 logements et 22 144 m² de surface plancher de commerces.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 20,576 M€ HT (23,070 M€ TTC).

La participation métropolitaine prévisionnelle est fixée à 14,357 M€ HT dont 6,544 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,813 M€ au titre de la remise d'ouvrage. La participation prévisionnelle communale de Mérignac s'élève à 0,046 M€ HT.

Le compte-rendu financier et d'activités (CRFA) de l'exercice 2017 a été approuvé par le Conseil métropolitain du 21 décembre 2018 (2018-831). Au 31 décembre 2017, le bilan de la ZAC est arrêté à 21,231 M€ HT contre 20,576 M€ à l'origine, soit + 0,654 M€ par rapport au bilan d'origine.

Par ailleurs, l'article 19 du traité de concession prévoit des rémunérations au bénéfice de l'aménageur d'un montant prévisionnel de 1,6 M€. L'échéancier contractuel se décompose annuellement en : 100 K€ en 2017, 200 K€ en 2018, 250 K€ en 2019 et 2022, 150 K€ en 2023, 100 K€ en 2024 et 50 K€ en 2025.

Sur l'exercice 2018, aucune participation de Bordeaux Métropole n'a été appelée et la rémunération de l'aménageur s'est élevée à 200 K€, conformément à l'échéancier contractuel ci-dessus (cf. § 3.1).

2.2.14 Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Mérignac - Marne »

Au vu du prévisionnel de trésorerie de l'opération de concession d'aménagement « Mérignac - Marne », le Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 (délibération 2017/481) valide un dispositif d'avance de trésorerie non rémunérée de 8,7 M€. La convention a été signée le 8 novembre 2017 et son terme est fixé au 20 septembre 2025.

Un premier avenant à la convention, approuvé par le Conseil métropolitain du 21 décembre 2018 (délibération 2018-831), modifie :

- les modalités de l'avance : 2,1 M€ appelé en 2017 et versé en 2018, 6,6 M€ en 2021 ; l'avance versée en 2018 par Bordeaux Métropole à la SPL s'élève à 2,1 M€, elle n'est pas remboursée à fin 2018 (cf. § 3.2),
- l'échéancier du remboursement. L'avance est remboursable en quatre fois : 3,8 M€ en 2022, 2 M€ en 2023, 2 M€ en 2024 et 0,9 M€ en 2025 ou au plus tard au terme de la convention.

2.2.15 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Bruges – Petit Bruges » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 (délibération 2017/584) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Bruges – Petit Bruges » pour une durée de 5 ans. Le contrat de concession a été autorisé par son Conseil d'administration du 5 octobre 2017, signé le 6 février 2018 et son terme est fixé au 6 février 2023.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation de 260 logements sur 22 230 m² de surface plancher, environ 3 000 m² de surface plancher de bureaux, 1 000 m² de surface plancher de commerces et 350 places de stationnements, ainsi qu'un programme d'équipements publics (une allée forestière, un espace paysager et de rétention d'eau, un parvis).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 6,927 M€ HT (7,950 M€ TTC).

La participation métropolitaine prévisionnelle est fixée à 0,837 M€ HT dont 0,645 M€ au titre de des équipements de compétences métropolitaines et 0,192 M€ au titre des équipements communales. La commune de Bruges est redevable de cette somme envers Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, l'article 19 du traité de concession prévoit des rémunérations au bénéfice de l'aménageur d'un montant prévisionnel de 0,370 M€. L'échéancier contractuel se décompose annuellement en : 74 K€ sur 5 ans.

Sur l'exercice 2018, aucune participation de Bordeaux Métropole n'a été appelée et la rémunération de l'aménageur s'est élevée à 67 K€, soit 74 K€ prévus à l'article 19-2 du traité de concession proratisés à 329/365^{ème} en raison de la date de notification 06/02/2018 à La Fab (cf. § 3.1).

2.2.16 Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bruges – Petit Bruges »

Au vu du prévisionnel de trésorerie de l'opération de concession d'aménagement « Bruges – Petit Bruges », le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 (délibération 2017/584) valide un dispositif d'avance de trésorerie non rémunérée de 3,3 M€. La convention a été signée le 9 mai 2018 et son terme est fixé au 9 mai 2023.

L'avance est versée en 2018 et est remboursable au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 M€ en 2020, 1,5 M€ en 2021 et 0,8 M€ en 2022 (cf. § 3.2).

2.2.17 Concession d'aménagement économique pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cinq chemins » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 (délibération 2017/768) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins » pour une durée de 6 ans. Le contrat de concession a été autorisé par son Conseil d'administration du 5 octobre 2017, signé le 20 février 2018 et son terme est fixé au 20 février 2024.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global d'environ 100 000 m² de terrains aménagés cessibles, soit 50 000 m² de surface plancher à destination de locaux d'activités.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 7,716 M€ HT (9,302 M€ TTC).

Le solde de l'opération étant positif, l'opération ne génère pas de participation de la part de Bordeaux Métropole ; celle-ci bénéficiera d'un boni de liquidation de 0,215 M€ HT (et TTC).

Par ailleurs, l'article 19 du traité de concession prévoit des rémunérations au bénéfice de l'aménageur d'un montant prévisionnel de 0,616 M€. L'échéancier contractuel se décompose en 161 K€ en 2018, 125 K€ en 2019, 100 K€ en 2020, 80 K€ en 2021 et en 2022 et 70 K€ en 2023.

Sur l'exercice 2018, aucune participation de Bordeaux Métropole n'a été appelée et la rémunération de l'aménageur s'est élevée à 161 K€. Conformément à l'échéancier contractuel ci-dessus (cf. § 3.1), un prorata tenant compte de la date de notification aurait dû être appliqué et ne l'a pas été pour des raisons de besoin de financement de La Fab.

2.2.18 Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins »

Au vu du prévisionnel de trésorerie de l'opération de concession d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins », le Conseil métropolitain du (délibération 2018/142) valide un dispositif d'avance de trésorerie non rémunérée de 6,7 M€. La convention a été signée le 16 avril 2018 et son terme est fixé au 17 mai 2024.

La convention prévoyait le versement de l'avance en 2018. Dans les faits, seuls 1 200 K€ ont été réglés. L'avance est remboursable en cinq fois : 0,7 M€ en 2019, 1,7 M€ en 2020, 1,450 M€ en 2021 et en 2022 et 1,4 M€ en 2023 (cf. § 3.2) ou au plus tard au terme de la convention.

Un avenant est en cours de préparation en 2019 afin de valider le nouvel échéancier.

2.2.19 Concession d'aménagement économique la réalisation de l'opération « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 27 avril 2018 (délibération 2018/198) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » pour une durée de 4 ans. Le contrat de concession a été autorisé par son Conseil d'administration du 22 mars 2018, signé le 27 avril 2018 et son terme est fixé au 21 septembre 2022.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel d'environ 30 500 m² de terrains aménagés cessibles, soit 12 200 m² de surfaces plancher à destination de locaux d'activité

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 2,824 M€ HT.

La participation métropolitaine prévisionnelle est fixée à 0,419 M€ HT dont l'intégralité au titre de la participation d'équilibre. La participation prévisionnelle communale de Saint-Médard-en-Jalles est nulle.

Par ailleurs, l'article 19 du traité de concession prévoit des rémunérations au bénéfice de l'aménageur d'un montant prévisionnel de 223 K€. L'échéancier contractuel se décompose annuellement en : 67 K€ en 2018 et 2019, 45 K€ en 2020, 22 K€ en 2021 et 2022.

Sur l'exercice 2018, aucune participation de Bordeaux Métropole n'a été appelée et la rémunération de l'aménageur s'est élevée à 19 K€, €, soit 67 K€ prévus à l'article 19-2 du traité de concession proratisés à 102/365^{ème} en raison de la date de notification 21/09/2018 à La Fab (cf. § 3.1).

2.2.20 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Gradignan – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 27 avril 2018 (délibération 2018/266) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Gradignan – Centre-ville » pour une durée de 15 ans. Le contrat de concession a été autorisé par son Conseil d'administration du 22 mars 2018, signé le 24 août 2018 et son terme est fixé au 30 août 2033.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation de 1 000 logements sur 84 400 m² de surface plancher, environ 10 200 m² de surface plancher de commerces, services ou bureaux, ainsi qu'un programme d'équipements publics (équipements de superstructures et d'infrastructures).

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 46,172 M€ HT (53,142 M€ TTC).

La participation métropolitaine prévisionnelle est fixée à 9,145 M€ HT dont 1,610 M€ au titre de la participation à l'équilibre et 7,535 M€ au titre de la remise d'ouvrage. La participation prévisionnelle communale de Gradignan s'élève à 2,550 M€ HT.

Par ailleurs, l'article 19 du traité de concession prévoit des rémunérations au bénéfice de l'aménageur d'un montant prévisionnel de 2,950 M€. L'échéancier contractuel se décompose annuellement en : 180 K€ en 2018, 200 K€ en 2019, 250 K€ de 2020 à 2022, 200 K€ de 2023 à 2027, 170 K€ de 2028 à 2029, 160 K€ de 2030 à 2032.

Sur l'exercice 2018, aucune participation de Bordeaux Métropole n'a été appelée et la rémunération de l'aménageur s'est élevée à 61 K€, €, soit 180 K€ prévus à l'article 19-2 du traité de concession proratisés à 124/365^{ème} en raison de la date de notification 30/08/2018 à La Fab (cf. § 3.1).

2.2.21 Convention de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Gradignan – Centre-ville »

Au vu du prévisionnel de trésorerie de l'opération de concession d'aménagement « Gradignan – Centre-ville », le Conseil métropolitain du 27 avril 2018 (délibération 2018/266) valide un dispositif de participation financière. La convention a été signée le 16 août 2018 et son terme est fixé au 30 août 2033.

La participation financière versée par la commune de Gradignan de 2,550 M€ (3,060 M€ TTC) sera versée directement à la SPL suivant l'échéancier suivant : 1,667 M€ HT en 2024 (2 M€ TTC) et (1,060 M€ TTC) en 2028.

2.2.22 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cœur de ville » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 (délibération 2018/264) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Le Haillan – Cœur de ville » pour une durée de 10 ans. Le contrat de concession a été autorisé par son Conseil d'administration du 14 décembre 2017, signé le 1^{er} août 2018 et son terme est fixé au 14 août 2028.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel de construction comprenant environ 32 000 m² de surface plancher pour 500 logements et 1 000 m² de commerces, activités et services, ainsi qu'un programme d'équipements publics.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 14 ,003 M€ HT (16,140 M€ TTC).

La participation métropolitaine prévisionnelle est fixée à 7,338 M€ HT dont 0,252 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,086 M€ au titre de la remise d'ouvrage. La participation prévisionnelle communale du Haillan est nulle.

Par ailleurs, l'article 19 du traité de concession prévoit des rémunérations au bénéfice de l'aménageur d'un montant prévisionnel de 1,1 M€. L'échéancier contractuel se décompose annuellement en : 150 K€ de 2018 à 2022, 100 K€ en 2023, 90 K€ en 2024, 45 K€ en 2025 et 2026, 30 K€ en 2027 et 40 K€ en 2028.

Sur l'exercice 2018, aucune participation de Bordeaux Métropole n'a été appelée et la rémunération de l'aménageur s'est élevée à 57 K€, soit 150 K€ prévus à l'article 19-2 du traité de concession proratisés à 139/365^{ème} en raison de la date de notification 14/08/2018 à La Fab (cf. § 3.1).

2.2.23 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Mérignac - Soleil » avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 (délibération 2018/449) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Mérignac – Soleil » pour une durée de 15 ans. Le contrat de concession a été autorisé par son Conseil d'administration du 14 juin 2018, signé le 24 août 2018 et son terme est fixé au 30 août 2033.

L'article 1.2 du traité de concession précise que l'aménagement doit permettre la réalisation de 2 800 logements sur environ 210 000 m² et 90 000 m² de surface plancher de commerces, bureaux et activités, ainsi qu'un programme d'équipements publics.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 65,222 M€ HT.

La participation métropolitaine prévisionnelle est fixée à 51,174 M€ HT dont 1,469 M€ au titre de l'effort d'aménagement et 49,705 M€ au titre de la remise d'ouvrage. La participation prévisionnelle communale de Mérignac s'élève à 2,200 M€ HT.

Par ailleurs, l'article 19 du traité de concession prévoit des rémunérations au bénéfice de l'aménageur d'un montant prévisionnel de 3,950 M€. L'échéancier contractuel se décompose annuellement en : 110 K€ en 2018, 260 K€ en 2019, 330 K€ de 2020 à 2022, 350 K€ de 2023 à 2025, 260 K€ de 2026 à 2028, 230 K€ de 2029 à 2030 et 150 K€ de 2031 à 2032.

Sur l'exercice 2018, aucune participation de Bordeaux Métropole n'a été appelée et la rémunération de l'aménageur s'est élevée à 37 K€, €, soit 110 K€ prévus à l'article 19-2 du traité de concession proratisés à 123/365^{ème} en raison de la date de notification 31/08/2018 à La Fab (cf. § 3.1).

2.2.24 Convention tripartite de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Mérignac - Soleil »

Au vu du prévisionnel de trésorerie de l'opération de concession d'aménagement « Mérignac - Soleil », le Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 (délibération 2018/449) valide un dispositif de participation financière. La convention a été signée le 16 août 2018 et son terme est fixé au 30 août 2033.

La participation financière versée par la commune de Mérignac de 2,2 M€ HT (2,640 M€ TTC) sera versée directement à la SPL suivant un échéancier allant de 2022 à 2032.

2.3. L'activité de la SPL

L'objet de la SPL est défini par l'article 2 des statuts en vigueur (approuvé par l'AG mixte du 16/06/2016). Il consiste en *la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique*. Pour mémoire, une modification des statuts de La Fab a été autorisée par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2016 (délibération 2016-95) ainsi que par l'ensemble des instances délibérantes de chaque collectivité actionnaire : l'article 2, concernant l'objet social, est complété du volet de l'aménagement économique.

L'activité opérationnelle de l'exercice 2018 se résume comme suit :

2.3.1 Animation de la démarche du Programme « 50 000 logements »

Courant 2018, La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche en participant ou en organisant des actions (participation à divers séminaires et tables rondes organisées par la Métropole, à des forums de projets urbains, etc).

2.3.2 Mise en œuvre des îlots témoins du programme « 50 000 logements »

La SPL identifie 22 îlots dans 14 villes de la Métropole bordelaise.

L'ensemble de la production sur ces îlots représente environ 3 800 logements. A fin 2018, 24 permis de construire ont été délivrés (dont 7 en 2018), représentant environ 2 950 logements.

Les premières livraisons, représentant 590 logements, sont intervenues en 2017 et 2018 à Bassens (Cité de la gare), Bordeaux (Résidence du Lac), à Pessac (Cité des métiers), à Mérignac (Langevin), à Eysines (Martin-porc). Plusieurs chantiers sont en cours (au Bouscat, à Mérignac, à Villenave d'Ornon) pour des livraisons prévues en 2019 et 2020.

Pour chaque îlot, la SPL établit une convention de partenariat entre les différents acteurs

permettant de préciser les caractéristiques du projet et ses modalités de mise en œuvre.

2.3.3 Opérations d'aménagement du programme « 50 000 logements »

Des études pré-opérationnelles d'aménagement ont été engagées depuis 2013 et poursuivies en 2018, en lien parfois très étroits avec les îlots témoins. Il s'agit d'études urbaines et architecturales, commerciales, techniques, environnementales, de stationnement, foncières... Leur finalité est de préparer les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des concessions d'aménagement.

Le compte-rendu au 31/12/2018 de l'activité de la SPL fait état de 13 opérations identifiées ou en cours d'activation dans 8 villes. Elles représentent environ 11 500 logements.

Parmi ces 13 opérations, 8 traités de concession sont signés, 5 opérations sont en cours d'études.

2.3.4 Aménagement économique

L'aménagement économique devient une activité à part entière de la SPL, formalisée dans ses statuts depuis une AGE du 16 juin 2016.

La SPL a poursuivi en 2018 son accompagnement de Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche *Aménagement économique* en participant ou en organisant des actions. Parmi ces actions, il y a depuis 2017, l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement économique de Bordeaux Métropole *Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre*, (AMI AIRE). L'appel à manifestation d'intérêt est porté par Bordeaux Métropole, les communes et La Fab, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations. Bordeaux Métropole a confié à la SPL depuis janvier 2016 une mission d'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de son programme d'aménagement économique visant la production d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises, PME, artisans, négociants, PMI cherchant à s'implanter et à se développer sur la métropole. A ce titre La Fab assure la mise en œuvre de cet appel à manifestation d'intérêt, en appui de Bordeaux Métropole et en accord avec les communes.

Dans le cadre du programme d'aménagement économique, Bordeaux Métropole a confié à la SPL des opérations qui ont conduit à des études foncières.

A la fin 2018, 3 études sont en cours (Blanquefort, Le Bouscat et Bruges).

2.3.5 Acquisitions foncières et immobilières

La convention d'action foncière (cf. § 2.2.1) a permis en 2018 la recherche de terrains et l'acquisition de 2 biens. Ainsi, depuis sa conclusion, la convention a permis l'acquisition cumulée de 12 biens pour 9,223 M€ et 250 K€ de frais (8 terrains bâtis, 1 terrain non bâti, 1 appartement, 2 maisons).

Le montant total cumulé depuis la conclusion de la convention des cessions et transferts s'élève à 6,168 M€.

La SPL gère les biens acquis (surveillance, démolition) en attendant leur cession à des promoteurs, leur transfert à des concessions ou leur rétrocession à Bordeaux Métropole.

2.3.6 Avancement des concessions d'aménagement

Dix concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014. Elles sont toutes en cours, aucune n'est clôturée. L'avancement à fin 2018 est le suivant :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » (cf. § 2.2.4) en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2014. Les travaux de Voirie et réseaux divers (VRD) ont démarré en 2018 et dureront deux ans,
- « Eysines Carès Cantinolle » (cf. § 2.2.8), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2016. La Déclaration d'utilité publique (DUP) est en préparation,
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » (cf. § 2.2.10), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2016. Le pôle d'animation du projet (le *café de la route*) est ouvert, le plan guide a été actualisé en juillet 2018, le travail sur les îlots opérationnels se poursuit, la livraison de l'allée promenade n'est pas réalisée à fin juin 2019.
- « Mérignac Marne » (cf. § 2.2.13), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2017. Le dossier de DUP est finalisé, les travaux d'espaces publics et du jardin sont en préparation et le lancement de la consultation et le choix du lauréat sur l'îlot B1B7 se

- sont déroulés en 2018,
- « Bruges – Petit Bruges » (cf. § 2.2.15), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2017. La promesse d'achat du terrain à Bordeaux Métropole est signée,
 - « Le Haillan – Cinq chemins » (cf. § 2.2.17), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2017. Les études de maîtrise d'œuvre vont se poursuivre. La SPL accompagne la Métropole pour les procédures en cours (environnementales et permis d'aménager),
 - « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » (cf. § 2.2.19), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2018. Les études de maîtrise d'œuvre et des procédures environnementales et d'urbanisme sont en cours,
 - « Gradignan – Centre-ville » (cf. § 2.2.20), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2018. Les négociations d'acquisitions foncières se poursuivent. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue reprend le plan guide (plan évolutif, qui définit les axes structurants d'un projet urbain à long terme),
 - « Le Haillan – Cœur de ville » (cf. § 2.2.22), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2018. Le lancement de la consultation et le choix des différents prestataires sont en cours. Les acquisitions foncières se poursuivent,
 - « Mérignac – Soleil » (cf. § 2.2.23), en vertu d'une délibération métropolitaine prise en 2018. Les procédures environnementales et d'urbanisme sont en cours, ainsi que le travail sur les îlots opérationnels.

2.3.7 Communication et recherche-développement

La SPL communique sur ses activités et mène des opérations de communication et concertation.

A titre d'exemples non exhaustifs, il est indiqué :

- l'inauguration de l'opération Bordeaux – Résidence du Lac en février 2018,
- des réunions de travail avec l'association Arc en rêve pour la mise au point d'une exposition *Accessibles par nature* tenue en mars 2019,
- la participation au concours des trophées des Entreprises publiques locales (EPL),
- la présence à plusieurs forums de projets urbains.

Par ailleurs, La Fab a un marché de « suivi photographique et regard libre » lui permettant la photographie de l'ensemble des opérations du programme « 50 000 logements » et les sites du périmètre de l'AMI AIRE (cf. 2.3.4).

Une convention entre La Fab et Nobatek (structure adossée au Laboratoire de recherche de l'université de Bordeaux) a été signée le 25 octobre 2016 et présentée au CA du 11/10/2016. Son objectif est de développer un outil innovant d'évaluation d'impact environnemental des opérations mises en œuvre par La Fab.

Le montant du développement de l'outil est de 144 K€ dont 112 K€ à financer par La Fab et 32 K€ autofinancés par Nobatek. Au titre de 2018, la SPL a engagé 43 K€ de dépenses sur ce projet, après 69 K€ en 2017, soit un cumul de 112 K€. Ainsi, à fin 2018, La Fab n'a plus de dépenses à engager sur ce projet.

2.4. Contrôle analogue

2.4.1 Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.

La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house*. Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de la SPL et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue

s'exerce au travers de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

La réglementation et la jurisprudence ont évolué, notamment suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article 17) qui stipule : *Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les **objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.***

2.4.2 Les statuts et le règlement intérieur de la SPL

L'article 31 des statuts en vigueur de La Fab traite du contrôle exercé par les collectivités sur trois niveaux de fonctionnement de la société : orientations stratégiques, vie sociale, activité opérationnelle. **Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles évoquées ci-avant qui limitent le contrôle analogue aux 2 axes suivants, un travail a été mené sur le règlement intérieur de la SPL :**

- les orientations stratégiques, telles que le budget, le plan à moyen terme, les accords-cadres ;
- les décisions importantes de la société, telles que les engagements de la société dans de nouvelles concessions et nouveaux projets....

Dans ce contexte, le contrôle analogue ne porte plus sur ce qui relève de la vie sociale. *Le contrôle analogue exercé par les Collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au CA, avec l'appui, le cas échéant de leurs services.*

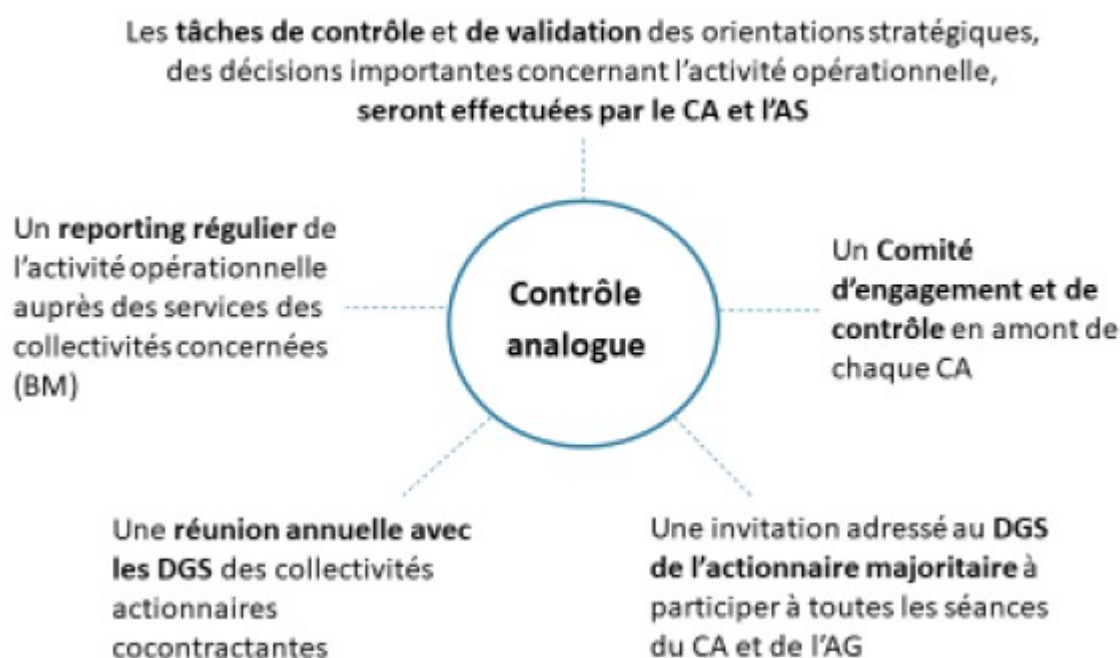
Ainsi, le point sur la vie sociale a été supprimé du règlement intérieur par une modification de celui-ci validée par le Conseil d'administration du 18 octobre 2018, après avis du Comité d'engagement et de contrôle (CEC) du 26 septembre 2018. En revanche, ce point n'a pas été supprimé des statuts ; la direction de la société prévoit de le réaliser en 2020.

A l'appui des statuts, le règlement intérieur définit le dispositif de contrôle autour :

- d'un **Comité d'engagement et de contrôle (CEC)**, composé de 5 représentants des collectivités actionnaires désignés par le CA, des représentants de la société (Président, Directeur général délégué), Directeur général des services (DGS) de Bordeaux Métropole. Ce comité est élargi au maire d'une commune dès lors qu'un projet sur cette commune fait l'objet d'un examen. Le rôle du CEC est consultatif ; il doit se réunir au moins tous les 3 mois, soit 4 fois.
Conformément à ce qui est prévu, en 2018, se sont tenus 4 CEC. Les CEC ont abordé en 2018 des sujets divers tels que le suivi de l'avancement des opérations, les nouvelles conventions et leurs avenants, la prospective foncière, le point sur le contrôle analogue et l'évolution du règlement intérieur, le suivi des marchés subséquents en cours et la prévision des marchés subséquents 2019, les prévisions budgétaires.
- de réunions du **Conseil d'administration** fixées à 3 séances au moins par an, ce qui est conforme en 2018 (4 séances).
- de réunions en **Assemblées spéciales** composées des collectivités non représentées directement au Conseil d'administration. L'AS se tient avant chaque Conseil ou est concomitante à la réunion du Conseil, ce qui est conforme en 2018 (4 séances). En effet, lors du Conseil d'administration du 14 juin 2018, il est dressé le constat de redondances entre l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration. Aussi, au lieu de deux assemblées d'une heure, il est décidé de mettre en place une assemblée concomitante d'une heure trente. Il en résulte que les membres de l'assemblée spéciale peuvent assister au Conseil d'administration
- d'une Assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes, ce qui est conforme en 2018 (1 séance),
- d'une **réunion annuelle des DGS des collectivités cocontractantes**. Pour l'exercice concerné, cette réunion s'est tenue le 24/04/2018,
- de « **reportings** » **réguliers de l'activité opérationnelle auprès des services des collectivités concernées**. Ces rapports remplacent les suivis d'activité trimestriels communiqués à la Direction générale valorisation du territoire (DGVt) ainsi qu'au

Président de Bordeaux Métropole, prévus initialement. La direction précise que ce rapport est adressé aux services de Bordeaux Métropole.

Le schéma ci-après résume les tâches de contrôle analogue désormais identifiées :



En conclusion sur l'année 2018, les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont été respectées, sous réserve de l'harmonisation des statuts en vigueur avec le règlement intérieur modifié en 2018 concernant la vie sociale.

2.5. Relations de suivi entre Bordeaux Métropole et La Fab

Le suivi opérationnel et financier des concessions en cours a été présenté le 27 juin 2019 par la direction de La Fab à l'attention des services financiers de Bordeaux Métropole.

3. SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

L'exercice 2018 constitue le sixième exercice fiscal. Pour mémoire, le premier exercice fiscal s'est déroulé d'avril 2012 à décembre 2013 (21 mois).

Pour mémoire, la société a fait l'objet d'un avis d'examen de comptabilité diligenté par les services fiscaux sur les exercices 2014, 2015 et 2016. La direction de la SPL indique que cette procédure s'est achevée le 18 octobre 2017 sans rectification.

Un contrôle de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirrecte) a été diligenté en 2018 sur le respect des délais de paiement des factures fournisseurs de juillet à décembre 2017. Au moment de la rédaction du présent rapport, la direction de la SPL n'a pas été informée des conclusions de ce contrôle.

3.1 Le compte de résultat

Le compte de résultat présenté ci-après est ventilé par activité, comme il figure dans les comptes soumis au contrôle des Commissaires aux comptes.

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stockage (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cessions de charges foncières de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé par des transferts de charges du secteur « concession ».

Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement.

Le secteur fonctionnement couvre l'activité ne relevant ni des concessions, ni des opérations propres.

Les opérations concédées sont aux risques et profits du concessionnaire.

Bordeaux Métropole renouvelle sa demande à la direction de la SPL de faire diligence auprès du commissaire aux comptes pour que l'annexe en page 14 du rapport soit modifiée (les opérations sont identifiées comme aux risques du concessionnaire en page 13 et aux risques du concédant en page 14).

Au global en 2018, le total des produits d'exploitation s'élève à 19 999 K€ (contre 22 113 K€ en 2017) et le total des charges d'exploitation est de 19 957 K€ (contre 22 094 K€ en 2017). Hors concession d'aménagement, le total des produits d'exploitation est **5 911 K€** (contre 8 707 K€ en 2017) et le total des charges d'exploitation est de **5 869 K€** (contre 8 688 K€ en 2017).

En K€	2018					2017			2018/2017 en €	2018/2017 en %
	Fonctionnement	Opérations propres	total hors concession	Concession	Global	hors concession	Concession	Global	hors concession	hors concession
Production vendue	-	983,5	983,5	3 590,4	4 573,9	4 501,3	10 053,2	14 554,5	- 3 517,8	-78,2%
Vente de marchandises	3 774,9	-	3 774,9	-	3 774,9	-	-	-	3 774,9	
Chiffre d'affaires	3 774,9	983,5	4 758,4	3 590,4	8 348,8	4 501,3	10 053,2	14 554,5	257,1	5,7%
Production stockée	-	- 2 300,1	- 2 300,1	6 330,0	4 030,0	635,3	- 1 914,1	- 1 278,7	- 2 935,4	-462,0%
Reprise s/amort et transfert de charges	1 159,8	2 289,1	3 448,9	4 167,6	7 616,5	3 566,1	5 266,8	8 833,0	- 117,3	-3,3%
Autres produits	3,5	0,0	3,5	-	3,5	4,4	-	4,4	- 0,9	-20,0%
PRODUITS D'EXPLOITATION	4 938,2	972,5	5 910,7	14 088,1	19 998,7	8 707,2	13 406,0	22 113,1	- 2 796,5	-32,1%
Achats de marchandises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de matières premières et autres	-	978,6	978,6	-	978,6	3 715,4	-	3 715,4	- 2 736,8	-73,7%
Autres achats et charges externes	2 428,9	2,8	2 431,8	9 920,4	12 352,2	2 592,4	8 139,1	10 731,6	- 160,7	-6,2%
Impôts et taxes	101,3	-	101,3	-	101,3	86,6	-	86,6	14,7	17,0%
Salaires et charges sociales	2 325,8	-	2 325,8	-	2 325,8	2 170,4	-	2 170,4	155,5	7,2%
Dotation aux amortissements et prov.	31,2	-	31,2	4 167,6	4 198,8	123,7	5 266,8	5 390,6	- 92,5	-74,8%
Autres charges	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	- 0,0	-64,7%
CHARGES D'EXPLOITATION	4 887,3	981,4	5 868,7	14 088,1	19 956,7	8 688,5	13 406,0	22 094,5	- 2 819,9	-32,5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	50,9	- 8,9	42,0	-	42,0	18,6	-	18,6	23,4	125,3%
Produits financiers	46,2	24,1	70,3	-	70,3	51,8	-	51,8	18,5	35,8%
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
RESULTAT FINANCIER	46,2	24,1	70,3	-	70,3	51,8	-	51,8	18,5	35,8%
RESULTAT COURANT AVANT IMPO	97,1	15,3	112,3	-	112,3	70,4	-	70,4	41,9	59,5%
Produits exceptionnels	1,0	-	1,0	-	1,0	0,3	-	0,3	0,7	274,2%
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	0,2	-	0,2	- 0,2	-100,0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1,0	-	1,0	-	1,0	0,1	-	0,1	0,9	817,9%
Impôts sur les bénéfices	22,1	-	22,1	-	22,1	7,9	-	7,9	14,2	180,2%
TOTAL DES PRODUITS	4 985,4	996,6	5 982,0	14 088,1	20 070,0	8 759,2	13 406,0	22 165,2	- 2 777,2	-31,7%
TOTAL DES CHARGES	4 909,4	981,4	5 890,8	14 088,1	19 978,8	8 696,6	13 406,0	22 102,5	- 2 805,8	-32,3%
RESULTAT NET	76,0	15,3	91,2	-	91,2	62,6	-	62,6	28,6	45,6%

Des produits d'exploitation hors concession d'aménagement en repli

Les produits d'exploitation hors concession d'aménagement sont en repli de 2 797 K€ pour atteindre 5 911 K€ (dont 4 938 K€ pour le seul secteur de fonctionnement). Ils sont constitués à 80 % du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires hors concession a augmenté de 257 K€ (+ 5,7 %) pour atteindre 4 758 K€ :

- 3 773 K€ au titre du marché de prestation de service pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « 50 000 logements » (cf. § 2.2.7). En effet, au titre du marché 2018, le montant des prestations facturées est de 3 773 K€ (100 % du montant du marché),
- 983 K€ au titre de la convention foncière (53 K€ de prestations et refacturations et

930 K€ de produits de la vente à Bouygues Immobilier de deux terrains situés à Eysines),

- 2 K€ de refacturations diverses au titre du fonctionnement.

La production stockée hors concession d'aménagement s'élève à – 2 300 K€ au 31/12/2018 (contre + 635 K€ à fin 2017). Elle correspond à la variation du stock figurant au bilan entre 2017 et 2018 (cf. § 3.2).

Des transferts de charges ont été comptabilisés en 2018 pour 3 449 K€ contre 3 566 K€ en 2017. Ils couvrent 1 160 K€ de rémunérations d'aménageurs sur les dix concessions en cours :

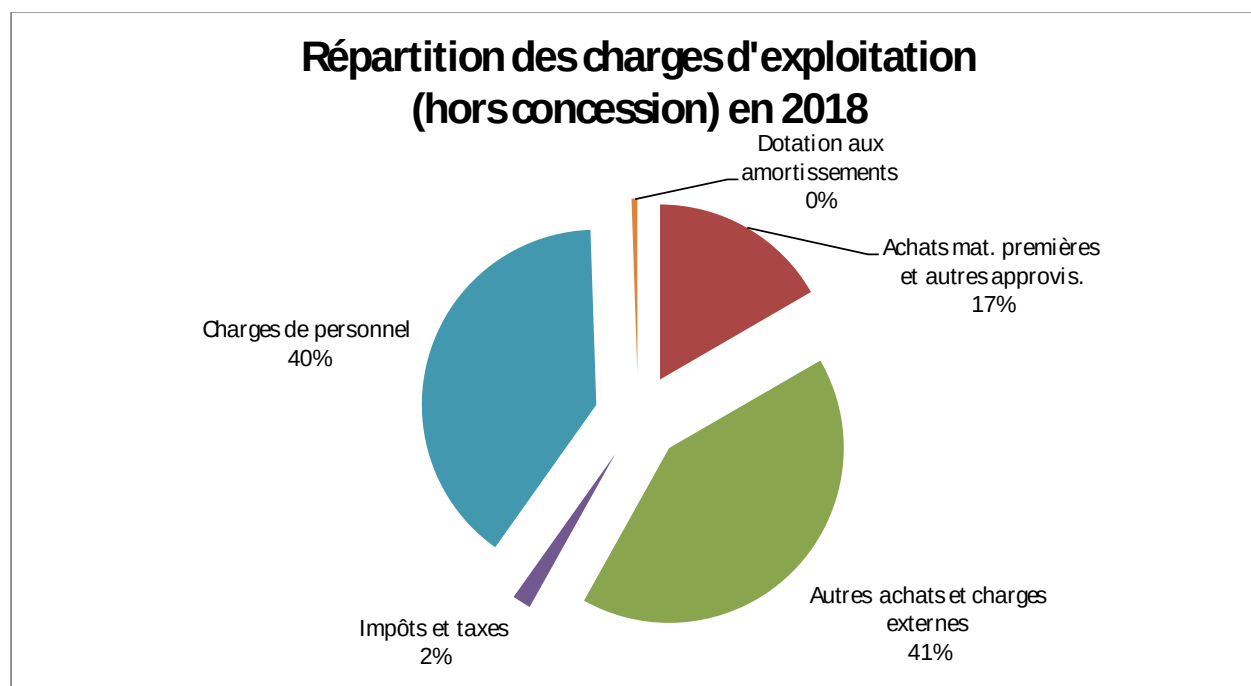
- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 64 K€ (cf. § 2.2.4),
- « Eysines Carès Cantinolle » pour 134 K€ (cf. § 2.2.8),
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour 360 K€ (cf. § 2.2.10),
- « Mérignac Marne » pour 200 K€ (cf. § 2.2.13),
- « Bruges – Petit Bruges » pour 67 K€ (cf. § 2.2.15),
- « Le Haillan – Cinq chemins » pour 161 K€ (cf. § 2.2.17),
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » pour 19 K€ (cf. § 2.2.19),
- « Gradignan – Centre-ville » pour 61 K€ (cf. § 2.2.20),
- « Le Haillan – Cœur de ville » pour 57 K€ (cf. § 2.2.22),
- « Mérignac - Soleil » pour 37 K€ (cf. § 2.2.23).

Les transferts de charges couvrent également 2 289 K€ de terrains acquis dans le cadre de la convention foncière et transférés aux concessions dont 2 238 K€ de prix d'acquisitions de terrains, 39 K€ de frais d'acquisitions et 12 K€ de taxes, redevances diverses.

Pour information, les sorties des terrains acquis dans le cadre de la convention foncière s'effectuent de deux manières. Soit les terrains sont transférés à des concessions et leur produit est un transfert de charge, soit ils sont cédés à des opérateurs ou à Bordeaux Métropole et leur produit constitue du chiffre d'affaires.

Des charges d'exploitation hors concession d'aménagement en repli également

Les charges d'exploitation hors concession d'aménagement sont en baisse également de 2 820 K€ pour s'inscrire à 5 869 K€ (dont 4 887 K€ pour le seul secteur de fonctionnement).



Les autres achats et charges externes (2 432 K€) pèsent pour 41 % dans les charges d'exploitation. Il s'agit pour 2 429 K€ des charges de fonctionnement (hors opérations propres) :

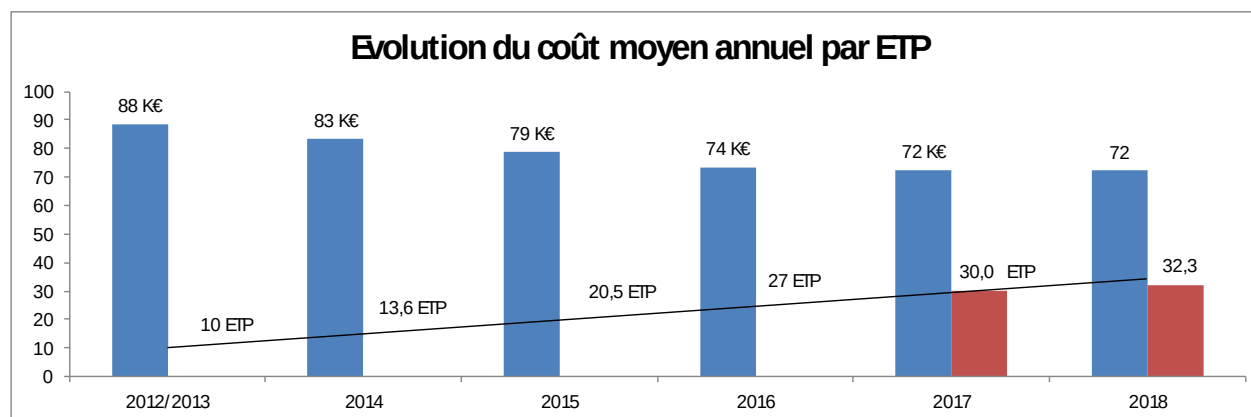
- 1 610 K€ (66 %) d'études réalisées pour les îlots témoins et futures opérations (dont 1 401 K€ liés à l'opération « 50 000 logements » et 209 K€ liés aux opérations d'aménagement économique),
- 293 K€ (12 %) de dépenses nécessaires au fonctionnement de la société, notamment les loyers et charges locatives (127 K€), les assurances (45 K€), l'adhésion au réseau professionnel de la SCET (Services, conseil, expertises et territoires ; il s'agit d'une société d'ingénierie de projets du groupe Caisse des Dépôts ; l'adhésion au réseau comprend notamment un accès à une plateforme de conseil juridique, une base de données de conventions types, des échanges entre membres du réseau...) (30 K€),
- 469 K€ (19 %) d'autres services extérieurs, notamment des honoraires (66 K€) et frais de communication (286 K€),
- 57 K€ (2 %) d'achats de biens et services.

Les autres achats et charges externes globales ont diminué de 161 K€ entre 2017 et 2018. Cette diminution est principalement le résultat de l'effet combiné de :

- la baisse des études liées à la mise en œuvre des îlots et des opérations (- 380 K€),
- la hausse des dépenses de communication (cf. ci-après) (+ 194 K€).

Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la société (notamment loyers, charges locatives, assurances, adhésion à la SCET) et les autres services extérieurs (notamment honoraires et frais de communication) ont diminué de 117 K€ (- 17 %) en 2017 puis augmenté de 202 K€ en 2018 (762 K€ contre 560 K€ en 2017). L'augmentation constatée en 2018 relève pour 194 K€ des frais de communication dont principalement les dépenses engagées pour l'exposition de l'association Arc en rêve, des photos des chantiers des îlots et opérations et des vidéos des témoignages des concepteurs.

Les charges de personnel représentent le deuxième poste des charges d'exploitation (40 %) avec 2 326 K€. La SPL a bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour 38 K€ contre 42 K€ en 2017. Ces charges se renchérissent de 155 K€ (+ 7,2 %) en 2018 quand l'effectif moyen augmente lui de 2,26 ETP (équivalent temps plein), soit 7,5 %. L'effectif est de 32,26 ETP en moyenne sur 2018 et de 33 personnes en fin de période.



Le troisième poste des charges d'exploitation est celui des achats de matières et approvisionnement (43 % des charges) avec 979 K€ (contre 3 715 K€ en 2017). Ils correspondent pour cet exercice à 2 acquisitions foncières (933 K€ d'acquisitions de terrains et 46 K€ de frais d'acquisitions et taxes) relevant du secteur d'activité des opérations propres et faisant l'objet en fin d'exercice d'une valorisation de stocks d'en cours.

Les impôts et taxes représentent 2 % des charges avec 101 K€.

Le repli des produits d'exploitation (- 2 797 K€) étant inférieur à celui des charges (- 2 820 K€), le **résultat d'exploitation** s'améliore de 23 K€ pour atterrir à + 42 K€ (dont + 51 K€ pour le seul secteur de fonctionnement).

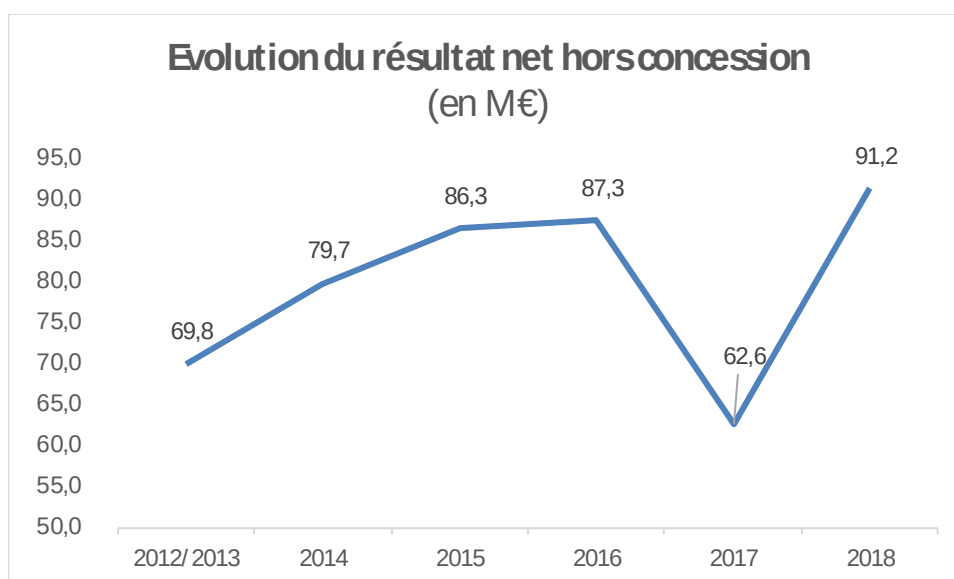
Le résultat financier s'élève à 70 K€ (dont 46 K€ pour le seul secteur de fonctionnement), en croissance de 19 K€. Il est constitué de produits financiers provenant de la rémunération du compte courant de la société et des revenus des placements en compte à terme. Pour

rappel, la trésorerie globale est de 24 M€.

Le résultat exceptionnel hors impôts sur les sociétés (IS) est de 1 K€.

La charge d'IS est de 22 K€, en hausse de 14 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Le **résultat net** découlant de ces différentes composantes est en croissance de 29 K€ (+ 46 %) pour atterrir à 91 K€ (dont + 76 K€ pour le seul secteur de fonctionnement).



3.2 Le bilan

Le bilan présenté ci-après est ventilé par activité, comme il figure dans les comptes soumis au contrôle des Commissaires aux comptes.

L'ensemble des activités est considéré ci-après.

En K€

	2018					2017			2018/2017 en €	2018/2017 en %
	Fonctionnement	Opérations propres	total hors concession	Concession	Global	hors concession	Concession	Global	Global	Global
ACTIF IMMOBILISE	91,2	-	91	-	91	69	-	69	22	32%
Immobilisations incorporelles	8	-	8	-	8	4	-	4	4	108%
Immobilisations corporelles	78	-	78	-	78	60	-	60	18	30%
Immobilisations financières	5	-	5	-	5	5	-	5	-	0%
ACTIF CIRCULANT	5 098	14 470	19 567	28 491	48 058	19 092	24 718	43 810	4 248	10%
Actif circulant hors trésorerie et comptes de régularisation	2 634	4 098	6 732	16 400	23 132	6 557	7 569	14 127	9 006	64%
Stock et en-cours, matières premières	-	3 114	3 114	-	3 114	5 414	-	5 414	- 2 300	-42%
Stock et en-cours, en cours de production	-	-	-	13 333	13 333	-	3 423	3 423	9 909	289%
Avances et acomptes versés	3	-	3	388	391	32	185	217	175	81%
Créances clients et acomptes rattachés	2 264	-	2 264	1 807	4 071	152	1 560	1 712	2 359	
Autres créances	367	984	1 351	872	2 223	959	2 402	3 361	- 1 138	-34%
Trésorerie	2 447	10 371	12 818	10 865	23 683	12 518	10 775	23 294	389	2%
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	#DIV/0!
Disponibilités	2 447	10 371	12 818	10 865	23 683	12 518	10 775	23 294	389	2%
Charges constatées d'avance	17	-	17	1 226	1 243	16	6 373	6 390	- 5 146	-81%
TOTAL ACTIF	5 189	14 470	19 659	28 491	48 150	19 161	24 718	43 879	4 271	10%
Comptes de liaison	-	549	549	3 361	3 910	-	120	120	3 790	
TOTAL ACTIF AVEC COMPTE DE LIAISON	5 189	15 019	20 208	31 852	52 060	19 161	24 838	43 999	8 061	18%
CAPITAUX PROPRES	2 462	15	2 477	-	2 477	2 386	-	2 386	91	4%
Capital social	2 000	-	2 000	-	2 000	2 000	-	2 000	-	0%
Réserve légale	19	-	19	-	19	16	-	16	3	19%
Report à nouveau	366	-	366	-	366	307	-	307	60	19%
Résultat de l'exercice	76	15	91	-	91	63	-	63	29	46%
PROVISIONS	-	-	-	4 168	4 168	-	5 267	5 267	- 1 099	
DETTES	2 177	15 003	17 181	24 308	41 489	16 775	19 451	36 226	5 263	15%
Emprunts et dettes financières à court terme	3	0	4	15	18	4	2	6	13	224%
Emprunts et dettes financières diverses à moyen et long terme	-	15 000	15 000	23 484	38 484	15 000	18 980	33 980	4 504	13%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 486	0	1 486	497	1 983	1 079	209	1 288	695	54%
Dettes fiscales et sociales	688	3	691	313	1 004	692	260	952	51	5%
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Produits constatés d'avance	-	-	-	16	16	-	-	-	16	#DIV/0!
TOTAL PASSIF	4 639	15 019	19 658	28 492	48 150	19 161	24 718	43 879	4 271	10%
Comptes de liaison	550	-	550	3 360	3 910	-	120	120	3 790	
TOTAL PASSIF AVEC COMPTE DE LIAISON	5 189	15 019	20 208	31 852	52 060	19 161	24 838	43 999	8 061	18%

Un actif global essentiellement constitué d'actifs circulants

Au 31/12/2018, le total de l'actif du bilan hors compte de liaison s'élève à 48 150 K€ dont moins de 1 % d'actif immobilisé, 44 % d'actif circulant hors trésorerie et comptes de régularisation, 45 % de trésorerie et 10 % de comptes de régularisation.

L'actif immobilisé net s'élève à 91 K€ soit 419 K€ d'immobilisations brutes desquelles sont retranchés des amortissements cumulés de 328 K€. L'actif immobilisé brut est composé d'immobilisations incorporelles pour 113 K€ (licences et un progiciel de gestion), d'immobilisations corporelles pour 301 K€ (matériel de bureau et informatique, agencements) et d'immobilisations financières pour 5 K€.

L'actif circulant net hors trésorerie et comptes de régularisation s'élève à 23 132 K€ à fin 2018 (dont 4 098 K€ pour les opérations propres, 2 634 K€ pour le fonctionnement et 16 400 K€ pour les concessions). L'évolution en 2018 (+ 4 248 K€) résulte essentiellement de la valorisation des stocks (+ 7 609 K€), des créances clients (+ 2 359 K€) des autres créances (- 1 138 K€), des charges constatées d'avance (- 5 146 K€) et de la trésorerie (+ 389 K€).

Les stocks sont estimés à 16 447 K€ au global et de 3 114 K€ hors concession.

Les stocks hors concession comprennent 3 114 K€ (en repli de 2 300 K€) de valorisations de terrains à aménager destinés à supporter des opérations d'aménagement dont les traités de concessions ne sont pas encore signés. Il s'agit d'acquisitions réalisées dans le cadre de la convention foncière (opération propre pour la SPL) soit 2 terrains achetés 3 055 K€ (1 à Pessac et 1 à Eysines) ainsi que des frais d'acquisitions, taxes et redevances diverses des terrains en stock (59 K€).

Par ailleurs, figurent à l'actif du bilan 13 333 K€ d'encours de production des concessions d'aménagement (en hausse de 9 909 K€) :

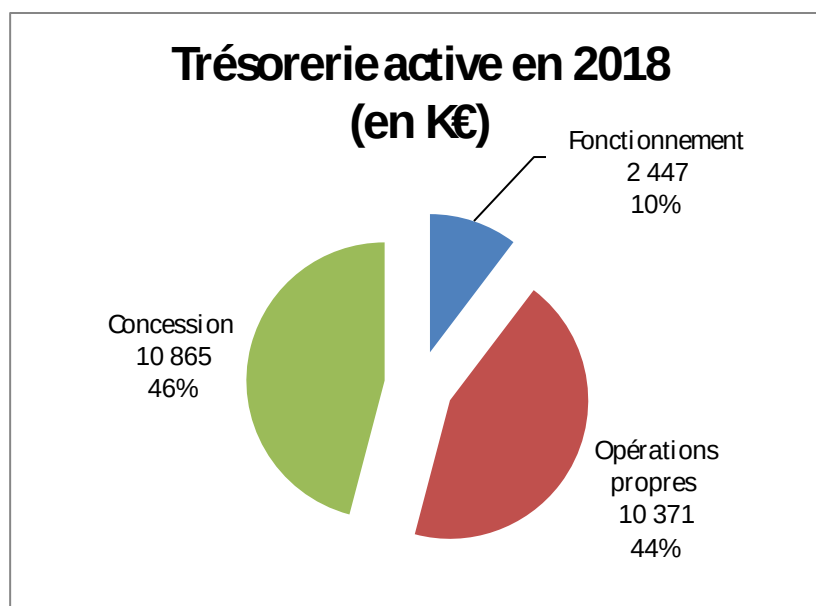
- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 0 K€,
- « Eysines Carès Cantinolle » pour 611 K€,
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour 8 338 K€,
- « Mérignac Marne » pour 841 K€,
- « Bruges – Petit Bruges » pour 103 K€,
- « Le Haillan – Cinq chemins » pour 167 K€,
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » pour 25 K€,
- « Gradignan – Centre-ville » pour 61 K€,
- « Le Haillan – Cœur de ville » pour 2 976 K€,
- « Mérignac - Soleil » pour 211 K€.

Les créances clients et autres créances, d'un montant de 6 294 K€ à fin 2018, concernent l'activité concession (2 679 K€), le fonctionnement (2 631 K€) et les opérations propres (984 K€).

Des **charges constatées d'avance** figurent au bilan à fin 2018 pour 1 243 K€ dont 1 226 K€ relèvent des concessions. Il s'agit de la neutralisation des résultats intermédiaires de ces opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concessionnaire :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 2 053 K€,
- « Eysines Carès Cantinolle » pour – 1 146 K€,
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour 300 K€,
- « Mérignac Marne » pour 13 K€,
- « Bruges – Petit Bruges » pour 0 K€,
- « Le Haillan – Cinq chemins » pour 0 K€,
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » pour 0 K€,
- « Gradignan – Centre-ville » pour 0 K€,
- « Le Haillan – Cœur de ville » pour 6 K€,
- « Mérignac - Soleil » pour 0 K€.

Les avances consenties par Bordeaux Métropole se retrouvent dans les dettes de la SPL mais aussi partiellement dans sa trésorerie en 2018. Aussi, la SPL dispose au 31/12/2018 d'une **trésorerie** conséquente de 23 683 K€ au global qui se décompose comme suit :



- 10 371 K€ au titre des opérations propres et totalement liés à la convention foncière.
- 10 865 K€ au titre des concessions :
 - 821 K€ de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » (cf. § 2.2.5),
 - 3 169 K€ de l'opération « Eysines Carès Cantinolle » (cf. § 2.2.9),
 - 1 359 K€ de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » (cf. § 2.2.11),
 - 1 241 K€ de l'opération « Mérignac Marne » (cf. § 2.2.14),
 - 1 040 K€ de l'opération « Le Haillan – Cinq chemins » (cf. § 2.2.18),
 - 3 235 K€ de l'opération « Bruges – Petit Bruges ». (cf. § 2.2.16).
- 2 447 K€ du secteur du fonctionnement, constitués principalement de 2 M€ placés en compte à terme et de 447 K€ sur un compte courant ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Afin d'utiliser au mieux les ressources allouées par la métropole, La Fab a réalisé la fongibilité des trésoreries depuis 2018 (fait d'utiliser la trésorerie pour des opérations pour laquelle elle n'était pas prévue initialement). Cela permet d'optimiser les flux entre les opérations. Les trésoreries positives pourront être utilisées au profit d'opérations présentant un besoin de trésorerie. Ainsi, des conventions d'avance ne sont plus systématiquement contractualisées lors de la conclusion de chaque traité de concession entre la SPL et Bordeaux Métropole. Par ailleurs, des conventions financières sont mises en place entre la SPL, Bordeaux Métropole et la commune conduisant au versement direct de la participation communale à la SPL.

La trésorerie de la SPL hors concession est de 12 818 K€ à fin 2018 (contre 12 518 K€).

Un passif global essentiellement constitué de dettes à moyen et à long termes

Le total du passif du bilan hors compte de liaison s'élève à 48 150 K€ dont 5 % de capitaux propres, 9 % de provisions, 80 % de dettes à moyen et long termes et 6 % de dettes à court terme.

Les capitaux propres, grâce au résultat de l'exercice précédent, se renforcent pour atteindre 2 477 K€. Leur proportion au regard du total du bilan, autrement appelé le ratio d'indépendance financière, est de 5 % (versus 5 % en 2017 et 7 % en 2016). La SPL est largement dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard des missions que celle-ci lui confie.

Les provisions pour risques et charges relèvent exclusivement des concessions.

Pour mémoire, dans le cadre des écritures d'inventaire de l'avis CNC 99-05, les concessions sont traitées comme des opérations à long terme dont le résultat est dégagé à l'achèvement. Chaque année les écritures d'inventaire basées sur l'avancement de l'opération, permettent d'équilibrer le résultat soit par des recettes à recevoir soit par des charges prévisionnelles. Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il est constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté.

En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels est nulle. Le degré d'avancement de l'Opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » a déterminé un montant de dépenses prévisionnelles (coût de revient des éléments cédés) supérieur aux dépenses cumulées comptabilisées au 31/12/2018, aussi une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté est comptabilisée au passif du bilan pour 4 168 K€ contre 5 266 K€ à fin 2017.

Les dettes à moyen et long termes (plus d'un an) sont de 38 484 K€ à fin 2018 et se composent de :

- 15 000 K€ au titre des opérations propres et totalement issus de la convention foncière (cf. § 2.2.2).
- 23 484 K€ au titre des concessions :
 - 299,5 K€ de l'avance pour la concession « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » (cf. § 2.2.5),
 - 2 634 K€ de l'avance pour la concession « Eysines Carès Cantinolle » (cf. § 2.2.9),
 - 13 900 K€ de l'avance pour la concession « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » (cf. § 2.2.11) ;
 - 2 100 K€ de l'avance pour la concession « Mérignac Marne » (cf. § 2.2.14),
 - 3 300 K€ de l'avance pour la concession « Bruges – Petit Bruges » (cf. § 2.2.16),
 - 1 200 K€ de l'avance pour la concession « Le Haillan – Cinq chemins » (cf. § 2.2.18),
 - 51 K€ de dépôts de garantie versés par les locataires et les vendeurs (cautions lors des promesses de vente) des terrains acquis par la SPL dans le cadre de la concession « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » (48 K€) et de la concession « Le Haillan – Cœur de ville » (2 K€).

Les dettes fournisseurs, d'un montant de 1 983 K€ dont 1 486 K€ émanent du « fonctionnement ».

Les dettes fiscales et sociales, de 691 K€ hors concession, sont relatives aux charges de personnel, aux cotisations sociales, à la TVA et aux autres impôts.

4. RESUME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SPL LA FAB POUR L'EXERCICE 2018

Pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, la SPL dispose désormais d'outils, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières (24 à fin 2018 dont 10 concessions en cours, cf. § 2.2), d'instances de gouvernance et de travail (CA, AS, AG, CEC, cf. § 2.4.2) et de moyens humains (33 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont évolué en 2018 pour tenir compte des récentes modifications réglementaires et également pour simplifier les assemblées. Les représentants des collectivités et leurs services exercent le contrôle analogue (cf. § 2.4).

Le résultat d'exploitation hors concession s'étoffe en 2018 de 23 K€ pour atteindre + 42 K€ (évolution liée à l'activité de la structure). Le résultat financier augmente également de 19 K€ pour s'afficher à + 70 K€. Le résultat exceptionnel croît de moins de 1 K€ pour atterrir à 1 K€. L'impôt sur les sociétés s'alourdit de 14 K€ pour représenter 22 K€. Le résultat net qui en découle croît de 29 K€ pour parvenir à + 91 K€. L'objectif d'équilibre est atteint.

A fin 2018, la SPL bénéficie d'une trésorerie de près de 24 M€. Les conventions d'avance de trésorerie entre la SPL et Bordeaux Métropole ne sont plus systématiquement contractualisées lors de la validation de chaque traité de concession.

La SPL est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie.

5. PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2019

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2018 présente ses prévisions pour l'exercice 2019, pour la seule partie fonctionnement.

En K€ - Fonctionnement	Budget 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2018 / Budget 2018		Budget 2019	Budget 2019 / Réalisé 2018		Budget 2019 / Budget 2018		Budget PMT 2020	Budget PMT 2020 / Budget 2019	
Produits d'exploitation	5 118	4 938	-180	-4%	4 807	-131	-3%	-311	-6%	5 099	292	6%
Charges d'exploitation	-5 090	-4 887	203	-4%	-4 769	119	-2%	321	-6%	-5 045	-276	6%
dont charges de personnel	-2 421	-2 326	96	-4%	-2 609	-283	12%	-188	8%	-2 892	-283	11%
Résultat d'exploitation	28	51	23	82%	38	-13	-25%	10	36%	54	16	41%
Résultat financier	0	46	46	#DIV/0!	10	-36	-78%	10	#DIV/0!			
Résultat courant avant impôts	28	97	69	247%	48	-49	-50%	20	72%			
Résultat exceptionnel	0	1	1		0	-1	-100%	0	#DIV/0!			
Impôts sur les bénéfices	0	-22	-22	#DIV/0!	-20	2	-9%	-20	#DIV/0!			
Résultat net	28	76	48	171%	28	-48	-63%	0	1%			

Les indicateurs pour l'exercice 2018 s'avèrent en réalité meilleurs que ceux budgétés (+ 23 K€ de résultat d'exploitation, + 46 K€ de résultat financier et + 48 K€ de résultat net).

Les prévisions 2019 sont proches de celles du budget 2018 mais inférieures au réalisé 2018 (- 13 K€ de résultat d'exploitation, - 48 K€ de résultat net).

Les charges de personnel passeraient de 2,3 M€ en 2018 à 2,6 M€ en 2019, soit une hausse d'environ 12 %.

Ainsi, à fin 2019, le résultat d'exploitation atteindrait + 38 K€ et le résultat net + 28 K€.

Le plan à moyen terme (PMT) pour l'année 2020 affiche un résultat d'exploitation en amélioration significative (+ 16 K€, soit + 41 %) par rapport au budget 2019.

Sur le plan capitalistique, la proposition de l'intégration de la ville de Martignas-sur-Jalle dans le capital de la SPL, approuvée par le CA du 28 février 2013, n'est pas effective à fin 2018. Cette commune, qui a intégré Bordeaux Métropole le 1er juillet 2013, est la seule ne faisant pas partie de la SPL. L'AS du 11 juin 2015 a annoncé la relance du processus, à commencer par les accords à obtenir des Conseils de Bordeaux Métropole et de la ville de Martignas. Au moment de la rédaction du rapport, la commune ne s'est pas prononcée sur son intégration.

Parmi 13 chantiers en cours sur la mise en œuvre des îlots (cf. § 2.3.3), 3 opérations sont retirées du plan de charge 2019.

2 nouvelles concessions seront notifiées en 2019 au titre du programme 50 000 logements : « Pessac – Pontet sud » et « Saint-Médard-en-Jalles – Dupérier ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de la FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE, au titre de l'exercice 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Inspection générale Direction Contrôle de gestion	N° 2019-734

InCité - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code - Rapport 2019 - Exercice 2018 - Information

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

InCité Rapport 2019 <u>Exercice 2018</u> En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Information du Conseil métropolitain

Le présent rapport est celui des représentants de Bordeaux Métropole désignés comme administrateurs au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale (« SAEML » dans les statuts) InCité. Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 30 % du capital. La ville de Bordeaux détient 25 % du capital. Ainsi, la participation au capital des collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est de 55 %.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration (CA) et en Assemblée générale (AG) à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SAEML avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SAEML InCité est annexée au présent rapport.

1 VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous forme synthétique comme suit.

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2018	2019 (1)
Nombre de réunions du Conseil d'Administration (CA) Nombre de réunions de l'Assemblée Générale (AG) <i>dont A.G. Extraordinaire</i>	3 1 0	1 1 0
CHANGEMENTS D'ADMINISTRATEURS	2018	2019
Publics Privés	Non Non	Non (2) Non
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2018	2019
Changement du montant du capital Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non Non	Non Non
(1) Jusqu'à la date de rédaction du rapport (juin 2019). (2) Mme Elisabeth Touton démissionne de ses fonctions de présidente le 30 avril 2019, Mme Anne-Marie Cazalet la remplace.		

PRINCIPALES DECISIONS		
Réunion en date du	Nature de la décision prise	
CA (141 ^{ème} séance)	26/04/2018	→ Approbation du procès-verbal du CA du 14 décembre 2017. → Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. → Proposition d'affectation du résultat. → Information sur les conventions visées à l'article L225-40 du Code de commerce. → Convocation de l'assemblée générale ordinaire. → Préparation du rapport de gestion et du projet des résolutions. → Information sur les orientations de la politique de vente de logements : aucune vente réalisée en 2017 et aucune programmée en 2018. → Approbation de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. → Présentation du bilan de la commission d'appel d'offres pour l'exercice 2017. → Approbation du règlement intérieur des achats. → Approbation d'une convention de groupements pour le stationnement sur le quartier du Grand-Parc.

AGO	29/05/2018	→ Approbation des comptes et du rapport de gestion 2017, des rapports du commissaire aux comptes, quitus au Conseil d'administration. → Approbation de l'affectation du résultat. → Informations sur les conventions visées à l'article L 225-40 du Code de commerce (rapport spécial du commissaire aux comptes).
CA (142^{ème} séance)	25/10/2018	→ Approbation du procès-verbal du CA du 26 avril 2018. → Approbation d'un projet de protocole d'accord relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires au CA. → Autorisation du Directeur général de poursuivre la réflexion sur la création d'une société par actions simplifiée (SAS) dédiée aux portages et recyclages d'actifs en lien avec des activités économiques de proximité. → Validation d'un plan à moyen terme (plan stratégique de patrimoine) et décision de retenir la 3^{ème} hypothèse présentée qui consiste en la construction de 20 logements par an. → Approbation de l'adhésion d'InCité à un groupement de commandes pour <i>l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique</i> pour une durée illimitée. Ce groupement est constitué par les syndicats d'énergie de la Nouvelle-Aquitaine et son coordonnateur est le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG).
CA (143^{èm} séance)	14/12/2018	→ Approbation du procès-verbal du CA du 25 octobre 2018. → Présentation de l'atterrissage financier 2018. → Approbation du budget 2019.
CA (144^{ème} séance)	30/04/2019	→ Approbation du procès-verbal du CA du 14 décembre 2018. → Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. → Proposition d'affectation du résultat. → Information sur les conventions visées à l'article L225-40 du Code de commerce. → Convocation de l'assemblée générale ordinaire. → Préparation du rapport de gestion et du projet des résolutions. → Information sur les orientations de la politique de vente de logements : aucune vente réalisée en 2018 et aucune programmée en 2019. → Approbation de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. → Présentation du bilan de la commission d'appel d'offres pour l'exercice 2018. → Autorisation du Directeur général à engager la société dans l'élaboration de la convention d'utilité sociale. → Approbation du transfert définitif et sans condition des colonnes montantes d'électricité équipant les immeubles dont InCité est propriétaire. → Autorisation du Directeur général à déposer auprès de la Préfecture une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) (acte pris par décret en Conseil d'Etat après enquête préalable et par lequel est engagée la procédure d'expropriation) sur deux immeubles situés au 42 rue du Hamel, 16 rue Bergeret et 25 rue Marengo à Bordeaux. → Renouvellement du mandat d'administrateur de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux. → Démission de la Présidente Mme Elisabeth Touton et nomination d'une nouvelle Présidente Mme Anne-Marie Cazalet. → Validation de la nouvelle composition de la commission d'attribution de logement. → Validation de la nouvelle composition des commissions d'appels d'offres.

AGO	23/05/2019	→ Approbation des comptes et du rapport de gestion 2018, des rapports du commissaire aux comptes, quitus au Conseil d'administration. → Approbation de l'affectation du résultat. → Informations sur les conventions visées à l'article L 225-40 du Code de commerce (rapport spécial du commissaire aux comptes).

Le rapport d'activité d'InCité, présenté en Conseil d'administration du 30/04/2019, présente les travaux réalisés en 2018 par la SEML en matière de gestion locative, construction et réhabilitation, aménagement.

2 ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX

InCité poursuit des activités de gestion locative, de construction et de réhabilitation patrimoniale ainsi que des activités d'aménagement.

2.1 Faits marquants antérieurs à l'exercice 2018

En juillet 1957, le Conseil municipal de Bordeaux crée la Société bordelaise mixte d'urbanisme et de construction (**SBUC**) pour *loger décemment, le mieux et le plus rapidement possible, un très grand nombre de personnes*.

En 1967, la Communauté urbaine de Bordeaux entre dans le capital de la SBUC.

En 2002, la ville de Bordeaux confie à la SBUC le volet « logement » du projet de requalification du centre historique de Bordeaux via une concession portant sur les années 2002 à 2014 ; cette concession est nommée « **CPA Bordeaux 1** ».

La SBUC s'appelle désormais : **InCité**.

En 2006, la ville de **Sainte-Eulalie** confie une concession d'aménagement à la SAEML InCité afin de créer une Zone d'aménagement concerté (ZAC) multi-sites.

De 2008 à 2011, La Cub développe son premier Programme d'intérêt général de lutte contre le mal logement (**PIG 1**), intitulé « Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé ».

En 2010, InCité mène une étude pour la ville de La Réole en préalable de la requalification de son centre historique.

Par la délibération 2010/0974 du 17 décembre 2010, La Cub a décidé de participer au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (**PNRQAD de la ville de Bordeaux**) à hauteur de 8,7 M€ dont 1,6 M€ en faveur du parc privé pour la période 2011-2016.

Depuis 2011 et jusqu'en 2016, la ville de Bordeaux a confié à InCité la gestion de l'Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat, le Renouvellement urbain et Hôtels meublés (**OPAH RU HM**).

En 2013, La Cub lance le deuxième PIG (délibération 2013/0239 du 26 avril 2013 et 2013/0837 du 15 novembre 2013). Ce nouveau PIG (le **PIG 2**), dont est lauréate la SEML InCité, couvrira l'ensemble des 28 communes du territoire. Il vise à améliorer les conditions d'habitabilité des logements et développer le logement conventionné sur le territoire. Ses objectifs quantitatifs prévisionnels sont évalués à 1000 logements dont 500 logements occupés par leur propriétaire et 500 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés. Le montant du marché est de 702 K€ pour la tranche ferme (2013-2016) et 348 K€ pour la tranche conditionnelle (2016-2018). La part variable qui dépend du nombre de dossiers montés est estimée à 425 K€. Le montant maximum sera donc de 1 475 K€ H.T.

La ville de **Lormont** a retenu la SAEML InCité pour le suivi-animation de l'Opération de restauration immobilière (**OPAH RU ORI**) pour 5 années (2013-2018).

En 2014, la convention 2002/2014 (« CPA Bordeaux 1 ») est arrivée à terme. La SEML InCité est retenue pour la deuxième concession de requalification du centre historique de Bordeaux portant sur les années 2014 à 2020.

2015 est la **première année pleine d'activité de la concession 2014/2020** de requalification du centre historique de Bordeaux.

2016 permet la poursuite de la concession 2014/2020 et des opérations d'amélioration de l'habitat de Bordeaux et de Lormont ainsi que du PIG 2 de la Métropole. La réflexion sur un plan stratégique d'activités pour les cinq années suivantes est lancée.

2017 est l'année de la notification de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain à volet Copropriétés dégradées (OPAH RU CD) « 2017-2022 ».

2.2 Les relations contractuelles

En 2018, plusieurs conventions lient la SAEML InCité et Bordeaux Métropole d'une part, ainsi que la SEML et la ville de Bordeaux d'autre part. Elles figurent dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce.

2.2.1 Concession d'aménagement avec la ville de Bordeaux puis avec Bordeaux Métropole

Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux du 28 avril 2014 (délibération 2014/213) a confié à la SAEML InCité la réalisation de la requalification du centre historique de Bordeaux pour une durée de 6 ans. Cette concession 2014/2020 (parfois nommée « CPA Bordeaux 2 ») a été signée le 22 mai 2014.

L'évolution législative (loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales) et réglementaire a conduit Bordeaux Métropole à délibérer le 10 avril 2015 (délibération n° 2015/0207) pour valider le transfert de compétences communales au profit de la Métropole. En application de cette délibération, Bordeaux Métropole est devenue le concédant de la concession 2014/2020, sa maîtrise d'ouvrage étant déléguée à la commune. La délibération 2019/249 du 26 avril 2019 est venue confirmer le transfert du traité de concession à Bordeaux Métropole.

La délibération initiale fixe la participation municipale à 13,35 M€ HT sur la durée de la convention et prévoit que pour les différentes tâches prévues, le concessionnaire pourra imputer ses charges de fonctionnement au prorata de l'avancement desdites tâches. Ces imputations de charges sont destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur, et sont dites *rémunérations* au sens de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Depuis que Bordeaux Métropole est devenue le concédant, la participation est du ressort de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole (cf. paragraphe 3.2). Le bilan actualisé à fin 2018 prévoit une augmentation de la participation à 16,4 M€, soit 13,4 M€ pour la ville de Bordeaux et 3 M€ pour Bordeaux Métropole.

Sur l'exercice 2018, quatrième année pleine d'activité, la rémunération de l'aménageur s'élève à 1 041 K€ (cf. paragraphe 3.1) contre 1 011 K€ en 2017 (soit + 30 K€).

2.2.2 Programme d'intérêt général (PIG) avec Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 26 avril 2013 (délibération 2013/0239) a lancé un marché à bons de commande de suivi-animation pour la mise en œuvre et l'animation d'un programme d'intérêt général : *Un logement pour tous au sein du parc privé de la Communauté urbaine de Bordeaux*. La SAEML InCité a été déclarée attributaire en novembre 2013 (délibération métropolitaine 2013/0837) et ce pour une durée de 5 ans. Cette durée se décompose en une

tranche ferme de 3 ans et une tranche conditionnelle de 2 ans affirmée en fonction de la qualité de la prestation fournie par l'opérateur. Le marché a été prorogé 6 mois soit jusqu'à juin 2019.

Sur l'exercice 2018, la rémunération de l'opérateur s'élève à 218 K€ comme en 2017 (cf. paragraphes 2.3.3 et 3.1)

2.2.3 Convention de servitude avec Bordeaux Métropole et avec la ville de Bordeaux

Il s'agit d'une convention autorisant le passage en propriété privée sur la parcelle cadastrée PX n°63 sise avenue Emile Counord ayant pour objet le passage par Bordeaux Métropole de canalisations sur cette parcelle et déterminant une servitude définitive.

2.2.4 Garanties d'emprunts accordées par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux se sont portées garantes des emprunts mobilisés par la SAEM InCité dans le cadre de diverses opérations de construction et réhabilitation de logements. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de la Caisse d'Epargne, de Dexia, du Crédit Coopératif, de LCL (Crédit Lyonnais), et de la Banque Postale. Ces engagements figurent dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette garanti par la Métropole s'élevait à 21,7 M€ et celui de la ville de Bordeaux à 16,7 M€ (cf. paragraphe 3.2.2, graphique sur la répartition des encours d'emprunts par garantie).

2.3 L'activité de la SAEM InCité en 2018

L'objet de la SAEM InCité est défini de manière très large par l'article 3 des statuts en vigueur (datant du 5 juillet 2006). En résumé, les activités de la société relèvent de la gestion locative, la construction et la réhabilitation de biens immobiliers, l'aménagement d'espaces publics ou collectifs, de tout type.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) entend favoriser le regroupement des organismes Habitations à loyer modéré (HLM) et des SEM gérant moins de 12 000 logements. Mais selon l'article L. 481-1-2.-I.- du Code de la construction et de l'habitation créé par cette loi, cette obligation ne s'applique pas *aux sociétés d'économie mixte dont l'activité relevant de leur agrément en application de l'article L. 481-1 [i.e. activité de construction et de gestion de logements sociaux] ne constitue pas l'activité principale et qui n'ont pas construit ou acquis plus de 600 logements locatifs sociaux au cours des six dernières années.*

Ainsi, la SAEM InCité entre dans le champ des exclusions de l'obligation législative actuelle de regroupement : elle n'est donc pas obligée de céder son patrimoine ni de s'associer dans un groupement.

2.3.1 En matière de gestion locative

Trois sinistres ont lourdement impacté l'activité d'InCité courant 2018, situés dans le quartier du Grand-Parc à Bordeaux :

- un dégât des eaux majeur dans la résidence du Limancet (relogement en urgence de 34 ménages durant près de 2 semaines, relogement temporaire de 12 ménages encore relogés à fin avril 2019, remise en état prévue fin 2019),
- un incendie d'origine criminelle au centre commercial Europe ayant dévasté 4 commerces et endommagé 3 autres,
- un incendie dans un appartement du bâtiment Vanillier ayant affecté 10 appartements.

Gestion de logements

Au 31 décembre 2018, InCité gère 1 916 logements, décomposés en :

- 658 logements conventionnés (un logement conventionné est un logement dont le propriétaire-bailleur ou son organisme gestionnaire a conclu une convention avec l'Etat par laquelle il s'engage à louer sous certaines conditions (locataire à faibles ressources, respect d'un certain niveau de loyer),
- 1 258 logements non conventionnés (*libres*), soit au global une croissance patrimoniale de 10 logements comparée à l'exercice précédent (cf. paragraphe 2.3.2).

Aucune vente de logements aux locataires n'a eu lieu depuis 2016 et aucune n'est envisagée en 2019 (décision du CA du 30/04/2019).

Le patrimoine locatif est situé sur les communes de Bordeaux à 87,5 % (1 677 logements), Lormont à 5,2 % (99 logements) et Cenon à 7,3 % (140 logements).

Sur les 1 916 logements gérés, 660 logements appartiennent à InCité et 1 256 ont été construits sur des terrains donnés à bail emphytéotique par la commune de Bordeaux, avec des échéances intervenant de 2025 à 2072.

InCité possède également à fin 2018 une résidence sociale de 32 chambres gérées par le foyer associatif « Habitats Jeunes le Levain ».

Les indicateurs de gestion locative pour 2018, présentés ci-dessous, montrent que si le parc locatif d'InCité bénéficie d'un taux d'occupation meilleur qu'au niveau national, les impayés augmentent et l'âge moyen du parc est nettement plus élevé que les moyennes nationale et régionale :

une **augmentation des loyers** du parc non-conventionné a été pratiquée en 2018 à hauteur de 0,75 % suivant l'Indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre 2017. Pour mémoire, l'augmentation était nulle en 2017 et de 0,08 % en 2016. L'IRL a été gelé pour le parc conventionné,

le **taux de rotation des logements** augmente : 6,10 % contre 5,40 % en 2017 ; il demeure néanmoins inférieur à la moyenne nationale 2017 (dernière disponible) de 7,4 %,

le **taux de vacance des logements** se détériore depuis 2011 : 2,32 % contre 1,93 % en 2017 mais il demeure néanmoins meilleur que la moyenne nationale 2017 (3,9 %) et régionale (3,6 %). Le coût de la vacance globale est de 266 K€. Sans les événements exceptionnels (sinistres) subis en 2018, le taux de vacances aurait été de 1,91 % au lieu de 2,32 % et le coût de la vacance aurait été de 220 K€ au lieu de 266 K€,

le **taux de vacance des commerces** est supérieur à celle des logements avec 2,8 % en 2018,

le **taux d'impayés des logements** se détériore en 2018 : 3,85 % contre 3,06 % en 2017 ; il atteint quasiment la moyenne nationale 2017 (3,9 %) et dépasse la moyenne régionale (3,4 %). La dette locative a augmenté de 25 % entre 2017 et 2018 (+ 10 % pour les locataires présents et + 54 % pour les locataires sortis),

le **taux d'impayés des commerces** est de 13,7 %,

le **taux d'impayés de l'ensemble du parc** se détériore atteignant 4,91%, versus 4,53 % en 2017,

l'**âge moyen du patrimoine** d'InCité est de 40,2 ans, beaucoup plus ancien que la moyenne nationale 2017 (25,1 ans) et régionale (28,1 ans).

Gestion de locaux d'activité

Au 31 décembre 2018, InCité gère 73 locaux commerciaux et d'activités situés sur Bordeaux :

- 2 centres commerciaux composés d'un supermarché et de 42 commerces (dont 32 au centre commercial Europe, 10 au centre commercial Counord),
- 3 locaux d'activités au Grand-Parc (2 sur la résidence Arc en Ciel et 1 au Grand-Parc),
- 28 commerces en centre-ville.

Gestion d'autres locaux

Au 31 décembre 2018, InCité gère une station-service ; la chaufferie collective du Grand-Parc à Bordeaux desservant 3 852 logements ; une maison située au 107 rue Kléber dans le

quartier Bordeaux Sud et louée à l'association « La Maison des Familles » pour la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Par ailleurs, InCité et les sociétés Aquitanis et Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat ont constitué un groupement de commande afin d'étudier les conditions de mutualisation du stationnement dans le quartier du Grand-Parc. Un appel à candidature d'une concession de service a été lancé en septembre 2018 pour une remise d'offres prévue à la mi année 2019. La concession porte sur une offre de 2 100 places pour une durée de 10 ans.

2.3.2 En matière de construction et de réhabilitation patrimoniale

L'évolution nette en 2018 du patrimoine de logements (+ 10) s'est faite sur Bordeaux et résulte de :

- + 5 logements conventionnés au 43 Cours Victor Hugo,
- + 5 logements non-conventionnés situés au 254 rue Sainte Catherine,
- aucune vente de logements aux locataires.

La seconde tranche de l'îlot Counord, situé entre Chartrons et Grand-Parc à Bordeaux, comprenant 34 logements, a été livrée en février 2019.

Par ailleurs, 5 opérations portant sur 84 logements bordelais sont à l'étude :

- 8 logements au 76/78 rue des Faures,
- 2 logements au 10 rue de la Sau,
- 64 logements au sein du quartier de Caudéran « Carton-Tassigny »,
- 7 logements au 1 rue des Ayres et 14 place Lafargue,
- 3 logements au 9 rue Renière et au 6 rue du Soleil.

2.3.3 En matière d'aménagement

L'aménagement concerne quatre grands domaines :

La requalification du centre historique de Bordeaux

La concession 2014/2020 (cf. paragraphe 2.2.1) nommée « CPA Bordeaux 2 » a été lancée à mi-année 2014. L'année 2018 est la quatrième année pleine d'activité. Le périmètre est de 344 hectares comprenant 44 500 logements (contre 234 hectares lors de la précédente concession 2002/2014).

Le Compte rendu d'activité (CRA) pour l'année 2017 a été approuvé par le Conseil municipal de Bordeaux le 17 décembre 2018 (délibération n°2018/583). A fin 2017, le total des recettes s'élève à 24,291 M€ dont des participations de 7,8 M€ de la ville de Bordeaux et 3 M€ de Bordeaux Métropole. Le total des charges est estimé à 34,102 M€ dont 3,407 M€ de rémunération. Le résultat estimé est à - 9,811 M€.

A fin 2017, il a été réalisé 1 459 logements pour un objectif sur la période totale de 1 830 logements locatifs. L'objectif atteint 80 %. Il est donc supérieur à l'objectif lissé annuellement sur 6 ans (60 % soit 3,5 ans écoulés sur un contrat de 6 ans).

Le CRA pour l'année 2018 a été approuvé par le Conseil municipal de Bordeaux du 29 avril 2019 (délibération n°2019/184) et par le Conseil métropolitain du 26 avril 2019 (délibération n°2019-249). Il fait état :

- de la réalisation de 1 866 logements en cumul depuis 2014, l'objectif quantitatif de 1830 logements sur la durée de la concession est ainsi dépassé ;
et prévoit :
- une avance de trésorerie non rémunérée accordée par Bordeaux Métropole à hauteur de 7 M€, remboursable à la liquidation de la concession,
- une projection au 30/06/2020 faisant apparaître des recettes à hauteur de 44,125 M€, un stock immobilier d'une valeur prévisionnelle de 9,365 M€, et des dépenses de

53,490 M€, le tout s'équilibrant à la condition d'une participation publique majorée de 3,2 M€ par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

- une augmentation découlant de ladite projection des participations publiques, portées à 16,4 M€ en cumul (13,4 M€ pour la Ville et 3 M€ pour la Métropole).

InCité - Concession 2014-2020	objectif concessions sur 6 années	Réalisé cumulé au 31/12/2017 (déposés et agréés)	Réalisé cumulé au 31/12/2018 (déposés et agréés)	Différence entre réalisation et objectif global (en nbre)	% de réalisation par rapport à l'objectif global
Logements	1830	1459	1866	36	102%
dont logements locatifs	1660	1412	1813	153	109%
dont logements locatifs sociaux	230	82	87	-143	38%
dont logements locatifs privés	1430	1330	1726	296	121%
dont logements occupés par leur propriétaire	170	47	53	-117	31%
Activités économiques	68	16	16	-52	24%
Bicycletteries	3	1	1	-2	33%

L'objectif devrait être atteint à 75% (4,5/6 ans)

En 2018, les projets examinés par le Conseil programmatique sont localisés sur les quartiers Saint Michel (114, soit près de 30 %), Marne Yser (53), Gambetta Pey Berland (50), Saint-Jean (38), Bastide (35), Saint-Eloi (34), Quinconces (33), Victoire (28), Saint-Pierre (22), Saint-Nicolas (16) et Sainte-Croix (10).

L'activité foncière au sens large (immobilier compris) s'est déroulée dans un contexte toujours aussi tendu du fait de l'accélération de la hausse des valeurs immobilières. Le montant total des acquisitions foncières réalisées en 2018 est de 3,289 M€ HT net pour 8 immeubles et 2 lots acquis. Ils permettront la production de 29 logements. Pour mémoire en 2017, les acquisitions avaient été de 1,581 M€ net pour 7 immeubles acquis et en 2016 de 2,909 M€ pour 11 immeubles.

En 2018, la SAEML a poursuivi le recyclage d'immeubles pour 2,210 M€ HT (contre 2,821 M€ en 2017), correspondant à la production de 17 logements.

Les animations d'opérations d'amélioration de l'habitat

La commune de **Lormont** a retenu InCité pour assurer une mission d'animation d'une Opération de restauration immobilière (**OPAH RU ORI**) de 2013 à 2018. L'opération s'est terminée en juin 2018 mais la commune a souhaité prolonger le dispositif jusqu'à fin 2018.

A fin 2018, 115 logements ont bénéficié du dispositif : 94 logements occupés par leur propriétaire et 21 logements locatifs. Le montant total de travaux engagés est de 3,609 M€ TTC.

L'opération de renouvellement urbain et hôtels meublés de Bordeaux Métropole (pour mémoire : **OPAH RU HM**), signée en octobre 2011, est arrivée à son terme en octobre 2016. A l'issue de la mise en concurrence relative à une nouvelle opération de renouvellement urbain à volet spécifique « Copropriétés dégradées » (pour mémoire : **OPAH RU CD**) portant sur la période 2017-2022, la SAEML InCité a été retenue. La notification du marché est intervenue le 29/03/2017.

L'objectif du volet spécifique « Copropriétés dégradées » de cette opération est de mettre en place des outils de diagnostic de 10 copropriétés puis de les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'amélioration. En 2017 et 2018, ce travail a été initié sur 3 premières copropriétés.

Les objectifs de l'OPAH fixés pour 5 ans s'élèvent à 400 logements dont 150 logements occupés par leurs propriétaires et 250 destinés aux propriétaires bailleurs (logements locatifs). A fin 2018, l'activité de l'OPAH a concerné 83 logements au total. L'objectif annuel est réalisé à 52 % et l'objectif global est réalisé à 21 %.

InCité - OPAH RU CD (2017-2022)	objectif OPAH RU HM sur 5 années	objectif OPAH RU HM lissé sur 2 ans (lissage arithmétique)	Réalisé en 2017 (agréés)	Réalisé en 2018 (agréés)	Réalisé cumulé au 31/12/2018 (agréés)	Différence entre réalisation et objectif annuel (en nbre)	% de réalisation par rapport à l'objectif annuel	Différence entre réalisation et objectif global (en nbre)	% de réalisation par rapport à l'objectif global
Propriétaires occupants	150	60	1	6	7	-53	12%	-143	5%
Logements locatifs	250	100	10	66	76	-24	76%	-174	30%
dont logements conventionnés	250	100	4	19	23	-77	23%	-227	9%
dont logements libres	0		6	47	53	53	n.s	53	n.s
Total	400	160	11	72	83	-77	52%	-317	21%

Le Programme d'intérêt général (PIG) 2. La Cub a attribué fin 2013 à la SAEML InCité le marché relatif à l'animation du nouveau PIG communautaire intitulé *Un logement pour tous au sein du parc privé de La Cub*. A l'instar du PIG précédent, ce nouveau dispositif vise à accompagner, d'une part, les propriétaires occupants, d'autre part, les propriétaires bailleurs dans les travaux de réhabilitation de leurs résidences, en particulier dans le domaine de la performance énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre. C'est dans ce cadre que la SEML InCité a été missionnée, sur une durée de 5 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2018, pour assurer le suivi-animation de ce PIG, d'un montant estimatif maximum de 1 475 K€ H.T. Le marché a été prorogé de 6 mois.

En 2018, la rémunération perçue par la SAEML au titre de la mission d'animation s'élève à 218 K€ (cf. paragraphe 2.2.2).

Les objectifs quantitatifs prévisionnels du PIG 2 sont évalués à 1 000 logements dont 500 logements occupés par leur propriétaire et 500 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

L'activité se poursuit de manière intense en ce qui concerne les propriétaires occupants, mais reste insuffisante au regard des objectifs pour les propriétaires bailleurs.

Au 31/12/2018 et depuis le début du contrat, 806 dossiers ont été déposés et agréés. L'objectif cumulé global est réalisé à 81 %. Ce taux se décompose en un dépassement de l'objectif pour la part des logements de propriétaires occupants et un résultat très en-deçà de la prévision pour les logements locatifs.

InCité - PIG 2 (2014-2018)	objectif PIG 2 sur 5 années	Réalisé en 2014 (déposés et agréés)	Réalisé en 2015 (déposés et agréés)	Réalisé en 2016 (déposés et agréés)	Réalisé en 2017 (déposés et agréés)	Réalisé en 2018 (déposés et agréés)	Réalisé cumulé au 31/12/2018 (déposés et agréés)	Différence entre réalisation et objectif (en nbre)	% de réalisation par rapport à l'objectif annuel
Propriétaires occupants	500	135	159	148	160	110	712	212	142%
Logements locatifs	500	5	13	26	31	19	94	-406	19%
Total	1000	140	172	174	191	129	806	-194	81%

Les études

Diverses études sont en cours, notamment sur :

- le « Cœur de Bastide » à Libourne : l'étude revitalisation a été clôturée en 2018 permettant à la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) et à la ville de Libourne de travailler à la définition d'une concession d'aménagement et d'un dispositif d'OPAH RU ORI,
- la revitalisation du centre bourg à Castillon-la-Bataille : la mission démarrée en février 2017 s'est poursuivie jusqu'en novembre 2018,
- le secteur « Grand Saint Sernin » à Toulouse : la SAEML InCité a intégré en 2018 une équipe pluridisciplinaire dont la mission est d'expertiser l'intervention dans le centre-ville ancien.

2.3.4 En matière de revitalisation commerciale

Une étude stratégique a été engagée par InCité en 2017 pour définir un projet d'action sur le commerce. Au travers du rapport de gestion de l'exercice 2018, InCité précise son projet.

InCité souhaite devenir à terme un acteur métropolitain de référence de l'économie de proximité avec trois orientations principales : assurer la maîtrise, la régulation et l'orientation des activités économiques ; conforter et structurer le développement des commerces, de l'artisanat et des services de proximité ; mieux valoriser les linéaires commerciaux, par une requalification et une organisation foncière assurant leur évolution et leur mise en valeur.

La SAEML souhaite être en capacité d'agir sur le plan de l'immobilier, des travaux (de réhabilitation et d'adaptation des unités commerciales), de la commercialisation des locaux, de la gestion.

Les actifs visés comprennent des locaux situés dans le champ de l'économie de proximité et destinés à une utilisation commerciale, artisanale, associative, de services (marchands et non marchands, coworking [espace de travail partagé]).

Pour cette activité, la SAEML envisage de procéder à une augmentation de capital et mobiliser ses partenaires publics et privés dans la structuration de cet outil. La réflexion se poursuit en 2019 avec *les actionnaires pressentis et sous réserve de l'accord des collectivités et établissements publics.*

3 SITUATION FINANCIERE D'InCité

3.1 Le compte de résultat 2018 (hors concession d'aménagement)

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stockage (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cessions de charges foncières et de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé (la neutralisation du résultat s'effectue par la constatation d'une écriture de variation de stock dans les comptes analytiques de l'opération).

Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement sauf rémunération perçue à ce titre par l'aménageur.

Chiffre d'affaires (en K€)	2017	2018	2018/2017 montant	2018/2017 en %
Chiffre d'affaires (CA) global	17 359	17 198	-161	-0,9%
CA concession 2014-2020	4 361	4 246	-115	-2,6%
CA hors concession d'aménagement	12 999	12 952	-46	-0,4%
<i>CA hors concession d'aménagement / CA global</i>	<i>75%</i>	<i>75%</i>		

Compte de résultat hors concessions d'aménagement (en K€)	2017	2018	Evolution 2018/2017 montant	Evolution 2018/2017 en %
CA hors concession d'aménagement	12 999	12 952	-46	-0,4%
CA activité bailleur	12 302	12 332	30	0,2%
<i>CA location / CA hors concession</i>	<i>95%</i>	<i>95%</i>		
Loyers	9 431	9 453	22	0,2%
Récupération des charges locatives	2 813	2 827	14	0,5%
Refacturations	58	52	-6	-10,5%
Autres	0	0	0	#DIV/0!
CA hors provisions pour charges locatives récupérables	9 489	9 505	16	0,2%
CA activité mandat et prestations de services	696	621	-76	-10,9%
Mandats	0	0		
Prestations de services	674	598	-76	-11,2%
Divers	22	22	0	0,0%
CA activité bailleur et prest. de services hors récupérations de charges locatives	10 186	10 126	-60	-0,6%
Production stockée et immobilisée	71	62	-9	-12,6%
Subventions d'exploitation	5	0	-5	-100,0%
Reprises sur provisions et transfert de charges	2 613	2 466	-147	-5,6%
Autres produits	44	9	-35	-79,4%
Total Produits d'exploitation	15 732	15 489	-243	-1,5%
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	3 151	3 206	55	1,7%
Impôts et taxes	2 165	2 119	-46	-2,1%
Charges de personnel hors CICE	3 511	3 462	-49	-1,4%
Dotations aux amort et provisions	3 293	3 003	-289	-8,8%
Autres charges	304	109	-196	-64,3%
Charges récupérables	2 813	2 827	14	0,5%
Total Charges d'exploitation	15 237	14 725	-511	-3,4%
<i>dont charges d'exploitation non récupérables</i>	<i>12 424</i>	<i>11 899</i>	<i>-525</i>	<i>-4,2%</i>
<i>dont charges d'exploitation récupérables</i>	<i>2 813</i>	<i>2 827</i>	<i>14</i>	<i>0,5%</i>
Résultat exploitation	495	764	269	54,2%
Produits financiers	25	56	31	123,7%
Charges financières	690	662	-28	-4,0%
Résultat financier	-665	-606	59	-8,8%
Produits exceptionnels	674	304	-370	-54,9%
Charges exceptionnelles	11	5	-6	-57,9%
Résultat exceptionnel	662	299	-363	-54,8%
Total Produits	16 431	15 849	-581	-3,5%
Total Charges hors IS	15 938	15 392	-546	-3,4%
IS et CICE	33	82	50	153,0%
Total Charges yc IS	15 970	15 474	-496	-3,1%
Résultat net	460	375	-86	-18,6%

Depuis 2013, charges de personnel hors CICE. CICE reclassé avec IS
CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi)

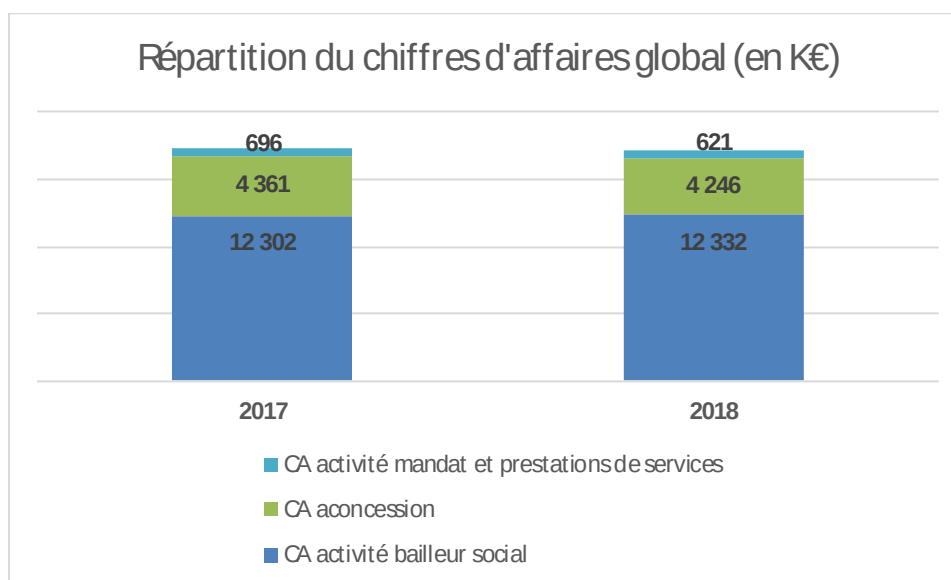
85 72 -13 -14,9%

Les produits hors concession s'élèvent à **15 849 K€** (contre 16 431 K€ en 2017). Les charges hors concession et y compris l'impôt sur les sociétés s'élèvent à **15 474 K€** (contre 15 970 K€ en 2017). Les produits et charges récupérables intégrés dans les montants ci-dessus représentent 2 827 K€ en 2017 (contre 2 813 K€ en 2017). Pour mémoire, les charges récupérables, également appelées charges locatives, sont des dépenses à la charge des locataires provisionnées au fil de l'année par le bailleur et régularisées sur les comptes locataires durant l'exercice suivant.

Un chiffre d'affaires hors concession d'aménagement en très léger repli

Le chiffre d'affaires global de la SAEML s'élève à 17 198 K€ dont 4 246 K€ relève de la concession d'aménagement.

Chiffre d'affaires (en K€)	2017	2018	2018/2017 montant	2018/2017 en %
Chiffre d'affaires (CA) global	17 359	17 198	-161	-0,9%
CA concession 2014-2020	4 361	4 246	-115	-2,6%
CA hors concession d'aménagement	12 999	12 952	-46	-0,4%
<i>CA hors concession d'aménagement / CA global</i>	<i>75%</i>	<i>75%</i>		



En 2018, le chiffre d'affaires hors concession d'aménagement s'élève à 12 952 K€ dont 12 332 K€ au titre de l'activité de bailleur et, à la marge, 621 K€ au titre des prestations de services. Globalement, ce chiffre d'affaires est quasiment stable par rapport à 2017 (- 0,4 % soit - 46 K€).

Hors provisions pour charges locatives récupérables :

- le chiffre d'affaires de l'activité bailleur s'élève à 9 453 K€ et augmente de 0,2 % entre 2017 et 2018, soit + 16 K€,
- le chiffre d'affaires de l'activité bailleur et des prestations de services (hors récupération des charges locatives de 2 827 K€, qui sont comprises dans l'histogramme présenté ci-avant) s'élève à 10 126 K€ et diminue de 0,6 % entre 2017 et 2018, soit - 60 K€.

D'un point de vue analytique, cette variation (- 60 K€) est à attribuer aux produits :

- des prestations de services (- 76 K€),
- des locations de logements (- 1 K€) : logements conventionnés (- 77 K€), aux produits commerciaux (+ 19 K€) et aux produits des logements libres (+ 57 K€),
- des autres recettes (+ 17 K€).

La stabilité globale des produits locatifs est en fait constituée de plusieurs variations, notamment :

- l'évolution des indicateurs de gestion locative (cf. paragraphe 2.3.1) tels que l'indice IRL (+ 0,75 %, impact : + 39 K€), le taux de vacances (- 50 K€),
- la mise en service des nouvelles résidences ou la réévaluation de tarifs à la relocation (+ 101 K€),
- la mise en place (- 96 K€) du dispositif de Réduction de loyer de solidarité (RLS), qui consiste en une remise sur loyer obligatoire pour les locataires du parc social dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds, accompagnée d'une baisse de l'APL versée à ces mêmes locataires.

Les rémunérations globales perçues en 2018 par la SEML s'élèvent à 1 640 K€ dont :

- 1 041 K€ au titre de la concession 2014-2020 (cf. paragraphe 2.2.1), en hausse de 30 K€,
- 218 K€ au titre du PIG (cf. paragraphe 2.2.2),
- 380 K€ au titre des autres opérations animées.

Les reprises sur provisions et transferts de charges hors concession passent de 2 613 K€ à 2 466 K€ au cours de l'exercice 2018, en diminution de 147 K€ (-5,6%). Cette évolution s'explique par :

- une diminution de 332 K€ des reprises sur amortissements et provisions dont - 110 K€ liés à la provision gros entretien, - 187 K€ liés aux créances douteuses et - 35 K€ de provision pour abondement et médailles du travail,
- une augmentation de 184 K€ des transferts de charges dont notamment + 11 K€ sont liés aux salaires et avantages au personnel, + 30 K€ concernant la variation de la rémunération des concessions, + 150 K€ d'indemnités d'assurance.

Un résultat d'exploitation en hausse significative et contrastée selon les activités

Répartition du résultat d'exploitation (K€) (hors concession)	2017	2018	Evolution 2018/2017 montant	Evolution 2018/2017 en %
Résultat d'exploitation (hors impact CICE)	495	764	269	54,2%
CICE	85	72	-13	-14,9%
Résultat d'exploitation (avec impact CICE)	580	836	256	44,1%
RE activité bailleur	1 199	1 386	187	15,6%
RE activité bailleur logement libre	633	1 034	401	63,3%
RE activité bailleur logement conventionné	215	73	-143	-66,3%
RE activité bailleur commercial & autres activités	350	279	-72	-20,4%
RE activité aménagement	-688	-572	115	-16,8%
RE structure (non ventilé)	69	23	-46	-66,8%

Source : répartition transmise par InCité

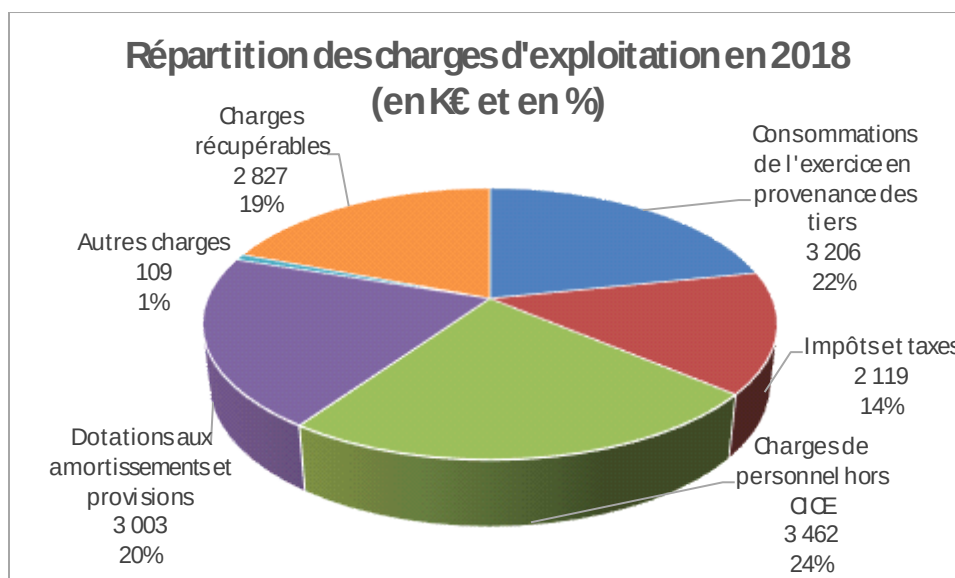
Pour information, il faut noter un écart de 72 K€ entre le résultat d'exploitation indiqué dans les comptes annuels d'InCité (836 K€) et celui mentionné dans le présent rapport (764 K€), du fait de la neutralisation de l'incidence du Crédit d'impôt pour la compétitivité et emploi (CICE), pour un montant de 72 K€, dans les charges de personnel.

En 2018, le résultat d'exploitation hors impact du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) s'élève à 764 K€, ce qui représente à périmètre constant une hausse de 54 % (+ 269 K€) par rapport à 2017. Après impact du CICE, comptabilisé par la SAEML en diminution des charges de personnel, le résultat d'exploitation s'élève à 836 K€ en 2018, en hausse de 256 K€.

Cette amélioration (+ 256 K€) traduit en réalité une forte distorsion entre les différentes activités d'InCité. Au terme de la présentation analytique des comptes faites par la SEM et retraduite dans le tableau ci-dessus, le résultat d'exploitation global est constitué de l'activité bailleur positive pour les trois secteurs (activité libre, activité conventionnée et activité commerciale et divers), au contraire de l'activité aménagement déficitaire.

Globalement, les charges d'exploitation ont diminué plus rapidement (- 3,4 %, soit - 511 K€) que les produits d'exploitation (- 1,5 %, soit - 243 K€), d'où une appréciation du résultat d'exploitation de 269 K€ hors impact du CICE.

La variation des charges d'exploitation d'un montant de - 511 K€ résulte essentiellement des dotations aux amortissements et provisions (- 289 K€), des autres charges (- 196 K€), des charges de personnel hors CICE (- 49 K€), des impôts et taxes (- 46 K€), de la consommation de l'exercice en provenance des tiers (+ 55 K€).

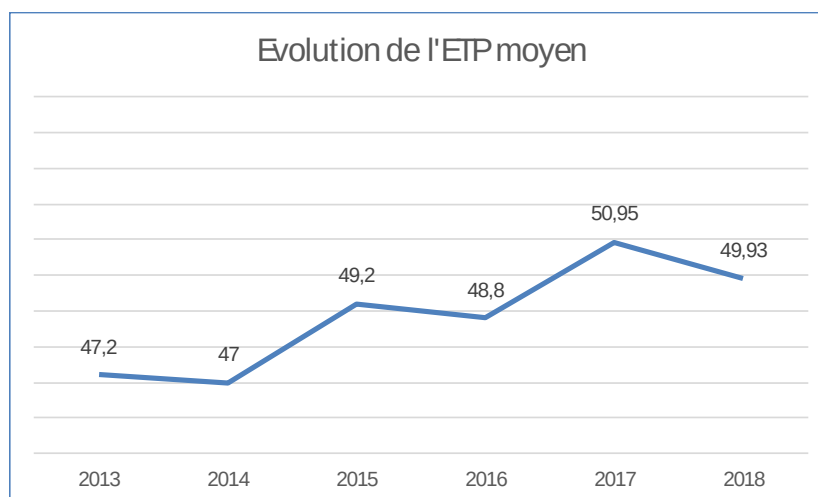


Le premier poste des charges d'exploitation (24 %) est celui des charges de personnel (salaires et charges sociales) non récupérables et hors impact du CICE avec 3 462 K€. Courant 2018, elles ont diminué de 1,4 % (- 49 K€).

Cette évolution en 2018 est essentiellement le fruit du repli des rémunérations, indemnités, primes versées, indemnités de rupture et de fin de carrière (- 140 K€), d'une hausse de l'intéressement et de l'abondement (+ 38 K€) et d'une hausse des cotisations sociales (+ 65 K€).

La baisse des rémunérations se justifie notamment par la baisse de l'effectif moyen, exprimé en équivalent temps plein, soit - 1,02 ETP (- 2 %).

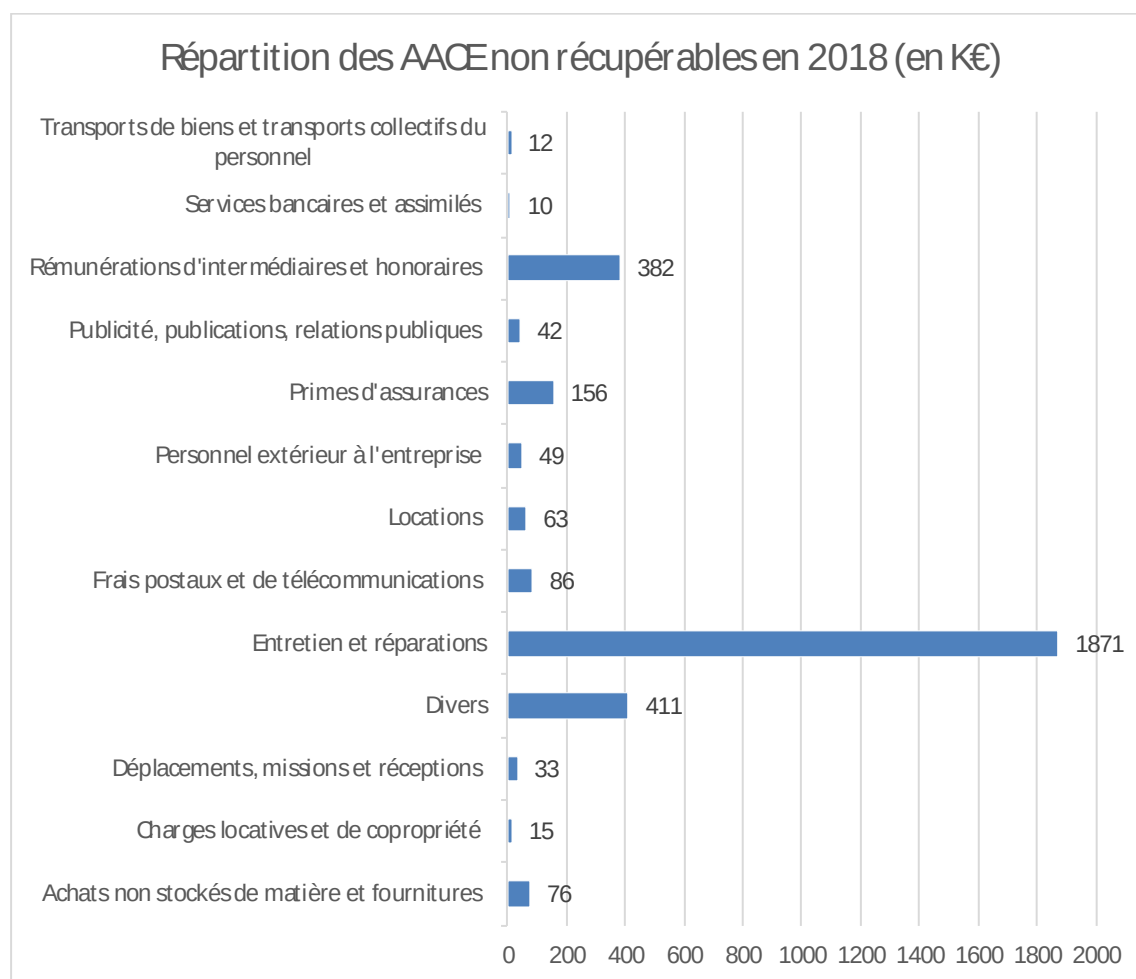
Les charges de personnel non récupérables et hors impact du CICE s'élèvent en moyenne à 69,3 K€ par ETP en 2018, contre 68,9 K€ en 2017 (+ 0,6 %).



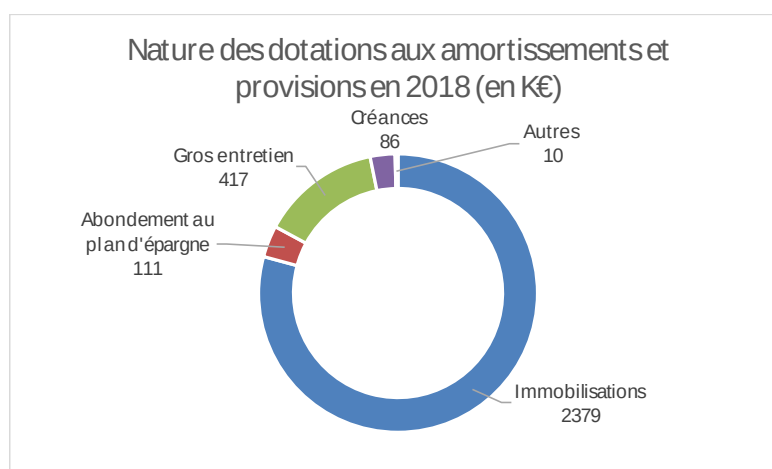
Le deuxième poste des charges d'exploitation (22 %) est celui des consommations de l'exercice en provenance des tiers ou Autres achats et charges externes (AACE) avec 3 206 K€, en augmentation de 1,7 % soit + 55 K€.

Ce poste couvre principalement les charges des travaux de maintenance et d'entretien courant du patrimoine pour 1 871 K€ dont gros entretien pour 242 K€, des charges diverses (documentation, concours divers...) pour 411 K€, de rémunérations d'intermédiaires et honoraires pour 382 K€, des primes d'assurance pour 156 K€, des frais d'affranchissements et de télécommunications pour 86 K€ des achats non stockés de matière et fournitures pour 76 K€.

Le détail exhaustif est donné ci-après :



Le troisième poste des charges d'exploitation (20 %) est celui des dotations aux amortissements et provisions avec 3 003 K€ (contre 3 293 K€ en 2017). La baisse du montant de ce poste constatée en 2018 par rapport à l'exercice 2017 (- 289 K€) résulte principalement de l'évolution du gros entretien (- 332 K€), des dépréciations de créances (- 16 K€) et des autres (+ 4 K€), de l'abondement au Plan d'épargne (+ 25 K€), des immobilisations (+ 30 K€).



Les impôts, taxes et versements assimilés représentent 14 % des charges d'exploitation avec 2 119 K€, en baisse de 2,1 % soit - 46 K€.

Ce poste relève à 85 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties attachées aux parcs commerciaux, libres et aux résidences sociales ne bénéficiant plus d'exonération et à 13 % des impôts liés aux salaires.

Enfin, les autres charges diminuent significativement en 2018 (- 196 K€) pour atteindre 109 K€. Le repli de ce poste tient à la baisse des pertes sur créances irrécouvrables : 33 K€ contre 230 K€ en 2017. Pour mémoire, en 2017, les dettes de locataires ayant quitté leur local depuis plusieurs années et dont les montants ont été jugés irrécouvrables avaient été massivement classées en pertes.

Le déficit financier se résorbe

Le déficit financier s'inscrit à - 606 K€, contre - 665 K€ en 2017, soit un allègement de 59 K€.

Les charges financières, d'un montant de 662 K€ en 2018, décroissent de 28 K€, ce qui se décompose en :

- - 74 K€ d'intérêts sur dettes antérieures et de baisse des taux d'intérêt,
- + 2 K€ de frais de gestion des emprunts,
- + 27 K€ d'intérêts sur des nouveaux emprunts de 2017,
- + 17 K€ d'intérêts sur des nouveaux emprunts de 2018.

Concomitamment, les produits financiers s'étoffent de 31 K€ pour s'établir à 56 K€.

Le résultat exceptionnel diminue significativement

Le résultat exceptionnel dégagé en 2018 est de 299 K€, en baisse de 363 K€.

Les produits, évalués à 304 K€, émanent traditionnellement d'une fraction des subventions antérieurement perçues (243 K€), de plus-value de cessions (12 K€ versus 273 K€ en 2017) et dégrèvements de taxes foncières relatifs à des exercices antérieurs suite à des travaux d'économie d'énergie ou d'adaptation des logements aux handicaps (21 K€ versus 138 K€ en 2017). La plus-value de cession émane de la cession d'un espace de stationnement.

Enfin, l'impôt sur les sociétés (IS) y compris CICE s'alourdit de 50 K€. D'un montant de 82 K€ au total, il comprend :

- 154 K€ de charges d'impôt sur les sociétés, soit une augmentation de 37 K€ due à l'amélioration des activités soumises à l'IS (+ 64 K€) et à la baisse simultanée du taux d'IS (- 27 K€),
- 72 K€ de produits de CICE, en baisse de 13 K€.

Le résultat net diminue

En 2018, le résultat net diminue de 86 K€ (- 19 %) pour s'afficher à + 375 K€, contre 460 K€ en 2017. Le niveau du bénéfice réalisé (+ 375 K€) et son repli (- 86 K€) s'expliquent par l'évolution favorable du résultat d'exploitation (+ 269 K€), l'amélioration du résultat financier (+ 59 K€) et la dégradation du résultat exceptionnel (- 363 K€), l'augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés nette de CICE (+ 50 K€).

3.2 Le bilan

Pour mémoire, conformément au rapport 2014, l'expert-comptable de la SEML a préconisé d'inscrire la CPA Bordeaux 2 comme une concession aux risques du concessionnaire, (la CPA Bordeaux 1 était aux risques du concédant). Selon la direction d'InCité, les motivations de l'expert-comptable, quant à la qualification de la CPA Bordeaux 2, tiennent à l'adjudication de la concession après mise en concurrence et à l'encadrement plus strict de la participation

du concédant. Néanmoins, la lecture du traité de concession permet de constater que le risque n'est pas exclusivement attaché au concessionnaire (la présente concession est menée pour le compte du concédant qui assume une part significative du risque financier et Le montant total de cette participation pourra être révisé par avenant au présent contrat).

Le bilan consolidé par activité se présente comme suit :

Analyse du bilan en K€	2017			2018			2018/2017 montant	2018/2017 en %
	global	concession	hors concession	global	concession	hors concession	global	global
ACTIF	79 630	18 006	61 623	81 089	18 871	62 218	1 460	1,83%
Actif immobilisé	55 340	0	55 340	58 833	0	58 833	3 492	6,31%
Immo en cours	3 256	0	3 256	5 800	0	5 800	2 544	78,13%
Actif incorporel	77	0	77	96	0	96	19	24,75%
Actif corporel	51 938	0	51 938	52 642	0	52 642	704	1,36%
Actif financier	69	0	69	294	0	294	225	323,81%
Actif circulant	24 289	18 006	6 283	22 257	18 871	3 385	-2 032	-8,37%
Stocks et en cours	14 683	14 683	0	15 920	15 911	8	1 237	8,42%
Fournisseurs avances et acomptes	14	5	9	51	3	49	37	266,82%
Créances clients & cptes rattachés	888	21	867	905	16	889	17	1,95%
Créances diverses	2 914	2 739	175	2 997	2 908	89	83	2,86%
Trésorerie	5 529	558	4 970	2 124	33	2 091	-3 405	-61,59%
Charges constatées d'avance	262	0	262	259	0	259	-2	-0,84%
Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!
PASSIF	79 630	18 006	61 623	81 089	18 871	62 218	1 460	1,83%
Capitaux propres	18 887	0	18 887	19 019	0	19 019	132	0,70%
Fonds propres / passif	25,5%		30,6%	23,5%	0,0%	30,6%		
dont Capital	234	0	234	234	0	234	0	0,00%
dont résultat de l'exercice	460	0	460	375	0	375	-86	-18,59%
dont Subventions d'investissement	6 972	0	0	6 729	0	6 729	-243	-3,49%
Provisions pour risques et charges	2 614	0	2 614	2 637	0	2 637	23	0,89%
Provision RC / passif	1,3%		4,2%	3,3%	0,0%	4,2%		
dont provisions gros entretien	2 476	0	2 476	2 471	0	2 471	-5	-0,21%
dont provisions pour pensions	137	0	137	166	0	166	28	20,61%
dont provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Dettes financières	50 405	11 627	38 778	50 247	11 330	38 917	-158	-0,31%
Dettes financières / passif	64,0%		62,9%	62,0%	60,0%	62,5%		
dont dépôts de garantie	719	7	712	730	8	723	11	1,51%
dont intérêts courus non échus et intérêts compensateurs	363	120	243	334	100	234	-29	-7,97%
dont Concours bancaires	325	0	325	0	0	0	-325	-100,00%
Dettes d'exploitation	2 638	1 519	1 119	2 469	1 700	769	-169	-6,40%
Dettes d'exploitation / passif	4,1%		1,8%	3,0%	9,0%	1,2%		
dont dettes fournisseurs	840	96	743	885	89	796	45	5,38%
dont dettes fiscales et sociales	1 264	1 420	-155	1 058	1 610	-552	-207	-16,34%
dont dettes autres	534	4	531	527	2	525	-7	-1,39%
Dettes diverses	236	0	236	949	0	949	713	301,50%
Dettes diverses / passif	1,2%		0,4%	1,2%	0,0%	1,5%		
dont dettes immobilisations	236	0	236	236	0	236	0	0,00%
Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0	0	0	
Compte de liaison	0	10	-10	0	73	-73	0	
Neutralisation résultat opération d'aménagement	4 850	4 850	0	5 768	5 768	0	919	18,95%

3.2.1 L'actif

Au 31 décembre 2018, l'actif du bilan s'élève au global à 81 089 K€. Il est composé à 73 % d'actifs immobilisés et à 27 % d'actifs circulants. Hors concession, l'actif n'est plus que de 62 218 K€, dont 95 % d'actifs immobilisés et 5 % d'actifs circulants.

L'actif immobilisé progresse

La part de l'actif immobilisé dans le global de l'actif poursuit sa progression pour atteindre 58 833 K€ dont 97 % sont affectés aux opérations locatives (56 850 K€) et 3 % à la direction administrative (1 982 K€).

L'actif immobilisé net, hors bons à moyen terme négociables (BMTN), s'accroît de 6,3 % par rapport à 2017, soit + 3 492 K€ (+ 3 354 K€ pour l'activité locative et + 138 K€ pour la direction administrative).

Les immobilisations corporelles en cours (hors avances et acomptes) s'élèvent à fin 2018 à 5 800 K€. Elles concernent l'îlot Counord (2^{ème} tranche) pour 5 053 K€, les travaux de rénovation d'immeuble situé sur la place Fernand Lafargue pour 7 K€, ceux du 5 cours de l'Yser pour 77 K€ ainsi que les avances et acomptes pour 663 K€.

Les stocks relatifs à l'encours de la concession, en légère hausse

A fin 2018, les stocks et encours de la concession s'élèvent à 15 911 K€ contre 14 683 K€ à fin 2017. Il s'agit exclusivement des stocks relatifs à la concession 2014/2020. Concernant le terrain situé sur la commune de Mérignac, dont InCité est propriétaire depuis 1996, il convient de rappeler que ce terrain, enclavé, a été déclassé en 2007. C'est pourquoi, une provision pour dépréciation a été constituée en 2006 et est maintenue à fin 2018 pour un montant équivalent à la valeur du bien, soit 143 K€.

La trésorerie : une forte baisse influencée par le cycle d'investissement

Trésorerie hors concession	2017	2018	2018/2017
Trésorerie nette hors intérêts courus à payer	4 645	2 091	-2 555
Retraitements des concours bancaires courants en emprunts	325	2	-323
Retraitements de titres financiers en bons à moyen à terme	0	0	0
total trésorerie hors concession	4 970	2 093	-2 877
flux d'exploitation			2 863
flux d'investissement			-5 871
flux de financement			131
total flux hors concession			-2 877

La trésorerie nette hors opérations d'aménagement passe de 4 970 K€ fin 2017 à 2 093 K€ fin 2018. Ce repli significatif de 2 877 K€ masque en fait une hausse du flux d'exploitation (+ 2 863 K€) et du flux de financement (+ 131 K€) et une baisse du flux d'investissement (- 5 871 K€).

Les flux précités représentent les montants des variations entre 2017 et 2018 :

- des emprunts (flux de financement),
- de la valeur brute des immobilisations (flux d'investissement),
- du résultat net après neutralisation des résultats sans incidence sur la trésorerie (provisions, amortissement des immobilisations, et reprise de subventions virées au résultat) majoré du besoin en fonds de roulement (flux d'exploitation).

Le flux de trésorerie généré par l'investissement (- 5 871 K€) s'explique par le cycle de production des constructions neuves et des réhabilitations ; son déficit n'est compensé ni par le flux de financement (+ 131 K€) ni par le flux d'exploitation (+ 2 863 K€).

La trésorerie nette représente 2,7 mois de loyers quittancés, demeurant ainsi, malgré sa diminution supérieure au seuil d'alerte (2 mois). Après prise en compte de subventions à encaisser, la trésorerie à terminaison est de 2,7 M€, soit 3,5 mois de loyers quittancés.

3.2.2 Le passif

Le passif du bilan est composé de 27 % (ou 35 % hors concession) de fonds propres et assimilés (y compris provisions pour risques et charges) et de 73 % (ou 65 % hors concession) de dettes.

A fin 2018, la direction de la SAEML évalue le poids des annuités d'emprunts affectés à l'activité locative rapporté au montant des loyers quittancés à 29,4 % contre 29,2 % en 2017. Ce ratio est en augmentation mais le niveau d'endettement est, d'après la SEML, *tout à fait soutenable pour continuer le développement et l'entretien de son patrimoine*. De fait, Bordeaux métropole constate que le ratio de la SEML demeure largement inférieur au dernier ratio moyen national connu (44,4 % en 2017).

Des capitaux propres qui poursuivent leur renforcement

Les fonds propres augmentent de 0,7 % (+ 132 K€). Cette tendance légèrement haussière est la conséquence de :

- la baisse des subventions d'investissement au fil de leur amortissement (- 243 K€),
- la variation du résultat net entre 2017 et 2018 (- 86 K€),
- l'affectation du résultat net dégagé en 2017 aux réserves (+ 460 K€).

Des provisions pour risques et charges en très légère hausse

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à fin 2018 à 2 637 K€. Elles couvrent la Provision pour gros entretien (PGE) (2 471 K€) et la provision pour abondement au plan d'épargne et aux médailles du travail (166 K€). Elles augmentent faiblement en 2018 (+ 23 K€) essentiellement en raison de la provision « sociale » (+28 K€). Pour mémoire, le calcul de la PGE avait été modifié en 2016 pour être en conformité avec les préconisations de l'Autorité des normes comptables (*Règlement ANC n°2015-04 du 4 juin 2015*). La provision ne se base plus sur un programme de travaux pluriannuel bâti par la société en fonction de ses besoins réels mais est fondée sur une estimation a priori des travaux fonction de la vétusté des éléments du bâti, identique à l'ensemble des résidences et donc de l'ensemble du patrimoine. Cette approche prudente conduit à un ratio de provision par logement, déterminé par la SEML, d'environ 1 290 € à fin 2018, là où la moyenne nationale constatée à fin 2017 était d'environ 785 € (source : dispositif d'autocontrôle de la Fédération des Entreprises publiques locales (EPL)).

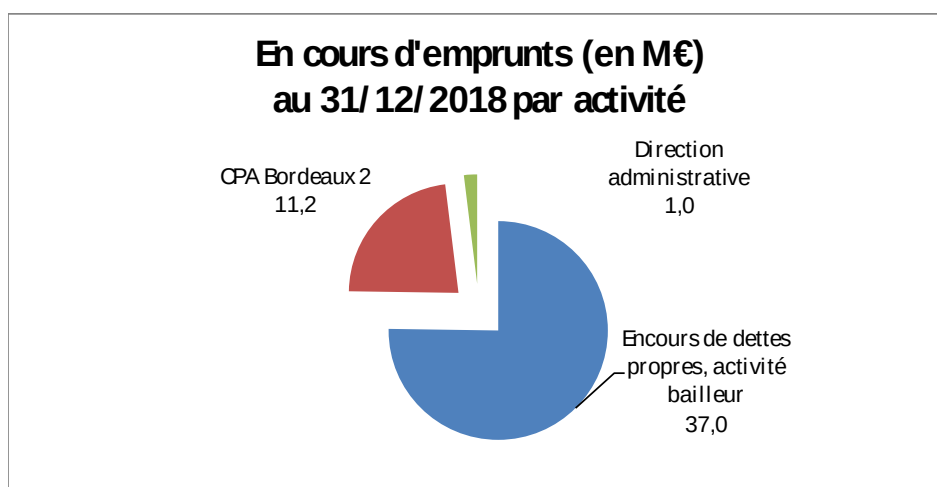
Un endettement en très léger repli

Les dettes financières globales (y compris concession) s'élèvent à 50 247 K€ à fin 2018. Hors dépôts de garantie et intérêts courus, les emprunts à moyen et long terme s'élèvent à 49 183 K€ contre 49 323 K€ à fin 2017, en diminution de 140 K€ (- 0,3 %).

Dettes financières	CRD au 31/12/2017	Réalisations 2018	Remboursements 2018	CRD au 31/12/2018	variation nette
Logements conventionnés	26 810 K€	360 K€	1 114 K€	26 056 K€	-754 K€
Logements libres	2 176 K€	2 100 K€	1 048 K€	3 228 K€	1 051 K€
Activités commerciales	7 715 K€	0 K€	0 K€	7 715 K€	0 K€
Encours de dettes propres, activité bailleur	36 701 K€	2 460 K€	2 162 K€	36 999 K€	298 K€
CPA Bordeaux 2	11 500 K€	1 720 K€	2 000 K€	11 220 K€	-280 K€
Direction administrative	1 121 K€	0 K€	158 K€	963 K€	-158 K€
Total	49 323 K€	4 180 K€	4 320 K€	49 183 K€	-140 K€

Comme le montre le graphique ci-après, les trois-quarts de l'endettement proviennent de l'activité de bailleur (36 999 K€), 23% étant imputables à la concession (11 220 K€).

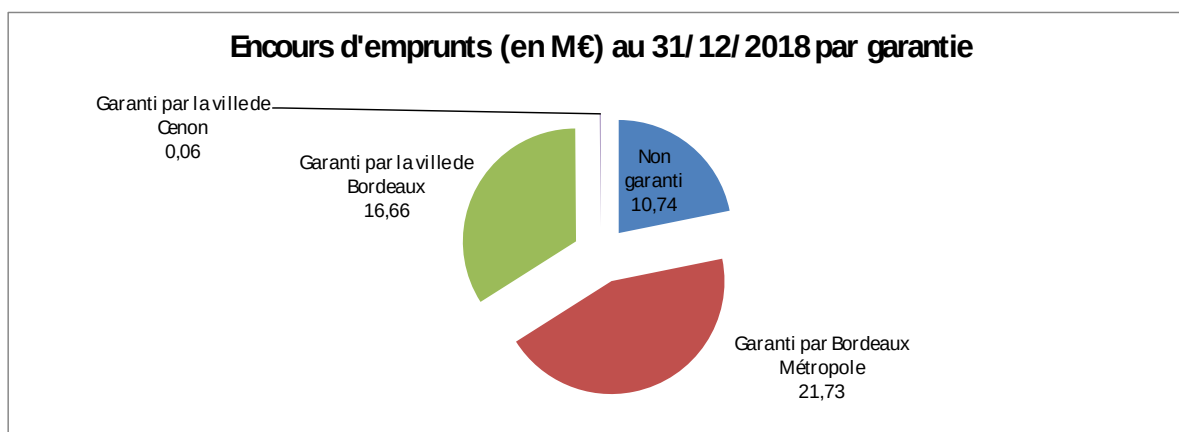
Le solde (2%) est lié au fonctionnement de la SEML (963 K€).



Une partie significative de l'endettement est garantie par des collectivités locales (cf. graphique ci-après). Ainsi, les dettes destinées à financer du logement conventionné et des opérations d'aménagement en zone tendue sont garanties à 100 %. A fin 2018, le niveau d'endettement non garanti représente 21,8 % du capital restant dû, contre 15,6 % en 2017. L'endettement non garanti augmente de 3 039 K€ sous l'influence :

- du financement des activités de logement libre et des activités commerciales : 1 400 K€,
- de la mise en place, dans le cadre de la concession de Bordeaux, d'une ligne de trésorerie court terme (1 720 K€) pour le financement d'opérations en Vente d'immeubles à rénover (VIR), qui sera intégralement remboursée à l'échéance de la concession.

NB : la VIR est une opération par laquelle le vendeur d'un bien immobilier à usage d'habitation et/ou à usage professionnel s'engage à effectuer des travaux dans un délai déterminé et perçoit des sommes de l'acquéreur avant leur réalisation. Les capitaux propres hors subventions d'investissement (12 290 K€) couvrent à 114 % l'endettement non garanti (10 736 K€).



Le fonds de roulement se contracte significativement

Le fonds de roulement (FR) représente une ressource durable que les actionnaires mettent à disposition de la structure à long terme ou que la structure dégage de son exploitation.

Le FR, hors concession atteint 1 508 K€ en 2018. Il est constitué du FR de :

- l'activité des opérations locatives (– 9 887 K€ dont 56 850 K€ d'immobilisations et 46 964 K€ de ressources émanant à 79 % d'emprunts,
- la direction administrative (+ 11 395 K€ dont 1 982 K€ d'immobilisations et 13 377 K€ de ressources émanant de capitaux propres pour 12 414 K€ et 964 K€ d'emprunts).

Le FR fléchit de 3 186 K€ en 2018. Cette baisse est affectable à l'activité des opérations locatives

(- 3 290 K€). La direction de la SEML l'explique par le fait que les capitaux permanents (+ 306 K€) ont progressé beaucoup moins vite que les immobilisations (+ 3 492 K€) en raison de l'injection de fonds propres dans :

- les nouveaux programmes : 2^{ème} tranche de l'îlot Counord, 6 cours de la Marne, 43 Cours Victor Hugo, 254 rue Sainte Catherine, 5 cours de l'Yser,
- les réhabilitations : voiries et étanchéité de toitures au Grand-Parc, flocage coupe-feux sur le centre commercial de l'Europe,
- la réalisation de travaux de maintenance immobilisés.

Le fonds de roulement à terminaison suit la même tendance sans être négatif

La prise en compte des dépenses à assumer sur les opérations engagées (+ 894 K€) et des recettes à recevoir (+ 200 K€) amenuise le FR. L'impact est de - 694 K€ (le solde net est une dépense) au global.

Ainsi, à terminaison des opérations (prise en compte des dépenses et des recettes en se plaçant comme si les opérations engagées étaient terminées), le FR passe de 1 412 K€ à 814 K€, soit se dégrade de 598 K€ par rapport à 2017.

	2017 initial	2017 corrigé (1)	2018	2018/2017
Fonds de roulement (FR) hors CPA (en K€)	4 695	4 695	1 508	-3 186
dont FR opérations locatives (2)	-6 597	-6 597	-9 887	-3 290
dont FR direction administrative	11 292	11 292	11 395	103
Dépenses à engager sur les opérations en construction ou renouvellement livrées	-5 263	-5 093	-894	4 199
Financements à recevoir	1 810	1 810	200	-1 610
FR à terminaison	1 242	1 412	814	-598
Impact fonds de roulement à terminaison	-3 453	-3 283	-694	2 589
Provisions pour risques et charges	2 614	2 614	2 637	23
Dépôts de garantie	712	712	723	11
Potentiel financier	-2 084	-1 914	-2 546	-632

(1) la correction provient de la révision du prix de revient essentiellement de l'opération située au 43 Cours Victor Hugo réalisée après l'établissement du rapport de gestion 2017

(2) FR réparti par la SEM

Le potentiel financier, défini par le fonds de roulement à terminaison apuré des provisions pour risques et charges et des dépôts de garantie des locataires (ressources semi-permanentes), représente le montant disponible pour des investissements futurs. Celui de la SEML est négatif (- 2 546 K€) et en baisse de 632 K€.

3.3 Résumé de l'exercice 2018 et perspectives 2019

En résumé sur la situation financière d'InCité pour l'exercice 2018

Au terme de l'analyse des comptes à fin 2018, il ressort que la situation financière d'InCité présente quelques fragilités.

Le résultat d'exploitation avec impact du CICE s'améliore de 256 K€ et demeure excédentaire (+ 836 K€ contre + 580 K€ en 2017). Dans le détail, le résultat de l'activité bailleur s'améliore (+ 187 K€) et demeure excédentaire (+ 1 386 K€) constitué à près de 75 % par l'activité locative libre, 5% par l'activité conventionnée et 20 % par l'activité commerciale et diverse. Le résultat d'exploitation de la structure s'amenuise (- 46 K€) mais demeure positif (+ 23 K€). Enfin, le résultat d'exploitation des activités d'aménagement s'améliore en 2018 (+ 115 K€) mais demeure déficitaire (- 572 K€).

L'agrégation du résultat d'exploitation (+ 836 K€), du déficit financier (- 606 K€), du résultat exceptionnel (+ 299 K€) et de l'impôt sur les sociétés (charges de 154 K€) aboutit à un résultat net de + 375 K€, en repli de 86 K€, soit - 19 % par rapport à 2017 en raison d'un résultat exceptionnel élevé et non récurrent en 2017 (662 K€).

La trésorerie nette hors opérations d'aménagement, fortement impactée par le flux d'investissement, diminue de plus de moitié pour se réduire à 2 093 K€.

Le fonds de roulement à terminaison fléchit à 814 K€ et le potentiel financier disponible pour les investissements futurs déjà négatif en 2017 se contracte un peu plus atteignant - 2 546 K€.

Des points forts :

- la gestion locative est satisfaisante,
- le résultat d'exploitation s'améliore (+ 256 K€) et cette variation est contrastée (activité bailleur : + 187 K€, activité aménagement : - 115 K€ et structure : - 46 K€),
- le déficit financier s'allège (59 K€),
- les capitaux propres s'étoffent (+ 132 K€),
- l'endettement, nécessaire au développement patrimonial, est en léger repli (- 0,3 %) et maîtrisé (inférieur à la moyenne nationale).

Des points faibles :

- des dépenses de maintenance et de gros entretien significatives du fait de la structuration du patrimoine, de son ancienneté (près de 41 ans), de la rotation dans le parc et de l'évolution des réglementations,
- le taux de vacances se détériore depuis 2011 et coûte 266 K€ en 2018, mais il demeure en deçà des moyennes nationales,
- le taux d'impayés s'accroît (3,85 %), atteignant désormais la moyenne nationale,
- le résultat net de l'exercice diminue (- 86 K€) exclusivement sous l'incidence de la baisse du résultat exceptionnel dont le niveau avait été élevé en 2017 (662 K€),
- la trésorerie nette demeure supérieure au seuil d'alerte mais a diminué de plus de moitié en 2018,
- le fonds de roulement brut, le fonds de roulement à terminaison et le potentiel financier se réduisent nettement (respectivement de – 3 186 K€, - 598 K€ et – 632 K€).

Les perspectives de l'exercice 2019 évaluées par la direction d'InCité

Le Conseil d'administration de la SEML du 14 décembre 2018 présente le budget de l'exercice 2019.

Compte de résultat hors concessions d'aménagement (en K€)	Réel 2018	CA 14/12/2018					
		Prévisionnel actualisé (PA) 2018 selon présentation budget	Budget 2019	Evol budget 2019/ PA 2018 en montant	Evol budget 2019/ PA 2018 en %	Evol budget 2019/ réel 2018 en montant	Evol budget 2019/ réel 2018 en %
Loyers et récupération charges locatives	9 453	9 411	9 863	452	5%	410	4%
Prestations de services	673	1 896	1 718	-178	-9%	1 045	155%
Production stockée et immobilisée	62	54	29	-25	-46%	-33	-53%
Subventions d'exploitation	0	243	262	19	8%	262	#DIV/0!
Reprises sur provisions et transf. de charges	2 466	406	306	-100	-25%	-2 160	-88%
Autres produits	9					-9	-100%
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	3 206	4 115	4 257	142	3%	1 051	33%
Impôts et taxes	2 119	1 769	1 804	35	2%	-315	-15%
Charges de personnel y compris CICE	3 390	2 402	2 442	40	2%	-948	-28%
Dotations aux amort. et provisions	3 003	2 723	2 943	220	8%	-60	-2%
Autres charges	109	20	20	0	0%	-89	-82%
Produits financiers	56	15	15	0	0%	-41	-73%
Charges financières	662	642	603	-39	-6%	-59	-9%
Produits exceptionnels	304	71	309	238	335%	5	2%
Charges exceptionnelles	5					-5	-100%
Total Produits (hors refacturation)	13 023	12 096	12 502	406	3%	-521	-4%
Total Charges hors IS (hors refacturation)	12 493	11 672	12 071	399	3%	-422	-3%
Résultat net hors IS et avant intéressement	529	424	431	7	2%	-98	-19%

Le prévisionnel financier de l'exercice 2018 a été actualisé en même temps que la définition du budget 2019, préalablement au Conseil d'administration de décembre 2018. Par la suite, les chiffres définitifs 2018 ont été arrêtés. Dès lors, il devient pertinent de comparer le budget 2019 avec ces chiffres définitifs 2018.

Le résultat net avant impôt sur les sociétés et intéressement serait de 431 K€ en 2019, en baisse de 98 K€ par rapport au réalisé 2018.

Les produits locatifs augmentent de 410 K€ suite principalement à l'application d'une hausse de 1,25 % aux loyers des logements, à l'exploitation sur une année pleine des résidences mises en location en 2018 et à l'exploitation sur une année partielle des résidences mises en location en 2019.

Les consommations de l'exercice se renchérissent significativement en raison de la prévision de dépenses importantes de gros entretien et d'une hausse d'honoraires pour accompagner les évolutions stratégiques de la SEML.

L'effort de maintenance est maintenu en 2019 avec 1 495 K€, réparti à 1 472 K€ pour les logements et 22 K€ pour les surfaces commerciales.

Le projet de constitution d'un groupement avec les sociétés Aquitanis et CDC Habitat destiné à mutualiser le stationnement dans le quartier du Grand-Parc, aboutira en 2019 (cf. paragraphe 2.3.1).

La seconde tranche de l'îlot Counord, comprenant 34 logements, est livrée en février 2019 (cf. paragraphe 2.3.2).

L'étude stratégique, initiée en 2017, concernant un projet d'action de revitalisation commerciale s'intensifie en 2019 (cf. paragraphe 2.3.4).

Le plan stratégique de patrimoine 2018 à 2027

Le Conseil d'administration du 25/10/2018 a validé un plan à moyen terme (plan stratégique de patrimoine) en retenant la 3^{ème} hypothèse présentée qui consiste en la construction de 20 logements par an avec cession de patrimoine (2 opérations : cession en bloc à un autre bailleur de la résidence Labarde à Bordeaux et cession de la chaufferie collective du Grand-Parc).

La direction de la SEML indique que seule cette hypothèse, intégrant l'impact de cessions de patrimoine tout en maintenant un programme pluriannuel de constructions nouvelles, permettrait de disposer d'un niveau de trésorerie (4 434 K€ à fin 2027) toujours supérieur au seuil d'alerte (1 500 K€). Le niveau du potentiel financier (33 K€ à fin 2027) serait toutefois inférieur au seuil d'alerte à compter de 2025. Elle juge *nécessaire d'envisager une gestion dynamique des fonds propres (cession d'actifs, prêt de haut de bilan, augmentation du capital...)* pour rendre soutenable financièrement un programme de nouvelles constructions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de la SAEML IN CITE, au titre de l'exercice 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-735

Aide à l'instrumentation et l'évaluation des performances énergétiques après rénovation « Bâtiment basse consommation » (BBC) des copropriétés dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » 2016-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Les aides à la rénovation énergétique Bâtiment basse consommation (BBC) des copropriétés dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » 2016-2020

Lauréate de l'appel à projets du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » (Ecocité Bordeaux Plaine de Garonne - tranche 2) de l'Etat en 2016, Bordeaux Métropole a obtenu 4,172 M€ pour soutenir des copropriétés porteuses d'un projet de rénovation énergétique ambitieux de niveau Bâtiment basse consommation (BBC) sur la période 2016-2020. Une convention locale dite « rénovation énergétique » avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de ce fonds pour le compte de l'Etat, a été signée à cet effet le 16 septembre 2016.

Grâce à cette enveloppe, la Métropole propose ainsi, sur la base de règlements d'intervention, des aides pour réaliser des audits globaux, des missions de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie financière et des travaux.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole, bénéficiaire du fonds, a un statut d'intermédiaire entre l'Etat et les copropriétés et octroie ainsi ces aides aux copropriétés, avec lesquelles elle contractualise via une convention d'attribution de subvention.

2. L'évaluation de la performance énergétique des bâtiments après travaux, condition de l'attribution de l'aide aux travaux

Conformément aux dispositions du cahier des charges « Villes de demain » - tranche 2, la convention entre Bordeaux Métropole et la CDC précitée prévoit que les copropriétés bénéficiant d'une aide aux travaux au titre du PIA doivent évaluer l'impact des travaux sur leurs consommations énergétiques dans le cadre d'une instrumentation obligatoire des immeubles accompagnés, à minima pour une année de mesure débutant après l'année de parfait achèvement.

Cette mission d'évaluation doit notamment permettre d'observer le fonctionnement réel des bâtiments suivis et leurs équipements, d'analyser et d'évaluer en détail le mode de fonctionnement de l'installation et d'exprimer les principales consommations ainsi obtenues sous forme de ratios.

Elle doit répondre impérativement au cahier des charges de la CDC, qui définit toutes les exigences liées à l'évaluation métrologique des performances énergétiques des bâtiments rénovés ayant bénéficié de financements du programme « Ville de demain ».

Ce cahier des charges est complexe et décrit une mission qui nécessite l'intervention de prestataires qualifiés et en capacité d'y répondre, recensés en faible nombre sur le territoire national. Cette prestation représente un coût supplémentaire, qui peut s'avérer difficilement supportable pour les copropriétés déjà lestées par des coûts de travaux conséquents.

3. Une nouvelle aide à l'instrumentation et à l'évaluation des performances énergétiques après rénovation

Afin de soutenir les copropriétés concernées par cette obligation contractuelle, Bordeaux Métropole a sollicité une enveloppe complémentaire auprès de la CDC, qui a répondu favorablement. Dans le cadre de la lettre-avenant à la convention de rénovation énergétique signée le 24 avril 2019, notre établissement a ainsi obtenu 127 469 € pour l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après rénovation.

Bordeaux Métropole déciderait ainsi d'octroyer, dans la limite de l'enveloppe disponible, une aide aux copropriétés :

- ayant contractualisé avec Bordeaux Métropole au titre d'une aide aux travaux BBC dans le cadre du PIA Ville de demain et s'étant donc engagé à procéder à l'instrumentation et l'évaluation des performances énergétiques de leurs bâtiments conformément au cahier des charges de la CDC,
- ayant voté en assemblée générale une résolution mandant un prestataire, à retenir dans la liste fournie par Bordeaux Métropole, pour réaliser l'évaluation des performances énergétiques de la copropriété selon les recommandations de la CDC. Une convention d'attribution sera établie entre le syndicat des copropriétaires et Bordeaux Métropole à réception du procès-verbal d'assemblée générale et du devis retenu signé. L'évaluation devra être lancée dans un délai de 6 mois à compter du terme de l'année d'achèvement des travaux,
- à hauteur maximum de 50% de la dépense TTC (Toutes taxes comprises) ayant été effectivement payée par le syndicat des copropriétaires (instrumentation et évaluation). Le versement de la subvention s'effectuera en une fois à l'issue de la mission, sur présentation des livrables de l'évaluation tels que décrits dans le cahier des charges de la CDC, du plan de financement définitif signé et certifié par le syndic et de la facture acquittée et certifiée par un agent comptable du prestataire.

Cette nouvelle aide viendrait ainsi utilement compléter le règlement d'intervention en faveur de la rénovation énergétique BBC des copropriétés délibéré le 8 juillet 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération 2016/447 relative à Plaine de Garonne – Convention locale tranche 2,

VU la délibération 2016/458 relative au dispositif de soutien à la rénovation BBC des copropriétés dans le cadre du PIA « Ville de demain »

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientations et d'actions habitat,

VU la délibération 2017/493 relatif au Plan d'action pour un territoire à Haute qualité de vie – Plan climat air énergie territorial,

VU la délibération 2018/459 relative à la prorogation du dispositif de soutien à la rénovation énergétique BBC des copropriétés dans le cadre du PIA « Ville de demain »,

VU la lettre-avenant du 24 avril 2019 relative à l'action n°51 de l'Ecocité Plaine de Garonne,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'apporter un soutien financier aux copropriétés soumises à l'obligation contractuelle de réaliser l'évaluation des performances énergétiques de leur bâtiment rénové dans le cadre du PIA « Ville de demain »,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'intervention pour l'octroi de l'aide à l'instrumentation et l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après rénovation des copropriétés ayant contractualisé avec Bordeaux Métropole au titre d'une aide aux travaux BBC,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'application, leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes à l'aide à l'instrumentation et à l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après rénovation au chapitre 458-1129 - compte 458-1129 – fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-736

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - L'épicerie solidaire des Capucins - Soutien financier - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte du dispositif : cadre d'intervention de l'épicerie solidaire

L'épicerie est une association à vocation solidaire qui a pour objectif « l'accès à une alimentation de qualité pour tous ». Elle était soutenue par le Département dans le cadre du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) depuis 2009. Projet participatif fondé sur la mixité sociale, l'association propose un lieu d'achat animé également par des bénévoles où notamment des jeunes, touchés par la précarité financière, peuvent être orientés sur proposition des travailleurs sociaux. Cependant, l'épicerie accueille également tout type de public.

Elle est située à proximité immédiate du marché des Capucins, dans un quartier en zone prioritaire au titre de la politique de la ville. En collaboration avec le CCAS (Centre communal d'action sociale), la Mission locale et plusieurs foyers qui y adressent des jeunes, ce lieu permet aux bénéficiaires d'accéder à une alimentation de qualité. Les jeunes orientés par les services sociaux habilités bénéficient d'une remise de 50% sur leurs achats dans l'épicerie associative (la moitié complémentaire étant financée par le FAJ). L'attribution est immédiate à l'aide d'un formulaire, pour un montant d'aide de 40 à 120 € renouvelable. L'association n'intervient pas dans les processus d'attribution.

La part des jeunes de moins de 25 ans représente de 25 à 35 % des bénéficiaires suivant les années.

L'équipe de salariés de l'épicerie comprend 3 postes à temps plein. Une équipe de plus d'une centaine de bénévoles contribue au fonctionnement quotidien des activités. Un point info santé hebdomadaire animé par deux travailleurs sociaux de la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) et une infirmière est également mis à disposition mensuellement.

En 2019, un travail est entamé avec les différents services de la Métropole concernant les 17 épiceries solidaires du territoire. En effet, chacune a son fonctionnement propre et il convient d'assurer une équité territoriale au niveau des jeunes en difficulté. En 2020, cette réflexion aboutira à la mise en place d'un règlement d'intervention pour un financement de ces structures, dans la mesure où elles s'adressent au public jeune éligible au FAJ.

2. Bilan de l'exercice 2018 de l'épicerie solidaire

Concernant les aides alimentaires, le total consommé par les jeunes de 18 à 25 ans en 2018 est de 11 183 €, contre 12 352 € en 2017.

Les aides ont concerné 156 jeunes en 2018 contre 158 en 2017. L'aide moyenne en 2018 était de 72 € contre 77,68 € en 2017.

Pour l'année 2018, l'épicerie a obtenu de Bordeaux Métropole 14 000 € sur les crédits du FAJ dans le cadre d'un budget de 365 103 €, soit 3,83 %.

3. Programme prévisionnel 2019 et modalités de financement

Notre Etablissement public est sollicité cette année pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget de 373 486 €, soit 5,35 %.

Les charges de personnel représentent 26,86 % du budget prévisionnel (Annexe A).

Rappel des principaux indicateurs financiers en 2018 et 2019 :

Financeurs de l'épicerie	Montants 2018 (€)	Montants 2019 (€)
Bordeaux Métropole FAJ	14 000 € soit 3,83 %	20 000 € soit 5,35 %
Conseil Départemental - fonctionnement	16 000 € soit 4,38 %	18 000 € soit 4,82 %
Conseil Départemental – aides DP2I	94 019 € soit 25,75 %	95 000 € soit 25,44 %
Ville de Bordeaux	27 000 € soit 7,39 %	26 000 € soit 6,96 %
Caisse d'allocations familiales	21 983 € soit 6,02 %	23 000 € soit 6,13 %
Etat : direction départementale de la cohésion sociale	10 107 € soit 2,77 %	11 793 € soit 3,16 %
Aides privées	27 572 € soit 7,55 %	30 391 € soit 8,14 %
Vente de produits finis	125 388 € soit 34,34 %	117 000 € soit 31,33 %
Vente aux associations, prestations de service	1 382 €	1 200 €
Emplois aidés	9 547 €	2 387 €
Autres produits de gestion courante	2 726 €	2 550 €
Produits financiers	652 €	652 €
Reprises sur amortissements et provisions	9 317 €	4 957 €
Transfert de charges	8 226 €	8 556 €
Réserve des personnes aidées	- 2 816 €	2 000 €
TOTAL	365 103 €	363 486 €

4. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5. Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un

compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 16 août 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERENT QU'au titre de sa compétence Fonds d'aide aux jeunes, Bordeaux Métropole peut participer aux dispositifs de financements d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement de l'épicerie solidaire,

Article 2 : d'autoriser la dépense de 20 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2019, sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes,

Article 3 : d'imputer la dépense de 20 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2019 sur le chapitre 65, compte 65748, fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-737

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Actions collectives - Subventions - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1989, lors de la mise en place du Revenu minimum d'insertion (RMI) afin de pallier l'absence de dispositif destiné aux jeunes de moins de 25 ans, le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) fait partie des compétences de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires. Il intervient par subsidiarité lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être sollicités. Le FAJ a pour caractéristique première de permettre de prévenir l'entrée des jeunes dans le Revenu de solidarité active (RSA).

Les aides développées dans le cadre du FAJ sont uniquement financières et destinées à assurer des actions individuelles, collectives ou d'urgence.

Le FAJ est sollicité pour le second semestre par des associations ou des établissements pour assurer des financements concernant des projets qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion pour les jeunes les plus précarisés ou en difficultés sociales et familiales avérées.

L'aide individuelle du FAJ connaît une baisse de 18 % par rapport à 2018 qui s'explique par les augmentations cette année, des aides de l'Etat dans le cadre du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). Ce dispositif notamment composé d'aides financières, vise à accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle. Le PACEA est formalisé par un contrat d'engagements entre le jeune et la Mission Locale. Il ne peut excéder 24 mois. Une allocation équivalente au Revenu de solidarité active peut être perçue par le jeune qui s'engage dans un PACEA.

Aussi, le FAJ dispose pour 2019, d'une enveloppe plus importante pour financer des actions collectives à destination des jeunes.

Projets deuxième semestre 2019

- Insertion :

La Web radio (portée par l'association mission locale technowest)

- La Web radio, portée par l'association mission locale technowest a été aidée en 2018 à hauteur de 3

000 € par la métropole, pour un budget global de 24 055 €. L'action a pour objectif d'offrir un espace de parole pour les jeunes et professionnels et d'être un relais d'information pour les 18/25 ans accompagnés par les missions locales. La web radio est un outil concret pour travailler sur les techniques liées à ces médias, développer des partenariats et construire un réseau.

Cette année, l'objectif est une montée en puissance des émissions car la structure commence à être sollicitée par les acteurs notamment sociaux du territoire. Par ailleurs, la priorité du projet est de permettre à plus de jeunes de participer (une dizaine de jeunes), par le biais du choix des contenus notamment. Les jeunes volontaires seront amenés à suivre une formation avec des professionnels de radio.

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 4 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 19 660 €.

Principaux indicateurs financiers :

	Budget 2018	Budget 2019
Budget global	24 055 €	19 660 €
% de participation de BM au titre du FAJ/ Budget global	3 000 € soit 12,47 %	4 000 € soit 20,34 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Caisse allocations familiales (CAF) : 2 000 € soit 8,30 % Communes : 6 880 € soit 28,6 % Mission locale Technowest : 11 359 € soit 47,22 % Organismes privés : 816 € soit 3,41 %	Caisse allocations familiales (CAF) : 8,30 % Communes : 2 000 € soit 10,17 % Mission locale Technowest : 11 660 € soit 57,78 %
Charges de personnel / budget global	10 613 € soit 44,1%	10 613 € soit 53,9 %

« Agir au plus près des jeunes »

➤ « Agir au plus près des jeunes » est le projet de la mission locale de Bordeaux. Cette action n'a encore jamais été organisée. Les rencontres mensuelles des référents de l'association les ont conduits à remarquer que des freins périphériques à l'emploi, comme le manque d'estime de soi et la difficulté à se projeter sont de réels problèmes pour les jeunes

les plus précaires. Une centaine de jeunes interrogés sur cette thématique a confirmé ce constat. Sur le quartier Saint Michel, un partenariat est donc né avec le festival Chahut, qui permettrait à dix jeunes bordelais en situation de précarité sociale, d'être partie prenante d'une action artistique sur plusieurs mois, en lien avec la mission locale et des artistes. Au mois de juin, les jeunes seront associés au festival, en tant qu'acteurs et en tant que spectateurs.

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 2 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 3 840 €.

Indicateurs financiers :

	Budget 2019
Budget global	3 840 €
% de participation de BM au titre du FAJ / Budget global	2 500 € soit 65,10%
% de participation des autres financeurs / budget global	Mission Locale : 1 340 € soit 34,90 %
Charges de personnel / budget global	840 € soit 21,87 %

L'Association pour la réparation et l'entretien de véhicules automobiles (APREVA)

➤ L'Association pour la réparation et l'entretien de véhicules automobiles (APREVA) est un garage social et solidaire sur Lormont, qui porte un projet concernant la mobilité sociale et inclusive sur de la mécanique de proximité. L'action porte sur trois axes :

- la location sociale de véhicules : représente environ 7 000 journées de location par an, pour environ 120 bénéficiaires par an, Sur ce volume de bénéficiaires, environ 30 % sont des jeunes de 18 à 25 ans. Ces locations sont destinées à des demandeurs d'emploi en reprise d'activité ou pour le maintien dans l'emploi ou encore pour des publics d'intérimaires.
- la réparation sociale au garage à Lormont, qui propose des réparations mécaniques automobiles à tarification sociale, pour plus de 150 bénéficiaires par an, dont environ 20% de jeunes entre 18 et 25 ans (soit 30 personnes),
- la réparation de proximité pour de l'intervention à partir d'un camion mobile au sein des quartiers politique de la ville : Bordeaux rive droite essentiellement,
- sur cette nouvelle action, l'association prévoit de toucher environ 30% de jeunes âgés de moins de 25 ans.

Soutenus en 2019 par Bordeaux Métropole au titre de la politique de la ville pour 10 000 €, APREVA sollicite le FAJ à hauteur de 5 000 €. L'association n'a jamais été financée auparavant au titre des jeunes en difficulté.

Indicateurs financiers :

	Budget 2019
Budget global	77 500 €
% de participation de BM politique de la ville/ Budget global	10 000 € soit 12,9 %

% de participation de BM au titre du FAJ/budget global	5 000 € soit 6,45 %
% de participation des autres financeurs / budget global	L'Etat (politique de la ville) : 10 000 € soit 12,9 % La Région Nouvelle-Aquitaine : 18 400 € soit 23,75 % Communes : 6 000 € soit 7,75 % Aides privées : 22 000 € soit 28,39 %
Vente de produits finis	5 300 € soit 6,84 %
Reprise sur amortissement	800 € soit 1,02 %
Charges de personnel / budget global	26 875 € soit 47,68 %

L'Insup*

➤ L'Insup est un organisme de formation, de statut associatif qui a pour objet la réalisation d'activités éducatives, culturelles, sociales et professionnelles dans le cadre de la formation permanente. Il a notamment pour vocation la qualification, l'insertion des personnes privées d'emploi et de tout autre demandeur de formation, ainsi que la promotion ou la reconversion des salariés d'entreprise.

Leur action « l'Art d'agir-Proccrea (Projet collectif de création artistique) » s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Cette action correspond à la fusion de deux dispositifs aux ambitions semblables : l'Art d'agir, créé en 2000 pour le territoire des Hauts de Garonne (Cenon, Floirac, Lormont) et Proccrea, instauré en 2003 pour les communes de Bassens d'Ambarès et Lagrave. Leur objectif est de travailler les savoirs, à travers l'élaboration d'un projet collectif de création artistique.

Ce projet a pour finalité de favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle de jeunes habituellement à l'écart des services de droit commun par une action de proximité, dans une visée de développement social local.

Pour 2019, l'action concerne 30 jeunes entre 18 et 25 ans, majoritairement issus des quartiers politique de la ville, peu autonomes, avec un bas niveau de qualification, qui formulent le désir de construire un projet d'avenir. A ce titre, l'Insup sollicite une subvention auprès de Bordeaux Métropole à hauteur de 11 000 euros.

Indicateurs financiers :

	Budget 2019
Budget global	147 200 €

% de participation de BM au titre du FAJ/budget global	11 000 € soit 7,47%
% de participation des autres financeurs / budget global	La Région Nouvelle-Aquitaine : 47 500 € soit 32,27 % Fonds européens : 60 600 € soit 41,17% L'Etat (politique de la ville) : 7 000 € soit 4,76 % Département de la Gironde : 8 000 € soit 5,43 % Communes : 13 100 € soit 8,90 %
Charges de personnel / budget global	104 503 € soit 71 %

La cravate solidaire

➤ La cravate solidaire est une association aidée également au titre de la politique de la ville en 2019 par Bordeaux métropole pour 10 000 €. Elle œuvre en faveur de l'insertion professionnelle sur la commune de Bordeaux par le don de tenues vestimentaires et par l'apport de conseils personnalisés sur la communication, envers un public en recherche active d'emploi. Elle agit par le biais d'ateliers, notamment auprès d'une soixantaine de jeunes en difficulté.

L'association sollicite Bordeaux Métropole dans le cadre du FAJ pour 10 000 €, afin de continuer son projet auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Indicateurs financiers :

	Budget 2019
Budget global	131 000 €
% de participation de BM politique de la ville/ Budget global	10 000 € soit 7,63 %
% de participation de BM au titre du FAJ/budget global	10 000 € soit 7,63 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Aides privées : 18 000 € soit 13,74 %
Vente de produits finis	2 000 € soit 1,53 %

Autres produits de gestion courante (cotisations, dons, mécénat)	9 000 € soit 6,87 %
Contribution volontaire en nature (valorisation de bénévolat, prêt de véhicule, dons de vêtements)	82 000 € soit 62,6 %
Charges de personnel / budget global	3 600 € soit 2,75 %

Sew et laine

➤ L'association Sew et laine, située à Bègles, aidée également en 2019 par Bordeaux métropole avec le dispositif de la politique de la ville à hauteur de 3 500 €, sollicite le FAJ pour obtenir 500 € afin de développer ses actions collectives auprès des jeunes.

A cet effet, elle organise des ateliers, pour réduire les dépenses liées au textile, notamment à destination des jeunes (337 jeunes sur la Métropole) tout en développant des éco-gestes textiles : réparer ses vêtements ou leur donner une seconde vie, recycler des déchets textiles pour fabriquer des objets du quotidien.

Ce programme permet de sensibiliser aux enjeux environnementaux de la production textile et de promouvoir une consommation raisonnée et responsable.

Indicateurs financiers :

	Budget 2019
Budget global	109 890 €
% de participation de BM politique de la ville/ Budget global	3 500 € soit 3,19 %
% de participation de BM au titre du FAJ/budget global	500 € soit 0,46 %

% de participation des autres financeurs / budget global	Fonds européens : 25 000 € soit 22,75 % Région nouvelle Aquitaine : 25 000 € soit 22,75 % Etat politique de la ville : 9 300 € soit 8,46 % Communes et communauté d'agglomérations : 20 750 € soit 18,88 % Aides privées : 15 290 € soit 13,91 % Emploi aidé : 1 500 € soit 1,36 %
Vente de produits finis	9 000 € soit 8,19 %
Autres produits de gestion courante (cotisations, dons, mécénat)	50 € soit 0,05 %
Charges de personnel / budget global	66 004 € soit 60,06 %

Le Garage moderne

➤ Le garage moderne est une structure associative qui, par son action « le petit camion rouge », sensibilise un public jeune à l'utilisation d'un moyen de transport économique et écologique, le vélo.

L'association forme les jeunes pour qu'ils soient autonomes afin d'assurer les réparations usuelles, ce qui peut favoriser leurs déplacements, pour des formations ou une insertion professionnelle. Environ 300 jeunes sur la métropole sont concernés par ces actions.

En 2019, le service politique de la ville a financé l'action à hauteur de 6 000 €, sur les 36 000 € demandés. Le FAJ est sollicité pour les 30 000 € restants.

Indicateurs financiers :

	Budget 2019
Budget global	114 406 €
% de participation de BM politique de la ville / budget global	6 000 € soit 5,24 %
% de participation de BM au titre du FAJ / budget global	30 000 € soit 26,22 %

% de participation des autres financeurs / budget global	Région Nouvelle Aquitaine : 6 000 € soit 5,24 % Etat politique de la ville : 2 000 € soit 1,75 % ville de Bordeaux : 5 000 € soit 4,37 % Aides privées : 2 000 € soit 1,75 % Cotisations : 3 800 € soit 3,32 %
Vente de produits finis	40 624 € soit 35,51 %
Ressources propres	18 982 € soit 16,6 %
Charges de personnel / budget global	63 351 € soit 55,37 %

- Démarches administratives, information :

Info droits*

➤ Info droits est une structure associative qui propose la mise en place de permanences gratuites d'accès aux droits, sur le territoire de la métropole, notamment pour un public de jeunes estimé à environ 300 par an, soit 10 % du public accueilli.

Par ses actions, l'association agit dans une optique d'aide à l'insertion durable des personnes dans la vie sociale, professionnelle, administrative et juridique, tout en favorisant la connaissance des institutions, de la citoyenneté et les valeurs de la république.

Elle permet à chaque usager de se saisir de ses droits et de comprendre ses obligations, afin d'éviter le non recours aux droits et aux services.

Le FAJ est sollicité pour 1 770 € sur un budget global de 71 520 €.

Indicateurs financiers :

	Budget 2019
Budget global	71 520 €

% de participation de BM politique de la ville / budget global	13 000 € soit 18,18 %
% de participation de BM au titre du FAJ / budget global	1 770 € soit 2,47 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat politique de la ville : 20 575 € soit 28,77 % Le ministère de la justice : 7 290 € soit 10,19 % Communes de la métropole : 26 485 € soit 37,03 % Caisse d'allocations familiales (CAF) : 2 400 € soit 3,36 %
Charges de personnel / budget global	53 953 € soit 75,43 %

- Santé :

L'EPIDE de Bordeaux

➤ L'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE de Bordeaux) est un établissement public dont la mission première est de permettre à des jeunes les plus éloignés de l'emploi de s'inscrire dans une dynamique positive d'insertion. En 2018, grâce à l'octroi d'une subvention FAJ de 500 € sur un budget global de 1 300 €, le centre a cofinancé la représentation du spectacle « un rôle à jouer » sur les addictions, devant une soixantaine de jeunes, membres de l'établissement. Le projet avait eu beaucoup de succès auprès des participants.

En 2019, l'EPIDE souhaite renouveler la présentation de ce spectacle pour en faire profiter d'autres bénéficiaires, car l'ensemble des jeunes présents l'an dernier a terminé son parcours dans la structure. Par ailleurs, l'établissement souhaite également sensibiliser l'ensemble de ses volontaires qui sont particulièrement éprouvés et vulnérables, au risque de radicalisation. La mise en place du spectacle « deux minutes après toi » et le débat qui s'ensuit, permet au public jeune de comprendre par une première approche, les ressorts et les mécanismes liés à ces phénomènes.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 800 € dans le cadre d'un

budget prévisionnel de 2 647 €.

Principaux indicateurs financiers :

	Budget 2018	Budget 2019
Budget global	1 300 €	2 647 €
% de participation de BM au titre du FAJ / Budget global	500 € soit 38,4 %	800 € soit 30,22 %
% de participation des autres financeurs / budget global	EPIDE : 800 € soit 61,6 %	EPIDE : 847 € soit 32,08 % Agence régionale de santé : 1 000 € soit 37,7 %
Charges de personnel / budget global	0 € car le personnel est géré directement par le centre national EPIDE des Hauts-de-Seine dans le cadre d'une enveloppe nationale.	Idem

Le Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions (CEID)

➤ Le Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions (CEID) : Dans le cadre du dispositif mobile nocturne « prévention et réduction des risques en milieux festifs », l'association organise des tournées avec un bus sur les lieux festifs urbains de la ville de Bordeaux. Ce projet s'articule autour de différents objectifs :

- offrir un espace de repos, d'évaluation et d'orientation,
- aller au-devant des acteurs de la nuit et des équipes de sécurité,
- orienter vers les services d'urgence si besoin et sécuriser les retours au domicile,
- proposer des prestations gratuites de réductions des risques.

Le bus reçoit environ 11 000 jeunes de 18 à 25 ans par an.

Bordeaux Métropole a déjà financé l'action dans le cadre du FAJ pour 10 000 € lors de la délibération relative aux actions collectives du premier semestre. Cependant, pour éviter une interruption de l'action, l'association sollicite à nouveau le dispositif pour 10 000 € dans le

cadre d'un budget de 133 441 €.

Principaux indicateurs financiers

	Budget 2019
Budget global	133 441 €
% de participation de BM au titre du FAJ / Budget global	20 000 € soit 14,99 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Agence régionale de santé : 35 000 € soit 26,23 % Ville de Bordeaux : 35 000 € soit 26,23 % Aides privées : 8 441 € soit 6,32 % Etat : 35 000 € soit 26,23 %
Charges de personnel / budget global	79 179 € soit 59,34 %

*Il est à noter que les associations Insup et Info droit ont fait l'objet au titre de la politique de la ville appel à projet 2019 d'une aide complémentaire de 5 000 € et de 13 000 € relative à la délibération n°2019-386 du 21 juin 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU les demandes de subvention formulées par les associations Mission locale Technowest, Mission locale de Bordeaux, APREVA, La cravate solidaire, Sew et laine, Garage moderne, Info droits, L'Epide, l'INSUP et le Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence fonds d'aide aux

jeunes participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre du fonds d'aide aux jeunes pour les actions collectives du deuxième semestre 2019 aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint pour un montant total de 75 570 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention, le garage moderne, ci-annexée et tout acte afférent à cette délibération,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante, soit 800 € sur le budget principal 2019 – chapitre 65, compte 7381 fonction 424 pour l'établissement Epide,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes, soit 75 570 € sur le budget principal 2019 – chapitre 65, compte 65748 fonction 424 pour les autres associations,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-738

**Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33)
Subvention de fonctionnement 2019 - Avenant à la convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil du 27 septembre 2019, l'examen de la délibération n° 2019-581, relative à la subvention à l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33), a fait l'objet de remarques de la part des élus sur la nécessité de ne pas appliquer à l'ADAV la baisse annuelle de sa subvention, compte tenu de l'importance de sa mission et de ses activités.

Il convient donc de redélibérer pour octroyer une subvention complémentaire de 2 400 €, permettant de maintenir la participation financière de Bordeaux Métropole au niveau de celles de 2017 et 2018, soit au total 87 400 €.

Ce complément fait l'objet d'un avenant à la convention liant Bordeaux Métropole et l'ADAV.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015 /252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n° 2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande de subvention formulée par l'ADAV 33,
VU la délibération n° 2019-581 du 27 septembre 2019 relative à la subvention à l'ADAV 33,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 constituent une ressource essentielle à la gestion

des aires d'accueil des gens du voyage,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 400 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de l'année 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant à la convention ci-annexé et tout acte afférent à cette délibération,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2019 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-739

Attribution d'une subvention d'ingénierie en faveur de réalisation de logements en habitat participatif
- liste des opérations retenues -
Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Eléments de cadrage métropolitain en matière d'habitat participatif

La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole en 2015, a approuvé par délibération n°2014/0109 du 14 février 2014, son règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif. Ce dernier prévoit notamment une subvention au titre de la participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif.

Bordeaux Métropole peut prendre en charge 50% du coût de la prestation à concurrence de 3 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage/d'usage et de 5 000 € pour l'assistance à maîtrise d'œuvre, les aides étant cumulatives.

Par assistance à maîtrise d'ouvrage/usage, s'entendent les prestations suivantes : constitution du groupe d'habitants, ingénierie globale, conseils en montage juridique et financier, animation de la démarche (définition d'une charte, mise en place d'ateliers, réunions, réflexion sur les espaces mutualisés). La subvention au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage/usage a déjà fait l'objet d'une délibération 2017-255 le 14/04/2017 pour H'Nord et 2017-098 le 17/02/2017 pour Boboyaka La Castagne, d'une convention signée et d'une mise en paiement.

Par assistance à maîtrise d'œuvre, s'entendent les prestations suivantes : accompagnement du groupe d'habitants par l'équipe de maîtrise d'œuvre, association des habitants à l'élaboration du programme architectural, définition des espaces mutualisés, définition des typologies et de la distribution des pièces. Les deux projets ont désormais leurs permis de construire accordés et ils devraient entrer en phase opérationnelle en 2020. L'exécution de la mission d'assistance à maître d'œuvre est donc en cours et chaque opérateur sollicite une aide de Bordeaux Métropole à hauteur de 5 000 € pour les accompagner.

Les modalités de versement de l'aide métropolitaine sont détaillées dans les conventions financières ci-annexées.

1. H'Nord – Ilot Dupaty – Bordeaux

La coopérative d'habitants H'Nord réunit des personnes de toutes générations. Elle s'est associée à CDC Habitat pour une maîtrise d'ouvrage, les logements participatifs étant en mixité avec 20 logements sociaux. Le permis de construire a été délivré au 2^e semestre 2018.

Le programme comprend la création de 35 logements pour les coopérateurs (29 en Prêts locatifs sociaux (PLS) et 6 Libres) dont 14 réservés à des seniors, 3 chambres partagées, un espace bien-être, une buanderie, un espace travail, une salle polyvalente et un atelier.

2. Boboyaka La Castagne – Route de Toulouse - Bègles

La coopérative d'habitants Boboyaka La Castagne, constituée pour « vivre ensemble et vieillir mieux autrement » réunit des personnes de 57 à 77 ans. Elle s'est associée au Comité ouvrier du logement (COL), pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase d'études, et en contrat de promotion immobilière en phase travaux. Le permis de construire a été délivré le 26/03/2019.

Le programme comprend la création de 17 logements pour les coopérateurs (12 en Prêts locatifs sociaux (PLS) et 5 Libres), 4 studios en location temporaire (chambres partagées), des espaces dédiés à la vie collective.

Ceci vous étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5211-1 et 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/0109 du 14 février 2014 adoptant le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif,

VU la demande de subvention formulée par H'Nord le 24/04/2019,

VU la demande de subvention formulée par Boboyaka La Castagne le 16/09/2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les opérations retenues contribuent aux objectifs de Bordeaux Métropole et de son Programme local de l'habitat (PLH) en matière de développement de nouvelles formes d'habiter sur le territoire notamment en promouvant un habitat solidaire et durable,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 5 000 € en faveur de la coopérative d'habitants H'Nord au titre de l'opération de logements en habitat participatif Ilot Dupaty à Bordeaux, au titre de l'assistance à maîtrise d'œuvre,

Article 2 : d'attribuer une subvention d'investissement de 5 000 € en faveur de la coopérative d'habitants Boboyaka La Castagne au titre de l'opération de logements en habitat participatif 90 route de Toulouse à Bègles, au titre de l'assistance à maîtrise d'œuvre,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tous actes afférents à ces subventions,

Article 4 : d'imputer ces subventions pour un montant total de 10 000 € sur le budget principal 2019 en section d'investissement au chapitre 204 compte 20422 fonction 552, à

l'issue de la signature des conventions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-740

Dispositif de douches mobiles en direction des publics vulnérables en situation de squats ou de sans-abrisme porté par la Croix Rouge - Participation - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Face au constat des risques sanitaires qui pèsent sur les publics en situation de squats ou de sans-abrisme, la Croix Rouge Française propose un dispositif de douches mobiles, pour lequel une participation financière de Bordeaux Métropole est sollicitée.

1. Contexte

Les squats et le sans-abrisme conduisent à des situations de vulnérabilité pour les personnes qui n'ont pas accès aux conditions d'hygiène classiques, engendrant des risques sanitaires importants.

Or, l'accès à l'eau est un droit international fondamental reconnu par les Nations Unies depuis 2010. C'est ce qui a conduit Bordeaux Métropole à décider cet été d'apporter l'eau aux principaux squats installés sur les propriétés métropolitaines. Ainsi, les squats ou les bidonvilles qui n'avaient pas d'accès à l'eau ont été équipés de dispositifs temporaires, permettant a minima l'accès à l'eau potable et évitant ainsi une partie des risques sanitaires.

Les associations d'aide aux personnes sans-abri, ou vivant en squat ou en bidonville, estiment toutefois à environ 2 000 les personnes dans l'impossibilité de se laver, de bénéficier de toilettes ou de pouvoir faire la cuisine sur leur lieu de vie.

A ce chiffre des personnes à la rue peut être ajouté celui des personnes vivant dans des logements insalubres avec parfois l'absence de pièces d'eau, et celles en précarité énergétique pour lesquelles l'accès à l'eau chaude sanitaire n'est plus possible.

Notons également l'augmentation de femmes et d'enfants à la rue ou en habitation précaire et pour qui la question sanitaire se pose avec davantage d'acuité.

2. Des douches mobiles : un projet porté par la Croix Rouge

Un diagnostic réalisé sur le territoire de la ville de Bordeaux par les bénévoles de l'unité locale de la Croix rouge fait apparaître un certain nombre de vulnérabilités, qui ont conduit cette association à proposer un dispositif de douches mobiles.

Les points d'accès à l'eau et l'accès aux douches ont été répertoriés et cartographiés, de même que les toilettes publiques. Des entretiens auprès des publics cibles et des associations œuvrant auprès de ces publics confirment les problèmes sanitaires auxquels ils sont confrontés compte tenu de leurs conditions de vie. Les publics prioritaires ont été ciblés : femmes et enfants, travailleurs pauvres, étudiants, publics en périphérie de l'hyper centre-ville.

Le projet de douches mobiles consiste en la transformation d'un camping-car, à l'instar de ce qui fonctionne à Paris avec le projet Mobil'douche. Ce véhicule pourra aller au-devant des publics ne fréquentant pas les lieux d'accueil de jour et, outre la douche, proposera également des kits d'hygiène, des vêtements de change et un espace d'écoute et de convivialité pouvant favoriser un lien avec des structures d'accompagnement.

La Croix Rouge ne sera pas la seule association à gérer cet équipement itinérant car elle coordonnera plusieurs structures de maraudes souhaitant contribuer à ce projet et qui pourront bénéficier du véhicule. Cela démultipliera donc l'accès à l'hygiène pour davantage de public.

La Croix Rouge française assurera deux vacations par semaine de 18h30 à 21h30. Sur ce créneau le dispositif sera positionné sur un point fixe avec un raccordement à l'eau courante pour avoir une autonomie illimitée.

Le dispositif disposera de trois espaces :

- un espace douche avec vestiaire,
- un espace de convivialité à l'extérieur,
- un espace d'écoute et d'accompagnement discret à l'intérieur du véhicule.

Pour chaque personne prenant une douche, un kit d'hygiène sera mis à disposition (set de sous-vêtements, serviette, savon, shampoing, rasoir, mousse à raser). Le dispositif fonctionnera sur la base d'une équipe de bénévoles chargés de l'accueil et de la distribution du matériel d'hygiène.

3. Participation de Bordeaux Métropole

Le coût total du projet s'élève à 70 000€. La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole sont sollicitées pour un montant de 10 000 € chacune. Le solde est pris en charge par une fondation et les fonds propres de la Croix Rouge.

Compte tenu de l'implication de Bordeaux Métropole dans la gestion des squats, il est proposé de soutenir ce dispositif de douches mobiles à hauteur de 10 000 €.

4. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5. Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la

subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- a. le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- b. un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme réalisé, daté et signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds,
- c. le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- d. le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par la Croix Rouge,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de la Croix Rouge contribue à limiter les problèmes sanitaires rencontrés par les personnes en situation de vulnérabilité vivant en squats ou sans-abri,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € en faveur de l'association la Croix Rouge pour son dispositif de douches mobiles,

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2019 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2019-741

Bordeaux - Constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux pour la passation d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation des espaces publics (englobant les espaces verts) et de voirie programmés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers - Le Lac - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le quartier Les Aubiers - Le Lac est reconnu d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il bénéficie à ce titre d'un soutien global de 14 700 000 € de la part de l'ANRU pour une action de requalification complète, dont une partie de cette subvention est dévolue aux aménagements d'espaces publics et de voiries (financement de l'ANRU à hauteur de 10% maximum du coût HT de la plupart des opérations d'aménagement).

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation des espaces publics de voirie programmés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers – Le Lac à Bordeaux permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux de la commune de Bordeaux.

En effet, Bordeaux Métropole compte passer un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics et de voirie de sa compétence sur le quartier des Aubiers – Le Lac, l'ampleur et la complexité de cette conduite d'opération de 26 espaces publics qui correspondent à une surface de 71 000 m² environ (intégrant l'éclairage public) et d'un montant d'environ 22 M€ TTC, justifiant la passation d'un marché.

Il en va de même pour la conduite d'opérations des projets d'espaces publics verts (une dizaine environ) que la Ville de Bordeaux doit aménager dans ce même périmètre, pour un montant d'environ 5 M€ TTC correspondant à une surface d'environ 46 000 m².

L'éclairage public de l'ensemble doit également être piloté dans le cadre du mandat.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commande dont sera également membre la commune de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation des espaces publics (englobant les espaces verts) et de voirie programmés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier les Aubiers – le Lac à Bordeaux.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché. L'exécution en sera assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux.

- La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 relatives aux Marchés Publics, et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT : qu'un groupement de commandes pour la passation d'un mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation des espaces publics (englobant les espaces verts) et de voirie programmés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier les Aubiers – Le Lac à Bordeaux permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux de la commune de Bordeaux membre du groupement,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux dont l'objet est : la passation d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation des espaces publics (englobant les espaces verts) et de voirie programmés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier les Aubiers – Le Lac à Bordeaux

ARTICLE 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement,

ARTICLE 3 : de désigner Bordeaux Métropole en tant que coordonnateur du groupement,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de retrait.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-742

Projet de renouvellement urbain du quartier Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 à Cenon - Bilan de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte et objectifs de la concertation

Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, le quartier est composé des secteurs Palmer, Saraillère et 8 mai 1945. Ces sites sont confrontés à des problématiques distinctes. En effet, le site Palmer se caractérise par des copropriétés en difficulté, des logements Habitations à loyer modéré (HLM) et des équipements commerciaux vieillissants, ainsi que d'espaces publics inadaptés. Les secteurs Saraillère et 8 mai 1945 qui ont fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, nécessitent des aménagements complémentaires favorisant leur articulation avec le quartier Palmer cité plus haut et le quartier Dravemont sur la commune de Floirac. Le nouveau projet de renouvellement urbain d'intérêt régional devrait être le garant d'une meilleure cohésion territoriale.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole a souhaité définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier Palmer-Saraillère-8 mai 1945, classé en quartier d'intérêt régional par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Une équipe pluridisciplinaire a été missionnée en février 2017 pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain. La première phase, qui s'achève, portait sur la mise au point d'un plan guide et d'un schéma d'aménagement et de programmation concerté avec les partenaires et les habitants.

Par délibération n°2017-491 du 07 juillet 2017, le Conseil métropolitain a ouvert la concertation règlementée concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Palmer-Saraillère-8 mai 1945 à Cenon.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain tels que décrits dans la délibération du 07 juillet 2017 sont les suivants :

- requalifier et accélérer la réhabilitation des logements sociaux existants,
- renforcer l'accompagnement des copropriétés (résidence du parc Palmer),
- qualifier les espaces publics, valoriser le patrimoine paysager et faciliter les déplacements,
- améliorer l'offre commerciale et requalifier la centralité commerciale du site La Morlette,
- consolider la vocation sociale, culturelle, sportive par la construction d'équipements publics,
- reprendre et pacifier les déplacements.

2. Les modalités de la concertation

Au regard des objectifs précités, la délibération du 07 juillet 2017 a défini les modalités de concertation :

- deux réunions publiques assurant la restitution des travaux,
- trois ateliers thématiques ouverts à tous entre les réunions publiques,
- une exposition permanente de l'avancement du travail sous forme de panneaux ainsi que la présence d'un recueil à disposition des habitants sur toute la durée de la concertation, en complément de l'espace en ligne sur le site de la concertation de Bordeaux Métropole,
- un processus de diagnostic continu auprès de la population :
 - une enquête par questionnaires (400),
 - une enquête par photo-élicitation (1 balade urbaine avec un groupe d'habitants),
 - des ateliers habitants et association (2),
 - des rencontres individuelles informelles sur site (100).

La durée de la concertation a été prolongée par arrêté afin de permettre de mener à bien l'ensemble des modalités souhaitées et de tenir compte des attentes exprimées.

La clôture de la concertation réglementaire s'est effectuée le 15 juillet 2019, et a été annoncée par affichage et publication sur le site de participation de Bordeaux Métropole.

Les modalités du déroulement de la concertation sont détaillées dans le bilan de la concertation joint en annexe. Un séminaire d'immersion s'est tenu durant 3 jours sur le quartier et des entretiens individuels ont été réalisés. L'enquête par questionnaire a eu lieu de mai 2017 à juillet 2017. Les ateliers thématiques et l'enquête par photo-élicitation se sont respectivement déroulés en octobre et novembre 2017 et les réunions publiques ont été organisées en avril 2018 et mars 2019. Le processus de concertation a été complété par l'exposition permanente, la participation du conseil citoyen, les registres de contributions et le site participation de Bordeaux Métropole. Le détail du déroulement de la concertation est présenté dans le bilan de la concertation en annexe.

Comme détaillé dans le bilan joint en annexe, différents moyens de communication ont été mis en place afin d'informer la population de la démarche de concertation et d'annoncer les dates des réunions et ateliers :

- annonce sur les sites internet respectifs de Bordeaux Métropole (site de la participation) et de la ville de Cenon,
- page Facebook de la ville de Cenon,
- annonce dans le magazine municipal de la ville de Cenon,
- affichage dans les principaux lieux publics du quartier,
- distribution de flyers.

3. Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint et détaillé en annexe de la présente délibération.

Le document se compose du rappel des modalités et des objectifs du projet, du déroulement de la concertation réglementaire et fait état des contributions des habitants ainsi que de leur prise en compte dans le projet.

Les avis exprimés ont porté sur les différents secteurs du quartier et donné lieu aux constats et attendus ci-après :

- **Palmer** : les habitants ont relevé la détérioration de la voirie et des problématiques liées au stationnement et à la circulation. Ils ont exprimé une forte attente en matière de mixité sociale sur le quartier et souhaitent qu'il y ait plus de lieux pour se retrouver. La préservation des espaces verts est attendue tout comme la réhabilitation des logements.
- **Sarailière** : la rocade engendre un bruit important. La vitesse de la circulation automobile et le stationnement sont critiqués. Des attentes sont formulées autour de l'accès à la culture et de l'entretien des aires de jeu pour enfants. La réhabilitation des bâtiments est demandée.
- **Ronceval** : des idées de réaménagement pour le château du Loret ont été

proposées. Le stationnement et la circulation sont des problématiques ciblées, tout comme l'entretien de la voirie. Des questions de domanialité ont aussi été soulevées.

Pendant sa phase d'élaboration, le projet a ainsi évolué en tenant compte des contributions de la concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

VU les dispositions des articles, L.300-1, L.300-2, L.103-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2017/491 du 07 juillet 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Palmer-Saraillère-8 mai 1945 et les modalités de concertation préalable,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de lancer l'opération d'aménagement sur le Quartier Palmer-Saraillère -8 mai 1945,

CONSIDERANT que le processus de la concertation préalable a répondu aux modalités de concertation fixées par la délibération n°2017/491,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain de Palmer-Saraillère-8 mai 1945 joint en annexe,

Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-743

Projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac - Bilan de la concertation - Décision - Approbation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier Dravemont est situé au nord-est de la commune de Floirac. Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, ce quartier est resté à l'écart des dynamiques de renouvellement urbain portées sur la rive droite par le précédent Programme national de rénovation urbaine (PNRU).

Le quartier de Dravemont est situé en entrée d'agglomération et connecté aux grands axes de desserte du plateau. Le quartier comporte 2460 habitants et 689 logements quasi exclusivement en locatif social (93%). Il comporte de nombreux équipements publics (médiathèque, centre social, école de musique et de danse...), ainsi que des services et des commerces dont le rayonnement dépasse le périmètre du quartier. Un pôle multimodal est également présent (terminus de la ligne A du tramway et lignes de bus et cars).

Le quartier jouxte la zone d'activité des Mondaults qui comporte 98 entreprises et représente environ 400 emplois, ainsi que le parc de la Burthe, espace paysager remarquable du haut Floirac.

Mais ce quartier connaît également de nombreux dysfonctionnements :

- la prégnance du parc social concentré dans de grands bâtiments en rupture avec le tissu pavillonnaire environnant, et la spécialisation de ce parc marqué par une faible mixité sociale,
- l'image de la galerie commerciale, « verrue » au centre du quartier, très dégradée, entraînant une faible attractivité de l'offre commerciale existante,
- l'obsolescence des équipements publics et leur manque de visibilité,
- la faible qualité des espaces publics, ainsi que le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole souhaite définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de Dravemont, classé comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Le pilotage de ce projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée en novembre 2016 par Bordeaux Métropole pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Une première phase a consisté en la mise en place d'un plan guide : orientations structurantes, objectifs d'intervention sur les commerces/services, l'habitat, les espaces publics et les équipements. Cette première phase a été indissociable de la conduite d'un processus participatif impliquant les habitants à l'élaboration du projet.

1. Contexte et objectifs de la concertation

Par délibération n°2017-339 du 19 mai 2017, le Conseil métropolitain a ouvert la concertation règlementée concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac.

La ville de Floirac a été associée à l'organisation de cette concertation.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain de Dravemont tels que décrits dans la délibération du 19 mai 2017 sont les suivants :

- développer la mixité urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités,
- réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative,
- rénover les équipements publics, notamment scolaires,
- restructurer l'offre commerciale,
- offrir des espaces publics et des voiries de qualité, clarifier les statuts fonciers,
- pacifier les déplacements.

Au regard des objectifs précités, la délibération du 19 mai 2017 a ainsi défini les modalités de la concertation :

- des journées de résidence sur site, 8 au total, avec comme base d'accueil la Maison des Initiatives du quartier de Dravemont, sous forme :
 - d'ateliers publics,
 - de balades urbaines,
 - de tables rondes,
 - de porte à porte,
 - de chantiers participatifs.
- des réunions publiques, 3 au total, assurant la restitution des travaux de chaque cycle, afin de construire un bilan de concertation partagé, au fur et à mesure de l'avancement.
- une exposition de l'avancement du travail, actualisée au fil de l'eau, sous forme de panneaux accessibles en permanence à la Maison des initiatives, ainsi que la présence d'un recueil à disposition des habitants sur toute la durée de la concertation préalable, en complément de l'espace en ligne sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>).

La durée de la concertation a été prolongée par arrêté du 6 juillet 2018 afin de permettre de mener à bien l'ensemble des modalités souhaitées et de tenir compte des attentes exprimées.

La clôture de la concertation réglementaire s'est effectuée le 15 juillet 2019, et a été annoncée par affichage et publication sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

2. Les modalités de la concertation

Les modalités du déroulement de la concertation sont détaillées dans le bilan de la concertation joint en annexe.

Les 8 journées de résidence sur site ont eu lieu de mai 2018 à décembre 2018. Elles se sont déroulées en deux étapes. Ainsi, dans un premier temps, les « mercredis du projet », soit 5 journées en résidence, se sont déroulées entre mai et juin 2017 au démarrage de la démarche. Puis des ateliers plus ciblés sur la thématique des espaces publics, avec les ateliers de co-construction du square central du quartier, se sont déroulés entre juin et décembre 2018.

Parallèlement, 4 réunions publiques se sont tenues de février 2018 à mars 2019, restituant l'avancement des différentes étapes de concertation au fur et à mesure de la démarche.

Le processus de concertation a été complété par l'ouverture d'une exposition permanente à

disposition du public au sein de la « Maison des initiatives de Dravemont ». Un animateur dédié à la Maison des Initiatives a également été recruté par Bordeaux métropole. Par ailleurs, la mise à disposition de recueils de contributions ainsi que le site Internet « participation » de Bordeaux Métropole ont complété le dispositif.

Enfin, le Conseil citoyen, association habitante créée en 2016 dans le cadre des dispositifs de la Politique de la Ville, a été activement associé tout au long de la démarche.

Comme détaillé dans le bilan joint en annexe, différents moyens de communication ont été mis en place afin d'informer la population de la démarche de concertation et d'annoncer les dates des réunions et ateliers :

- publications sur les sites internet respectifs de Bordeaux Métropole (site « participation ») et de la ville de Floirac,
- page Facebook de la ville de Floirac,
- publications dans le magazine municipal de la ville de Floirac,
- affichage dans les principaux lieux publics du quartier,
- distribution de flyers,
- affichage sur les panneaux lumineux de la ville.

3. Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Le document se compose du rappel des modalités et des objectifs du projet, du déroulement de la concertation réglementaire et fait état des contributions des habitants ainsi que de leur prise en compte dans le projet.

Le bilan ci-annexé fait principalement état d'observations concernant les thématiques suivantes :

espaces publics : un manque d'espaces de rencontres et d'espaces récréatifs, le square est perçu comme le lieu central du quartier, des revêtements de qualité sont espérés sur l'espace public,

espaces résidentiels : des préoccupations concernant le stationnement et une attente concernant l'aménagement et la sécurisation des espaces extérieurs des résidences,

habitat : un fort attachement des habitants à leur logement mais des bâtiments jugés en mauvais état. Les habitants désirent leur réhabilitation,

équipements : de plus nombreux espaces de jeux pour les enfants et équipements sportifs sur le quartier. Les habitants ont porté un regard critique sur les équipements actuels de Dravemont,

biodiversité : une place plus importante à donner à la nature sur le quartier,

déplacements : une importante problématique liée au stationnement. Un manque de connexion avec le bas Floirac et un lien entre les parties est et ouest du quartier à renforcer,

commerces et services : les habitants font principalement des courses d'appoint sur le quartier. Le centre commercial est perçu comme une verrue,

l'aménagement du square central : une volonté que le square soit ouvert sur l'extérieur et qu'il dispose de limites claires. Beaucoup d'équipements souhaités par les habitants pour cet espace et la volonté que ce soit un lieu d'accueil de la biodiversité.

Pendant sa phase d'élaboration, le projet a ainsi évolué tenant compte des contributions de la concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

VU les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2017/339 du 19 mai 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont et les modalités de concertation préalable,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de lancer l'opération d'aménagement sur le Quartier Dravemont,

CONSIDERANT que le processus de la concertation préalable a répondu aux modalités de concertation fixées par la délibération n°2017/339,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain de Dravemont joint à la présente délibération,

Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-744

Etude technico-économique pour la structuration d'un circuit alimentaire sur l'axe Garonne-Bordeaux Métropole - Participation financière de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Depuis 4 ans, la démarche « Bordeaux Métropole coopérative » a permis de nouer des dynamiques interterritoriales, en vue d'optimiser le fonctionnement de son aire d'influence et de tisser des liens vertueux avec d'autres polarités. Le protocole de coopération signé le 11 octobre 2018 entre Val de Garonne agglomération et Bordeaux Métropole a consacré la coopération en matière de gouvernance et logistique alimentaires durables comme premier axe de travail partenarial. Les deux territoires, qui disposent de la compétence agriculture, souhaitent œuvrer ensemble pour la création d'un plan interterritorial de développement de l'agriculture durable et biologique, la mise en place de dispositifs favorables à l'installation de jeunes agriculteurs ainsi que le soutien au développement des circuits alimentaires locaux à travers la requalification de la chaîne logistique.

Cette stratégie s'intègre pleinement dans les démarches alimentation et agriculture portées par Bordeaux Métropole, par l'animation depuis 2017 d'un Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable, qui vise à fédérer les acteurs locaux de l'alimentation, et la mise en œuvre de la politique agricole métropolitaine durable, votée en Conseil métropolitain en novembre 2018.

En parallèle, Val de Garonne Agglomération a signé une charte de coopération avec la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, qui a permis d'associer ce territoire à l'axe de travail sur la gouvernance et la logistique alimentaires durables.

Lancement d'une étude technico-économique pour la structuration d'un circuit alimentaire sur l'axe Garonne-Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, Val de Garonne Agglomération et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde se sont alliées afin de favoriser le développement d'un circuit alimentaire local, durable et de qualité entre leurs trois territoires.

L'organisation de premiers échanges et de diagnostics territoriaux comparés a permis de mettre en lumière l'importance de la coopération afin de créer des synergies entre des territoires présentant des atouts

complémentaires, en particulier en matière d'agriculture et d'alimentation.

Les trois territoires souhaitent ainsi créer un circuit alimentaire local opérationnel associant les acteurs de la production maraîchère, de l'élevage, de l'agroalimentaire et de la logistique, dont l'objectif consiste à apporter une réponse aux problématiques suivantes :

- Comment répondre à l'enjeu de la demande alimentaire en produits agricoles de qualité de la métropole bordelaise et de son arrière-pays dans la vallée garonnaise ?
- Comment relocaliser le modèle alimentaire agricole afin de diminuer l'empreinte climatique du secteur agricole ?
- Comment développer un circuit alimentaire local compétitif, créateur d'emplois qualifiés et viable économiquement pour les producteurs ?
- Comment favoriser l'émergence d'une agriculture durable (notamment biologique) en vue de répondre aux objectifs de production et d'alimentation régionaux et nationaux ?

Afin de répondre à ces enjeux, le projet vise à relocaliser un circuit alimentaire entre le bassin de consommation bordelais et le bassin de production val de garonnais et réolais, afin de mettre en relation l'offre et la demande en produits agricoles alimentaires locaux tout en réduisant les intermédiaires. Le projet cible la filière des fruits et légumes et de l'élevage, et valorise la production durable, notamment biologique ainsi que les circuits courts.

Le projet vise à mettre en lien les opérateurs de la filière alimentaire des fruits et légumes et de l'élevage avec les acteurs logistiques afin de créer de nouvelles synergies autour d'une stratégie commune permettant d'améliorer la performance du système alimentaire entre la métropole et le bassin de production garonnais.

Plan de financement de l'étude :

Suite à l'obtention d'une subvention à hauteur de 25 000€ de la part de la Région Nouvelle Aquitaine et de 23 000€ de la part de la Banque des Territoires, la répartition du solde de la dépense entre les trois collectivités a été calculée en fonction du nombre d'habitants et de la surface agricole utile (SAU) de leur territoire : soit 45% pour VGA, 35% pour Bordeaux Métropole et 20% pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Partenaire	Montant (TTC)	Pourcentage d'intervention
Région Nouvelle-Aquitaine	25 000€	41,60%
Banque des territoires	23 000€	38,30%
Val de Garonne agglomération	10 667,70€	14,08%
Bordeaux Métropole	8 297,10€	11,27%
CdC du Réolais en Sud Gironde	4 741,20€	5,63%
TOTAL	71 706€	100%

Val de Garonne, en tant que collectivité cheffe de file de l'étude, avance les frais de l'étude. Bordeaux Métropole et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde participent financièrement à cette étude (cf. tableau de financement), en remboursant en 2020 leur part respective d'intervention au terme de l'étude.

Ce projet est ainsi conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de concrétiser sa politique de coopération interterritoriale tout en s'inscrivant dans une démarche Haute qualité de vie, prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la chaîne logistique alimentaire.

Le financement de cette étude fait l'objet d'une délibération de la part des conseils des trois établissements publics de coopération intercommunale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n° 2018-478 portant approbation du projet de protocole de coopération entre Bordeaux Métropole et Val de Garonne Agglomération,

VU la délibération n° 2017-343 portant constitution du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable métropolitain,

VU la délibération n° 2018-768 portant adoption de la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole, de participer à cette étude pleinement en phase avec la démarche « Bordeaux Métropole coopérative » et la politique agricole métropolitaine durable,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'assurer le règlement financier de la participation de Bordeaux Métropole à Val de Garonne agglomération pour la réalisation d'une étude technico-économique de structuration d'un circuit alimentaire sur l'axe Garonne-Bordeaux Métropole ;

ARTICLE 2 : d'inscrire cette dépense de 8297,10 € sur le CAD 05 opération 05P172O003 chapitre 11, article 617//76 de l'exercice budgétaire 2020, sous réserve du vote du budget ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette étude.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-745

Rénovation énergétique - Convention autorisant la subrogation des aides de Bordeaux Métropole au profit de Bordeaux Métropole énergies - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte et des enjeux

Le Conseil métropolitain a adopté le 07 juillet 2017 son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. L'axe premier de ce plan est d'accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Pour cela, un objectif de rénovation énergétique de l'habitat a notamment été fixé : rénover chaque année 9 000 logements dont 3 700 logements individuels du parc privé dès 2020.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Ce service a pour mission d'animer la communauté d'acteurs locaux de la rénovation afin de créer les conditions favorables au passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation énergétique. Pour accompagner le déploiement de la politique de rénovation, Bordeaux Métropole a renforcé son soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel.

Le dispositif actuel de soutien financier à la rénovation énergétique en maison individuelle a été adopté le 13 juillet 2018 et modifié par avenant le 26 avril 2019. Les soutiens financiers à la rénovation énergétique en logement individuel sont accessibles aux propriétaires de logements individuels anciens (> 15 ans) du parc privé dont le revenu fiscal de référence du foyer est inférieur à 80 000 €. Pour toucher ces propriétaires, les soutiens financiers sur fonds propres de Bordeaux Métropole viennent bonifier l'ensemble des aides existantes et inciter à réaliser des bouquets de travaux plus ambitieux et plus performants pour répondre aux enjeux d'une métropole positive à horizon 2050.

L'intégralité de ces aides est versée à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs, ce qui peut représenter un frein à la concrétisation des projets de rénovation les plus ambitieux pour des particuliers ne pouvant réaliser l'avance de trésorerie de la totalité du coût des travaux.

En parallèle, le 31 août 2017, s'est tenue la première réunion constitutive de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Bordeaux Métropole énergies. Cette structure a vocation à être un opérateur au service de la politique haute qualité de vie de Bordeaux Métropole.

Depuis le début 2019, Bordeaux Métropole énergies propose aux maîtres d'ouvrage une offre intégrée de rénovation (technique et financière) comportant :

- Une prestation complète de la conception à la réalisation et le cas échéant jusqu'au suivi des consommations post-travaux ;
- L'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de son plan de financement ;
- En complément à l'offre bancaire, une solution de tiers financement au sens de l'article L. 381-1 du Code de la construction et de l'habitation permettant de décharger le maître d'ouvrage de l'avance du reste à charge et/ou des subventions.

Le mécanisme de tiers financement consiste à faire financer tout ou partie d'une rénovation énergétique de bâtiment par un tiers qui réalise directement ou indirectement (en co et/ou sous-traitance) l'ensemble de l'opération : conception des travaux, réalisation, montage financier et suivi des performances énergétiques post travaux.

Afin de faciliter le plan de financement des ménages ayant recours aux services de Bordeaux Métropole Energies, il est proposé de lui permettre d'avancer les subventions faites par Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif « Ma Rénov » et de bénéficier d'une subrogation des droits des propriétaires. Les avantages de l'avance de subvention sont les suivants :

- Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
- Faciliter l'établissement du plan de financement des ménages,
- Réduire les besoins de trésorerie des ménages pour la réalisation de leurs travaux.

Pour formaliser les conditions de la subrogation des aides à la rénovation énergétique en logement individuel au profit de Bordeaux Métropole énergies, une convention de partenariat a été établie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 relative au dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements et à la candidature de Bordeaux Métropole à l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt) de l'ADEME déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé.

VU la délibération n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie

VU la délibération n° 2017/496 du 7 juillet 2017 relative à la transformation du groupe Régaz-Bordeaux et à la création de la SAEML Bordeaux Métropole énergies (BME)

VU la délibération n°2018/461 du 6 juillet 2018 relative à la révision du dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel Ma Rénov Bordeaux Métropole

VU la délibération n° 2019/255 du 26 avril 2019 relative à un avenant au dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'objectif ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat fixé par le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie et de l'animation de la plateforme Ma Rénov, Bordeaux Métropole souhaite faciliter le financement des projets de rénovation des ménages,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention autorisant la subrogation des aides à la rénovation énergétique de Bordeaux Métropole au profit de Bordeaux Métropole énergies jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2019-746

Renouvellement du contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier en vue de la reprise des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sur les centres de recyclage - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), Bordeaux Métropole a signé, en date du 20 décembre 2013, une convention avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, en charge par le ministère, de la gestion des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés sur les centres de recyclage. Cette convention arrivait à échéance le 31 décembre 2017.

L'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des **Déchets d'éléments d'ameublement** ménagers a accordé pour la période 2018-2023 un nouvel agrément à l'Eco-organisme Eco-Mobilier.

Le nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé n'a pu toutefois être proposé à temps, une concertation entre les représentants des collectivités, les pouvoirs publics et l'éco-organisme ayant retardé sa production. Aussi, dans l'attente de ce contrat et afin de ne pas créer de situation de rupture, un contrat de transition, d'une durée d'un an, a été proposé aux collectivités, avec une échéance fixée au 31 décembre 2018.

La concertation entre les parties s'est poursuivie sur l'année 2019 et le nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé, pour la période 2019-2023 a reçu l'avis favorable des pouvoirs publics.

En signant ce contrat avant le 31 décembre 2019, la collectivité bénéficie de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

Ce nouveau contrat, conclu jusqu'au 31 décembre 2023, reprend les mêmes clauses que le contrat provisoire de 2018.

Il comprend à la fois une partie opérationnelle (collecte par l'éco-organisme directement sur les centres de recyclage) et une partie financière (soutien de la collecte organisée par Bordeaux Métropole)

- **Partie opérationnelle : Mise en place d'un caisson dédié spécifique sur le site pour une collecte séparée des DEA organisée par Eco-mobilier**

Ce barème s'articule autour de 3 types de versement :

- Part fixe : un soutien forfaitaire versé pour chaque point de collecte (2500 €/point/an)

- Part variable : un soutien variable en fonction des tonnes collectées sur les points de collecte (20 €/tonne)
- Part communication : un soutien à la communication sur présentation de factures de communication (0.10 €/hab)
- **Partie financière : collecte non séparée des DEA et organisée par Bordeaux Métropole**

Ce barème s'articule autour de 4 types de versement :

- Part fixe : un soutien forfaitaire versé pour chaque point de collecte (1250 €/point/an)
- Part variable au recyclage : un soutien variable en fonction des tonnes collectées sur les points de collecte et subissant une valorisation matière (65 €/tonne)
- Part variable à la valorisation énergétique : un soutien variable en fonction des tonnes collectées sur les points de collecte et subissant une valorisation énergétique (35 à 60 €/tonne)
- Part communication : un soutien à la communication sur présentation de factures de communication (0.05 €/hab)

Chaque année, les soutiens s'élèvent à environ 450 000 €.

Aussi pour permettre la réalisation de cette prestation, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat territorial du mobilier usagé, pour la période 2019-2023, avec l'éco-organisme Eco-Mobilier (un exemplaire est joint en annexe).

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R543-240 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA),

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément de l'organisme en charge de la gestion de ces déchets, par lequel l'éco-organisme Eco-mobilier est devenue l'éco-organisme chargé de répondre aux obligations

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT l'intérêt pour notre collectivité de procéder à la collecte des déchets d'éléments d'ameublement

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat territorial du mobilier usager pour la période 2019-2023, passé avec Eco-mobilier

Article 2 : les recettes relatives au soutien seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers :

- Chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 Collecte des déchets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-747

Ville de Lormont - Animation des berges - Année 2019 - Subvention d'aide à une manifestation dans le cadre des contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adoptés par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Au titre de ces contrats de co-développement, Bordeaux Métropole a attribué, des subventions d'aide à l'organisation de 33 manifestations : 450 000 € par délibération n° 2019/53 en date du 25 janvier 2019, 381 000 € par délibération n° 2019/390 en date du 21 juin 2019, 20 000 € par délibération n° 2019/479 en date du 12 juillet 2019 et 82 500 € par délibération n° 2019/594 en date du 27 septembre 2019.

Elle est sollicitée aujourd'hui pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000€ pour l'organisation de « L'animation des berges » de la commune de Lormont au cours de l'été 2019.

Du 21 juin au 28 août 2019, de nombreuses animations ont été proposées dans le vieux Lormont, sur la place Aristide Briand pour faire revivre l'ambiance des guinguettes d'autrefois avec la tenue de concerts, marchés gourmands, cours de danse...

Les associations, les commerçants, les artisans et de nombreux autres partenaires, de Lormont et d'ailleurs participent à cet événement. Les spectacles, concerts et animations sont gratuits.

« L'animation des berges » est soutenue par Bordeaux Métropole depuis 2015 dans le cadre des contrats de co-développement à hauteur de 5 000 € par an. Elle est inscrite au contrat de co-développement 4^{ème}

Bilan de l'édition 2018

Du 2 juin au 22 août 2018 ont eu lieu cinq manifestations, dont la fête de l'aloise et un grand marché gourmand, ayant rassemblé entre 3 900 et 4 750 visiteurs.

Pour la première année, il a été constaté une augmentation du nombre d'associations impliquées dans l'organisation des événements.

Le public visiteur est de plus en plus nombreux à se déplacer, avec un intérêt croissant de la part des habitants de la métropole, au-delà même de la commune de Lormont.

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention.

Indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget réalisé 2018
Charges de personnel / budget global	19,05%	18,90%
% de participation de BM / Budget global	13,60%	13,50%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Département	5,44% - 2 000€	5,40% - 2 000€
Commune	75,51% - 27 750€	75,70% - 28 040€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole »,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande 2019-01034 déposée en date du 20 septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette manifestation relève de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relève d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et la commune de Lormont,

DECIDE

Article 1: d'attribuer à la ville de Lormont une subvention d'un montant de 5 000€ pour l'organisation de l'animation des berges 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative au règlement de la subvention précitée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, articles 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-748

Subventions 2020 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'octroi de 2 subventions d'aide à l'organisation de 2 manifestations, pour un montant total de 35 000 €.

Ce budget est constitué par les opérateurs et actions définis dans le tableau suivant :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION

> FESTIVAL POUCE Association Esprit de corps CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630476 Demande n°2020-00203 en date du 11 juillet 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Basé sur le principe de la coopération et du partenariat avec les structures culturelles du territoire (théâtres, salles de spectacle, médiathèques, lieux d'exposition, librairies, écoles de danse...) le festival Pouce! est un temps fort pour le jeune public et les familles axé sur la danse contemporaine. En plus de la programmation de spectacles, il favorise la circulation des publics et renforce la sensibilisation aux œuvres grâce à des actions de médiation et d'éducation artistique. Pour sa 9ème édition qui se tiendra du 11 au 21 février 2020, le festival Pouce ! offrira 10 spectacles et 37 représentations d'Ambarès-et-Lagrave à Blanquefort, en passant par Bordeaux, Bruges, Floirac, Lormont ou encore Pessac. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 et 2015 pour un montant de 20 000 €, en 2016 pour un montant de 19 000 €, en 2017 pour un montant de 18 050 € et en 2018 et 2019 pour un montant de 20 000€. Elle est sollicitée au titre de 2020 pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 186 870 €.	20 000	186 870
> 30-30 LES RENCONTRES DE LA FORME COURTE Compagnie les marches de l'été CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630479 Demande n°2020-00029 en date du 2 juillet 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 16 ans, Trente-Trente suscite la curiosité en offrant une vision plurielle et pointue de la création contemporaine. Avec une programmation d'avant-garde aux croisements des disciplines danse, performance, cirque, musique, théâtre, cinéma et installation, cette manifestation met en avant des créations éclectiques et exigeantes valorisant la richesse et la particularité de la nouvelle scène locale, nationale et internationale à découvrir sous forme de parcours à travers Bordeaux Métropole et en Nouvelle-Aquitaine. La dix-septième édition programmera une vingtaine de propositions du 18 au 31 janvier 2020 dans 55 lieux culturels différents. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 à hauteur de 15 000 € ; elle est sollicitée pour l'édition 2020 pour un soutien financier de 15 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 183 390 €.	15 000	183 390

Nombre d'opérateurs : 2	Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération : 35 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les demandes déposées par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, articles 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-749

Dissolution du Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) - Principe de dissolution - Approbation d'une convention de subvention d'investissement entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) a été créé en 2003, suite à la tempête Martin de 1999. Il est chargé de la gestion pérenne de l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations provoquées par les crues de la Garonne et de la Dordogne. Il gère à ce titre environ 32 km de digues et a pour membres, depuis 2016, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde.

En application de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, ainsi que de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoirement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés au plus tard au 31 décembre 2019.

Bordeaux Métropole a pris de façon anticipée la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2016, et souhaite reprendre à ce titre les missions du SPIPA. Le Département et Bordeaux Métropole se sont mis d'accord pour une dissolution du SPIPA et une reprise des activités de ce dernier par Bordeaux Métropole.

La cessation d'activité du SPIPA en vue de sa dissolution est donc prévue au 1er janvier 2020.

La dissolution du SPIPA aura lieu selon la procédure suivante :

- Une délibération du SPIPA portant sur la constitution d'une commission de liquidation, tel que prévu dans les statuts du SPIPA ;
- L'établissement des règles de dissolution par la commission de liquidation du SPIPA (compte rendu transmis à la préfecture) ;
- La délibération concordante de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde actant les

principes et les modalités de la dissolution du SPIPA (mettre fin à l'exercice des compétences du SPIPA et une prise d'effet de la liquidation au 31 décembre 2019). Cette délibération permet également aux services de la préfecture d'émettre un arrêté en ce sens ;

- Un état des lieux du SPIPA au 31 décembre 2019 sera réalisé afin d'établir les résultats comptables et financiers, la situation du personnel, les marchés publics et contentieux en cours, l'état du patrimoine et des opérations en cours, l'état des archives ;
- A la clôture des comptes du SPIPA au premier trimestre 2020, une dernière délibération du Comité Syndical et des Conseils de Bordeaux Métropole et du Département validera le compte administratif final et la dissolution de la structure. Après réception et contrôle de la délibération, un second arrêté préfectoral validera la dissolution définitive de la structure.

Le premier examen des comptes montre que :

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées presque exclusivement de dépenses de personnel, financées par des subventions de fonctionnement et de participation des deux membres ;
- Les dépenses d'investissement sont financées par des subventions et du FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) et que le syndicat n'a pas d'emprunt à ce jour ;
- Il n'y a pas eu de mise à disposition de biens à la création du syndicat, donc pas de retour aux membres qui auraient mis à disposition ;
- L'essentiel des biens inscrits à l'actif du comptable concerne des travaux de digues ;
- A priori, il n'y a pas d'immeuble, ni de terrain ;
- Le reste de l'actif est constitué de matériel et outillage technique, véhicule, mobilier, informatique.

Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde décident d'un commun accord que la dissolution du SPIPA est effectuée sur la base d'un retour intégral de l'actif et du passif, des résultats et de la trésorerie à Bordeaux Métropole.

Aussi, il est d'ores et déjà convenu de valider les dispositions suivantes :

- Concernant le personnel du SPIPA, l'ensemble du personnel du SPIPA sera transféré à Bordeaux Métropole afin de poursuivre les missions du syndicat, avec une volonté de conserver le service de proximité ;
- Concernant les marchés, contrats et contentieux, ils seront transférés en intégralité à Bordeaux Métropole ;
- Concernant les résultats du bilan comptable du SPIPA, Bordeaux Métropole reprendra à son compte l'intégralité de l'actif et passif du SPIPA, des emprunts en cours et des biens meubles et immeubles. A ce titre, le Département de la Gironde ne versera aucune compensation, ni en fonctionnement ni en investissement. Le Département poursuivra uniquement son engagement financier à travers l'application de la convention de subvention d'investissement établie avec Bordeaux Métropole, ci-annexée à la présente délibération.

Parallèlement à ce processus de dissolution, et en vue d'assurer les engagements financiers pris par le Département de la Gironde en 2016 auprès du SPIPA dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur l'estuaire, il est convenu qu'une convention de subvention d'investissement entre le Département et la Métropole permettra de verser, par acomptes et au fur et à mesure de la réalisation des opérations, cette subvention. Son montant maximal en investissement a été établi en 2016 à hauteur de 5 M€ TTC sur la durée du PAPI porté par le SPIPA.

A ce montant de 5 M€ TTC sera retranché l'ensemble des participations déjà versées par le Département de la Gironde au SPIPA sur les exercices budgétaires des années 2016 à 2019 incluses, en investissement.

Cette convention de subvention fera l'objet d'un avenant visant à fixer le montant définitif de la subvention au vu des versements du Département constatés au 31 décembre 2019 lors de la clôture des comptes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 créant le Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- La compétence GEMAPI de Bordeaux Métropole,
- Que le Département et Bordeaux Métropole se sont mis d'accord pour une dissolution du SPIPA et une reprise des activités de ce dernier par Bordeaux Métropole,
- Qu'il est donc nécessaire d'acter la procédure de dissolution du SPIPA, et de conclure une convention de subvention d'investissement entre le Département et Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe de dissolution du SPIPA et sa liquidation à compter du 31 décembre 2019, conformément au cadre réglementaire en vigueur, et demander à Madame la Préfète d'en prendre acte par arrêté,

Article 2 : d'acter les modalités de dissolution du SPIPA établies par les parties prenantes que sont Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde, et demander à Madame la Préfète d'en prendre acte par arrêté,

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de subvention d'investissement entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole, ci-annexée,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses

éventuels avenants,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2019-750

Motion de soutien aux sapeurs-Pompiers de Gironde

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS DE LA GIRONDE

Depuis fin juin, les Sapeurs-Pompiers sont en grève, en Gironde comme dans le reste de la France, afin d'obtenir des moyens supplémentaires, la reconnaissance des risques de leur métier et une meilleure organisation des services publics de santé.

En effet, cela fait plusieurs années que les soldats du feu girondins, qu'ils soient volontaires, ou professionnels, assument un nombre croissant d'interventions. Leur nombre est passé de 80 000, en 2007, à 138 000, pour l'année 2018, soit près de 400 interventions quotidiennes. Ils pallient les manques de l'Etat, en accomplissant des missions parfois éloignées de leur cœur de métier.

Le dévouement remarquable de ces Sapeurs-Pompiers doit être salué à sa juste valeur. En effet, ils ont été sur tous les fronts, au cours de l'année écoulée, et notamment pour porter assistance aux blessés, lors des manifestations des gilets jaunes ou à la suite d'évènements climatiques.

Ils sont ainsi intervenus à plus de 500 reprises, lors de la nuit du 1^{er} au 2 novembre dernier, notamment dans le Médoc, sur le Bassin d'Arcachon et sur le territoire de la Métropole, lorsque la tempête Amélie a soufflé sur la Gironde.

Outre la hausse du nombre des interventions, les Sapeurs-Pompiers girondins sont également confrontés à de multiples agressions (menaces, insultes, crachats, coups).

L'an passé, dans notre département, 678 pompiers ont été agressés au cours de 169 interventions (source : France Bleu Gironde). Ces agissements intolérables, à l'encontre de celles et ceux qui assurent la sécurité des Girondin(e)s au quotidien, doivent être sévèrement sanctionnés.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire que le SDIS33 puisse bénéficier de moyens humains et financiers accrus pour continuer d'assurer ses missions au service de la population.

C'est pourquoi les élus du Conseil de Bordeaux Métropole tiennent à renouveler leur entier soutien et à

témoigner de leur reconnaissance au personnel du SDIS33. Ils apportent également leur soutien à la demande des Sapeurs-Pompiers concernant la reconnaissance des risques de leur métier. Enfin, considérant l'engagement unanime des collectivités locales qui financent le SDIS ; le Département, Bordeaux Métropole et les différentes Communautés de communes, en faveur de ce service, les élus métropolitains demandent à l'Etat l'attribution de moyens supplémentaires, ainsi qu'une réforme du financement des SDIS. Enfin à l'instar du département de la Mayenne nous demandons que les dépenses liées au SDIS soient retirées du calcul entrant en compte dans le « pacte de Cahors ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Président,
	Monsieur Patrick BOBET